



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de mars à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 20 mars 2025, s'est rassemblé dans la salle des Fêtes de GOUVIEUX, sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Roger POTIN-VESPERAS, Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND, Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL, Jean-Claude LAFFITTE, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Christine KLOECKNER, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Florence WILLI, Pierre-Yves BENGHOZI, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Michel MANGOT, Jean-Marc VINCENTI.

Avaient donné pouvoir : François KERN à Isabelle WOJTOWIEZ, Caroline GODARD à Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, Pascal FONTAINE à Nathalie LAMBRET, Jean EPALLE à Daniel DRAY, Fabrice BOULAND à Jean-Claude LAFFITTE, Sophie LOURME à Michel MANGOT, Corry NEAU à Jean-Marc VINCENTI.

Étaient absents/excusés : Frédéric SERVELLE, Xavier BOULLET, Christine COCHINARD, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Alexandre GOUJARD, Laurent AGOSTINI, Jacques FABRE.

Secrétaire de séance : Leslie PICARD.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	26	7	33	21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 11/04/2025

**LE PRESIDENT,
François DESHAYES**

DELIBERATION N°2025 / 24

ADMINISTRATION
GENERALE

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 MARS 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-15 et L 5211-1,

Considérant ce qui suit :

Le procès-verbal de séance a vocation à attester des conditions de déroulement de la séance et des délibérations adoptées au cours de celle-ci. Aucune disposition législative ou réglementaire n'encadre l'établissement d'un tel procès-verbal.

Le procès-verbal doit être rédigé de façon aussi complète et précise que possible, et mentionner toutes les affaires débattues et les décisions prises.

Vu le procès-verbal de la séance du 17 mars 2025 annexé à la présente délibération.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

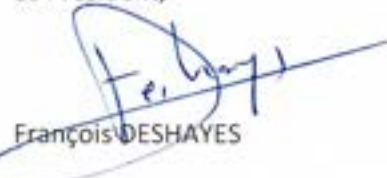
- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 17 mars 2025 joint en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.



**PROCES VERBAL ANALYTIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 17 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept du mois de mars à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 11 mars 2025, s'est rassemblé au Centre culturel de COYE-LA-FORÊT, sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Roger POTIN-VESPERAS, Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Xavier BOULLET, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Pascal FONTAINE, Thomas IRAÇABAL, Jean-Claude LAFFITTE, José HENRIQUES, Manoëlle MARTIN, Marion LE MAUX, Jean EPALLE, Nicolas MOULA, Christine KLOECKNER, Valérie CARON*, Pierre-Yves BENGHOZI, Laurent AGOSTINI, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Fabrice BOULAND, Michel MANGOT, Jean-Marc VINCENTI*, Corry NEAU*.

Avaient donné pouvoir : François KERN à Isabelle WOJTOWIEZ, Sylvie MASSOT à Jean-Claude LAFFITTE, Daniel DRAY à Jean EPALLE, Alexandre GOJJARD à Christine KLOECKNER, Florence WILLI à Nicolas MOULA, Sophie LOURME à Michel MANGOT.

Étaient absents/excusés : Caroline GODARD, Patrice MARCHAND, Christine COCHINARD, Jeanou MOREAU, Jean-Michel BARBIER, Jacques FABRE.

Secrétaire de séance : Leslie PICARD.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	29	6	35	21

*Valérie CARON, Jean-Marc VINCENTI, Corry NEAU arrivés au point 1

* * * * *

* * * * *

DELIBERATION N°2025 / 22

ADMINISTRATION APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 FEVRIER 2025
GENERALE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-15 et L 5211-1,

Considérant ce qui suit :

Le procès-verbal de séance a vocation à attester des conditions de déroulement de la séance et des délibérations adoptées au cours de celle-ci. Aucune disposition législative ou réglementaire n'encadre l'établissement d'un tel procès-verbal.

Le procès-verbal doit être rédigé de façon aussi complète et précise que possible, et mentionner toutes les affaires débattues et les décisions prises.

Vu le procès-verbal de la séance du 5 février 2025 annexé à la présente délibération.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 5 février 2025 joint en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

* * * * *

DELIBERATION N°2025 / 23

ADMINISTRATION
GENERALE

INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIENNE AU MAINTIEN SUR LE TERRITOIRE DE L'HOPITAL PRIVE DE CHANTILLY-LES JOCKEYS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de la commune de l'Aire Cantilienne,

Vu la délibération n°2023/54 du Conseil communautaire en date du 5 juillet 2023, approuvant l'adhésion de la Communauté de communes à l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise et de l'Aisne,

Vu la délibération n°2025/03 du Conseil communautaire en date du 17 janvier 2025,

Vu la délibération n°2025/06 du Conseil communautaire en date du 5 février 2025, approuvant le budget primitif du budget principal 2025 de la Communauté de communes,

Considérant ce qui suit :

1/ La Communauté de communes de l'Aire Cantilienne s'est engagée en faveur du maintien sur son territoire de l'Hôpital Privé de Chantilly-Les Jockeys (l'HPC), établissement majeur du sud de l'Oise en matière de santé, qui rencontre des difficultés financières mettant significativement en péril sa pérennité,

Pour rappel, l'HPC revêt la forme d'un groupement de coopération sanitaire (GCS) constitué entre le Centre Médico-Chirurgical des Jockeys (CMCJ) et Centre chirurgical de Chantilly (CCC). Il rencontre des difficultés financières significatives, qui ont soulevées dès le printemps 2023 en Conseil d'administration du CMCJ - dont la CCAC est membre de droit.

Depuis lors, la CCAC s'est mobilisée sur ce sujet de la manière suivante :

- Une étude juridique a été commandée pour définir le cadre et la forme d'une éventuelle participation de la Communauté de communes au maintien de l'HPC,
- La CCAC s'est dotée d'une compétence spécifique lui permettant d'intervenir dans ce domaine, libellée ainsi : « *Actions de soutien à l'offre de soins auprès d'Etablissements de Santé Privé d'Intérêt Collectif (ESPIC)* »,
- La CCAC a fait réaliser, à l'été 2023, une étude financière par le cabinet Ernst & Young visant à évaluer la capacité du CMCJ à assumer le versement d'un loyer à son bailleur en cas de rachat des murs.
- Par courrier en date du 24 janvier 2024, la CCAC a formulé au CMCJ une intention de rachat des murs.

Par ces démarches, l'objectif poursuivi par la CCAC est de bâtir un projet de développement de l'HPC, avec l'appui d'un gestionnaire « repreneur » de l'activité, et par l'intermédiaire d'un portage foncier opéré par l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise et de l'Aisne (EPFLO), auquel la Communauté de communes a adhéré par délibération du 5 juillet 2023.

2/ Au terme de la séance tenu le 15 janvier 2025, le Conseil communautaire a :

- Approuvé le recours à l'EPFLO pour le portage foncier de l'opération incluant le projet de développements futurs ;
- Autorisé le Président à formuler une offre de reprise de tout ou partie des actifs immobiliers concernés par le CMCI auprès du Tribunal de commerce de Bobigny ;
- Donné délégation au Président pour :
 - remettre une offre, dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire concernant le CMCI, en lien ou non avec l'EPFLO, pour la reprise de tout ou partie de l'actif immobilier concerné avec pour plafond la somme de 8 millions d'euros (hors investissements futurs, mais incluant la somme de 2M€ correspondant aux travaux à réaliser la 1^{ère} année), sachant qu'il ne s'agit bien là que d'un plafond,
 - négocier tout bail avec un éventuel repreneur de cette activité sachant, d'une part, que ledit bail pourra prendre des formes juridiques qu'il appartiendra au Président de déterminer (bail emphytéotique de droit privé ; bail commercial avec ou sans droits à construire pour le preneur ; ou autre) et, d'autre part, que les rabais de loyers alors éventuellement consentis devront répondre aux règles légales existant en ce domaine, d'autre part,
 - promettre et engager la communauté de communes pour toutes aides prévues, en droit, au titre des aides au développement économique ou au maintien des professionnels de santé sur le territoire, et ce dans le cadre de ce projet.

3/ Suite à un audit technique complet des bâtiments constituant l'HPC commandé par la CCAC, il a été fait état de préconisations de travaux sur l'ensemble de la structure, estimés à 11,3 M€ TTC, planifiés selon un degré de priorité (court, moyen ou long terme), sur la période 2025-2035.

A court terme (0-3 ans), il apparaît que les travaux nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement s'élevaient à un montant estimé de 5M € TTC, maîtrise d'œuvre comprise.

4/ Le conseil communautaire a donné délégation au Président pour remettre une offre de reprise de l'HPC dans le cadre de la procédure initiée par le Tribunal de commerce de Bobigny.

Dans ce cadre, la CCAC s'adosse sur un repreneur de l'activité médicale : il s'agit du groupe de santé Victor PAUCHET, domicilié à Amiens, agissant conjointement avec la Polyclinique Saint-Côme, établie à Compiègne.

La CCAC a remis une offre à hauteur de 8,5 M€, comprenant 3,5 M€ relatifs à l'acquisition des murs, et 5 M€ correspondant aux travaux de court terme.

A cet effet, la somme de 3,5 M€ doit être consignée sur un compte de la Caisse des dépôts et des consignations, cette somme sera restituée au délibéré du Tribunal de commerce, car l'EPFLO se substituera à la CCAC.

La consignation/déconsignation entraîne un mouvement de trésorerie qu'il est nécessaire de constater par une décision modification n°1 comme suit :

Investissement Budget général

Chapitre	Nature	Objet	Dépenses	Recettes
27	275	Dépôts et cautionnements versés	3 500 000	
27	275	Dépôts et cautionnements versés		3 500 000
Total de la section d'investissement			3 500 000	3 500 000

Pour le financement de l'opération, du point de vue de la Communauté de communes :

- L'acquisition représente un enjeu de 3,5 M€, avec une participation de l'EPFLO le biais d'un portage foncier de 2,5 M€, et de la CCAC à 1 M€,
- Les travaux estimés à 5M€ seront financés par emprunt de la CCAC de 1,5 M€ (soit une échéance annuelle de 150.000 € sur 12 ans), le reste (3,5 M€) relevant de l'autofinancement, et prévu au budget.

Monsieur Nicolas MOULA remercie Monsieur Eric WOERTH et Monsieur François DESHAYES pour ce travail de fond entraînant des expositions personnelles puisqu'ils ont été attaqués personnellement par Monsieur BEN SAÏD. Il s'interroge sur la raison de financer un emprunt de 1,5 M€ qui va coûter 1,7 M€ avec les taux d'intérêt en sachant qu'il y a une trésorerie « débordante » à la CCAC de près de 10 M€ d'€. Il trouve que la CCAC pourrait se passer de cet emprunt, ce qui améliorerait tous les chiffres du tableau budgétaire prospectif annuel (*ndlr : document complémentaire distribué en séance*). Cela éviterait de s'endetter avec des taux du moment élevés.

Monsieur François DESHAYES indique que c'est une très bonne remarque. L'emprunt est une suggestion. L'idée étant de voir quelles seraient les conditions, pas forcément d'emprunter dans l'immédiat car la trésorerie de la CCAC permet de le faire sans emprunter. Si les conditions de taux venaient à s'améliorer, la question pourrait alors se poser. L'idée est de montrer que si la CCAC emprunte, l'opération est équilibrée. Si la CCAC n'emprunte pas pour ce sujet, il y aura des projets à faire, il faudra en reparler. Il souligne que les taux sont plus élevés qu'il y a 2-3 ans. Il précise effectivement que Monsieur Nicolas MOULA a raison, la trésorerie de la CCAC permet de ne pas emprunter.

Monsieur Nicolas MOULA propose que le budget principal pourrait prêter cette somme au budget annexe de l'Hôpital des Jockeys, qui devra lui rendre. Ce n'est pas l'intercommunalité qui va payer les travaux de l'hôpital. Quand le budget annexe sera excédentaire dans 10 ou 15 ans, c'est un prêt que la CCAC va faire et cet argent sera rendu à la collectivité.

Monsieur François DESHAYES partage son avis sous réserve que cela puisse être fait. La CCAC a le temps puisque les 5 M€ de travaux vont s'étaler sur les 2-3 ans qui viennent. Aujourd'hui, la CCAC dispose de la trésorerie. Si les conditions de taux s'amélioraient, la CCAC sait qu'elle pourrait les refinancer. Cela donne le temps de voir s'il est confirmé de faire ce que Monsieur Nicolas MOULA propose. Si la CCAC emprunte aux conditions actuelles, le budget tient financièrement, cela s'équilibre. C'était le but de la démonstration.

Monsieur Pierre-Yves BENGHOUI demande si la trésorerie débordante de la CCAC rapporte quelque chose.

Monsieur François DESHAYES lui répond par la négative.

Monsieur Nicolas MOULA précise qu'il est possible de placer la trésorerie issue des ventes immobilières. Par exemple : lorsque la CCAC va vendre le terrain à Lamorlaye pour la pépinière d'écurie, cet argent pourrait être placé sur des comptes à termes, ou bien si la CCAC fait un prêt pour un projet qui n'est pas mûr, l'argent peut être placé, le temps que le projet se réalise. Il n'est pas possible de placer de la trésorerie excédentaire.

Madame Florence WOERTH ajoute qu'il n'est pas possible de placer les produits des impôts. C'est une logique financière publique. Par ailleurs, concernant le plan d'investissement, 11,3 M€ à l'horizon 2035, elle suppose que le Président a eu les détails des investissements. Elle demande à Monsieur François DESHAYES s'il y a des doutes, dans le sens où il y aurait dans un temps moyen ou long terme d'autres investissements, et demande si cette question a été soulevée. Elle se demande si dans 10 ans il y aurait des doutes puisqu'il y aura sans doute de évolutions technologiques, l'hôpital qui évolue... Elle demande si les 11 millions prennent en compte ces aléas et si stricto sensu, ce qui est identifié aujourd'hui par la CCAC.

Monsieur François DESHAYES précise que ce qui est évoqué sont les travaux liés au bâtiment, à la sécurité, aux infrastructures. Tout ce qui est matériel nécessaire à l'activité médicale, c'est le problème de l'exploitant, le Groupe PAUCHET. C'est l'intérêt du bail emphytéotique, c'est qu'à partir des deux premières années, c'est la CCAC qui prendrait en charge. En revanche après, ce sera le locataire qui devra le prendre en charge. C'est pour cela, qu'a été négocié en contrepartie un loyer plus pondéré mais progressif pour arriver à un loyer de 600 000 €. Peut-être que lorsque ce sera la fin du bail, devra se reposer la question avec le locataire car s'il y a des travaux à faire la quinzième année, il reste trois années de bail, le locataire aura du mal à admettre qu'il devra faire des investissements conséquents. A ce moment, il y aura certainement une discussion. Ce qui pourrait se faire, serait de prendre en compte la valeur comptable des travaux. Si à la fin du bail, le locataire s'en va, le propriétaire devra lui rembourser ce qui n'est pas amorti.

Monsieur Nathanaël ROSENFELD a vu que la question de l'évolution du loyer est prévue, toutefois il se demande s'il est envisagé que le loyer suive l'évolution d'un index. De plus, il demande ce qu'il se passe à l'issue des 18 ans prévus au bail emphytéotique, et souhaite savoir si le bail prévoit déjà les conditions de renouvellement ou non.

Monsieur François DESHAYES indique que sur la durée du bail initial, il n'y a pas d'index de révisions autre que prévu. Après les 18 ans, il n'y a pas de conditions prévues. Après les 18 ans, la CCAC aura payé, cela vaudra 15 millions d'euros. Il y aura des discussions.

Monsieur Nathanaël ROSENFELD ajoute que l'indexation du coût de la vie, cela peut aller très vite. Parfois, il est préférable que cela suive le coût de l'inflation.

Monsieur François DESHAYES partage son avis, d'autant plus lorsque l'on est propriétaire et que cela augmente de manière conséquente. Les conditions de bail ne sont pas complètement arrêtées (à 90%). Il indique une réunion de travail sur le sujet mardi 18 mars et informe qu'il fera part de cette proposition. Les discussions et les négociations se passent bien avec le Groupe PAUCHET, même si chacun défend ses intérêts.

Monsieur François DESHAYES fait part de l'interrogation de Monsieur Nicolas MOULA concernant les frais de siège, c'est-à-dire combien prennent le Groupe PAUCHET et le Groupe Saint-Côme pour gérer

l'hôpital. Il explique qu'ils prennent 0,6% du chiffre d'affaires réel. Sachant qu'actuellement, c'était 1,5 %, cela va jusque 3%. Le chiffre d'affaires, cela dépend de ce qui est mis dedans. Le Groupe AVEC avait pour habitude de mettre la totalité y compris les subventions de l'ARS.

Suite à une remarque de **Monsieur Pierre Yves BENGHOZI**, **Monsieur François DESHAYES** répond que si à un moment donné comme tout locataire, il ne peut plus payer, il y a rupture du bail. Un bail commercial, le propriétaire et le locataire sont tenus. En revanche, si le locataire ne paie plus après un mois d'impayé, il perd son droit au bail. Il faut essayer de tout prévoir, c'est pourquoi, lorsque certaines personnes disaient que la CCAC pourrait avoir un loyer de 500 000, 600 000 voire 700 000 € dès à présent, cela ne sert à rien de mettre un loyer très important, si ce n'est pas pour l'assumer. Il est à espérer que la santé financière de l'hôpital se porte mieux dans les années à venir, mais il pense qu'il n'est pas vraiment possible d'avoir le même raisonnement qu'un particulier ou bien qu'un financier. Le même raisonnement dans le sens où la CCAC doit avoir le remboursement du loyer mais la CCAC n'est pas là pour gagner de l'argent. Lorsqu'est évoqué le taux de rentabilité, les 350 000 € les premières années, cela n'est pas suffisant, c'est pour cela qu'il est prévu les évolutions. Il rappelle que le but de cette opération est de permettre le maintien d'un hôpital qui est indispensable sur le territoire de la CCAC. Ce n'est pas fait pour réaliser une opération immobilière, il faut bien sûr espérer que la CCAC soit remboursée. Le but premier n'est pas de gagner de l'argent.

Monsieur Jean-Marc VINCENTI indique que, sans chercher à faire une opération, il serait opportun de se prendre des sécurités pour le cas où, indépendamment de la volonté de la CCAC, l'activité dans 10 ans par exemple ne serait plus ce qu'elle peut être aujourd'hui et donc que le locataire serait amené à partir, à devoir mettre la clé sous la porte et afin que la CCAC ne se retrouve « le bec dans l'eau ». Prendre une sorte d'assurance entre le locataire et la CCAC. Au même titre qui, si la CCAC indexe sur l'inflation, pourrait être dit que les 3 premières années, la CCAC n'indexe pas et qu'au-delà des 3 premières années, on indexe. On laisse respirer le locataire au début, on leur donne la possibilité d'avancer. Si c'est possible financièrement, la CCAC applique tout ou partie éventuellement de l'augmentation de l'inflation à partir du moment où la CCAC se sera mise d'accord avec le locataire sur l'augmentation du loyer.

Monsieur François DESHAYES évoquera en réunion avec le Groupe PAUCHET du 18 mars l'application d'un index après la période probatoire et quelles sont les conditions dans le cas où le locataire voudrait sortir avant l'échéance. Il ajoute que si le locataire disparaît, la CCAC aura beau prévoir toutes les conditions pour se border, ce sera compliqué. C'est d'ailleurs la même chose avec tous les locataires.

Monsieur Jean-Marc VINCENTI a à l'esprit un évènement indépendant de PAUCHET qui ferait que l'exploitation ne pourrait plus avoir lieu. Il faudra se couvrir.

Monsieur Nicolas MOULA indique par ailleurs que le Groupe PAUCHET a plusieurs autres établissements et se demande comment la CCAC peut garantir qu'il ne vide pas de sa consistance l'hôpital des Jockeys. C'est-à-dire comment garantir que les activités ne partent pas ailleurs et que reste aux Jockeys une partie de l'activité déficitaire qui viendrait plomber les comptes de cet hôpital, qui serait amené à mourir. Il pense qu'il faut le maintenir dans un cadre d'obligation d'activité en termes de chiffres. Dans l'activité médicale, il y a des activités qui sont davantage rémunératrices que d'autres, la question à se poser est la façon de garantir que ces activités rémunératrices restent à Chantilly et ne partent par ailleurs.

Madame Corry NEAU demande si l'Agence Régionale de Santé (ARS) a été informée du projet.

Monsieur François DESHAYES lui répond par l'affirmative. L'ARS est complètement dans le projet. L'ARS a d'ailleurs validé leur soutien pour les 5 ans à venir avec une participation importante sans laquelle l'Hôpital n'aurait pas pu tenir. C'était une des conditions pour que le Groupe puisse s'intéresser. Il y a eu des discussions autour du projet médical. Monsieur Serge LECLERCQ a d'ailleurs beaucoup travaillé sur ce projet. C'est une affaire entre les professionnels exerçant à l'hôpital et le Groupe PAUCHET et Saint-Côme. Certains avaient tendance à dire qu'il ramenait de la clientèle et le ramener sur l'hôpital. Si on a la crainte que cela reparte, il ne faut rien faire.

Monsieur Thomas IRAÇABAL remercie pour la négociation de tout cela. Il pense qu'il y a des moyens de se prémunir de ce risque dans les négociations du bail, il est d'avis sur la période probatoire avec le loyer de départ, s'il y a un départ prématuré du groupe, il doit rembourser le différentiel entre le loyer de 600 000 € et le loyer de départ. Cela peut être un mécanisme à envisager comme une sorte de prime : s'il part avant le terme, il doit rembourser l'effort que la Communauté de communes aura accompli pour lui. Il doit avoir un mécanisme de pénalités qui doit exister. Le risque est faible. Il demande s'il y a d'autres établissements proche de l'hôpital des Jockeys.

Monsieur François DESHAYES lui répond que le plus proche est à Amiens. Le Groupe PAUCHET est à 60% et Saint-Côme (à Compiègne) à 40%. Saint-Côme n'a pas d'argent. C'est une clinique complètement privée avec pour associés une centaine de médecins. Le Groupe PAUCHET est un groupe familial, historique. L'hôpital des Jockeys sera le 13^{ème} établissement.

Monsieur Thomas IRAÇABAL avait noté que l'encours de dettes représentait 15 millions l'encours contre 23 millions évoqués, et demande confirmation.

Monsieur François DESHAYES n'a pas le détail mais c'est entre 20 et 23 millions. Ce dont la CCAC n'avait pas ou peu connaissance, c'était le montant des PGE fait au moment du COVID. Il avait un peu plus de 5 millions de PGE et aujourd'hui 3,5 millions qui n'ont pas été remboursés et qui vont disparaître. Il y a eu des dettes sociales, fiscales, qui se sont accumulées. Aujourd'hui, c'est donc davantage 20 millions que 15 millions qui avait été évoqués il y a deux ans.

Monsieur François DESHAYES confirme à Monsieur Thomas IRAÇABAL que la CCAC repart à 0. La condition était qu'il n'y ait plus aucun encours. C'est pour cela que c'est un plan de cession totale.

Monsieur Thomas IRAÇABAL interroge concernant les projets de développement et les 5 ans pour les réaliser. La Chapelle et la maison du gardien sont plafonnés à 500 000 €.

Monsieur François DESHAYES conclut en espérant qu'une bonne nouvelle sera annoncée le 2 avril.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** l'intervention de la CCAC au maintien de l'HPC, dans les conditions énoncées ci-avant,

- **Approuve** le portage de cette opération par l'EPFLO et autoriser le Président à signer la convention de portage correspondante avec l'établissement, et tout autre document afférent si nécessaire,
- **Autorise** la consignation d'une somme de 3,5 M€, dans le cadre du dépôt d'une offre de reprise de tout ou partie des actifs immobiliers concernés par le CMCJ auprès du Tribunal de commerce de Bobigny,
- **Approuve** la Décision modificative n°1 telle que présentée ci-avant,
- **Autorise** le Président à effectuer toute démarche et à signer tout acte relatif à cette consignation,
- **Autorise** le Président à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération.

* * * * *

Le prochain conseil communautaire se tiendra mercredi 26 mars.


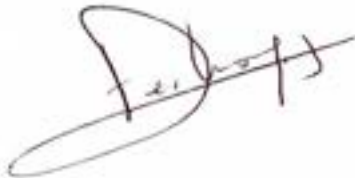
La séance est levée à 21h00.

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

François DESHAYES

Leslie PICARD





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de mars à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 20 mars 2025, s'est rassemblé dans la salle des Fêtes de GOUVIEUX, sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Roger POTIN-VESPERAS, Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND, Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL, Jean-Claude LAFFITTE, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Christine KLOECKNER, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Florence WILLI, Pierre-Yves BENGHOZI, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Michel MANGOT, Jean-Marc VINCENTI.

Avaient donné pouvoir : François KERN à Isabelle WOJTOWIEZ, Caroline GODARD à Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, Pascal FONTAINE à Nathalie LAMBRET, Jean EPALLE à Daniel DRAY, Fabrice BOULAND à Jean-Claude LAFFITTE, Sophie LOURME à Michel MANGOT, Corry NEAU à Jean-Marc VINCENTI.

Étaient absents/excusés : Frédéric SERVELLE, Xavier BOULLET, Christine COCHINARD, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Alexandre GOUJARD, Laurent AGOSTINI, Jacques FABRE.

Secrétaire de séance : Leslie PICARD.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	26	7	33	21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 02/04/2025

**LE PRESIDENT,
François DESHAYES**

DELIBERATION N°2025 / 25

ADMINISTRATION
GENERALE

**CREATION ET COMPOSITION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE
« EAU, ASSAINISSEMENT, GEMAPI »**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-22 et L 5211-1,

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-34 du 4 juin 2020, approuvant la création et la composition des commissions consultatives permanentes, et n°2022-03 du 2 février 2022 modifiant lesdites commissions,

Considérant ce qui suit :

La Communauté de communes dispose des 9 commissions consultatives permanentes suivantes :

- La commission *Transports et Mutualisation*,
- La commission *Finances & Développement économique*,
- La commission *Environnement*,
- La commission *Transition écologique*,
- La commission *Aménagement du territoire*,
- La commission *Services aux usagers*,
- La commission *Tourisme et attractivité territoriale*,
- La commission *Communication et administration numérique*,
- La commission *Travaux et Infrastructures*.

Etant donné que l'Aire Cantilienne est compétente, depuis le 1^{er} janvier 2025, en matière d'Eau et d'Assainissement, il apparaît opportun de constituer une commission spécifiquement dédiée à ces thématiques, en y adjoignant la Gestion des Milieux Aquatiques et la Protection des Inondations (GEMAPI), relevant également de la compétence de la Communauté de communes.

Sur proposition des communes, la composition de cette commission est la suivante :

<u>COMMUNE</u>	<u>MEMBRES</u>	
APREMONT	Michel DAGNIAUX	Françoise DUBREUCQ
AVILLY-SAINT-LEONARD	Anne LEFEBVRE	Brigitte MULLEBROUCK
CHANTILLY	Vincent CAPPE de BAILLON	Florence WOERTH
COYE-LA-FORET	Pascal FONTAINE	Bernard VARON
GOUVIEUX	Patrice MARCHAND	Jean-Claude LAFFITTE
LA CHAPELLE EN SERVAL	Daniel DRAY	Jean EPALLE
LAMORLAYE	Jean-Michel BARBIER	Robert TSCHANHENZ
MORTEFONTAINE	Jacques FABRE	
ORRY-LA-VILLE	Nathanaël ROSENFELD	Jean-Michel BUISSON
PLAILLY	Alain SABATIER	Sophie LOURME
VINEUIL-SAINT-FIRMIN	François LANCERAUX	Jean-Marc VINCENTI

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la création d'une commission thématique permanente « Eau, assainissement, GEMAPI »,
- **APPROUVE** la composition de cette commission, telle qu'énoncée ci-avant,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

François DESHAYES



Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de mars à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 20 mars 2025, s'est rassemblé dans la salle des Fêtes de GOUVIEUX, sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Roger POTIN-VESPERAS, Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND, Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL, Jean-Claude LAFFITTE, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Christine KLOECKNER, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Florence WILLI, Pierre-Yves BENGHOUI, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Michel MANGOT, Jean-Marc VINCENTI.

Avaient donné pouvoir : François KERN à Isabelle WOJTOWIEZ, Caroline GODARD à Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, Pascal FONTAINE à Nathalie LAMBRET, Jean EPALLE à Daniel DRAY, Fabrice BOULAND à Jean-Claude LAFFITTE, Sophie LOURME à Michel MANGOT, Corry NEAU à Jean-Marc VINCENTI.

Étaient absents/excusés : Xavier BOULLET, Christine COCHINARD, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Alexandre GOUJARD, Laurent AGOSTINI, Jacques FABRE.

Secrétaire de séance : Leslie PICARD.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	27	7	34	21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 01/04/2025

**LE PRESIDENT,
François DESHAYES**



DELIBERATION N°2025 / 26

ADMINISTRATION
GENERALE

**MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU
SAGE DE LA NONETTE (SISN)**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

Vu la délibération du Conseil Syndical du Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette (S.I.S.N.) en date du 27 novembre 2024 approuvant la modification de ses statuts,

Vu les statuts modifiés du Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette,

Considérant ce qui suit :

Le Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette propose, par délibération du 27 novembre 2024, de modifier l'article 2 de ses statuts afin de mettre à jour l'adresse de son siège social.

Le siège du S.I.S.N. était fixé au : 6-8, rue des Jardiniers, 60300 SENLIS.

Il doit désormais être fixé au : 17 bis, rue Guilleminot, 60500 CHANTILLY.

En application de l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire de chaque collectivité membre doit se prononcer sur la modification envisagée dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération au Président par le Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

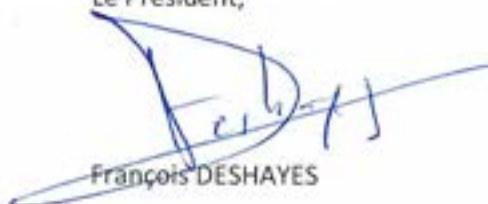
- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette telle que décrite précédemment,
- **DONNE** mandat au Président pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire
compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.



MODIFICATION DES STATUTS

60300 SENLIS

Délibération n° 2

Nombre de membres en exercice : 48

Nombre de membres présents : 10

Pouvoirs : 1

Votes pour : 11 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Affiché le :

CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL DU S.A.G.E. DE LA NONETTE DU 27 NOVEMBRE 2024

Le quorum fixé à 25 membres n'ayant pas été atteint lors de la réunion du Conseil Syndical du Syndicat Interdépartemental du S.A.G.E. de la Nonette du 18 novembre 2024, un nouveau Conseil Syndical, convoqué le 19 novembre 2024, s'est réuni le 27 novembre 2024 à 17 heures dans la salle du conseil de l'hôtel de ville d'Avilly-Saint-Léonard, sous la présidence de M. Gilles SELLIER, Président du S.I.S.N.

Présents :

M. DESABRE (CCAC), Mme LEFEBVRE (CCAC), M. CAPPE DE BAILLON (CCAC), M. PROFFIT (CCPV), M. CHÉRON (CCPV), M. DUMOULIN (CCSSO), M. SICARD (CCSSO), Mme DEZARD (CCSSO), M. DELORME (VERSIGNY).

Pouvoirs :

Mme LE MIGNOT (ERMENONVILLE) a donné pouvoir à M. SELLIER.

Excusés :

M. PILAT (ARC), M. POLI (CARPF), Mme DUBREUCQ (CCAC), M. VINCENTI (CCAC), M. LAFFITTE (CCAC), M. ACCIAI (CCSSO), M. BOQUILLION (BARON), M. RYCHTARIK (CHÈVREVILLE), M. TESSON (CCSSO), Mme LE MIGNOT (ERMENONVILLE), M. DOUET (MONTAGNY-SAINTE-FÉLICITÉ), M. DOMINGUEZ (OTHIS).

2. Modification des statuts

Depuis le 1^{er} juillet 2023, les bureaux du S.I.S.N. ont été transférés dans les locaux de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, situés 17 bis rue Guilleminot à Chantilly, suite aux désordres survenus au Pavillon de Manse dans lequel le syndicat s'était installé début 2022.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à une modification de l'article 2 des statuts portant sur le siège social du S.I.S.N.

Le siège était fixé à : 6-8, rue des Jardiniers, 60300 SENLIS
Il doit désormais être fixé à : 17 bis, rue Guilleminot, 60500 CHANTILLY

Conformément à l'article L 5211-20 du CGCT : « L'organe délibérant de l'EPCI délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L 5211-17 à L 5211-19 (ces articles portent sur les transferts de compétence, sur l'entrée et le retrait de communes, la dissolution) et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement ».

À compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI aux maires et présidents des collectivités membres, les conseils municipaux, communautaires et d'agglomération disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement ; elle est prise par arrêté des représentants de l'État dans les départements de l'Oise et de la Seine-et-Marne.

**L'exposé du Président entendu,
Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,**

Approuve cette modification des statuts et autorise Monsieur le Président à solliciter l'accord des collectivités membres du S.I.S.N.

Le secrétaire de séance



Yves CHERON

Le Président



Gilles SELLIER

Maire de Nanteuil-le-Haudouin
Vice-Présidente du Conseil Départemental de l'Oise

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de mars à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 20 mars 2025, s'est rassemblé dans la salle des Fêtes de GOUVIEUX, sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Roger POTIN-VESPERAS, Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND, Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL, Jean-Claude LAFFITTE, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Christine KLOECKNER, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Florence WILLI, Pierre-Yves BENGHOUI, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Michel MANGOT, Jean-Marc VINCENTI.

Avaient donné pouvoir : François KERN à Isabelle WOJTOWIEZ, Caroline GODARD à Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, Pascal FONTAINE à Nathalie LAMBRET, Jean EPALLE à Daniel DRAY, Fabrice BOULAND à Jean-Claude LAFFITTE, Sophie LOURME à Michel MANGOT, Corry NEAU à Jean-Marc VINCENTI.

Étaient absents/excusés : Xavier BOULLET, Christine COCHINARD, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Alexandre GOUJARD, Laurent AGOSTINI, Jacques FABRE.

Secrétaire de séance : Leslie PICARD.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	27	7	34	21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 01/04/2025

**LE PRESIDENT,
François DESHAYES**



DELIBERATION N°2025 / 27

ADMINISTRATION
GENERALE

**MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'EXPLOITATION DES CHAMPS CAPTANTS D'ASNIERES-SUR-OISE
(SIECCAO)**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté de la communes de l'Aire Cantilienne,

Vu la délibération du Conseil Syndical du Syndicat intercommunal d'exploitation des champs captants d'Asnières-sur-Oise (SIECCAO) en date du 10 décembre 2024 approuvant la modification de ses statuts,

Vu les statuts modifiés du SIECCAO,

Considérant ce qui suit :

Le Syndicat intercommunal d'exploitation des champs captants d'Asnières-sur-Oise (SIECCAO) propose, par délibération du 10 décembre 2024, de modifier au sein de ses statuts :

- L'article 1, afin de mettre à jour la liste des membres suite à l'adhésion de la CCAC au 1^{er} janvier 2025,
- L'article 4, pour mettre à jour son adresse, qui se situe désormais au Village d'entreprises Morantin, chemin de Coye-la-Forêt, à CHAUMONTEL (95270).

En application de l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire de chaque collectivité membre doit se prononcer sur la modification envisagée dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération au Président par le Syndicat intercommunal d'exploitation des champs captants d'Asnières-sur-Oise (SIECCAO).

A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :


- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat intercommunal d'exploitation des champs captants d'Asnières-sur-Oise (SIECCAO) telle que décrite ci-dessus,
- **DONNE** mandat au Président pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EXPLOITATION
DES CHAMPS CAPTANTS D'ASNIERES-SUR-OISE**

STATUTS

TITRE 1. – OBJET, SIEGE, DUREE

Article 1 - Périmètre

En application des articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un Syndicat mixte entre les collectivités ci-après désignées :

- Commune d'ASNIERES-SUR-OISE
- Commune de CHAUMONTEL
- Commune de LUZARCHES
- Commune de NOISY-SUR-OISE
- Commune de PONTARME
- Commune de SEUGY
- Commune de THIERS-SUR-THEVE
- Commune de VIARMES
- La COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIEENNE pour les communes de COYE-LA-FORET, ORRY-LA-VILLE, LA-CHAPELLE-EN-SERVAL, PLAILLY et MORTEFONTAINE
- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE en représentation-substitution des communes de SAINT-WITZ, SURVILLIERS, ET VILLERON.

Le syndicat est dénommé « SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EXPLOITATION DES CHAMPS CAPTANTS D'ASNIERES SUR OISE ».

Ce syndicat pourra comprendre également les communes, syndicats intercommunaux et d'établissements publics de coopération intercommunale à l'issue d'une procédure d'adhésion dans les conditions fixées par l'article L. 5211-18 du CGCT.

Article 2 - Compétences du Syndicat

Le Syndicat exerce en lieu et place des communes membres l'intégralité de la compétence « eau potable » telle que définie à l'article L.2224-7 du Code général des collectivités territoriales, cette compétence comprenant :

- La production d'eau potable, et notamment l'étude des possibilités des nappes d'eau souterraines, la conception, la réalisation et l'exploitation des ouvrages de production d'eau potable (forages, équipement de pompage des eaux...);
- La gestion et la préservation de la ressource en eau, et notamment la protection des bassins d'alimentation des aires de captage contre toute forme de pollution ;
- Le traitement de l'eau brute issue des forages ;
- Le transport et le stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage), et notamment la conception, la réalisation et l'exploitation d'ouvrages de transport, d'interconnexion et de stockage d'eau potable ;
- La distribution d'eau potable jusqu'à l'usager dans les conditions prévues par le schéma de distribution d'eau potable du SIECCAO, et notamment la conception, la réalisation et l'exploitation d'ouvrages de distribution d'eau potable ;
- La sécurisation de l'approvisionnement en eau de ses membres des communes notamment par la réalisation de réseaux d'interconnexion,
- L'achat et la vente d'eau en gros à l'intérieur et à l'extérieur de son territoire.

Régime de propriété : les canalisations et les équipements associés, réalisés pour l'alimentation en eau potable des abonnés, sous maîtrise d'ouvrage syndicale ou remise gratuitement au Syndicat, appartiennent en pleine propriété au Syndicat, quelle que soit la localisation (sous domaine public ou privé) ou la nature du financement.

Article 3 - Prestations de service

Le Syndicat peut, à la demande d'une commune membre, d'une autre collectivité ou d'un autre établissement public de coopération intercommunale, assurer des prestations de services se rattachant à son objet, dans les conditions prévues à l'article L.5211-56 du Code général des collectivités territoriales.

Il a la possibilité de piloter un groupement de commandes pour le compte des communes adhérentes.

Article 4 - Siège du Syndicat

Le siège du Syndicat est domicilié Village d'entreprises Morantin, Chemin de Coye-la-Forêt, 95270 Chaumontel.

Article 5 - Durée du Syndicat

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée et ne pourra être dissous que dans les conditions prévues au CGCT.

TITRE 2. ADMINISTRATION

Article 6 - Comité Syndical

Le Syndicat est administré par un Comité composé de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour chaque commune, élus par les assemblées délibérantes des collectivités membres en application de l'article 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres du Syndicat disposent de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour chacune des communes qu'ils représentent.

En cas de carence d'un délégué titulaire ou suppléant, par suite de décès, démission, empêchement définitif ou toute autre cause, l'assemblée délibérante concernée pourvoit à son remplacement dans un délai de deux mois.

Les délégués des assemblées délibérantes suivent le sort de ces assemblées quant à la durée de leur mandat.

Le Comité tient chaque trimestre une session ordinaire. Il est en outre convoqué par le Président dans les conditions prévues au Code général des collectivités territoriales.

Article 7 - Bureau Syndical

Le Comité élit parmi ses membres un Bureau composé de :

- Un Président
- Deux Vice-Présidents (un du département de l'Oise et un du département du Val d'Oise)
- Un Secrétaire
- Quatre Membres

Le mandat de membre du Bureau prend fin en même temps que celui du Comité.

Article 8 - Président

Le président est l'organe exécutif du Syndicat. Il exerce les attributions définies par le code général des collectivités territoriales.

Article 9 - Règlement intérieur

Le comité syndical établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Article 10 - Indemnités de fonction

Les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sont fixées par délibération selon l'article L5211-12 du Code général des collectivités territoriales.

TITRE 3. DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 11 - Budget du SIECCAO

Le Syndicat pourvoit sur son budget à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de sa mission et notamment aux dépenses suivantes :

- Etude des projets ;
- Rachat des concessions existantes ;
- Exécution des travaux ;
- Frais d'entretien et de fonctionnement des ouvrages construits ou acquis ;
- Indemnité du Receveur ;
- Traitement du personnel technique ou administratif nécessaire au fonctionnement du Syndicat et à la surveillance des travaux.

Article 12 - Recettes du SIECCAO

Les recettes sont celles prévues à l'article L.5212 du CGCT et comprennent notamment :

- Le produit des surtaxes et redevances et d'une manière générale des produits perçus en échange des services rendus ;
- Les contributions des membres à titre dérogatoire ;
- Le produit des subventions ;
- Le produit des offres de concours ;
- Le produit des dons et legs ;
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles ;

- Le produit des emprunts.

Article 13 - Dépenses du Syndical

Les dépenses qui sont mises à la charge des communes par le Syndicat pour l'accomplissement de sa mission sont des dépenses obligatoires pour les communes et peuvent, le cas échéant, être inscrites d'office aux budgets communaux.

Article 14 - Dissolution du Syndicat

En cas de dissolution du Syndicat, les communes syndiquées seront subrogées à cet organisme dans tous ses droits et obligations. L'imputation à chacune d'elles des soldes des comptes entre le Syndicat et ses créanciers ou débiteurs sera faite sur la base des opérations qui auront été effectuées pour ou par chaque commune.

Article 15 - Comptable

Les fonctions de Receveur du Syndicat seront exercées par le PERCEPTEUR rattaché au siège social du SIECCAO.

Le Président



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de mars à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 20 mars 2025, s'est rassemblé dans la salle des Fêtes de GOUVIEUX, sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Roger POTIN-VESPERAS, Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND, Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL, Christine COCHINARD, Jean-Claude LAFFITTE, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Christine KLOECKNER, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Florence WILLI, Pierre-Yves BENGHOUI, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Michel MANGOT, Jean-Marc VINCENTI.

Avaient donné pouvoir : François KERN à Isabelle WOJTOWIEZ, Caroline GODARD à Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, Pascal FONTAINE à Nathalie LAMBRET, Jean EPALLE à Daniel DRAY, Fabrice BOULAND à Jean-Claude LAFFITTE, Sophie LOURME à Michel MANGOT, Corry NEAU à Jean-Marc VINCENTI.

Étaient absents/excusés : Xavier BOULLET, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Alexandre GOUJARD, Laurent AGOSTINI, Jacques FABRE.

Secrétaire de séance : Leslie PICARD.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	28	7	35	21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 28/03/2025

**LE PRESIDENT,
François DESHAYES**

ADMINISTRATION
GENERALE**MODIFICATION DES REPRESENTANTS DE LA CCAC AU SYNDICAT MIXTE
DEPARTEMENTAL DE L'OISE (SMDO) ET AU SYNDICAT MIXTE OISE-TRES
HAUT DEBIT (SMOTHD)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-21, L 2121-33 et L5211-1,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO),

Vu les statuts du Syndicat Mixte « Oise-Très Haut Débit » (SMOTHD),

Vu la délibération n°2020/40 du 4 juin 2020 portant désignation des représentants de la Communauté de Communes dans les instances extérieures, et notamment les délégués titulaires et suppléants au sein du Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) et du Comité syndical du SMOTHD,

Vu la délibération n°2023/74 du 21 novembre 2023 portant modifications des représentants de la Communauté de Communes dans les instances extérieures, et notamment les délégués titulaires et suppléants au sein du Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) et du Comité syndical du SMOTHD,

Considérant ce qui suit :

Suite à la démission de M. Philippe RICHARD, conseiller municipal de MORTEFONTAINE, il convient de pourvoir à son remplacement dans les syndicats au sein desquels il siégeait en tant que représentant de la CCAC.

Il s'agit en l'occurrence :

- d'un siège de **titulaire** au sein du Syndicat Mixte Départemental de l'Oise (SMDO),
- d'un siège de **suppléant** au sein du Syndicat Mixte Oise-Très Haut Débit (SMOTHD).

La commune de MORTEFONTAINE a proposé que ces représentations reviennent à M. Jacques FABRE.

Par conséquent, il est proposé de le désigner en qualité de représentant titulaire au sein du SMDO et de représentant suppléant au sein du SMOTHD.

Suite à cette mise à jour, les représentants de la CCAC au sein de ces deux syndicats sont donc les suivants :

➤ SMDO :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Frédéric SERVÈLLE	Michel DAGNIAUX
François DESHAYES	Brigitte MULLEBROUCK
Daniel DRAY	Claude VAN LIERDE
Valérie CARON	Pascal FONTAINE
Jacques FABRE	Jeanou MOREAU
Leslie PICARD	Jean-Michel BARBIER
Corry NEAU	Jean-Marc SEGOT

➤ **SMOTHD :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Roger POTIN-VESPERAS (<i>Apremont</i>)	Philippe PERRIER (<i>Apremont</i>)
Brigitte MULLEBROUCK (<i>Avilly-Saint-Léonard</i>)	Anne LEFEBVRE (<i>Avilly-Saint-Léonard</i>)
Nathalie LAMBRET (<i>Coye-la-Forêt</i>)	Bernard VARON (<i>Coye-la-Forêt</i>)
Christine COCHINARD (<i>Gouvieux</i>)	José HENRIQUES (<i>Gouvieux</i>)
Axel BRAVO LERAMBERT (<i>Gouvieux</i>)	Olivier TOUPIOL (<i>Gouvieux</i>)
Manoëlle MARTIN (<i>Gouvieux</i>)	Jean-Luc EPALLE (<i>La-Chapelle-en-Serval</i>)
François NADIM (<i>Lamorlaye</i>)	Christine KLOECKNER (<i>Lamorlaye</i>)
Jean-Michel MARCHAL (<i>Lamorlaye</i>)	Pierre-Yves BENGHOZI (<i>Lamorlaye</i>)
François PINSON (<i>Mortefontaine</i>)	Jacques FABRE (<i>Mortefontaine</i>)
Fabrice BOULAND (<i>Orry-la-Ville</i>)	Yves MINERAUD (<i>Orry-la-Ville</i>)
Jean-Pierre LEMAISTRE (<i>Plailly</i>)	Sébastien ADER (<i>Plailly</i>)
Loïc BIZEAU (<i>Vineuil-Saint-Firmin</i>)	Jean-Marc VINCENTI (<i>Vineuil-Saint-Firmin</i>)

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la désignation de Monsieur Jacques FABRE en qualité :
 - de représentant titulaire au sein du SMDO,
 - de représentant suppléant au sein du SMOTHD.
- **AUTORISE** le Président à prendre toute disposition nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,


François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de mars à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 20 mars 2025, s'est rassemblé dans la salle des Fêtes de GOUVIEUX, sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Roger POTIN-VESPERAS, Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND, Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL, Christine COCHINARD, Jean-Claude LAFFITTE, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Christine KLOECKNER, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Florence WILLI, Pierre-Yves BENGHOUI, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Michel MANGOT, Jean-Marc VINCENTI.

Avaient donné pouvoir : François KERN à Isabelle WOJTOWIEZ, Caroline GODARD à Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, Pascal FONTAINE à Nathalie LAMBRET, Jean EPALLE à Daniel DRAY, Fabrice BOULAND à Jean-Claude LAFFITTE, Sophie LOURME à Michel MANGOT, Corry NEAU à Jean-Marc VINCENTI.

Étaient absents/excusés : Xavier BOULLET, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Alexandre GOUJARD, Laurent AGOSTINI, Jacques FABRE.

Secrétaire de séance : Leslie PICARD.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	28	7	35	21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 27/03/2025

**LE PRESIDENT,
François DESHAYES**

DELIBERATION N°2025 / 29

ADMINISTRATION
GENERALE

**INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AIRE
CANTILIEENNE AU MAINTIEN SUR LE TERRITOIRE DE L'HOPITAL DE
CHANTILLY-LES JOCKEYS**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de la commune de l'Aire Cantilienne,

Vu la délibération n°2023/54 du Conseil communautaire en date du 5 juillet 2023, approuvant l'adhésion de la Communauté de communes à l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise et de l'Aisne (EPFLO),

Vu les délibérations n°2025/03 et 2025/23 du Conseil communautaire en date des 15 janvier 2025 et 17 mars 2025, relatives à l'intervention de l'Aire Cantilienne en faveur du maintien de l'Hôpital de Chantilly-les Jockeys sur son territoire,

Vu le projet de convention à conclure entre la CCAC et l'EPFLO, concernant le portage foncier de l'opération afférente à l'Hôpital de Chantilly-les Jockeys, et la fiche sur les hypothèses de modalités de ce portage, et le projet de bail emphytéotique à conclure avec le repreneur de l'exploitation, figurant en annexes de la présente délibération,

Considérant ce qui suit :

1/ Dans le cadre du maintien de l'Hôpital de Chantilly-Les Jockeys (l'HPC) sur son territoire, l'Aire Cantilienne, au titre de sa compétence en matière d'« Actions de soutien à l'offre de soins auprès d'Etablissements de Santé Privé d'Intérêt Collectif (ESPIC) », entend intervenir de la manière suivante :

- Rachat de l'immobilier dans le cadre d'un portage foncier en partenariat avec l'Etablissement public local foncier de l'Oise et de l'Aisne (EPFLO) ;
- Réalisation d'un diagnostic technique de l'ensemble du patrimoine immobilier, permettant de disposer d'une proposition de plan pluriannuel de travaux à 10 ans, évalués à 11,3 M€ TTC, une première phase d'un montant de 5 M€ TTC (maîtrise d'œuvre comprise) devant être réalisée à court terme (0 à 3 ans) ;
- Dépôt d'une offre de reprise en partenariat avec un groupe repreneur, constitué du Groupe Victor PAUCHET associé à la polyclinique Saint-Côme de Compiègne, devant le Tribunal de commerce de Bobigny, compétent sur cette procédure.

2/ Dans le cadre d'une intervention de la Communauté de communes en vue du maintien de l'hôpital sur son territoire, le recours à l'EPFLO pour un portage foncier a été assez rapidement envisagé, dans la mesure où ce montage est apparu comme une solution adaptée au contexte.

L'intervention de l'EPFLO doit toutefois s'opérer dans le cadre projet global de développement ; c'est ainsi qu'a été construit le projet suivant en association avec l'établissement et les différents partenaires :

- la sécurisation du devenir de l'emprise médicale,
- la réalisation de travaux de démolition d'anciens bâtiments vétustes en vue de l'installation d'une crèche,
- l'installation d'une activité de santé innovante de détection de cancer par l'utilisation de chiens,
- le remaniement des parkings du site de la clinique par l'acquisition d'une emprise complémentaire, auprès d'un propriétaire riverain de la clinique.

Dans ce contexte, les conditions d'intervention de l'EPFLO, qui font l'objet d'une convention à conclure avec la CCAC, sont les suivantes :

- Intervention en maîtrise foncière sur un périmètre d'environ 2,5 hectares,
- Engagement plafonné à 4 000 000 €,
- Programmation : maîtrise foncière du site en vue du maintien et de la requalification de l'offre de soins médicaux, tant par la poursuite de l'activité de l'actuel Centre Médico Chirurgical que par l'installation d'une crèche et d'équipements de soins alternatifs.
- Découpage en 2 lots distincts :
 - o Lot n°1 correspondant à la clinique ;
 - o Lot n°2 correspondant à la Maison du Directeur et à la Chapelle.
- Pour le lot n°1 : Validation d'une vente à paiement différé d'une emprise de 2 hectares pour un montant de 3.749.460 € TTC sur une durée de 12 ans : premier versement d'1.624.260 € HT, puis 12 annuités de 177.100 €) ;
- Pour le lot n°2 : Portage d'une durée de 5 ans au bénéfice de la Communauté de communes.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le conseil municipal de la Commune de Gouvieux avait délibéré, le 16 janvier 2025, en faveur d'une intervention de l'EPFLO.

3/ S'agissant de l'exploitation, un bail emphytéotique de droit privé sera conclu avec le repreneur, le groupe Victor PAUCHET associé à la Polyclinique Saint-Côme, dont le modèle organisationnel de reprise peut être résumé de la manière suivante :

- Une association loi 1901, dont fera partie la CCAC, qui assurera les missions d'établissement de santé privé d'intérêt collectif,
- Une structure chargée de l'exploitation de la clinique,
- Un groupement de coordination sanitaire (GCS), qui assurera la coordination entre les deux entités.

C'est avec ce GCS que la CCAC contractualisera le bail, dans les conditions suivantes - sous réserve d'ultimes ajustements :

- Bail d'une durée de 18 ans ;
- Loyer annuel de 350.000 € net de TVA, fixe pendant 5 ans ; puis augmentation entre la 6^e et 13^e année de 30.000 €/an pour an pour atteindre 650.000 € en année 15 ;

- À compter de la 16^e année, et ce jusqu'à la fin du bail : révision du montant du loyer du bail indexée sur l'Indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) ;
- Obligation faite au repreneur de formuler son intention de poursuivre ou non le bail dans les 24 mois précédant son terme ;
- Une répartition des travaux entre le preneur et le bailleur dérogeant aux articles 605 et 606 du Code civil, basée sur l'audit technique réalisé par EGIS, faisant état de 11M€ de travaux. Cet audit sera annexé au bail en guise de référentiel en termes de travaux. Comme annoncé, la CCAC réalisera 5M€ TTC de travaux dès la prise à bail ; le GCS prendre en charge les 6 M€ TTC restants sur les 10 premières années.
- Si d'autres travaux, non recensés par l'audit, sont identifiés et réalisés par le GCS, il pourra être étudié la possibilité d'une réfaction sur le montant du loyer pour la prise en compte des travaux effectués, dans la limite de 100k€, à compter de la 12^e année du bail.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le portage de cette opération par l'EPFLO et les termes de la convention correspondante, et **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tout autre document afférent si nécessaire,
- **APPROUVE** la passation d'un bail emphytéotique avec le repreneur, constitué du groupe Victor PAUCHET associé à la Polyclinique Saint-Côme, ou toute entité s'y substituant, dans les conditions énoncées ci-avant, sous réserve d'ultimes ajustements rédactionnels, et **AUTORISE** la signature dudit bail par le Président,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.



Simulation des modalités de portage par l'EPFLO du CMCJ (Commune de Gouvieux)

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le 27/03/2025

ID : 060-246000764-20250326-DEL_2025_29-DE



HYPOTHESE DE CESSION

Acquisition globale EPFLO	3 500 000 €
Frais d'acte	42 000 €
Cout d'acquisition EPFLO	3 542 000 €



Lot 1: Clinique

Valeur	3 000 000 €
Prorata des frais	36 000 €
Valeur du foncier	3 036 000 €

Lot 2: Maison du directeur et Chapelle

Valeur	500 000 €
Prorata des frais	6 000 €
Valeur du foncier	506 000 €

VAPD sur 12 ans

	% bouquet initial *	30%
Paiement initial	Montant du bouquet	910 800 €
à la signature	Frais d'ingénierie	106 260 €
de l'acte	Cout de la TVA Immo	607 200 €
	Premier versement HT	1 624 260 €
Paiement différé en	Nombre d'annuités	12
annuités	Annuité	177 100 €
	Cout d'acquisition	3 036 000 €
Synthèse du cout	TVA immo	607 200 €
total	Frais d'ingénierie	106 260 €
	Cout total TTC	3 749 460 €

Portage classique avec cession à 5 ans

Valeur du foncier	506 000 €
Travaux EPFLO	200 000 €
Prix de revient	706 000 €
Mino maximale	200 000 €
Mino retenue	200 000 €
Prix de cession	506 000 €
TVA immo	101 200 €
Frais d'ingénierie	24 710 €
Cout total TTC	631 910 €

Cout total (TTC) pour la collectivité 4 381 370 €

* valeurs minimale validée par le conseil d'administration EPFLO: 30 %

Commune de Gouvieux
« Clinique des Jockeys »

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le 27/03/2025

ID : 060-246000764-20250326-DEL_2025_29-DE



Convention de Portage Foncier

entre

**l'Établissement Public Foncier Local
des territoires Oise & Aisne
(EPFLO)**

et

la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le 27/03/2025

ID : 060-24600764-20250326-DEL_2025_29-DE



PROJET

**Convention de Portage Foncier
entre
L'Établissement Public Foncier Local des territoires Oise & Aisne (EPFLO)
Et la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne**

VU, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 324-1 et suivants 221-1, L 221-2, L300-1, L.213.3,

VU, l'arrêté préfectoral du 21 mai 2007 portant création de l'EPFLO,

VU, l'arrêté préfectoral du 31 mai 2024 et son annexe 1 portant extension du périmètre de l'EPFLO,

VU, la délibération de l'Assemblée Générale de l'Établissement Public Foncier Local du département de l'Oise en date du 14 mars 2018 portant adaptation des statuts et changement de sa dénomination en Etablissement Public Foncier Local des territoires Oise & Aisne.

VU, la délibération AG EPFLO 2024 21/02-4 portant élection du Conseil d'Administration,

VU, la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFLO en date du 7 décembre 2007 portant nomination de son Directeur Général,

VU, les statuts de l'EPFLO,

VU, la délibération CA EPFLO 2024 19/06-5 en date du 19 juin 2024, portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur le Directeur de l'EPFLO,

VU, la délibération CA EPFLO 2023 06/12-3 en date du 6 décembre 2023 portant adoption du Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 et approbation des nouvelles clauses générales de portage,

VU, l'estimation rendue par les services de France Domaine le 4 mars 2024, enregistrée sous la référence 2024-60282-12454,

VU, la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne en date du 15 janvier 2025, sollicitant l'intervention de l'EPFLO,

VU, la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Gouvieux en date du 16 janvier 2025, validant l'intervention de l'EPFLO sur son territoire,

VU, la délibération CA EPFLO 2025 26/03-++ en date du 26 mars 2025, approuvant l'intervention de l'EPFLO pour l'opération dite « Clinique des Jockeys » sur la commune de Gouvieux,

CONSIDERANT,

- Les échanges ayant eu lieu avec les services de l'Etat,
- La présentation faite au Conseil d'Administration de l'EPFLO le 11 décembre 2024 par le président de l'EPFLO et le président de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne,
- La poursuite des discussions avec le Tribunal de Commerce et l'offre conjointe formulée par la CCAC et le groupe Pauchet Santé.

ENTRE :

L'Établissement dénommé « Etablissement Public Foncier Local des territoires Oise & Aisne » (EPFLO), établissement public à caractère industriel et commercial dont le siège se trouve à Beauvais, 17 avenue du Beauvaisis, identifié au Répertoire des Entreprises sous le n° SIREN. 498 408 392,

Représenté par Monsieur Jean-Marc DESCHODT, demeurant professionnellement PAE du Haut Villé, 17 avenue du Beauvaisis - Beauvais (Oise) et nommé à partir du 14 janvier 2008 aux fonctions de Directeur dudit établissement par délibération de son Conseil d'Administration en date du 7 décembre 2007,

Et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en sa qualité de Directeur en vertu de l'article 16 des statuts de l'EPFLO et des dispositions de l'article L 324-6 du Code de l'Urbanisme et de la délibération du **CA EPFLO 2025 26/03-++**.

Ci-après dénommé « l'EPFLO »,

ET :

La Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, régulièrement représentée par son Président en exercice, Monsieur François DESHAYES.

Spécialement autorisé aux termes d'une délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne en date du 15 janvier 2025, rendue exécutoire le 17 janvier 2025.

Ci-après dénommée « le Bénéficiaire de portage »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Depuis de nombreuses années, la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC) bénéficie, sur son territoire, d'un équipement majeur en matière de santé avec la présence de l'Hôpital privé de Chantilly les Jockeys (HPC). Toutefois, cet établissement rencontre d'importantes difficultés financières qui mettent en péril la pérennité de son activité et une procédure de redressement judiciaire a été initiée.

Cet établissement jouant un rôle primordial en termes d'offre de soins pour le Sud de l'Oise, la collectivité s'est fortement engagée depuis plusieurs mois afin d'envisager une solution de maintien de l'activité et a récemment modifié ses statuts en conséquence, se dotant de la compétence facultative « actions de soutien à l'offre de soins auprès d'établissement de santé privé d'intérêt collectif (ESPIC) ».

Par suite d'une analyse financière fine de la structure, laquelle a été réalisée par le cabinet Ernst & Young, et après de nombreux échanges avec les différents acteurs du sujet (représentants de l'Etat, DGFIP, ARS, gestionnaires d'établissements de santé,...), il a été opté, par la collectivité, d'un rachat des murs et de la mise en gestion, par un nouvel exploitant, de l'activité de santé.

En vue de mettre en œuvre cette stratégie, la CCAC s'est rapprochée de l'EPFLO en 2023 et il est apparu que la mise en œuvre d'une vente à paiement différé, sur la partie santé d'une part et un portage classique à 5 ans, sur le reste du site d'autre part, permettrait de faciliter l'accompagnement de la collectivité et ce, tout en respectant l'obligation légale d'une intervention de l'EPFLO en vue d'une opération d'aménagement au titre de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme.

En effet, l'intervention de l'EPFLO, pour ce site, porterait sur la maîtrise foncière d'une emprise d'environ 2,5 hectares avec un projet global de requalification en vue de procéder à :

- la sécurisation du devenir de l'emprise médicale,
- la réalisation de travaux de démolition d'anciens bâtiments vétustes en vue de l'installation d'une crèche,
- l'installation d'une activité de santé innovante de détection de cancer par l'utilisation de chiens,
- le remaniement des parkings du site de la clinique par l'acquisition d'une emprise complémentaire, auprès d'un propriétaire riverain de la clinique.

Par ailleurs, concernant l'évaluation de la valeur des murs du site appartenant au CMCJ, les services des Domaines ont évalué celle-ci entre 8 et 11 millions d'euros. A ce stade, les analyses de l'EPFLO tendent à retenir la valeur basse de cette fourchette. En outre, un diagnostic approfondi commandité par la CCAC fait apparaître une enveloppe de travaux de remise aux normes des bâtiments de la clinique, de l'ordre de 4 millions d'euros.

Par conséquent, l'acquisition des murs du CMCJ est plafonnée à un montant de 3,5 millions d'euros. Toutefois, eu égard aux différents coûts devant être supportés par l'EPFLO et à l'acquisition d'une emprise complémentaire, une enveloppe totale de 4 millions d'euros a été engagée à l'échelle de l'opération.

Par ailleurs, la commune de Gouvieux, par délibération en date du 16 janvier 2025, a expressément validé le principe de l'intervention de l'EPFLO en vue d'assurer la maîtrise foncière du site de l'opération dite « Clinique des Jockeys » et la conclusion d'une convention de portage pour le compte de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne.

Cette dernière a également validé cette intervention à son profit, par une délibération de son Conseil Communautaire, en date du 15 janvier 2025.

Aussi, lors de sa séance du 26 mars 2025, le Conseil d'Administration de l'EPFLO par délibération n° CA EPFLO 2025 26/03-++, a donné son accord pour intervenir sur ladite opération dans les conditions ci-après définies :

CONTENU DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 - OBJET DU PORTAGE	7
1.1 - Emprise de l'opération	7
1.2 – Programmation.....	7
1.3 – Montant d'engagement	7
1.4 – Bénéficiaire et durée de portage.....	7
ARTICLE 2 - CONDITIONS GENERALES D'INTERVENTION DE L'EPFLO.....	7
2.1 – Engagement de rachat.....	8
2.2 - Charges et conditions d'utilisation de l'immeuble.....	8
2.3 - Assurance des biens	8
ARTICLE 3 - CONDITIONS PARTICULIERES.....	8
3.1 – Mise en œuvre d'une vente à paiement différé.....	8
3.2 - Durée de portage	9
3.3 – Prix de revient EPFLO	9
3.4 - Gestion des biens pendant la durée de portage	9
ARTICLE 4 – DISPOSITIONS DIVERSES	9
4.1 - Communication – Mention de participation de l'EPFLO	9

ARTICLE 1 - OBJET DU PORTAGE

1.1 - Emprise de l'opération

L'opération dénommée « Clinique des Jockeys » concerne tout ou partie des parcelles ci-après listées et tel que précisé dans le plan cadastral figurant en annexe.

Commune de : « Gouvieux »

Section	Numéro	Lieudit / Adresse	Contenance cadastrale	Emprise à acquérir
AV	2	LES BOIS SAINT DENIS NORD	14a 21ca	1 421 m ²
AV	4	LES BOIS SAINT DENIS NORD	20a 45ca	2 045 m ²
AV	5	LES BOIS SAINT DENIS NORD	77a 10ca	7 710 m ²
AV	73	AV GEN LECLERC	2a 23ca	223 m ²
AV	74	AV GEN LECLERC	79a 48ca	7 948 m ²
AV	75	AV GEN LECLERC	9a 69ca	969 m ²
AV	86	LES BOIS SAINT DENIS NORD	12a 14ca	1 214 m ²
AV	88	LES BOIS SAINT DENIS NORD	18a 68ca	1 868 m ²
AV	89p	LES BOIS SAINT DENIS NORD	55a 10ca	2 300 m ²
Soit une contenance totale			2ha 89a 08ca	25 698 m²

Etant précisé que la surface définitive de l'opération ne sera connue qu'une fois l'opérateur choisi et les documents d'arpentage réalisés.

1.2 – Programmation

Cette intervention doit permettre la maîtrise foncière du site en vue du maintien et de la requalification de l'offre de soins médicaux, tant par la poursuite de l'activité de l'actuel Centre Médico Chirurgical que par l'installation d'une crèche et d'équipements de soins alternatifs.

1.3 – Montant d'engagement

L'ensemble des interventions à réaliser par l'EPFLO sur le secteur d'opération mentionné précédemment n'excèdera pas une enveloppe globale de **4 000 000,00 €**.

Les différentes acquisitions nécessaires à l'opération seront réalisées à des montants compatibles avec les éventuels avis des Domaines.

1.4 – Bénéficiaire et durée de portage

Le portage de l'opération est effectué pour le compte de Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, pour une durée de **CINQ (5) ans**.

ARTICLE 2 - CONDITIONS GENERALES D'INTERVENTION DE L'EPFLO

Les clauses générales de portage des biens sont définies conformément à la délibération n° CA EPFLO 2023 06/12-03 du Conseil d'Administration de l'EPFLO en date du 6 décembre 2023.

Le bénéficiaire du portage reconnaît avoir pris connaissance desdites clauses générales de portage des biens validées par le conseil d'administration de l'EPFLO et dont une copie est annexée aux présentes après mention. Il est toutefois attiré l'attention du bénéficiaire sur les clauses suivantes :

2.1 – Engagement de rachat

Le bénéficiaire du portage foncier s'engage à procéder auprès de l'EPFLO, au rachat des immeubles parvenus **au plus tard au terme de la durée de portage conventionnelle**, telle que détaillée à l'article 3.1 de la présente convention.

À tout moment, le bénéficiaire du portage peut procéder à des rachats par anticipation s'il le souhaite.

En outre, le bénéficiaire du portage pourra se substituer dans son obligation de rachat tout opérateur qu'il choisira, sous réserve que celui-ci respecte le programme défini précédemment.

Par ailleurs, un éventuel rachat anticipé pourra être exigé par l'EPFLO du fait de la dénaturation par le bénéficiaire des biens portés dans le cadre de la présente convention (aménagement du foncier, démolition du bâti présent sur le site, ...) et ce conformément à l'article 4.3 des clauses générales de portage.

2.2 - Charges et conditions d'utilisation de l'immeuble

Hormis en matière d'assurance et d'indemnisation des sinistres, le bénéficiaire est subrogé dans tous les droits et obligations de l'EPFLO, en sa qualité de propriétaire.

A ce titre, le bénéficiaire prend les immeubles dans l'état où ils lui sont remis par l'EPFLO et doit les maintenir en bon état d'entretien et de sécurité. Il assume le paiement des impôts et charges de toute nature.

Il veille tout particulièrement à prendre l'ensemble des mesures nécessaires pour garantir la sécurité des personnes et la conservation des biens. Il peut, de son propre chef, réaliser ou faire réaliser les travaux y afférents et en particulier le nettoyage des espaces extérieurs (tonte ou fauche des espaces végétalisés, taille des arbres, ...).

Toutefois, les travaux de murage et de démolition par le bénéficiaire sont soumis à l'accord préalable de l'EPFLO. En outre, il est précisé que toute modification substantielle de l'un des biens mis en portage dans le cadre de la présente convention pourra déclencher, à la discrétion de l'EPFLO, l'obligation de rachat prévue à l'article 5 ci-après.

Le bénéficiaire s'engage également à informer l'EPFLO de tous les problèmes et litiges pouvant survenir pendant la durée de détention des immeubles.

Il sollicitera l'autorisation de l'EPFLO préalablement au dépôt de toute demande pour laquelle l'autorisation du propriétaire est requise. Sont visées notamment les demandes de permis d'aménager, permis de démolir, permis de construire, les autorisations de fouilles et de sondages.

2.3 - Assurance des biens

Conformément aux clauses générales de portage des biens et en sa qualité de propriétaire, l'EPFLO assurera les biens acquis, durant leur durée de portage et ce, dans les conditions visées à l'article 3.7 « *Assurances des biens* » des clauses générales de portage des biens.

Le coût de cette assurance sera refacturé annuellement au bénéficiaire du portage.

ARTICLE 3 - CONDITIONS PARTICULIERES

3.1 – Mise en œuvre d'une vente à paiement différé

Conformément à la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFLO du 26 mars 2025, une vente à paiement différé pourra être consenti à la CCAC pour l'emprise des murs de la clinique dès la

régularisation de l'acquisition du site. Cette vente sera consentie conformément aux modalités de l'article 4.4.2. des Clauses générales de portage de l'EPFLO.

3.2 - Durée de portage

Par dérogation à l'article 2-2 des clauses générales de portage, la durée de portage de cette opération est fixée à CINQ (5) ans, à compter de la signature de la présente convention.

3.3 – Prix de revient EPFLO

Le rachat par le bénéficiaire du portage, ou son substitut, aura lieu au prix de revient, tel qu'il est prévu à l'article 4 « *Cession des biens* » des « clauses générales de portage des biens », majoré des frais d'ingénierie et des frais d'actualisation éventuels.

Les frais et taxes liés à ce rachat seront à la charge du bénéficiaire du portage. Le régime de la TVA sera déterminé, au jour de la cession, suivant le régime d'assujettissement applicable au vendeur.

3.4 - Gestion des biens pendant la durée de portage

Conformément aux « clauses générales de portage des biens », la gestion et la jouissance des biens sont transférés au bénéficiaire du portage à compter de la notification par l'EPFLO de l'acquisition réalisée.

Ce transfert emporte obligation pour la collectivité de gérer convenablement le bien et d'en assurer la surveillance, en informant notamment l'EPFLO de tous désordres, intrusions, sinistres, ... et ce dans les plus brefs délais.

En outre, le bénéficiaire rédigera les conventions et percevra les loyers et redevances des occupations. Il remettra dans le mois qui suit leur signature, copie de tous les contrats à l'EPFLO.

Toutefois, il est précisé que l'EPFLO se réserve la possibilité d'exercer d'office, tous travaux de démolition ou mise en sécurité des biens acquis dans le cadre de la présente convention dans le cas où ceux-ci présenteraient un danger grave et imminent tant pour l'environnement immédiat qu'à l'égard d'éventuelles intrusions. L'EPFLO informera la collectivité des mesures qui seront prises et les coûts générés par cette mise en sécurité seront intégrés d'office dans l'enveloppe globale de l'opération.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS DIVERSES

4.1 - Communication – Mention de participation de l'EPFLO

Sur la durée du portage, le bénéficiaire s'oblige à laisser l'EPFLO diffuser toute communication relative à cette intervention sur tout support à sa convenance, notamment par la pose de panneaux d'information sur les biens acquis par ses soins.

En outre, le bénéficiaire du portage s'engage à mentionner la participation de l'EPFLO dans tous documents d'information ou de communication relatifs à l'opération envisagée. Il s'agit notamment des plaquettes d'information, des panneaux de chantier, des sites Internet et tous autres supports.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, par délibération en date du 15 janvier 2025, a décidé :

- d'approuver les modalités et les conditions d'intervention de l'EPFLO pour l'acquisition des biens mentionnés ci-dessus,
- d'accepter les modalités d'intervention de l'EPFLO, en particulier, le mode de portage de cette opération et les modalités financières détaillées dans la présente convention,

- de charger Monsieur le Maire de signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application des délibérations ci-dessus visées.

La présente convention prendra effet à sa date de signature par les parties

Fait à Beauvais le,

Le Directeur de l'EPFLO

Le Président de la Communauté de Communes de
l'Aire Cantilienne

Jean-Marc DESCHODT

François DESHAYES

ANNEXES :

- Plan de situation
- Plan cadastral
- Délibération du 15 janvier 2025 de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne
- Délibération du 16 janvier 2025 de la Commune de Gouvieux
- Délibération CA EPFLO 2025 26/03-++ (Extrait)
- Clauses générales de portage des biens

BAIL EMPHYTEOTIQUE

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ

Le :

A :

Est conclu un bail emphytéotique de droit privé entre :

- La Communauté de communes de l'aire cantilienne (ci-après « le bailleur »), représentée par son Président en exercice, M. François DESHAYES, né le XXX, élisant domicile au siège de la communauté XXXX, habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération du conseil communautaire, en date du 26 mars 2025, n° XXXX régulièrement transmise en préfecture le, laquelle délibération demeurera ci-annexée.

Et (ci-après « le preneur ») :

- Conjointement :
 - GROUPE SANTE VICTOR PAUCHET, (ci-après, « Groupe Santé Victor Pauchet »), société par actions simplifiée, au capital de 794.845,17 euros, dont le siège social est sis 45, rue Alexandre DUMAS – 80000 AMIENS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Amiens sous le numéro 894 694 181, représentée par Monsieur Stéphan de BUTLER D'ORMOND, en sa qualité de Président,

ET

- POLYCLINIQUE SAINT COME, (ci-après, « Polyclinique Saint Come »), société anonyme à conseil d'administration, au capital social de 1.992.000 euros, dont le siège social est sis 7, rue Jean-Jacques BERNARD – 60200 COMPIEGNE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Compiègne sous le numéro 926 120 155, représentée par Monsieur Benoit GARRIOT en sa qualité de Directeur Général,
- Avec le droit reconnu à ces deux groupes d'obtenir la substitution au présent bail de leur qualité de preneur à bail, au profit d'un Groupement de coopération sanitaire de droit français, à constituer, et ce par avenant aux présentes.

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le 27/03/2025

ID : 060-246000764-20250326-DEL_2025_29-DE



PROJET

ARTICLE 1 : DESIGNATION DES BIENS	4
ARTICLE 2 : ORIGINE DE PROPRIETE	4
ARTICLE 3 : SITUATION HYPOTHECAIRE	5
ARTICLE 4 : ETAT DES LIEUX	5
ARTICLE 5 : DUREE.....	5
ARTICLE 6 : CHARGES ET CONDITIONS	6
ARTICLE 7 : VISITES DES LIEUX EN COURS DE BAIL	7
ARTICLE 8 : TRAVAUX.....	8
ARTICLE 9 : LOYER	8
ARTICLE 10 : ETAT – CAPACITE	9
ARTICLE 11 : CHANGEMENT DANS LA SITUATION DU PRENEUR	9
ARTICLE 12 : CLAUSES RESOLUTOIRE ET SUSPENSIVE	10
ARTICLE 13 : DECLARATIONS FISCALES	10
ARTICLE 14 : FRAIS.....	10
ARTICLE 15 : PUBLICITE FONCIERE.....	10
ARTICLE 16 : ELECTION DE DOMICILE ET CONCILIATION	10
ARTICLE 17 : REUNIONS SUR UNE POSSIBLE CESSION A TERME	11

ARTICLE 1 : DESIGNATION DES BIENS

Les biens objets du présent bail, qui relèvent du domaine privé du Bailleur, sont les parcelles suivantes :

XXXXX

TOTAL XXX ha

Le plan joint à cet effet a pleine valeur contractuelle.

Les bâtiments correspondant autrefois à la chapelle et à la maison du directeur, qui ne relèvent donc pas des biens mis à bail, devront être affectés par le Bailleur à des activités compatibles avec celles normales de l'activité de l'établissement de santé qui fait l'objet des présentes. Réciproquement, l'organisation dudit établissement de santé devra être faite de sorte à faciliter l'usage de ladite ex-chapelle et de ladite ex-maison du directeur.

ARTICLE 2 : ORIGINE DE PROPRIETE

Les parcelles sus-désignées appartiennent au Bailleur en vertu du jugement du Tribunal de commerce de Bobigny XXXXX, annexé aux présentes.

En effet, tant le bailleur que le preneur ont agi conjointement en application des dispositions des articles L.642-1 et suivants du Code de commerce, trois offres de cession conjointes et indivisibles des structures dépendantes des trois entités ci-dessous :

- ASSOCIATION CTRE MEDICO CHIRURGICAL DES JOCKEYS, association déclarée, enregistrée au répertoire SIREN sous le numéro 780 517 017 et au registre national des associations sous le numéro W604001746, dont le siège social est sis 12, avenue du Général Leclerc – 60500 CHANTILLY,
- GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE « HOPITAL DE CHANTILLY-LES-JOCKEYS », groupement de coopération sanitaire à gestion privée, enregistré au répertoire SIREN sous le numéro 815 208 533, dont le siège social est sis 12, avenue du Général Leclerc – 60270 GOUVIEUX
- CENTRE CHIRURGICAL DE CHANTILLY, société par actions simplifiée, au capital social de 420.000 euros, dont le siège social est sis 12, avenue du Général Leclerc 12, avenue du Général Leclerc – 60270 GOUVIEUX, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Compiègne sous le numéro 511 372 070.

La CCAC souhaite en effet garantir une continuité des soins pour la population du Sud de l'Oise.

Le Groupe Santé Victor Pauchet et la Polyclinique Saint Come jouissent d'une implantation territoriale et d'une expérience dans le domaine de la santé à même de rassurer la CCAC dans l'atteinte des objectifs poursuivi par la CCAC.

La CCAC a ainsi acquis les actifs immobiliers donnant lieu au présent acte notarié susmentionné du Tribunal de commerce de Bobigny

ARTICLE 3 : SITUATION HYPOTHECAIRE

Le bailleur déclare que, à sa connaissance, l'immeuble présentement loué est libre de tout privilège, hypothèque d'aucune sorte ou autre droit réel faisant obstacle à l'exclusion du présent contrat.

XXX à vérifier

ARTICLE 4 : ETAT DES LIEUX

Afin de permettre le moment venu, de déterminer les améliorations apportées au fonds ou les dégradations subies par lui, le bailleur et le preneur s'engagent dans un délai de deux (2) mois à compter de la date d'entrée en jouissance, à établir contradictoirement et à frais partagés, un état des lieux qui consistera avec précision à établir l'état des parcelles mises à dispositions.

A défaut, la partie la plus diligente pourra procéder seule et notifier à l'autre son constat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le destinataire disposera alors de deux (2) mois pour faire ses observations sur tout ou partie du projet ou pour en accepter le contenu. Passé ce délai, le silence sera réputé valoir acceptation et chacun des co-contractants sera lié par le document élaboré unilatéralement.

ARTICLE 5 : DUREE

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de VINGT-QUATRE ANS (24) au jour le jour (en jours francs) à compter de sa date de signature par les deux parties.

Au-delà de ce délai, s'applique un régime de renouvellement tacite par périodes de SIX (6) années au jour le jour, en jours francs.

Toute décision de non-reconduction par une partie ou l'autre devra être notifiée par lettre recommandée ou par Commissaire de Justice VINGT-QUATRE (24) mois, calculés en jours francs, avant la date de fin du Bail.

Une résiliation anticipée est possible à compter du premier jour de la 18^e (DIX-HUITIEME) année et ce avec notification par lettre recommandée ou par Commissaire de Justice et un délai de prévenance de VINGT-QUATRE (24) mois, calculés en jours francs. En cas de mise en œuvre d'une telle résiliation anticipée, un dédit correspondant à NEUF (9) mois de loyer (calculé aux montants applicables au jour de la résiliation) sera à verser dans les DEUX (2) mois de la date de notification de ladite résiliation.

ARTICLE 6 : CHARGES ET CONDITIONS

Le preneur prendra les biens mis à disposition dans leur état actuel, sans pouvoir, à aucune époque ni sous aucun prétexte, exiger du BAILLEUR aucune espèce de réparation.

Étant le seul exploitant des Actifs Immobiliers, le preneur acquittera directement l'ensemble des charges (à l'exclusion des travaux tels que décrits ci-dessous à l'article 8).

Le preneur prendra à sa charge, sur présentation de justificatifs, les charges fiscales supportées par le Bailleur au titre de sa détention des Actifs Immobiliers en ce compris, sans que cela soit limitatif, la taxe foncière.

Il entretiendra en bon état, à ses seuls frais, les immeubles mis à disposition sans pouvoir n'en exiger aucune indemnité de la part du bailleur.

Le preneur satisfera sous sa responsabilité et à ses frais, tous règlements de police, de défense passive et hygiène.

Le preneur s'engage à maintenir l'affectation des lieux en tant qu'établissement de santé. Il pourra librement sous-louer la totalité de Actifs Immobiliers :

- dans le cadre d'activités de médecine, chirurgie, obstétrique, hospitalières, médicales, paramédicales et sanitaires ;
- dans la limite de vingt pour cent (20%) de la surface totale hors œuvre nette des Actifs Immobiliers, au profit de tiers afin que ceux-ci y exercent exclusivement des activités connexes concourant aux activités exercées par le preneur (telles que « point presse », restauration, etc.) et pour autant que le preneur ou son sous-contractant fasse son affaire personnelle de l'obtention de toute éventuelle autorisation d'urbanisme ou administrative nécessaire à cet effet.

Le preneur acquittera tous les impôts, contributions, taxes et charges afférentes au bien loué. Il paiera les frais et honoraires des présentes et de leurs suites. En cas de modifications du site non conformes à sa destination d'établissement de santé, après une phase contradictoire qui ne saurait excéder QUATRE (4) mois, le bail sera considéré comme caduc dès réception du courrier du Bailleur envoyé par recommandé avec accusé de réception faisant état argumenté de la situation, sans indemnités de part et d'autre, à l'exception de la remise en état du site en cas de dégradations même mineures.

A l'expiration du présent bail, par arrivée à terme ou par résiliation amiable ou judiciaire, les constructions réalisées ou réhabilitées par le preneur à l'intérieur des limites de l'immeuble loué, comme toutes améliorations de quelque nature qu'elles soient, deviendront de plein droit la propriété du bailleur, sans pouvoir les détruire et sans indemnité et sans qu'il soit besoin d'aucun acte pour le constater.

Le preneur renonce expressément à tout recours en responsabilité en cas de trouble ou acte délictueux dont il pourrait être victime dans l'immeuble loué. Il devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

Il sera seul responsable des dégâts occasionnés à l'immeuble loué, à ses occupants ou autres personnes s'y trouvant et aux voisins, qu'ils soient par lui-même, par les personnes dont il doit répondre ou par les objets ou autres qu'il a sous sa garde.

En cas de sinistre, il sera tenu de procéder à la reconstruction des ouvrages ou à la remise en état des parties endommagées ou à la reconstruction des fractions détruites.

Le preneur devra assurer, et maintenir assurés les biens loués pendant tout le cours du présent bail. Il devra justifier au bailleur à première réquisition de l'existence de police d'assurance et de l'acquit des primes.

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions du bail ne pourra jamais, qu'elle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou une suppression de ces clauses et conditions.

Lorsque l'une des parties aux présentes voudra faire cesser cette tolérance, elle devra notifier son intention à l'autre, par lettre recommandée avec demande d'acquit de réception ou par acte de Commissaire de justice. Cette notification devra faire référence à la présente clause et prévoir un délai suffisant pour permettre de se mettre en conformité avec l'obligation en cause, annoncée dans la notification.

UN (1) mois avant la libération des lieux, le preneur devra justifier, par présentation des acquits, du paiement des impôts et contributions à sa charge dont le bailleur pourrait être tenu.

Toute modification des présentes ne pourra résulter que d'un document écrit et bilatéral.

ARTICLE 7 : VISITES DES LIEUX EN COURS DE BAIL

Le Preneur devra laisser le Bailleur et ses préposés pénétrer dans l'immeuble loué.

Il sera organisé en fin de chaque période annuelle, une réunion groupant les représentants qualifiés du preneur et du bailleur de sorte qu'il soit dressé l'état des travaux exécutés antérieurement, et de ceux demeurant à accomplir conformément à leurs engagements respectifs.

L'organisation de cette réunion est à la charge du bailleur. Il devra prévenir le preneur au moins quinze (15) jours à l'avance.

Un procès-verbal de cette réunion sera dressé par le bailleur.

ARTICLE 8 : TRAVAUX

Le bailleur a fait réaliser une étude bâtiminaire ci-après dénommée étude EGIS, dont le constat est partagé avec le preneur et qui est annexée aux présentes. Cette étude fait état de travaux à réaliser pour un montant estimatif de 11 303 886,64 (ONZE MILLIONS TROIS CENT TROIS MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT SIX EUROS 64) M € .

Article 8.1. Travaux initiaux identifiés dans le rapport EGIS annexé

Le bailleur doit assurer des travaux pour un plafond de CINQ (5) M € TTC TDC, selon l'étude Egis annexée qui servira de base aux choix qui sur ce point, au fil des marchés de travaux à venir, seront ceux du bailleur en concertation du preneur dans les limites du droit de la commande publique.

Tous les autres travaux du rapport EGIS annexé sont à la charge du preneur. Ceux-ci devront être réalisés dans un délai de DIX (10) ans à compter de la signature des présentes sauf autorisation expresse du bailleur.

D'une manière générale, la réalisation d'opérations de travaux (hors équipement médicaux ou de soins) ne pourra se faire qu'avec information du Bailleur par le preneur TROIS (3) mois au préalable sauf urgence.

Article 8.2. Autres travaux

Au-delà des travaux de l'article 8.1. ci-avant, les nouveaux travaux seront à la charge du Preneur.

La réalisation d'opérations de travaux ne pourra se faire qu'avec information du Bailleur par le preneur TROIS (3) mois au préalable sauf urgence.

ARTICLE 9 : LOYER

Le loyer au titre du présent bail ne sera pas assujetti à la TVA, et sera établi selon un calendrier fixé comme suit :

- loyer initial de 350 000 (TROIS CENT CINQUANTE MILLE) euros annuels pendant 5 (CINQ) ans à compter de la date de signature du Bail.
- entre la 6e (SIXIEME) et la 15e (QUINZIEME) année suivant la date de signature du bail : ajustement du Loyer selon une augmentation linéaire de 31.250 euros par an pour atteindre 650 000 (SIX CENT CINQUANTE MILLE) euros par an en année 15 (QUINZE). Il en résulte que l'augmentation de l'année 15 (QUINZE) sera de 18 750 (DIX-HUIT MILLE SEPT CENT CINQUANTE) €. **XXX CALCULS a REVERIFIER.**

Si le Preneur venait à opter pour la TVA ou à s'y trouver assujetti, ou si pour le Bailleur cette activité venait à être assujettie à la TVA, ou pour toute cause d'assujettissement du

Loyer à TVA, le Loyer s'entendrait comme hors taxes. La même venait à être remplacée par un autre impôt correspondant.

A compter du premier mois de la DOUZIEME (12^e) année, le loyer sera indexé sur la base de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) à partir d'un montant initial de 650 000 euros.

En cas de travaux payés par le Preneur à compter de la 13^e année de la date de signature du Bail, portant sur des dépenses d'investissement relatifs aux Actifs Immobiliers relevant de l'article 606 du Code civil ou du décret « tertiaire » n° 2019-771 du 23 juillet 2019, le loyer sera diminué selon la formule suivante :

- loyer tel que calculé comme prévu ci-dessus,
- moins amortissement annuel au titre des investissements — autorisés par le bailleur — susmentionnés, plafonné à un montant de 150 000 (CENT CINQUANTE MILLE) € par an en valeur courante en cas de nouveaux travaux hors ceux qui sont prévus en annexe aux présentes. Cette somme de 150 000 (CENT CINQUANTE MILLE) € par an est même portée à 200 000 (DEUX CENTS MILLE) € par an entre la 18^e (DIX-HUITIÈME) année et la 24^e (VINGT-QUATRIÈME) année du présent contrat. Aucune réfaction de loyer ne peut être opérée au titre des travaux initiaux visés à l'article 8.1 des présentes (rapport EGIS).

Ces travaux devront être constatés de manière contradictoire sans que certaines de ces prestations puissent être confiées à des structures du groupe du Preneur. Ces durées d'amortissements seront celles applicables à la comptabilité commerciale.

Si la Bail devait être résilié, par l'une ou l'autre Partie, avant la fin de la période d'amortissement des travaux engagés par le Preneur ayant donné droit à une réduction de loyer, le Bailleur rembourserait au Preneur la quote-part de réduction non encore appliquée sur la base d'une expertise contradictoire relative à la valeur nette comptable desdits travaux).

ARTICLE 10 : ETAT - CAPACITE

Les contractants confirment l'exactitude des indications les concernant respectivement telles qu'elles figurent ci-dessus.

Les signataires déclarent, en outre, pour ce qu'ils ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure administrative, civile ou commerciale susceptible de restreindre leur capacité ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens.

ARTICLE 11 : CHANGEMENT DANS LA SITUATION DU PRENEUR

Le preneur devra notifier au bailleur par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le mois de l'événement, toute information en matière de procédures collectives ou

de cessation de paiement pouvant survenir au cours du renouvellements.

ARTICLE 12 : CLAUSES RESOLUTOIRE ET SUSPENSIVE

A défaut d'exécution d'une seule des conditions du présent bail et QUATRE (4) mois après un simple commandement d'exécuter, resté infructueux, le présent bail sera résilié de plein droit, si bon semble au BAILLEUR sans préjudice de tous droits à des dommages et intérêts.

Il est expressément stipulé que le Bail et les Principaux Termes et Conditions sont soumis à la condition suspensive dans le sens de l'article 1304 du Code civil de :

- l'arrêt des plans de cession des entreprises dépendantes de CMCJ et HCLJ au profit du de Groupe de Santé Victor Pauchet et Polyclinique Saint Côte, et
- de l'arrêt d'un plan de cession des Actifs Immobiliers au profit de la CCAC,

ARTICLE 13 : DECLARATIONS FISCALES

Chaque partie au présent contrat a la charge des impôts et déclarations correspondant à son statut, respectivement de bailleur et de preneur à bail emphytéotique de droit privé.

ARTICLE 14 : FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, sans aucune exception ni réserve, seront supportés et acquittés à parts égales.

ARTICLE 15 : PUBLICITE FONCIERE

A la diligence du BAILLEUR, une expédition des présentes donnera lieu à publicité foncière.

ARTICLE 16 : ELECTION DE DOMICILE ET CONCILIATION

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, chacun déclare vouloir faire élection de domicile en son siège respectif avec application du droit français.

En cas de litige de toute sorte entre les parties, sauf urgence, la partie qui s'estime lésée doit prendre l'attache de l'autre. Il est alors de droit que se tienne sous le délai d'UN (1) mois (ou le double en cas de demande en juillet ou en août) une réunion avec trois représentants du preneur et trois représentants du bailleur, après échange contradictoire

de pièces au moins UNE (1) semaine avant ladite réunion. A peine de nullité de la procédure, le respect de cette procédure s'impose avant tout recours contentieux sauf urgence réelle, en termes de délais contentieux.

ARTICLE 17 : REUNIONS SUR UNE POSSIBLE CESSION A TERME

Tous les TROIS (3) ans au moins, dans les DEUX (2) mois de la date de signature des présentes, à l'initiative du preneur, une réunion pourra être tenue pour échanger sur les conditions d'une possible, à terme, cession de tout ou partie des biens faisant l'objet des présentes, en pleine propriété, au preneur. La présente stipulation est une obligation d'échanger sur ce point. Elle ne saurait être interprétée comme valant droit à une telle cession.

DONT ACTE :

Rédigé sur XXX pages.

Fait et passé aux lieux et date sus-indiquée.

PROJET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de mars à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 20 mars 2025, s'est rassemblé dans la salle des Fêtes de GOUVIEUX, sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Roger POTIN-VESPERAS, Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND, Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL, Christine COCHINARD, Jean-Claude LAFFITTE, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Christine KLOECKNER, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Florence WILLI, Pierre-Yves BENGHOZI, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Michel MANGOT, Jean-Marc VINCENTI.

Avaient donné pouvoir : François KERN à Isabelle WOJTOWIEZ, Caroline GODARD à Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, Pascal FONTAINE à Nathalie LAMBRET, Jean EPALLE à Daniel DRAY, Fabrice BOULAND à Jean-Claude LAFFITTE, Sophie LOURME à Michel MANGOT, Corry NEAU à Jean-Marc VINCENTI.

Étaient absents/excusés : Xavier BOULLET, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Alexandre GOUJARD, Laurent AGOSTINI, Jacques FABRE.

Secrétaire de séance : Leslie PICARD.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	28	7	35	21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 06/05/2025

**LE PRÉSIDENT,
François DESHAYES**

FINANCES**DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET GENERAL**

Vu la délibération n° 2025/06 du 5 février 2025, approuvant le budget primitif 2025 du budget général,

Vu la délibération n°2025/23 du 17 mars 2025, approuvant la décision modificative n°1,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des ajustements aux inscriptions budgétaires du budget primitif principal afin de prendre en compte les modifications survenues en cours d'année,

La DM n°2 concerne exclusivement l'Hôpital de Chantilly – Les Jockeys.

Considérant que les crédits d'acquisition de l'Hôpital de Chantilly ont été inscrits sur le budget principal de la CCAC.

Considérant que la création d'un budget annexe relatif à la gestion patrimoniale de l'Hôpital, nécessite de transférer les autorisations budgétaires vers ce nouveau budget comme suit :

Fonctionnement Budget général

Chapitre	Nature	Objet	Dépenses	Recettes
011	62268	Etude patrimoniale HCJ	-53 000	
011	62268	Frais d'ingénierie	-195 000	
75	752	Revenus des immeubles		-262 500
023	023	Virement à la section d'investissement	-14 500	
Total section de fonctionnement			-262 500	-262 500

Investissement Budget général

Chapitre	Nature	Objet	Dépenses	Recettes
21	21321	Achat murs HCJ	-1 700 000	
21	21351	Travaux HCJ	- 2 000 000	
16	16876	Annuités EPFLO	-325 000	
204	2041534	Participation d'équilibre au budget annexe HCJ	4 083 260	
21	2188	Provision pour investissement futurs	-72 760	
021	021	Virement de la section de fonctionnement		-14 500
Total section d'investissement			-14 500	-14 500

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 au Budget général pour 2025,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

60141

AIRE CANTILIEENNE

Code INSEE

AIRE CANTILIEENNE

DM n°2 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM2 - HCJ

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002-01 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60611-020 : Fournitures non stockables - Eau et assainissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60611-4221 : Fournitures non stockables - Eau et assainissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60611-518 : Fournitures non stockables - Eau et assainissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60612-020 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60612-4221 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60612-518 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60613-020 : Fournitures non stockables - Chauffage urbain	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60613-4221 : Fournitures non stockables - Chauffage urbain	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60622-020 : Fournitures non stockées - Carburants	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60622-61 : Fournitures non stockées - Carburants	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60622-633 : Fournitures non stockées - Carburants	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60623-020 : Fournitures non stockées - Alimentation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60623-70 : Fournitures non stockées - Alimentation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60631-020 : Fournitures non stockées - Fournitures d'entretien	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632-020 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632-4221 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60636-632 : Fournitures non stockées - Habillement et vêtements de travail	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6064-020 : Fournitures non stockées - Fournitures administratives	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6064-510 : Fournitures non stockées - Fournitures administratives	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6068-020 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6068-4221 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6068-70 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6068-74 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611-020 : Contrats de prestations de services	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611-4221 : Contrats de prestations de services	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611-510 : Contrats de prestations de services	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611-518 : Contrats de prestations de services	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611-633 : Contrats de prestations de services	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611-820 : Contrats de prestations de services	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

60141

AIRE CANTILIEENNE

Code INSEE

AIRE CANTILIEENNE

DM n°2 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM2 - HCJ

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-6132-020 : Locations immobilières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6132-4221 : Locations immobilières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6132-510 : Locations immobilières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6132-70 : Locations immobilières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61351-020 : Locations matériel roulant	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61358-020 : Autres locations mobilières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61358-510 : Autres locations mobilières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61358-61 : Autres locations mobilières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61358-74 : Autres locations mobilières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61358-820 : Autres locations mobilières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-614-020 : Charges locatives et de copropriété	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61521-323 : Entretien et réparations sur terrains	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61521-4221 : Entretien et réparations sur terrains	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61521-518 : Entretien et réparations sur terrains	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221-020 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221-323 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221-4221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221-518 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615231-845 : Entretien et réparations sur voiries	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61551-020 : Entretien et réparations sur matériel roulant	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61551-61 : Entretien et réparations sur matériel roulant	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61558-020 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61558-18 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61558-4221 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61558-518 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61558-820 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156-020 : Maintenance	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156-18 : Maintenance	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156-4221 : Maintenance	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156-510 : Maintenance	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156-633 : Maintenance	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6161-020 : Primes d'assurances multirisques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6161-323 : Primes d'assurances multirisques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6161-4221 : Primes d'assurances multirisques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6161-61 : Primes d'assurances multirisques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

60141

AIRE CANTILIEENNE

Code INSEE

AIRE CANTILIEENNE

DM n°2 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM2 - HCJ

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-6168-020 : Autres primes d'assurance	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-617-020 : Etudes et recherches	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-617-18 : Etudes et recherches	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-617-510 : Etudes et recherches	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-617-61 : Etudes et recherches	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-617-632 : Etudes et recherches	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-617-633 : Etudes et recherches	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-617-70 : Etudes et recherches	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-617-731 : Etudes et recherches	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-617-820 : Etudes et recherches	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6182-020 : Documentation générale et technique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6182-61 : Documentation générale et technique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6184-020 : Versements à des organismes de formation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6184-4221 : Versements à des organismes de formation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6184-510 : Versements à des organismes de formation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6184-633 : Versements à des organismes de formation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6188-020 : Autres frais divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6188-311 : Autres frais divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6188-510 : Autres frais divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6188-632 : Autres frais divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6188-633 : Autres frais divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6188-70 : Autres frais divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6188-820 : Autres frais divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6225-020 : Indemnités au comptable et aux régisseurs	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-62268-020 : Autres honoraires, conseils..	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-62268-323 : Autres honoraires, conseils..	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-62268-442 : Autres honoraires, conseils..	248 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-62268-518 : Autres honoraires, conseils..	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-62268-633 : Autres honoraires, conseils..	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-62268-70 : Autres honoraires, conseils..	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6228-020 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6228-633 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6231-020 : Annonces et insertions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6231-518 : Annonces et insertions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6232-020 : Fêtes et cérémonies	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6232-311 : Fêtes et cérémonies	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6232-323 : Fêtes et cérémonies	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

60141

AIRE CANTILIEENNE

Code INSEE

AIRE CANTILIEENNE

DM n°2 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM2 - HCJ

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-6232-4221 : Fêtes et cérémonies	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6232-632 : Fêtes et cérémonies	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6232-70 : Fêtes et cérémonies	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6234-020 : Réceptions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6236-020 : Catalogues et imprimés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6236-028 : Catalogues et imprimés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6236-311 : Catalogues et imprimés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6236-632 : Catalogues et imprimés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6236-70 : Catalogues et imprimés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6238-020 : Publicité, publications, relations publiques - Divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6238-028 : Publicité, publications, relations publiques - Divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6238-4221 : Publicité, publications, relations publiques - Divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6238-61 : Publicité, publications, relations publiques - Divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6238-633 : Publicité, publications, relations publiques - Divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6238-70 : Publicité, publications, relations publiques - Divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6238-820 : Publicité, publications, relations publiques - Divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6247-820 : Transports collectifs du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6248-820 : Transports de biens et transports collectifs - Divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6251-020 : Voyages, déplacements et missions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6251-510 : Voyages, déplacements et missions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6261-020 : Frais d'affranchissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6261-510 : Frais d'affranchissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6262-020 : Frais de télécommunications	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6262-4221 : Frais de télécommunications	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6262-510 : Frais de télécommunications	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6262-518 : Frais de télécommunications	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6262-61 : Frais de télécommunications	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6262-74 : Frais de télécommunications	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-627-01 : Services bancaires et assimilés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-627-633 : Services bancaires et assimilés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6281-020 : Concours divers (cotisations...)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6281-61 : Concours divers (cotisations...)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6281-632 : Concours divers (cotisations...)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6281-70 : Concours divers (cotisations...)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6282-70 : Frais de gardiennage	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

60141

AIRE CANTILIEENNE

Code INSEE

AIRE CANTILIEENNE

DM n°2 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM2 - HCJ

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-6283-020 : Frais de nettoyage des locaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6283-4221 : Frais de nettoyage des locaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6284-020 : Redevance pour services rendus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6284-4221 : Redevance pour services rendus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6284-518 : Redevance pour services rendus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-628721-632 : Remboursements de frais aux BA et régies non dotés perso morale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-628721-633 : Remboursements de frais aux BA et régies non dotés perso morale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-628721-7212 : Remboursements de frais aux BA et régies non dotés perso morale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-62875-4221 : Remboursements de frais aux communes membres du GFP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-62878-020 : Remboursements de frais à des tiers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-62878-4221 : Remboursements de frais à des tiers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-62878-510 : Remboursements de frais à des tiers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-62878-61 : Remboursements de frais à des tiers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-62878-70 : Remboursements de frais à des tiers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-62878-820 : Remboursements de frais à des tiers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6288-61 : Autres services extérieurs	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6288-70 : Autres services extérieurs	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-63512-323 : Taxes foncières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-63512-4221 : Taxes foncières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-63512-7212 : Taxes foncières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-63513-323 : Autres impôts locaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6358-518 : Autres droits	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	248 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6215-510 : Personnel affecté par la commune membre du GFP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6331-020 : Versement mobilité	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6331-510 : Versement mobilité	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6331-61 : Versement mobilité	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6331-632 : Versement mobilité	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6331-7212 : Versement mobilité	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6332-020 : Cotisations versées au F.N.A.L.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6332-510 : Cotisations versées au F.N.A.L.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6332-61 : Cotisations versées au F.N.A.L.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6332-632 : Cotisations versées au F.N.A.L.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6332-633 : Cotisations versées au F.N.A.L.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6332-7212 : Cotisations versées au F.N.A.L.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6336-020 : Cotisations au CNFPT et au CDGFPT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

60141

AIRE CANTILIEENNE

Code INSEE

AIRE CANTILIEENNE

DM n°2 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM2 - HCJ

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-6336-510 : Cotisations au CNFPT et au CDGFPT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6336-61 : Cotisations au CNFPT et au CDGFPT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6336-632 : Cotisations au CNFPT et au CDGFPT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6336-633 : Cotisations au CNFPT et au CDGFPT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6336-7212 : Cotisations au CNFPT et au CDGFPT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6338-020 : Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6338-510 : Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6338-61 : Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6338-632 : Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6338-633 : Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6338-7212 : Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64111-020 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64111-028 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64111-510 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64111-61 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64111-632 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64111-633 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64111-70 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64111-7212 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64111-731 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64111-74 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64112-020 : Personnel titulaire - SFT et indemnité de résidence	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64112-510 : Personnel titulaire - SFT et indemnité de résidence	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64112-61 : Personnel titulaire - SFT et indemnité de résidence	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64112-632 : Personnel titulaire - SFT et indemnité de résidence	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64112-633 : Personnel titulaire - SFT et indemnité de résidence	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64112-7212 : Personnel titulaire - SFT et indemnité de résidence	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64112-731 : Personnel titulaire - SFT et indemnité de résidence	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64113-731 : Personnel titulaire - NBI	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64118-020 : Personnel titulaire - Autres indemnités	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64118-510 : Personnel titulaire - Autres indemnités	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64118-61 : Personnel titulaire - Autres indemnités	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64118-632 : Personnel titulaire - Autres indemnités	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

60141

AIRE CANTILIEENNE

Code INSEE

AIRE CANTILIEENNE

DM n°2 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM2 - HCJ

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-64118-633 : Personnel titulaire - Autres indemnités	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64118-70 : Personnel titulaire - Autres indemnités	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64118-7212 : Personnel titulaire - Autres indemnités	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64118-74 : Personnel titulaire - Autres indemnités	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131-020 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131-510 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131-61 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131-632 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131-633 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131-7212 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131-820 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64138-020 : Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64138-510 : Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64138-61 : Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64138-632 : Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64138-633 : Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64138-7212 : Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6417-028 : Rémunérations des apprentis	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6417-61 : Rémunérations des apprentis	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451-020 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451-028 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451-510 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451-61 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451-632 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451-633 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451-70 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451-7212 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451-731 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451-74 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6453-020 : Cotisations aux caisses de retraite	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6453-028 : Cotisations aux caisses de retraite	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6453-510 : Cotisations aux caisses de retraite	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6453-61 : Cotisations aux caisses de retraite	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6453-632 : Cotisations aux caisses de retraite	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6453-633 : Cotisations aux caisses de retraite	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6453-70 : Cotisations aux caisses de retraite	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

60141

AIRE CANTILLENNE

Code INSEE

AIRE CANTILLENNE

DM n°2 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM2 - HCJ

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-6453-7212 : Cotisations aux caisses de retraite	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6453-731 : Cotisations aux caisses de retraite	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6453-74 : Cotisations aux caisses de retraite	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6454-020 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6454-510 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6454-61 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6454-632 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6454-633 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6454-7212 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6478-020 : Autres charges sociales diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6478-510 : Autres charges sociales diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6478-61 : Autres charges sociales diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6478-632 : Autres charges sociales diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6478-633 : Autres charges sociales diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6478-7212 : Autres charges sociales diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-739115-01 : Prél. / contribution pour le redressement des finances publiques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-739221-01 : FNGIR	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-7392221-01 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-7398-731 : Reversements, restitutions et prélèvements divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-7492-01 : Reversement aux communes de la part Compensation Part Salaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	14 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	14 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777-01 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65132-028 : Prix	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65132-70 : Prix	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65311-020 : Indemnités de fonction (élus)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65313-020 : Cotisations de retraite (élus)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65314-020 : Cotisations de sécurité sociale - part patronale (élus)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65315-020 : Formation (élus)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6553-12 : Service d'incendie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65568-731 : Autres contributions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

60141

AIRE CANTILLENNE

Code INSEE

AIRE CANTILLENNE

DM n°2 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM2 - HCJ

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-657341-820 : Subventions de fonctionnement aux communes membres du GFP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-657382-632 : Subventions de fonctionnement aux organismes publics divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65741-70 : Subventions de fonctionnement aux ménages	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65748-311 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65748-4221 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65748-61 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65748-633 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65811-020 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65811-028 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65818-020 : Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65818-028 : Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65888-020 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65888-323 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65888-4221 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65888-518 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65888-633 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65888-820 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-661131-4221 : Remb. d'intérêts d'emprunts transférés aux com. membres du GFP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6815-020 : Dot. aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70323-323 : Redevance d'occupation du domaine public	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70323-4221 : Redevance d'occupation du domaine public	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70328-518 : Autres droits de stationnement et de location	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7066-4221 : Redevances et droits des services à caractère social	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7083-820 : Locations diverses (autres qu'immeubles)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70841-7212 : Mise à dispo personnel facturé à la collectivité de rattach.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70841-820 : Mise à dispo personnel facturé à la collectivité de rattach.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70878-323 : Remboursement de frais par des tiers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70878-4221 : Remboursement de frais par des tiers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70878-74 : Remboursement de frais par des tiers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

60141

AIRE CANTILLENNE

Code INSEE

AIRE CANTILLENNE

DM n°2 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM2 - HCJ

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7323-632 : Reversement du prélèvement sur les jeux et les paris hippiques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7351-01 : Fraction compens. TFPB, taxe d'habitation sur les résid. princi.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7352-01 : Fraction compensatoire de la CVAE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73111-01 : Impôts directs locaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73112-01 : Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73136-731 : Taxe pour gestion milieux aquatiques et prévention inondations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73154-518 : Droits de place	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-731721-633 : Taxe de séjour	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-741124-01 : Dotation d'intercommunalité des EPCI	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-741126-01 : Dotation de compensation des EPCI	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-744-845 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74718-4221 : Participations Etat - Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74718-518 : Participations Etat - Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74718-61 : Participations Etat - Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74718-74 : Participations Etat - Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7472-633 : Participations régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7472-820 : Participations régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74741-18 : Participations communes membres du GFP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74741-820 : Participations communes membres du GFP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74758-518 : Participations autres groupements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74758-633 : Participations autres groupements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74758-70 : Participations autres groupements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74758-820 : Participations autres groupements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74771-633 : Participations fonds social européen	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-747888-4221 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74832-01 : Etat - CVAE et CFE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74833-01 : Etat - Compensation au titre des exonérations de TF	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74834-01 : Etat - Compensation au titre des exonérations de TH	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74836-01 : Attribution du fonds départ. de péréquation de la TP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-752-020 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-752-442 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	262 500.00 €	0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

60141

AIRE CANTILIEENNE

Code INSEE

AIRE CANTILIEENNE

DM n°2 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM2 - HCJ

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-75821-7212 : Excédent des budgets annexes à caractère administratif	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-75888-020 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-75888-323 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	262 500.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	262 500.00 €	0.00 €	262 500.00 €	0.00 €

INVESTISSEMENT				
D-001-01 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-001-01 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	14 500.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	14 500.00 €	0.00 €
D-13911-01 : Subv. inv. actifs amort. - Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13913-01 : Subv. inv. actifs amort. - Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-139141-01 : Subv. inv. actifs amort. - Communes membres du GFP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13918-01 : Autres subv. d'invest. rattachées aux actifs amortissables	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-28041412-01 : Amort. subv. com. GFP - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-28041581-01 : Amort. subv. autres groupem.-Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-28041582-01 : Amort. subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-28041721-01 : Amort. subv. SNCF Réseau - Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2804181-01 : Amort. subv org.publics divers-Biens mobiliers, matériel, études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2805-01 : Amort. Licences, logiciels, droits similaires	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-28128-01 : Amort. autres agencements et aménagements de terrains	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-281351-01 : Amort. install générales.. des constructions - Bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-28145-01 : Amort. construct. sol autrui-Install générales, agenc., aménag.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-28152-01 : Amort. installations de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-28158-01 : Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2817841-01 : Amort. matériel de bureau et mobilier scolaires (mise à dispo)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2817848-01 : Amort. autres matériels de bureau et mobiliers (mise à dispo)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-281788-01 : Amort. autres (mise à dispo)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-28181-01 : Amort. installations générales, agencements, aménagements divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

60141

AIRE CANTILIEENNE

Code INSEE

AIRE CANTILIEENNE

DM n°2 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM2 - HCJ

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-281838-01 : Amort. autre matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-281848-01 : Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-28188-01 : Amort. autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-01 : Constructions (en cours)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2031-01 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-238-01 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-10222-020 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-10222-028 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-10222-18 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-10222-20210001-845 : Piste cyclable Lamorlaye / Chantilly	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-10222-20210007-323 : Extension / parking Aqualis	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-10222-20230002-323 : AMELIORATIONS ENERGETIQUES AQUALIS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-10222-323 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-10222-4221 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-10222-510 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-10222-518 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-10222-61 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-10222-632 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-10222-70 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-10222-7212 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-10222-732 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-10222-820 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-10222-845 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1068-01 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1311-20220003-845 : Piste cyclable LCES / Plailly	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1312-20210001-845 : Piste cyclable Lamorlaye / Chantilly	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1312-20220003-845 : Piste cyclable LCES / Plailly	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1313-18 : Subv. transf. Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1313-20220003-845 : Piste cyclable LCES / Plailly	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1313-7212 : Subv. transf. Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-13141-18 : Subv. transf. Communes membres du GFP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-13141-20240001-732 : ETUDE EAU POTABLE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1316-20240001-732 : ETUDE EAU POTABLE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

60141

AIRE CANTILLENNE

Code INSEE

AIRE CANTILLENNE

DM n°2 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM2 - HCJ

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-1318-20230002-323 : AMELIORATIONS ENERGETIQUES AQUALIS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1321-20210001-845 : Piste cyclable Lamorlaye / Chantilly	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1321-20230002-323 : AMELIORATIONS ENERGETIQUES AQUALIS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1322-20210001-845 : Piste cyclable Lamorlaye / Chantilly	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1323-20210001-845 : Piste cyclable Lamorlaye / Chantilly	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1323-20230002-323 : AMELIORATIONS ENERGETIQUES AQUALIS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1323-820 : Subv. non transf. Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1323-845 : Subv. non transf. Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-13241-20240001-732 : ETUDE EAU POTABLE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-13241-518 : Subv. non transf. Communes membres du GFP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-13241-820 : Subv. non transf. Communes membres du GFP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-13258-20240001-732 : ETUDE EAU POTABLE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-13258-820 : Subv. non transf. Autres groupements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-13272-820 : Subv. non transf. FEDER	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1328-20240001-732 : ETUDE EAU POTABLE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1382-323 : Autres subv. inv. non transfér.-Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1383-632 : Autres subv. inv. non transfér.-Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1641-01 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-165-518 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-168741-4221 : Autres dettes - Communes membres du GFP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-16876-442 : Autres dettes - Autres établissements publics locaux	325 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-165-518 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	325 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-20210002-845 : Piste cyclable LCES / gare Survilliers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-20210006-323 : Améliorations Aqualis	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-20220002-820 : PEM CHANTILLY GOUVIEUX	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-20220003-845 : Piste cyclable LCES / Plailly	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-20230001-845 : PISTE MORTEFONTAINE / PARC ASTERIX	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-20240001-732 : ETUDE EAU POTABLE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-20240002-4221 : CRECHE VINEUIL	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-20250001-845 : PISTE CHAUMONTEL	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-323 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-4221 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-632 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

60141

AIRE CANTILLENNE

Code INSEE

AIRE CANTILLENNE

DM n°2 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM2 - HCJ

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2031-732 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-PROV INV FUTURS-020 : PROVISION POUR INVESTISSEMENTS FUTURS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2051-028 : Concessions et droits similaires	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2051-61 : Concessions et droits similaires	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2041411-18 : Subv. com. GFP - Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2041412-020 : Subv. com. GFP - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-20415341-020 : Subv. états IC - Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	4 083 260.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2041582-518 : Subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-204181-731 : Subv org.publics divers - Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-204182-632 : Subv org.publics divers - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-204183-20210010-820 : Liaison Creil / Roissy	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-20422-61 : Subv. pers. droit privé -Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	4 083 260.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2113-20220002-820 : PEM CHANTILLY GOUVIEUX	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2115-20210009-7213 : Recyclerie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2115-20210011-632 : Pépinière d'écuries	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-20210005-632 : Passages à chevaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-20210007-323 : Extension / parking Aqualis	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-323 : Autres agencements et aménagements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21313-20240002-4221 : CRECHE VINEUIL	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21321-442 : Constructions immeubles de rapport	1 700 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21351-20210006-323 : Améliorations Aqualis	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21351-323 : Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21351-4221 : Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21351-442 : Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	2 000 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21351-518 : Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2138-518 : Autres constructions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-20230001-845 : PISTE MORTEFONTAINE / PARC ASTERIX	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-845 : Installations de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21568-20210007-323 : Extension / parking Aqualis	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-18 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-20210006-323 : Améliorations Aqualis	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

60141

AIRE CANTILLENNE

Code INSEE

AIRE CANTILLENNE

DM n°2 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM2 - HCJ

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2158-323 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2181-020 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2181-20210006-323 : Améliorations Aqualis	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2181-20250002-845 : STATIONNEMENT VELOS SECURISES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21838-020 : Autre matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21838-510 : Autre matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21838-61 : Autre matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21848-4221 : Autres matériels de bureau et mobiliers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-020 : Autres immobilisations corporelles	72 760.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-028 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-20210006-323 : Améliorations Aqualis	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-PROV INV FUTURS-020 : PROVISION POUR INVESTISSEMENTS FUTURS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 772 760.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-020 : Constructions (en cours)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-20210007-323 : Extension / parking Aqualis	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-20210009-7213 : Recyclerie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-20230002-323 : AMELIORATIONS ENERGETIQUES AQUALIS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-7213 : Constructions (en cours)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-PROV INV FUTURS-020 : PROVISION POUR INVESTISSEMENTS FUTURS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2314-20210001-845 : Piste cyclable Lamorlaye / Chantilly	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2314-20210002-845 : Piste cyclable LCES / gare Surveilliers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2314-20220001-4221 : REHABILITATION MICRO CRECHE PLAILLY EN CRECHE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2314-20220002-820 : PEM CHANTILLY GOUVIEUX	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2314-20230002-323 : AMELIORATIONS ENERGETIQUES AQUALIS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-20210002-845 : Piste cyclable LCES / gare Surveilliers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	4 097 760.00 €	4 083 260.00 €	14 500.00 €	0.00 €
Total Général		-277 000.00 €		-277 000.00 €



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de mars à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 20 mars 2025, s'est rassemblé dans la salle des Fêtes de GOUVIEUX, sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Roger POTIN-VESPERAS, Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND, Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL, Christine COCHINARD, Jean-Claude LAFFITTE, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Christine KLOECKNER, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Florence WILLI, Pierre-Yves BENGHOZI, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Michel MANGOT, Jean-Marc VINCENTI.

Avaient donné pouvoir : François KERN à Isabelle WOJTOWIEZ, Caroline GODARD à Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, Pascal FONTAINE à Nathalie LAMBRET, Jean EPALLE à Daniel DRAY, Fabrice BOULAND à Jean-Claude LAFFITTE, Sophie LOURME à Michel MANGOT, Corry NEAU à Jean-Marc VINCENTI.

Étaient absents/excusés : Xavier BOULLET, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Alexandre GOJJARD, Laurent AGOSTINI, Jacques FABRE.

Secrétaire de séance : Leslie PICARD.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	28	7	35	21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 02/04/2025

**LE PRESIDENT,
François DESHAYES**

FINANCES

CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « HOPITAL DE CHANTILLY - LES JOCKEYS »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2224-2,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC),

Considérant que la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne s'est engagée en faveur du maintien sur son territoire de l'Hôpital Privé de Chantilly-Les Jockeys (l'HPC), établissement majeur du sud de l'Oise en matière de santé,

Considérant que l'objectif poursuivi par la CCAC est de bâtir un projet de développement de l'HPC, avec l'appui d'un gestionnaire « repreneur » de l'activité, et par l'intermédiaire d'un portage foncier opéré par l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise et de l'Aisne (EPFLO), auquel la Communauté de communes a adhéré par délibération du 5 juillet 2023,

Considérant que la création d'un budget annexe est nécessaire afin de retracer les dépenses et les recettes dédiées à cette activité spécifique. La norme applicable est la M4X (SPIC) ou M57 (SPA) selon la nature du service public. En fonction du type des recettes et dépenses le budget sera ou pas assujetti à la TVA.

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** la création d'un budget annexe dénommé « Budget annexe Hôpital de Chantilly – Les Jockeys » avec application de la nomenclature comptable M4X ou M57 et assujetti ou pas à la TVA,
- **Autorise** le Président à notifier la présente délibération à Monsieur le Trésorier,
- **Autorise** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

François DESHAYES



Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de mars à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 20 mars 2025, s'est rassemblé dans la salle des Fêtes de GOUVIEUX, sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Roger POTIN-VESPERAS, Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND, Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL, Christine COCHINARD, Jean-Claude LAFFITTE, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Christine KLOECKNER, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Florence WILLI, Pierre-Yves BENGHOUI, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Michel MANGOT, Jean-Marc VINCENTI.

Avait donné pouvoir : François KERN à Isabelle WOJTOWIEZ, Caroline GODARD à Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, Pascal FONTAINE à Nathalie LAMBRET, Jean EPALLE à Daniel DRAY, Fabrice BOULAND à Jean-Claude LAFFITTE, Sophie LOURME à Michel MANGOT, Corry NEAU à Jean-Marc VINCENTI.

Étaient absents/excusés : Xavier BOULLET, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Alexandre GOUJARD, Laurent AGOSTINI, Jacques FABRE.

Secrétaire de séance : Leslie PICARD.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	28	7	35	21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication

**LE PRESIDENT,
François DESHAYES**

FINANCES

**BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET ANNEXE HÔPITAL DE CHANTILLY –
LES JOCKEYS (HCJ)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation faite du Budget Primitif 2025,

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 du budget annexe HCJ soumis à l'examen et à l'approbation du Conseil communautaire s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
- Section de Fonctionnement	233 000 €	233 000 €
- Section d'Investissement	4 124 260 €	4 124 260 €

Le budget primitif global s'élève à 4 357 260 €

La participation d'équilibre du budget général s'élève à 4 083 260 €.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** le budget primitif 2025 du budget annexe Hôpital de Chantilly – Les Jockeys,
- **Approuve** la participation d'équilibre d'investissement du budget principal,
- **Autorise** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

François DESHAYES



Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de mars à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 20 mars 2025, s'est rassemblé dans la salle des Fêtes de GOUVIEUX, sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Roger POTIN-VESPERAS, Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND, Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL, Christine COCHINARD, Jean-Claude LAFFITTE, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Christine KLOECKNER, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Florence WILLI, Pierre-Yves BENGHOUI, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Michel MANGOT, Jean-Marc VINCENTI.

Avaient donné pouvoir : François KERN à Isabelle WOJTOWIEZ, Caroline GODARD à Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, Pascal FONTAINE à Nathalie LAMBRET, Jean EPALLE à Daniel DRAY, Fabrice BOULAND à Jean-Claude LAFFITTE, Sophie LOURME à Michel MANGOT, Corry NEAU à Jean-Marc VINCENTI.

Étaient absents/excusés : Xavier BOULLET, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Alexandre GOJJARD, Laurent AGOSTINI, Jacques FABRE.

Secrétaire de séance : Leslie PICARD.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	28	7	35	21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 27/03/2025

**LE PRESIDENT,
François DESHAYES**

FINANCES

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

POUR L'ANNEE 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne,

Vu la délibération n°2025/06 du 5 février 2025 portant vote du budget primitif général de la Communauté de Communes pour l'exercice 2025, portant crédits au chapitre des subventions,

Considérant que la CCAC participe au soutien des organismes ou manifestations suivantes, du fait de leur caractère intercommunal, et leur attribue une subvention dans ce cadre :

	Attribution 2025
Manifestations à caractère intercommunal	151 000 €
La Scène au jardin	9 500 €
Festival Théâtral de Coye la Forêt	21 000 €
Festival Théâtral de Coye la Forêt - Hors les murs	5 000 €
Atelier MOZ	11 000 €
Le Ménestrel	60 000 €
Festival de cinéma d'Orry-la-Ville	6 000 €
L'Orrygeoise - Maratrail	1 000 €
Espace Ressources Cancers Sud Oise	5 000 €
Rallye d'Aumale	
Guiguitar Music	5 000 €
Les amis d'Alain Decaux	7 500 €
Festival de Jazz	20 000 €
Subventions à caractère hippique	80 000 €
France Polo	10 000 €
Jumping International de Chantilly	70 000 €
Subventions à caractère économique	40 000 €
Chantilly accueil pour l'emploi (CAPE)	8 000 €
Un château pour l'emploi	32 000 €
Total	271 000 €

Il est également proposé d'attribuer une subvention d'investissement de 20 000 € à l'association France Polo dans le cadre de la création d'une aréna, projet structurant pour le territoire et outil pédagogique.

Il est aussi proposé d'attribuer les subventions de fonctionnement au GIP et à l'Office de Tourisme « Chantilly-Senlis » pour un montant respectif de 392 000 € et 630 000 €, telles que prévues au budget primitif du budget principal 2025.

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

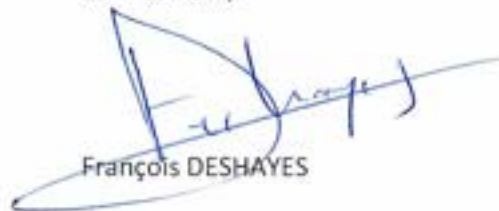
- **ATTRIBUE** les subventions aux associations et autres organismes pour l'année 2025 comme présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute mesure nécessaire relative à l'exécution de la présente délibération, incluant la signature des conventions correspondantes.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de mars à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 20 mars 2025, s'est rassemblé dans la salle des Fêtes de GOUVIEUX, sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Roger POTIN-VEPERAS, Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND, Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL, Christine COCHINARD, Jean-Claude LAFFITTE, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Christine KLOECKNER, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Florence WILLI, Pierre-Yves BENGHOUI, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Michel MANGOT, Jean-Marc VINCENTI.

Avaient donné pouvoir : François KERN à Isabelle WOJTOWIEZ, Caroline GODARD à Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, Pascal FONTAINE à Nathalie LAMBRET, Jean EPALLE à Daniel DRAY, Fabrice BOULAND à Jean-Claude LAFFITTE, Sophie LOURME à Michel MANGOT, Corry NEAU à Jean-Marc VINCENTI.

Étaient absents/excusés : Xavier BOULLET, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Alexandre GOUJARD, Laurent AGOSTINI, Jacques FABRE.

Secrétaire de séance : Leslie PICARD.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	28	7	35	21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 27/03/2025

**LE PRESIDENT,
François DESHAYES**

DELIBERATION N°2025 / 34

FINANCES

MISE EN PLACE D'UNE AIDE FINANCIERE POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 2.000 HABITANTS POUR TOUTE EVOLUTION DE LEUR DOCUMENT D'URBANISME

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la Communauté de la communes de l'Aire Cantilienne,

Considérant ce qui suit :

En l'état actuel des statuts de la Communauté de communes, les communes membres sont pleinement compétentes en ce qui concerne l'élaboration, la révision et/ou les modifications de leur Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Une modification ou une révision de PLU constituent des procédures spécifiques, strictement encadrées par les dispositions du Code de l'urbanisme, qui requièrent, dans la plupart des cas, le recours à un bureau d'études spécialisé, ce qui engendre un coût pour la commune. De plus, selon de la nature de la modification, des études complémentaires peuvent être demandées.

Ces procédures peuvent également représenter une charge de travail significative, notamment pour les petites communes qui disposent de peu de personnel.

Dans ce contexte, la CCAC met en place une aide financière pour les communes qui seraient amenées à modifier leur document d'urbanisme, dans les conditions suivantes :

- Cette aide s'adresse aux communes de la CCAC **de moins de 2.000 habitants**.
- Sont concernées les **modifications** et **révisions** de PLU.
- Cette participation s'élève à **50 % du montant H.T.** du coût de la modification du document d'urbanisme (prestation d'un bureau d'études).
- Cette aide de la CCAC est plafonnée à **10.000 € H.T.**

L'aide financière prendra la forme d'un fonds de concours apporté par la CCAC aux communes, et donnera lieu, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art. L 5214-16 V), à des délibérations concordantes et à la passation d'une convention.

Les présentes dispositions fixées par le Conseil communautaire pourront être modifiées par une nouvelle délibération.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la mise en place d'une aide aux communes de moins de 2.000 habitants pour toute évolution de leur document d'urbanisme,
- **APPROUVE** les règles afférentes à ce dispositif telles qu'exposées ci-avant,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de mars à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 20 mars 2025, s'est rassemblé dans la salle des Fêtes de GOUVIEUX, sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Roger POTIN-VESPERAS, Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND, Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL, Christine COCHINARD, Jean-Claude LAFFITTE, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Christine KLOECKNER, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Florence WILLI, Pierre-Yves BENGHOUI, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Michel MANGOT, Jean-Marc VINCENTI.

Avaient donné pouvoir : François KERN à Isabelle WOJTOWIEZ, Caroline GODARD à Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, Pascal FONTAINE à Nathalie LAMBRET, Jean EPALLE à Daniel DRAY, Fabrice BOULAND à Jean-Claude LAFFITTE, Sophie LOURME à Michel MANGOT, Corry NEAU à Jean-Marc VINCENTI.

Étaient absents/excusés : Xavier BOULLET, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Alexandre GOUJARD, Laurent AGOSTINI, Jacques FABRE.

Secrétaire de séance : Leslie PICARD.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	28	7	35	21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 27/03/2025

**LE PRESIDENT,
François DESHAYES**



DELIBERATION N°2025 / 35

EAU ET
ASSAINISSEMENT

PASSATION D'UNE CONVENTION FINANCIERE AVEC LA COMMUNE DE GOUVIEUX RELATIVE AU REMBOURSEMENT DE FRAIS DE MAITRISE D'ŒUVRE CONCERNANT DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

Vu le projet de convention à conclure entre la CCAC et la commune de Gouvieux,

Considérant ce qui suit :

Depuis le 1^{er} janvier 2025, la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC) est compétente en matière d'Eau.

Antérieurement à cette prise de compétence, la commune de Gouvieux a engagé des travaux de renforcement du réseau d'alimentation en eau potable au niveau des rues de la Mairie, de la Daguenette et Corbier Thiebaut.

Dans ce cadre, la commune s'est attachée les services d'un maître d'œuvre, le cabinet AREA SARL, au titre d'une mission qui lui a été confiée le 19 septembre 2022, d'un montant initial de 20.600 € HT.

La mission s'est achevée en 2024 et le maître d'œuvre a adressé à la commune une note d'honoraires finale de 12.581,94 € TTC (incluant les révisions de prix).

En 2025, la commune n'ayant pas honoré cette facture avant le transfert de la compétence, la CCAC est légalement tenue de régler cette note d'honoraires, puisqu'elle est devenue la collectivité compétente.

Néanmoins, dans la mesure où il s'agit de travaux antérieurs au transfert de la compétence, la mission de maîtrise d'œuvre étant elle-même achevée avant cette échéance, il a été convenu entre les parties que la commune rembourse à la Communauté de communes le montant précis de cette charge, soit 12.581,94 € TTC, dans le cadre d'une convention.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la passation d'une convention entre la CCAC et la commune de Gouvieux pour le remboursement de frais de maîtrise d'œuvre concernant des travaux de renforcement du réseau d'eau potable de la commune, et **AUTORISE** le Président à signer ladite convention pour le compte de la CCAC,

- **AUTORISE** le Président à prendre toute mesure pour l'exécution de



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

CONVENTION FINANCIERE

ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILLENNE ET LA COMMUNE DE GOUVIEUX RELATIVE A L'ACHEVEMENT D'UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR DES TRAVAUX D'EAU POTABLE

ENTRE :

La **Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne**, dont le siège est 1 avenue du Général de Gaulle à CHANTILLY (60500), représentée par son Président en exercice, Monsieur Francois DESHAYES, habilité par délibération du conseil communautaire **n°XXX en date du XXXX**,

Ci-après également dénommée « la CCAC »,

D'UNE PART,

ET :

La **Commune de Gouvieux**, dont le siège est 48 rue de la Mairie à GOUVIEUX (60270), représentée par son Maire en exercice, Monsieur Thomas IRAÇABAL, habilité par une délibération du [...],

Ci-après également dénommée « la commune »,

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Depuis le 1^{er} janvier 2025, la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC) est compétente en matière d'Eau, en application d'un arrêté préfectoral en date du 28 août 2024.

Antérieurement à cette prise de compétence, la commune de Gouvieux a engagé des travaux de renforcement du réseau d'alimentation en eau potable au niveau des rues de la Mairie, de la Daguennette et Corbier Thiebaut.

Dans ce cadre, la commune s'est attachée les services d'un maître d'œuvre, AREA SARL, au titre d'une mission qui lui a été confiée le 19 septembre 2022, d'un montant initial de 20.600 € HT.

La mission s'est achevée en 2024 et le maître d'œuvre a adressé à la commune une note d'honoraires finale de 10.741,50 € TTC (incluant les révisions de prix).

En 2025, la commune n'ayant pas honoré cette facture avant le transfert de la compétence, la CCAC est légalement tenue de régler cette note d'honoraires, puisqu'elle est devenue la collectivité compétente.

Néanmoins, dans la mesure où il s'agit de travaux antérieurs au transfert de la compétence, la mission de maîtrise d'œuvre étant elle-même achevée avant cette échéance, il a été convenu entre les parties que la commune rembourse à la Communauté de communes le montant précis de cette charge.

C'est donc dans ce cadre que les parties se sont rapprochées afin d'établir la présente convention.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions du versement par la commune à la CCAC du montant correspondant au solde d'une mission de maîtrise d'œuvre confiée au cabinet AREA SARL pour des travaux de renforcement du réseau d'alimentation en eau potable au niveau des rues de la Mairie, de la Daguennette et Corbier Thiebaut à GOUVIEUX.

ARTICLE 2 – DESTINATION ET MONTANT DE L'INDEMNISATION

L'objet de l'indemnisation prévue à la présente convention est de couvrir le coût à la charge de la CCAC du règlement de la note d'honoraires n°4 du cabinet AREA SARL au titre de la mission citée à l'article 1.

Coût à exposer par la CCAC :

8.951,25 € HT soit 10.741,50 € TTC.

Le montant de l'indemnisation à verser par la commune à la CCAC est donc de **10.741,50 € TTC**.

ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la commune à la CCAC interviendra en une seule fois, dans un délai maximum de 2 mois à compter de la signature et de la notification à chacune des parties de la présente convention.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification.

Elle prend fin à l'issue de l'acquittement par la commune de l'indemnisation dans les conditions qu'elle prévoit.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FINALES

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement de leur différend.

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité ou à l'exécution de la présente que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable sera soumis au Tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 6 -ANNEXES

Figurent en annexes de la présente convention, à titre de justificatifs :

- Note d'honoraires du cabinet AREA SARL en date du 07/10/2024,
- Copie du justificatif d'acquittement de la facture par la CCAC.

Fait à Chantilly, en deux exemplaires originaux, le

Pour la CCAC,
Le Président,

Pour la commune,
Le Maire,

M. Francois DESHAYES

M. Thomas IRAÇABAL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de mars à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 20 mars 2025, s'est rassemblé dans la salle des Fêtes de GOUVIEUX, sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Roger POTIN-VESPERAS, Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND, Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL, Christine COCHINARD, Jean-Claude LAFFITTE, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Christine KLOECKNER, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Florence WILLI, Pierre-Yves BENGHOUI, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Michel MANGOT, Jean-Marc VINCENTI.

Avaient donné pouvoir : François KERN à Isabelle WOJTOWIEZ, Caroline GODARD à Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, Pascal FONTAINE à Nathalie LAMBRET, Jean EPALLE à Daniel DRAY, Fabrice BOULAND à Jean-Claude LAFFITTE, Sophie LOURME à Michel MANGOT, Corry NEAU à Jean-Marc VINCENTI.

Étaient absents/excusés : Xavier BOULLET, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Alexandre GOJJARD, Laurent AGOSTINI, Jacques FABRE.

Secrétaire de séance : Leslie PICARD.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	28	7	35	21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 27/03/2025

**LE PRESIDENT,
François DESHAYES**

DELIBERATION N°2025 / 36

**ENVIRONNEMENT ET CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS VALANT ADHÉSION ENTRE
TRANSITION LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIEENNE ET
ECOLOGIQUE L'ASSOCIATION SUD OISE RECYCLERIE (SOR)**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté de la communes de l'Aire Cantilienne (CCAC),

Vu le projet de convention à conclure entre la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne et SUD OISE RECYCLERIE,

Considérant ce qui suit :

Au titre de sa politique en matière de prévention des déchets ménagers et assimilés, la CCAC a l'opportunité d'adhérer à SUD OISE RECYCLERIE (SOR), structure associative, qui propose notamment les services suivants :

- Un magasin et des ateliers à Villers-Saint-Paul,
- La recyclerie « mobile »,
- L'action « fin de brocante »,
- Des enlèvements à domicile,
- Des actions scolaires et grand public,
- En projet un « point d'apport » Recyclerie à Saint-Leu d'Esserent.

Le recours à la SOR et à ses services induit, au titre de la mise en œuvre de la convention d'objectifs et de moyens, le versement d'une subvention, dont le montant est calculé à partir du nombre d'habitants à raison de 0,68 €/hab/an soit un montant total de 31 394,24 € par an (*selon population légale au 1^{er} janvier 2025 : 46 168 hab*).

Entendu le rapport présenté par Madame NEAU,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** l'adhésion de la CCAC à SUD OISE RECYCLERIE et les statuts de l'association en annexe,
- **APPROUVE** le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la communauté de communes de l'Aire Cantilienne et l'association SUD OISE RECYCLERIE valant adhésion, et **AUTORISE** le Président à signer ladite convention,

- **APPROUVE** la désignation des représentants suivants pour représenter la CCAC aux instances décisionnelles de l'association :
 - o Titulaires : Mme Corry NEAU, Mme Leslie PICARD,
 - o Suppléants : M. Daniel DRAY, Mme Valérie CARON,

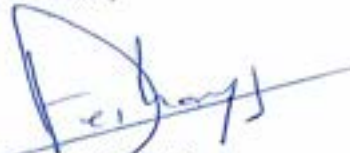
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures pour l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
Entre la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne
&
L'Association SUD OISE RECYCLERIE

ENTRE

La **Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne**

Dont le siège est établi au 17 bis rue Guilleminot – 60500 Chantilly

Représentée par son Président, Monsieur François Deshayes, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du **26 mars 2025**

Ci-après désigné « **la collectivité** »

ET

L'association dénommée « **Sud Oise Recyclerie** », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Dont le siège social est établi ZA du Marais sec - Rue du Pont de Brèche - 60870 VILLERS ST PAUL

Représentée par son Président, Monsieur Thierry BROCHOT, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration en date du 10 octobre 2023,

Ci-après désignée « **l'association** »

VU

- Le code général des collectivités territoriales
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- Le décret n° 2001-321 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° du Bureau communautaire du

PREAMBULE :

Les collectivités ont en charge, depuis la loi du 15 juillet 1975, d'organiser le transport des déchets et de limiter en distance et en volume, de valoriser des déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir, à partir des déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie.

Cette compétence est réaffirmée depuis la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 - Titre IV intitulé « Lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire » qui définit des objectifs chiffrés avec notamment la réduction de 50% des déchets stockés à l'horizon 2025.

Pour atteindre ces objectifs, la Communauté de l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO), la Communauté de Communes du Liancourtois et de La Vallée Dorée (CCLVD) et la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH) ont créé en 2010 un nouvel outil que constitue une recyclerie.

Ce type de structure privilégie la réduction et le réemploi des déchets par quatre activités essentielles :

- Collecte
- Valorisation
- Vente
- Sensibilisation à l'Environnement.

Dans un contexte d'emploi défavorable, un tel outil permet la création d'emplois pérennes ou d'insertion.

Compte tenu des résultats encourageants de l'association, obtenus depuis sa création, la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne a décidé de conventionner avec l'association Sud Oise Recyclerie. La présente convention définit les modalités de l'intervention financière de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à accompagner la collectivité dans sa politique d'insertion professionnelle de personnes en difficulté et de participation à la collecte et à la valorisation des déchets par le réemploi en priorité.

L'association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

Sur le plan environnemental :

- Sensibiliser les habitants du territoire aux problématiques de réduction des déchets et de réemploi, en participant à toutes les manifestations grand public qui s'y prêtent,
- Respecter les réglementations environnementales,
- Réduire les tonnages de déchets dirigés préalablement vers l'incinération ou l'enfouissement.

Sur le plan social/insertion.

- Aider les personnes âgées ou connaissant des difficultés de déplacement à se débarrasser de leurs objets inutiles, en leur proposant la récupération gratuite à leur domicile des objets dont elles veulent se défaire (personnes de plus de 70 ans),
- Remobiliser et sociabiliser,
- Lever les freins à l'emploi et accompagner l'ensemble des salariés en insertion vers de l'emploi ou de la formation qualifiante,
- Travailler avec l'ensemble des structures sociales et professionnelles du territoire.

Sur le plan économique :

- Intégrer des personnes dans l'emploi pérenne,
- Mettre à disposition du plus grand nombre des produits de réutilisation à bas prix,
- Valoriser au maximum ce qui peut l'être en provenance des déchetteries, des apports des particuliers et des débarras.

Elle mettra en œuvre à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la collectivité s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est d'une durée d'un an à titre d'expérimentation, renouvelable une fois, avec transmission aux services de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne d'un bilan d'activité détaillé semestriel de toutes les actions réalisées sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (nature, résultats, dates), avant reconduction expresse.

L'association présentera, un mois après la tenue de l'assemblée générale et au plus tard, à l'expiration d'un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice comptable :

- Le compte rendu financier propre à l'objectif, du rapport relatif à l'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des comptes annuels (article 7)
- Les déclarations relatives aux changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association (article 8)

ARTICLE 3 : MONTANT ANNUEL DE LA SUBVENTION

Le montant total de la subvention annuelle s'élève à la somme de **31 394,24 € par an** (0,68€ par/an/habitant basée sur la population légale au 1er janvier 2025 de 46 168 habitants).

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et après présentation d'un bilan de l'activité de l'année antérieur, reprenant notamment l'atteinte des objectifs fixés à l'article 1 et le contenu des documents visés à l'article 2, qui devra être transmis au plus tard le 31 juillet de chaque année.

Dans l'hypothèse où ces documents ne seraient pas transmis à la date susmentionnée ou validés par la collectivité, l'association s'engage à reverser la subvention ou une partie de celle-ci au prorata du taux de réalisation de l'action menée.

ARTICLE 5 : OBJECTIFS PARTICULIERS ATTENDUS

L'association propose un certain nombre de services inclus dans l'adhésion de la collectivité. Ces services étant rendus en fonction des moyens humains et logistiques de l'association, les objectifs fixés représentent le prérequis minimum, attendu par la collectivité, auquel l'association peut répondre en fonction de ses moyens actuels.

- **Présence de la Recyclerie Mobile :**

La collectivité souhaite la présence de la recyclerie mobile lors de manifestations organisées sur les communes de son territoire et par la CCAC pour la collecte d'objets et la sensibilisation des usagers. La présence de la recyclerie mobile à chaque repair café ainsi qu'au Forum Aire au vert est attendue.

- **Animations scolaires et visites :**

Des animations scolaires sont proposées à la collectivité par l'association au niveau des cycles maternelle et élémentaire. Une animation scolaire par commune et par an est souhaitée. Les modalités des visites de la recyclerie proposées aux établissements scolaires à partir du CE2 et à tous autres organismes volontaires seront à établir directement entre l'organisme et l'association en fonction de son planning.

- **Collecte en fin de brocante :**

L'association propose une collecte des objets invendus. Lors des inscriptions, les organisateurs distribuent les flyers aux exposants pour les informer de l'existence de ce service en fin de brocante. Ce service étant très sollicité, l'association peut assurer pour l'instant trois brocantes par an sur le territoire de la collectivité

- **Enlèvements à domicile :**

Ce service est proposé gratuitement pour les personnes de plus de 70 ans et les personnes en situation de handicap. Une grille tarifaire (annexe) est établie dans tous les autres cas. €. L'adhésion permet de réduire de moitié la prestation pour les usagers du territoire de la collectivité.

ARTICLE 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association s'engage à utiliser les fonds octroyés conformément aux objectifs cités à l'article 1 de la présente convention. L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement de la subvention accordée.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES

L'association s'engage à :

- Produire un rapport relatif à l'évaluation des conditions de réalisation des objectifs auxquels la collectivité a apporté son concours.
- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n^o 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la collectivité tout rapport dans les deux mois qui suivent son établissement.

ARTICLE 8 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'association communiquera à la collectivité, le cas échéant, copie des déclarations relatives aux changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association (article 3 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association).

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe sans délai la collectivité.

Une fois par an et selon ses disponibilités, le président de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne ou son représentant se réunira avec le Président de l'Association et sa direction pour un suivi financier, environnemental et social.

ARTICLE 9 : CONTROLE

Les activités de l'association, concernées par la présente convention sont placées sous sa responsabilité exclusive et ne peuvent en aucun cas être déléguées à toute autre structure, y compris à un de ses adhérents.

L'association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon que la collectivité ne puisse être recherchée ou inquiétée.

La collectivité pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect des engagements vis-à-vis de la collectivité. L'association s'engage à faciliter à tout moment et éventuellement sur place, le contrôle par la collectivité de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 10 : SANCTIONS

- 9.1. Faillite, liquidation judiciaire, insolvabilité

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

- 9.2. Non-respect de la convention

En cas de non-respect de l'une de ses clauses ou de l'une des clauses de ses avenants, la collectivité adresse une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans le cas où

l'association n'aura pas pris les mesures appropriées dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, la collectivité se réserve le droit de mettre fin unilatéralement à la présente convention.

- 9.3. Reversement

En cas de non-utilisation de la subvention, l'association s'engage à restituer les sommes à la collectivité. Au cas où des contrôles (article 6) feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées pour servir l'objet de la présente convention (article 1), la collectivité exigera le reversement des sommes indûment perçues par l'association.

Les reversements sont effectués par l'association dans le mois qui suit la réception du titre de perception émis par la collectivité. En cas de retard, l'association s'expose à des pénalités égales au taux d'intérêt légal en vigueur.

Fait à Chantilly, le :

Pour la collectivité
Le président

François Deshayes

Pour l'association
Le président

Thierry BROCHOT

PRU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de mars à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 20 mars 2025, s'est rassemblé dans la salle des Fêtes de GOUVIEUX, sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Roger POTIN-VESPERAS, Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND, Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL, Christine COCHINARD, Jean-Claude LAFFITTE, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Christine KLOECKNER, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Florence WILLI, Pierre-Yves BENGHOUI, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Michel MANGOT, Jean-Marc VINCENTI.

Avaient donné pouvoir : François KERN à Isabelle WOJTOWIEZ, Caroline GODARD à Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, Pascal FONTAINE à Nathalie LAMBRET, Jean EPALLE à Daniel DRAY, Fabrice BOULAND à Jean-Claude LAFFITTE, Sophie LOURME à Michel MANGOT, Corry NEAU à Jean-Marc VINCENTI.

Étaient absents/excusés : Xavier BOULLET, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Alexandre GOUJARD, Laurent AGOSTINI, Jacques FABRE.

Secrétaire de séance : Leslie PICARD.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	28	7	35	21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 27/03/2025

**LE PRESIDENT,
François DESHAYES**

DELIBERATION N°2025 / 37

MOBILITES

**PASSATION AVEC KEOLIS OISE D'UN AVENANT N°1 AUX MARCHES
POUR L'EXPLOITATION DES SERVICES DE TRANSPORT PUBLIC SUR LE
PERIMETRE DE LA CCAC**

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2024/56 du Conseil communautaire en date du 3 juillet 2024, relative à l'attribution des marchés d'exploitation des services de transport public sur le ressort territorial de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 12 mars 2025,

Considérant ce qui suit :

L'Aire Cantilienne a conclu, le 5 juillet 2024, les marchés relatifs à l'exploitation des services de transport public sur son ressort territorial, selon l'allotissement suivant :

Lot	Objet	Attributaire	Montant initial du marché/an (HT)	Montant sur la durée du marché (4 ans)
1.	Transport urbain	KEOLIS OISE 21 rue Félix Louat 60300 SENLIS	1 051 788,22€	4 207 152,88 €
2.	Création d'une navette à destination de la plateforme aéroportuaire de Roissy	KEOLIS OISE 21 rue Félix Louat 60300 SENLIS	899 652,61 €	3 598 610,44 €
3.	Transport scolaire, périscolaire et autres	KEOLIS OISE 21 rue Félix Louat 60300 SENLIS	201 617,83 €	806 471,32 €

Au titre de l'exécution des marchés, il est apparu nécessaire de passer un avenant pour chaque lot comportant les ajustements résumés ci-après :

i. Modification des indices de la formule de révision de prix

Les documents du marché, en particulier le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP), fixent les règles en matière de révision des prix. Dans ce cadre, le CCAP comprend la formule de révision applicable, qui s'appuie sur des indices de référence d'évolution des prix, issus des données statistiques provenant de l'INSEE.

Cependant :

- Etant donné, d'une part, que des séries indices prévues à l'article 17.1 du CCAP avaient pris fin,
- Et afin de correspondre davantage à la réalité économique du secteur de transport,

la CCAC et le titulaire se sont accordés pour modifier, par voie d'avenant, ainsi que le permettent les documents contractuels, certains des indices de la formule de révision des prix :

<u>Indices prévus à l'art 17.1 du CCAP</u>		<u>Indices de remplacement</u>	
10599842 : arrêté T4 2022	Indice du coût du travail - Salaires et charges - Dans le secteur : Transport et entreposage (NAF rév. 2 section H) - Base 100 en 2016	1565190	Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - Transport et entreposage (NAF rév. 2 section H) - Base 100 en décembre 2008
10534596 : arrêté septembre 2023	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 19.20 - Gazole yc TICPE - Base 2015	1764283	Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Gazole
10534766 : arrêté septembre 2023	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - CPF 35.11 et 35.14 - Électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36kVA (Prix de marché - Base 2015 - Données mensuelles brutes	1764003	Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Nomenclature Coicop : 04.5.1 - Électricité
10535580 : arrêté juin 2023	Indice de prix de production de l'industrie française pour l'ensemble des marchés - Prix de base - CPF 33.17 - Réparation et entretien d'autres équipements de transport - Base 2015 - (identifiant : 010535580)	1764109	Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Nomenclature Coicop : 07.2.3 - Entretien et réparation de véhicules particuliers
10535349 : arrêté septembre 2023	Moyenne arithmétique des 12 derniers indices mensuels définitifs connus au 1er janvier de l'exercice N de l'Indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels - CPF 29.10 - Autobus et autocars - Base 2015	10764838	Indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels - CPF 29.10 - Autobus et autocars
10534444	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - BCXN - Industrie hors énergie - base 100 en mars 2015 - publié par l'INSEE	10764011	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - BCXN - Industrie hors énergie (B_C_X_MIG_NRG)

Dans ce cadre, ces changements nécessitent, conformément aux documents du marché (Art 17.3 du CCAP), de passer un avenant à celui-ci pour acter ces modifications d'indices.

L'article correspondant (17.1) du CCAP pour les lots 1, 2 et 3 sera modifié pour intégrer ces changements d'indices.

ii. Ajustements techniques de la ligne AIRE'BUS (Gouvieux-Roissy Charles de Gaulle)

L'Aire Cantilienne a mis en service depuis le 4 novembre 2024 une ligne de car reliant Gouvieux à la plateforme aéroportuaire de Roissy-Charles de Gaulle.

Cette ligne part de Gouvieux, dessert les communes de Chantilly, Lamorlaye, Coye-la-Forêt, Orry-la-Ville et La Chapelle-en-Serval, jusque Roissypole.

Ce service correspond au lot n°2 du marché.

Deux ajustements techniques ont été opérés depuis le mise en service de la ligne :

- **Déplacement arrêt à Gouvieux** : A la demande de la commune de Gouvieux, l'arrêt « Mairie » a été déplacé au collège Sonia Delaunay depuis le 14 décembre 2024, induisant une plus-value de 23.061,20 €/an.
- **Mise en place d'une course supplémentaire** : une course a été ajoutée sur l'heure de pointe du matin. Cet ajout permet aux voyageurs travaillant en horaires de bureau sur la plateforme aéroportuaire d'arriver à 8h30 ou 9h (les horaires varient selon que l'on soit en période scolaire ou non). Cela représente un coût supplémentaire de 23.182,90 €/an.

Ces ajustements entraînent une augmentation du nombre de kilomètres par rapport à ceux prévus initialement au marché, engendrant un coût supplémentaire de 46.244,10 €/an, soit une augmentation de 5,41 % du montant du marché.

Conformément aux documents contractuels (Art. 24.2 du CCAP), ces modifications doivent donner lieu à un avenant au lot n°2, reprenant ces conditions.

iii. Ajout d'un prix nouveau au DQE valant BPU du Lot 3 – Transports piscine

Le BPU valant DQE actant des prix pour les courses périscolaires entre les écoles du territoire et la piscine intercommunale située à Gouvieux omettait d'indiquer les prix pour l'école de Mortefontaine.

Il est proposé d'appliquer les prix B.3 du DQE valant BPU pour les coûts applicables en cas d'évolution des services :

- « Coût du kilomètre en charge- véhicule de plus de 40 places » – interne territoire de la CCAC soit 8,75 € HT du km en charge.

Le planning piscine de l'année scolaire 2024-2025 nécessitant 10 allers-retours à raison de 20.1km de distance entre l'école de Mortefontaine et la piscine (soit 175,87 € par course aller-retour), le coût prévisionnel pris en charge par la CCAC est de 1.758,75 € HT.

L'avenant au lot n°3 comprend donc ce prix nouveau au BPU valant DQE pour les courses périscolaires écoles-piscine s'agissant de Mortefontaine.

Entendu le rapport présenté par Madame WOERTH,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :


- **APPROUVE** l'avenant à passer aux lots n°1, 2 et 3 du marché n°2024-02 relatif à l'exploitation des réseaux de services de transport public sur le ressort territorial de l'Aire Cantilienne, conformément aux précisions énoncés ci-avant, et **AUTORISE** le Président à signer lesdits avenants,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures pour l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de mars à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 20 mars 2025, s'est rassemblé dans la salle des Fêtes de GOUVIEUX, sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Roger POTIN-VESPERAS, Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND, Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL, Christine COCHINARD, Jean-Claude LAFFITTE, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Christine KLOECKNER, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Florence WILLI, Pierre-Yves BENGHOZI, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Michel MANGOT, Jean-Marc VINCENTI.

Avaient donné pouvoir : François KERN à Isabelle WOJTOWIEZ, Caroline GODARD à Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, Pascal FONTAINE à Nathalie LAMBRET, Jean EPALLE à Daniel DRAY, Fabrice BOULAND à Jean-Claude LAFFITTE, Sophie LOURME à Michel MANGOT, Corry NEAU à Jean-Marc VINCENTI.

Étaient absents/excusés : Xavier BOULLET, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Alexandre GOUJARD, Laurent AGOSTINI, Jacques FABRE.

Secrétaire de séance : Leslie PICARD.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	28	7	35	21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 27/03/2025

**LE PRESIDENT,
François DESHAYES**



DELIBERATION N°2025 / 38

MOBILITES

**PASSATION AVEC KEOLIS D'UN PROTOCOLE D'ACCORD FINANCIER
RELATIF A LA LIGNE 645**

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

Vu la délibération n°2021/18 du Conseil communautaire en date du 30 mars 2021,

Vu le projet de protocole à conclure entre la CCAC et KEOLIS,

Considérant ce qui suit :

L'Aire Cantilienne entend conserver la gratuité de la ligne régionale Réseau Oise 645 (Chantilly-Senlis), organisée par la Région des Hauts-de-France, pour les trajets intramuros à la ville de Chantilly, qui permet d'être en cohérence avec la politique tarifaire du DUC.

La continuité de cette prise en charge faisait partie des accords initiaux entre la CCAC et la Ville de Chantilly, lors de la prise de compétence Mobilité, formalisés par la délibération du 30 mars 2021.

La ligne 645 s'organise dans le cadre d'une délégation de service public entre la Région des Hauts de France et KEOLIS. Dans la mesure où cette gratuité induit un manque à gagner pour l'exploitant, il est donc convenu que la CCAC indemnise le délégataire à hauteur de 26.343,60 €/an.

Cette indemnisation donne lieu à un protocole d'accord à conclure entre l'Aire Cantilienne et KEOLIS, figurant en annexe de la présente délibération.

Entendu le rapport présenté par Madame WOERTH,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la passation d'un protocole d'accord avec KEOLIS pour conserver la gratuité de la ligne 645 pour les voyageurs dans Chantilly intramuros, et **AUTORISE** le Président à signer ledit protocole,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures pour l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le 27/03/2025

ID : 060-246000764-20250326-DEL_2025_38-DE



Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'François Deshayes', written over a horizontal line.

François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

PROTOCOLE D'ÉCHANGE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIENNE (CCAC) ET KO2 (KEOLIS OISE 2) AFIN DE BENEFCIER DE LA POSSIBILITE POUR LES CLIENTS D'EMPRUNTER LA LIGNE 645 (INTRAMUROS CHANTILLY)

Entre les soussignées :

La Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, sise 1 avenue du Général de Gaulle 60500 CHANTILLY, représentée par son Président en exercice, Monsieur François DESHAYES, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du conseil communautaire en date du XXXX,

Ci-après désignée « la CCAC »,

De première part,

Et

La société **KEOLIS OISE**, SARL au capital de 183 012 €, ayant son siège social 21 Avenue Félix Louat 60300 SENLIS, représentée par M. Christophe ROY, en sa qualité de directeur, dûment habilité à signer les présentes,

Ci-après désigné « KO2 »,

De seconde part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La CCAC a décidé d'accorder la gratuité à ses clients sur le réseau urbain DUC, ceux-ci n'achètent donc aucun titre de transport et ne réalisent donc aucune validation. Parallèlement, dans le cadre de la convention de Délégation de Service Public (DSP) des lignes interurbaines de transport de voyageurs y compris scolaires conclue avec la société KO2 pour une durée de huit (8) années à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 août 2029, la Région Hauts-de-France lui a confié l'exploitation de la ligne 645.

Or, cette ligne dessert au sein de la ville de Chantilly un certain nombre d'arrêts (Collège des Bourgognes, Notre Dame-Musée du Cheval, Office de Tourisme, Mairie, gare et Lycée Jean Rostand).

Conformément à la convention de DSP, le délégataire KO2 est rémunéré par la perception des recettes directes au titre des ventes de titre à bord des véhicules et par le versement d'une compensation de la part de la Région des Hauts-de-France, qui est fonction du nombre de validations réalisées par ses clients.

La Région des Hauts-de-France a donné son accord à la société KO2 pour l'utilisation des lignes interurbaines par la CCAC. La gratuité de la ligne 645 dans les limites communales de la ville de Chantilly emporte un manque à gagner pour la société KO2 de 3.90€ par voyage en recettes directes.

La couverture de charges sur la ligne 645 (intramuros Chantilly) n'étant pas couverte, la CCAC accepte de rémunérer en contrepartie le délégataire d'un forfait de 26 343,60 € HT.

En conséquence, les parties conviennent de la nécessité de conclure un protocole ayant pour objet de verser à l'exploitant du service interurbain une compensation pour l'usage de la ligne 645 intramuros Chantilly.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

Le présent accord a pour objet de fixer la compensation versée à KO2 par la CCAC pour l'utilisation gratuite de la ligne 645 pour les trajets intramuros à la ville de Chantilly.

Article 2 – Forfaitisation recettes voyageurs

La ligne DUC du réseau Aire'MOB de la CCAC étant gratuite, les clients ne possèdent pas de titre billettique qui permettrait de compter de manière continue et journalièrement le nombre de validations réalisées.

En conséquence, sur la base des données de fréquentation estimative 2024 de 9084 voyages annuels (avant comptabilisation par la technologie SISMO2), les Parties ont estimé qu'une somme annuelle serait versée par la CCAC correspondant à la perte de recettes.

Valorisation cars Région : 1€ de titre + 2,90€ de compensation

Soit une valorisation prévisionnelle de 26 343,60€ (arrondie à 26 000 € HT).

Cette forfaitisation des recettes voyageurs sera actualisée chaque année selon le rapport annuel détaillant le nombre de voyageurs ayant emprunté la ligne 645 intramuros Chantilly.

Article 3 – Prise d'effet et résiliation

Le présent accord prend effet au 1^{er} janvier 2025 et sera reconductible chaque année par tacite reconduction.

Il pourra toutefois être mis fin au présent protocole par la CCAC ou le transporteur, immédiatement et sans indemnité, dans les cas suivants :

- En cas de redressement judiciaire de l'une des Parties, si l'administrateur judiciaire ne demande pas la continuation du présent Contrat dans le mois suivant la date de jugement ;
- En cas de retrait, même temporaire, de toute autorisation administrative d'exploitation concernant le délégataire et nécessaire à l'exécution du présent Contrat ;
- En cas de radiation du registre des entreprises de transports ;
- En cas de décision des parties et envoi d'un courrier avec accusé de réception avec date d'effet de 6 mois avant application.

Article 4 – Litiges

Les parties admettent expressément que les dispositions de la présente transaction seront exécutées à titre global, forfaitaire et définitif, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du

code civil et que ces dispositions auront pour effet de mettre fin à tous amendements relatifs à ces sujets ayant existé entre elles avant la signature du présent protocole.

Article 5 – Indexation et formule

Les montants en euros indiqués au présent Contrat seront indexés chaque année en application du coefficient K calculé comme suivant :

$$K = 0.09 + 0.0999 (Gn/Go) + 0.4735 (Sn / So) + 0.1004 (Mn /Mo) + 0.1468 (Pn/Po) + 0.0894 (Rn/Ro)$$

Dans la formule décrite ci-dessus :

- Gn représente la moyenne arithmétique des 12 derniers mois de l'indice CNR Gazole professionnel (Identifiant), indice publié par le Comité National Routier qui intègre le remboursement partiel forfaitaire de la TICPE.
- Sn représente la moyenne arithmétique sur 12 mois des indices INSEE mensuels du coût horaire du travail révisé – salaires et charges – tous salariés – transport – et entreposage (NAF rév.2 section H - base 100 en décembre 2008 – identifiant INSEE : 001565190)
- Mn représente la moyenne arithmétique sur 12 mois des indices INSEE mensuels des prix de vente industriels Autobus et Autocars – base 2015- (identifiant INSEE : 010535349)
- Pn représente la moyenne arithmétique sur 12 mois des indices INSEE mensuels d'inflation sous-jacente -Base 2015 – Ensemble des ménages – France – Services (Identifiant INSEE : 1769685)
- Rn représente la moyenne arithmétique sur 12 mois des indices INSEE mensuels des prix à la consommation – base 2015 – Ensemble des ménages – France métropolitaine – Nomenclature Coicop / 07.2.3 – Entretien et réparation de véhicules particuliers (Identifiant INSEE : 1764109)

Seules les quatre premières décimales issues de l'application de cette formule seront retenues.

Le calcul de la révision de prix est pratiqué une fois par an, le 15 octobre, pour l'année à venir sur la base des indices publiés à date sur les 12 derniers mois.

Les valeurs de base (valeur 0) sont les dernières valeurs des indices connues en septembre 2020.

En cas de disparition d'un indice choisi avant l'expiration de la convention et si un nouvel indice était publié afin de se substituer à celui en vigueur, la variation du prix se trouverait de plein droit indexée sur ce nouvel indice et le passage de l'ancien indice au nouveau s'effectuerait en utilisant le coefficient de raccordement nécessaire.

Dans le cas où l'indice ne pourrait pas être appliqué du fait de l'absence d'indice de remplacement, ou dans l'hypothèse où différents indices de remplacement sont proposés par l'INSEE, les parties conviendraient de lui substituer un indice similaire choisi en accord entre elles.

L'application de la formule de révision donne lieu à un arrondi des tarifs révisés : ils sont arrondis au dixième d'euro.

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le 27/03/2025

ID : 060-246000764-20250326-DEL_2025_38-DE



FAIT A CHANTILLY

Le

EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

Pour la CCAC

Pour l'exploitant

PROJET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de mars à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 20 mars 2025, s'est rassemblé dans la salle des Fêtes de GOUVIEUX, sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Roger POTIN-VESPERAS, Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND, Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL, Christine COCHINARD, Jean-Claude LAFFITTE, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Christine KLOECKNER, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Florence WILLI, Pierre-Yves BENGHOUI, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Michel MANGOT, Jean-Marc VINCENTI.

Avaient donné pouvoir : François KERN à Isabelle WOJTOWIEZ, Caroline GODARD à Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, Pascal FONTAINE à Nathalie LAMBRET, Jean EPALLE à Daniel DRAY, Fabrice BOULAND à Jean-Claude LAFFITTE, Sophie LOURME à Michel MANGOT, Corry NEAU à Jean-Marc VINCENTI.

Étaient absents/excusés : Xavier BOULLET, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Alexandre GOUJARD, Laurent AGOSTINI, Jacques FABRE.

Secrétaire de séance : Leslie PICARD.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	28	7	35	21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 27/03/2025

**LE PRESIDENT,
François DESHAYES**



DELIBERATION N°2025 / 39

MOBILITES

PASSATION D'UNE CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE (SMTCO), MOBI OISE ET LA CCAC POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « SISMO »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des transports,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC),

Vu la délibération n°2024/63 du conseil communautaire du 3 juillet 2024,

Vu le projet de convention à conclure entre le SMTCO, MOBI OISE et la CCAC,

Considérant ce qui suit :

La Communauté de communes de l'Aire Cantilienne adhère en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) au Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO).

Le SMTCO a vocation à regrouper l'ensemble des AOM présentes dans le département de l'Oise. Il a pour objet de favoriser la coordination des services de transports de voyageurs des Autorités Organisatrices membres et le développement de l'usage des transports en commun et des mobilités nouvelles grâce à la mise en place de système d'information voyageurs multimodaux et de billetterie interopérable.

Le SMTCO a développé le Système Intégré de Services de la Mobilité dans l'Oise appelé le SISMO mis en service le 15 avril 2010.

Le SISMO a été renouvelé dans le cadre d'un marché de partenariat public privé avec le groupement d'entreprises EQUANS/KUBA/CITYWAY qui assure, à travers la société dédiée MOBI-OISE, le financement, la construction et l'exploitation du SISMO pour une durée de 12 ans (terme du marché au 06 juillet 2033).

La CCAC bénéficie notamment des outils divers permettant de répondre aux exigences d'intermodalité :

- Des équipements matériels (information voyageur, billettique) au sol et embarquée dans les véhicules ;
- Des équipements immatériels pour assurer le suivi statistique propre au réseau Aire'MOB ;

En contrepartie, la CCAC s'engage à :

- Fournir au SMTCO les données référentielles et que ces dernières soient de qualité nécessaires et soient à jour ;
- prévenir par courrier le SMTCO dans un délai préalable minimum de 6 mois afin que les moyens supplémentaires puissent être déployés ;
- Signaler les perturbations transports et routières ponctuelles ou temporaires ;
- Mettre à disposition ses locaux, équipements et véhicules (et/ou ceux de son exploitant) nécessaires au bon fonctionnement du SISMO.

La durée de cette convention est calquée sur celle du marché de partenariat conclu avec MOBI-OISE (soit jusqu'au 6 juillet 2033).

Elle n'induit pas d'engagement financier de la CCAC, hormis le cas où elle aurait une demande exceptionnelle concernant son réseau : le cas échéant, le SMTCO pourrait demander une participation financière pour la mise en œuvre.

Entendu le rapport présenté par Madame WOERTH,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la passation d'une convention entre le SMTCO, MOBI-OISE et la CCAC pour la mise en œuvre du dispositif « SISMO » sur son territoire, et **AUTORISE** le Président à signer ladite convention pour le compte de la CCAC,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

CONVENTION

Entre le SMTCO, la société MOBI-OISE et la CCAC définissant les modalités pratiques des engagements mutuels dans le cadre de la création, l'exploitation et le développement du **système intégré des services à la mobilité dans l'Oise : SISMO.**

ENTRE

Le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO), représenté par son Président, autorisé à signer la présente convention par délibération du Comité Syndical en date du 11 décembre 2024,

ci-après dénommé "SMTCO" d'une part,

ET

La **Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne**, membre du SMTCO représentée par son Président, autorisé à signer la présente convention par délibération de l'organe délibérant en date du **26 mars 2025**

ci-après dénommée « Bénéficiaire » d'autre part,

ET

La **société MOBI-OISE**, au capital de quatre-cent milles (400 000) euros, ayant son siège 3 rue Witten 60000 Beauvais, dont le numéro unique d'identification est B 892 223 546, RCS Beauvais, représentée par [à compléter] agissant en qualité de [à compléter], dûment habilité à cet effet.

Ci-après désignée « MOBI-OISE »,

SOMMAIRE

1.	Article 1 – Dispositions générales.	4
1.1.	Préambule.	4
1.2.	Le SISMO.	4
1.3.	Objet de la présente convention.	5
2.	Article 2 : Définition des acteurs.	6
3.	Article 3 : Durée de la convention.	6
4.	Article 4 : Les Droits des Bénéficiaires.	7
4.1.	Equipement des réseaux.	7
4.2.	Renouvellement des supports billettiques.	7
4.3.	Accès aux services immatériels du SISMO.	7
4.3.1.	Statistiques.	7
4.3.2.	Centrale de réservation des Transports Collectifs à la Demande (TCAD).	8
4.3.3.	Autres services immatériels du SISMO.	8
4.4.	Droit à la formation et à la documentation.	8
5.	Article 5 : Les Obligations des Bénéficiaires :	9
5.1.	FOURNITURES DES DONNEES.	9
5.1.1.	Fourniture des données initiales.	9
5.1.2.	Mise à jour des données.	9
5.1.3.	Évolution/changement d’outil métier.	9
5.1.4.	Qualité des données.	10
5.1.5.	Fourniture d’un descriptif technique et d’un règlement intérieur pour les services de TCAD.	10
5.1.6.	Signalement des perturbations transports et routières ponctuelles ou temporaires des bénéficiaires.	10
5.2.	EXIGENCES D’INTERMODALITE.	11
5.3.	EQUIPEMENTS.	11
5.3.1.	Mise à disposition par les Bénéficiaires des éléments à équiper pour le SISMO.	11
5.3.2.	Sécurité des Matériels sensibles.	11
5.3.3.	Utilisation et entretien des matériels.	11
5.3.4.	Propriété des matériels mis à disposition.	12
5.4.	Assurance des matériels.	12
5.5.	Extension ou modification de réseau.	12
5.6.	Réponses aux réclamations des usagers.	13
5.7.	Signalement des anomalies.	13
5.8.	Renouvellement du contrat d’exploitation.	13
6.	Article 6 : Responsabilité.	14
7.	Article 7 - Droits de propriétés.	15
7.1.	Propriété des données.	15
7.1.1.	Données initiales.	15

7.1.2.	Données résultats.....	15
7.2.	Propriété du référentiel documentaire SISMO.....	16
7.3.	Propriété des clés de sécurité billettique Pass Pass.....	16
7.4.	Propriété de la marque Pass Pass et des visuels associés.....	16
7.5.	Propriété de la marque Oise Mobilité (SISMO) et des visuels associés.....	16
8.	Article 8 – Communication du SISMO par les bénéficiaires.....	17
9.	Article 9 - Accords de distribution.....	17
10.	Article 10 – Interopérabilité billettique.....	17
10.1.	Le support billettique Pass Pass.....	17
10.2.	L'Application Transport Pass Pass.....	18
11.	Article 11 – Confidentialité des informations.....	19
12.	Article 12 - Modalités financières.....	19
13.	Article 13 - Instances multipartenariales.....	19
13.1.	Définition des instances.....	20
14.	Article 14 - Litiges.....	20
15.	Annexes.....	21

1. Article 1 - Dispositions générales.

1.1. *Préambule.*

Créé en 2006, le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) est un établissement public local de coopération dont l'objectif est de développer l'usage des transports collectifs et tous les modes alternatifs à la voiture individuelle.

Les collectivités membres du SMTCO partagent l'ambition de faciliter la mobilité sur le territoire en accompagnant les habitants et les voyageurs avec un panel de services dédiés.

En vertu de ses statuts, le SMTCO a pour principales missions de :

- Coordonner les services de mobilités organisés par les différentes AOM dans un but d'intermodalité,
- Mettre en place un système d'information multimodale (SIM) complété d'une centrale de réservation pour les services de transport collectif à la demande (TCAD)
- Favoriser la création d'une tarification coordonnée et de titres de transport uniques ou unifiés.

L'article 9 des statuts a prévu des engagements collaboratifs des membres adhérents pour la bonne réalisation de ses missions.

1.2. *Le SISMO.*

La simplification de l'usage des services de transport et de mobilité dans le département de l'Oise s'exerce sur le territoire dans le cadre d'une démarche partenariale, coordonnée par le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise.

Cette démarche connue sous le nom de SISMO (Système Intégré des Services à la Mobilité dans l'Oise) a permis l'émergence de la marque de la mobilité et de l'intermodalité Oise Mobilité, ainsi que la mise en œuvre du support billettique Oise Mobilité, support unique de la mobilité dans le Département depuis 2010.

Le SISMO est un panel de services mutualisé combinant information voyageurs multimodale, système d'aide à l'exploitation et billettique interopérable, partagé par l'ensemble des autorités organisatrices des mobilités de l'Oise. Le SISMO a été renouvelé dans le cadre d'un marché de partenariat public privé avec le groupement d'entreprises EQUANS/KUBA/CITYWAY qui assure, à travers la société dédiée MOBI-OISE, le financement, la construction et l'exploitation du SISMO pour une durée de 12 ans (terme du marché au 06 juillet 2033).

Le SISMO est initialement conçu pour intégrer les principaux services ci-dessous :

- Une billettique interopérable avec le système billettique PassPass de la Région Hauts-de-France ;

- Un système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs (SAEIV) intégrant un système de comptage pour les réseaux gratuits et d'équipements d'informations voyageurs au sol et en embarqué (information sonore et visuelle dans les véhicules) ;
- Un système d'information multimodal (SIM) *oise-mobilite.fr* alimenté avec des données temps-réel et décliné sur applications mobiles (Android et IOS) ;
- Un système de gestion des réservations pour les Transports Collectifs à la Demande (TCAD) ;
- La mise en place d'un Outil Décisionnel pour faciliter le travail d'analyse statistique ;
- Une Agence de Mobilité chargée à la fois des contacts clients (informations voyageurs, gestion des réservations des TCAD, gestion des réclamations, etc...), de la gestion des données et d'administration éditoriale et technique ainsi que de la maintenance des éléments constitutifs du SISMO.

Plus généralement, le SISMO a vocation à accompagner toutes fonctions de mobilité présentes et à venir et ses missions pourront évoluer en fonction des évolutions législatives, économiques, sociales, techniques ou environnementales futures.

Le nom « SISMO » est un nom générique destiné à désigner le projet dans sa phase de conception et de consultation des entreprises. Sa dénomination commerciale est « Oise Mobilité ».

1.3. *Objet de la présente convention.*

Le succès du SISMO, système innovant en matière d'intermodalité et de développement des mobilités, nécessite la participation active de tous les Membres du SMTCO.

La présente convention a pour objet de préciser les engagements, les droits et les conditions d'intervention du SMTCO, de MOBI-OISE et des Bénéficiaires de façon à assurer la mise en œuvre, le suivi et l'atteinte d'un haut niveau de qualité de services du SISMO dans le respect des intérêts des différentes parties.

Le Bénéficiaire s'engage à transposer dans les dispositions contractuelles conclues par contrats, conventionnements ou marchés avec son(ses) opérateur(s), les obligations détaillées dans la présente convention.

Notamment, chaque Bénéficiaire équipé du SISMO se porte garant du maintien de l'interopérabilité de celui-ci, en respect des principes communs stabilisés au niveau de la Région.

2. Article 2 : Définition des acteurs.

Les acteurs intervenant sur la présente convention sont les suivants :

Le SMTCO est le cocontractant public du marché de partenariat public privé et à ce titre, il a une relation directe et permanente avec MOBI-OISE. Le SMTCO est l'intermédiaire entre les Bénéficiaires des services mis en place dans le cadre du SISMO et MOBI-OISE. Le SMTCO peut se faire conseiller et représenter par un ou plusieurs assistants à maîtrise d'ouvrage. Pour la conduite du SISMO, le SMTCO peut être amené à solliciter les Bénéficiaires au travers des groupes de travail spécifiques (sous-comités techniques).

Sont désignés dans la présente convention par le terme « **Bénéficiaire** » :

- **Les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) membres du SMTCO** ont notamment en charge la définition, l'organisation et le suivi des services de mobilités sur leurs ressorts territoriaux.
- **Les Autorités Organisatrices agissant par délégation de compétence** d'une AOM membre du SMTCO sont subrogées dans ses droits et obligations.
- **Le Département de l'Oise** en qualité, notamment, de gestionnaire du réseau de voirie départementale alimente les outils d'information voyageurs du SISMO avec les perturbations routières.

Les **Opérateurs de Mobilités** exploitent le(s) service(s) de mobilités que leur a (ont) confié(s) l'autorité organisatrice avec laquelle ils ont contracté. Les relations contractuelles peuvent revêtir différentes formes juridiques propres à chaque Bénéficiaire.

Les Bénéficiaires s'engagent à porter à la connaissance des Opérateurs de Mobilités la présente convention et s'engagent à leur imposer les obligations les concernant mises à leur charge en application des présentes sans qu'il en résulte une exonération de leur responsabilité contractuelle à l'égard du SMTCO.

Le partenaire privé MOBI-OISE, en tant que maître d'ouvrage du SISMO, est responsable direct d'une partie du financement, de la conception, de la réalisation, du déploiement, ainsi que du gros entretien renouvellement, de la maintenance et de l'exploitation du système intégré (SISMO).

3. Article 3 : Durée de la convention.

Pour les Bénéficiaires du SMTCO, le présent accord entre en vigueur à compter de sa signature et jusqu'à l'expiration ou résiliation du marché de partenariat visé dans le préambule, ou dissolution du SMTCO.

En cas de retrait d'un Membre prévu à l'article 6 des statuts du SMTCO, les conditions financières de retrait intégreront le règlement des éventuels frais liés à la suppression

des informations et liens le concernant ainsi qu'à la dépose et à la reprise des matériels, objet du SISMO.

Pour les Bénéficiaires par délégation de compétence d'une AOM membre du SMTCO, la durée de la présente convention sera celle correspondante à la durée de la convention de délégation de compétence, et en tout état de cause, à l'expiration ou résiliation du marché de partenariat. A l'échéance de la convention de délégation de compétence, les modalités seront identiques à celles prévues pour le retrait.

La présente convention pourra être résiliée par anticipation à la date de notification de la sortie temporaire ou définitive du périmètre du SISMO prévue à l'article 6 de la présente convention. Les conditions financières seront identiques à celles prévues pour le retrait.

4. Article 4 : Les Droits des Bénéficiaires.

4.1. **Equipement des réseaux.**

La mise en place du SISMO offre aux Bénéficiaires une opportunité unique en termes de mise en œuvre et d'usage d'équipements destinés à l'amélioration des réseaux, à l'aide au pilotage et à la coordination avec les autres réseaux.

A ce titre, les Bénéficiaires ont droit à l'ensemble des équipements matériels, des services immatériels et logiciels tels qu'ils sont définis dans le cadre du SISMO, et repris en annexe 1, dans les domaines concernés par celui-ci et en particulier en information des voyageurs et d'aide à l'exploitation, de services de transport à la demande, de billettique ou de comptages pour le cas des réseaux gratuits.

4.2. **Renouvellement des supports billettiques.**

Pour la mise en service du SISMO, le SMTCO a pris en charge le renouvellement des cartes sans contact (CSC) et des billets sans contact (BSC) Oise Mobilité. Les cartes sans contact utilisées pour héberger les titres de transports sont interopérables avec le système billettique régional PassPass.

Le renouvellement sera à la charge des Bénéficiaires ou des Opérateurs de Mobilités qui devront consulter MOBI-OISE pour la fourniture des supports. Les Bénéficiaires s'engagent à respecter sur les supports billettiques la charte graphique telle que définie dans le cadre du SISMO (Cf. article 8).

4.3. **Accès aux services immatériels du SISMO.**

4.3.1. **Statistiques.**

Chaque Bénéficiaire a accès aux statistiques d'usage qui lui sont propres (par exemple les statistiques billettiques pour ses titres monomodaux) ou qui sont relatives à des services dans lesquels il est directement engagé (par exemple les statistiques relatives aux titres multimodaux intégrant son réseau). Chaque Bénéficiaire a accès aux données

de ventes de ses propres titres ou titres multimodaux. Un module de compensation permet de répartir les recettes des titres multimodaux.

Chaque Bénéficiaire peut demander que son (ses) Opérateur(s) de mobilité ait (aient) accès aux statistiques des services en rapport avec l'activité de ses véhicules.

Le SMTCO a accès à l'ensemble des statistiques dans le respect des dispositions de l'article 11.

Les droits d'accès seront fonction des habilitations demandées par le Bénéficiaire, validées par le SMTCO et fournies par MOBI-OISE.

A cet effet, des outils d'accès à distance aux informations seront mis en place par MOBI-OISE, sous réserve des dispositions suivantes :

- disponibilité d'un accès internet haut débit ;
- les ouvertures des droits d'accès et de connexions informatiques;
- un VPN est paramétré et mis en place (paramètres fournis par MOBI-OISE lors de la demande) pour sécuriser l'accès aux données.

La liste de ces outils est fournie en annexe 1 de la présente convention.

Les parties signataires et leurs Opérateurs de mobilité s'engagent à respecter la réglementation relative à la protection des données personnelles prévue par le RGPD et les recommandations en vigueur de la CNIL, précisées à l'article 11.

4.3.2. Centrale de réservation des Transports Collectifs à la Demande (TCAD).

Chaque Bénéficiaire qui exploite un service de TCAD bénéficie de la mise à disposition de la centrale de réservation. Les obligations liées à la mise à disposition de la centrale de réservation sont précisées à l'article 5.1.5.

4.3.3. Autres services immatériels du SISMO.

Chaque Bénéficiaire peut bénéficier des services immatériels fournis par le SISMO dans le cadre de ses activités. Ces services sont listés en annexe 1.

4.4. *Droit à la formation et à la documentation.*

Chaque Bénéficiaire a la possibilité de faire suivre à ses personnels ou aux personnels de ses prestataires concernés par le projet, notamment de son (ses) Opérateur(s) de mobilité toute formation utilisateur dans le cadre du plan de formation défini conjointement par le SMTCO et MOBI-OISE.

Il aura aussi accès à toutes les documentations nécessaires au bon usage des services dont il bénéficie. Ces éléments sont listés en annexe 4.

5. Article 5 : Les Obligations des Bénéficiaires :

Chaque Bénéficiaire est responsable de la gestion et du paramétrage des éléments de la base de données globale du SISMO qui concernent son réseau.

Chaque Bénéficiaire est responsable de la bonne transmission au gestionnaire du SISMO de ses données issues de son outil métier dans le(s) format(s) spécifié(s).

Il appartient à chaque Bénéficiaire de garantir le respect des dispositions suivantes, le cas échéant à travers des clauses spécifiques intégrées ou à intégrer dans leurs marchés publics destinés aux services de mobilités.

5.1. FOURNITURES DES DONNEES.

5.1.1. Fourniture des données initiales.

Chaque Bénéficiaire s'engage à mettre à disposition du SISMO, directement ou par l'intermédiaire de son (ses) Opérateurs(s) de mobilité toutes les données référentielles nécessaires à la création de la base de données référentielle centrale, à titre gracieux et sous un format d'échange normalisé défini avec MOBI-OISE.

Les modalités de mise à disposition des données sont listées et détaillées en annexe 2.

5.1.2. Mise à jour des données.

Chaque Bénéficiaire s'engage à mettre à jour régulièrement à titre gracieux, directement ou par l'intermédiaire de son (ses) Opérateur(s) de mobilité, toutes les données nécessaires au bon fonctionnement du SISMO.

Ces données concernent la base de données « référentiel » mais aussi toutes les modifications temporaires des services de mobilités, les événements prévisibles susceptibles d'avoir un impact durable sur le(s) réseau(x)/service(s) de mobilité et les informations événementielles.

Les données à tenir à jour et leurs modalités de mise à jour, notamment fréquences et délais, sont listées en annexe 2.

5.1.3. Évolution/changement d'outil métier.

En cours d'exploitation et en cas de changement/d'évolution d'outil métier (logiciel de graphichage et habillage) chez l'Opérateur de Mobilité, une réunion de travail sera organisée avant toute modification pour en mesurer les conséquences et lister les actions à mener.

Si les interfaces entre le nouvel outil métier et le SISMO ne sont pas opérationnelles, le Bénéficiaire s'engage à prendre en charge les frais de modification ou de création d'une nouvelle interface.

5.1.4. Qualité des données.

Chaque Bénéficiaire s'engage à fournir, directement ou par l'intermédiaire de son (ses) Opérateur(s) de mobilité, des données de qualité permettant de faciliter leur exploitation et intégration dans le référentiel du SISMO, ainsi que leurs réutilisations par des tiers

MOBI-OISE se charge de mettre au bon format ces données pour qu'elles soient publiées en Open Data sur le Point d'accès national (PAN), dans les conditions prévues à l'Article 6. La qualité des données transmises étant primordiale, chaque Bénéficiaire en est responsable au regard du SMTCO, de l'Autorité de Régulation des Transports (ART) et des réutilisateurs.

Pour rappel, le règlement (UE) n° 2017/1926 du 31 mai 2017, précisé par les articles 25 et 27 de la Loi d'Orientation des Mobilités, prévoit l'obligation pour les AOM de mettre à disposition, par l'intermédiaire du Point d'Accès National (PAN), les données de leurs services et réseaux de transport qui sont nécessaires à l'information des voyageurs.

On distingue 2 types de données TC :

- Les données dites « statiques »
- Les données dites « dynamiques »

Ces données ont vocation à être réutilisées, notamment par les fournisseurs de services d'information sur les déplacements.

5.1.5. Fourniture d'un descriptif technique et d'un règlement intérieur pour les services de TCAD.

Chaque Bénéficiaire s'engage à communiquer par avance (au minimum 2 mois avant la mise en service) et à tenir à jour des modifications (au minimum 1 mois avant la mise en œuvre), les documents techniques offrant un descriptif complet et précis de son service de TCAD.

Le contenu de ces documents est décrit en annexe 8.

Le règlement intérieur du TCAD sera annexé à ce document selon les modalités arrêtées à l'annexe 8.

5.1.6. Signalement des perturbations transports et routières ponctuelles ou temporaires des bénéficiaires.

Afin d'assurer la qualité de service du SISMO, chaque Bénéficiaire s'engage à transmettre toutes les informations liées aux perturbations et les mesures compensatoires, au SMTCO et à MOBI-OISE en temps réel, selon des modalités qui sont précisées à l'annexe 6.

Des droits d'accès, à l'outil de saisie des perturbations sont donnés aux Bénéficiaires par des habilitations validées par le SMTCO et fournies par MOBI-OISE.

5.2. EXIGENCES D'INTERMODALITE.

Afin de respecter les principes de coordination de l'offre de transport et d'intermodalité, les Bénéficiaires s'engagent à prendre en considération, à la demande du SMTCO, les contraintes d'optimisation des offres de transport dans l'Oise et de recommandations de correspondances entre plusieurs modes de transports (par exemple, obligation de correspondances, de transmission des retards et des attentes entre un service de train et de TCAD).

5.3. EQUIPEMENTS.

5.3.1. Mise à disposition par les Bénéficiaires des éléments à équiper pour le SISMO.

Chaque Bénéficiaire s'engage à mettre à disposition ses locaux, équipements et propres véhicules, et ceux de son (ses) Opérateurs(s) de mobilité afin de permettre les installations et interventions nécessaires au bon fonctionnement du SISMO.

Ces locaux, équipements et véhicules, auront été préparés suivant les modalités définies au préalable conjointement entre chaque Bénéficiaire, le SMTCO et MOBI-OISE. Cette préparation concernera notamment les branchements électriques, les réseaux informatiques et les réseaux de télécommunication.

Les modalités de mise à disposition seront détaillées en annexe 7.

5.3.2. Sécurité des Matériels sensibles.

Les matériels certifiés EMV (pupitres, valideurs, portables de vente et validation, portables de contrôle) sont soumis à des mesures de sécurité renforcées.

Ces mesures sont décrites dans le document « SISMO2- Procédure de sécurité des matériels EMV » (Cf. annexe 12)

Le Bénéficiaire s'engage à mettre en place les mesures spécifiques décrites dans le document et à signaler à MOBI-OISE s'il rencontre des difficultés.

5.3.3. Utilisation et entretien des matériels.

Chaque Bénéficiaire s'engage à utiliser les matériels mis à disposition dans le cadre du SISMO et dans le respect des règles définies dans des documentations nécessaires au bon usage des services dont il bénéficie. Ces éléments sont listés en annexe 1.

Chaque Bénéficiaire s'engage à vérifier le bon fonctionnement des équipements embarqués dans les véhicules avant tout départ du dépôt (Cf. Fiches de vérification SAE et BILLETTIQUE en annexe 13).

Chaque Bénéficiaire s'engage à procéder à l'entretien des matériels qui sont mis à disposition par le SMTCO dans le cadre du SISMO.

Cet entretien concerne la maintenance de premier et deuxième niveau (définition normalisée AFNOR) des matériels, hors matériel d'information voyageur au sol et équipements (terminaux, périphériques) hébergés par l'agence, c'est-à-dire

notamment le changement des consommables, le maintien à niveau de propreté suffisante, et en cas de besoin, la dépose et repose de matériels défectueux, tels que définis à l'annexe 3.

L'entretien sera réalisé conformément aux recommandations émises par le SMTCO et MOBI-OISE (Cf. annexe 4).

5.3.4. Propriété des matériels mis à disposition.

Les matériels mis à disposition des Bénéficiaires détaillés en annexe 1 ainsi que les matériels d'information voyageur au sol restent la propriété du SMTCO.

Les biens acquis par les Bénéficiaires et/ou les Opérateurs de Mobilités au titre des recettes annexes du Marché de Partenariat du SISMO ne sont pas considérés comme des biens mis à disposition par le SMTCO.

Concernant le matériel d'information voyageur au sol, le Bénéficiaire a la responsabilité de l'installation, de la dépose et du stockage dudit équipement (dans le cas où le Bénéficiaire serait amené, dans le cadre de travaux ou autres, à déposer temporairement un équipement) et s'engage à informer MOBI-OISE et le SMTCO avant toute intervention conformément à la procédure d'installation des équipements - IV SOL décrite en annexe 12.

MOBI-OISE se chargera de la vérification du bon fonctionnement de l'équipement une fois informé par le Bénéficiaire de la pose de l'équipement.

5.4. Assurance des matériels.

Chaque Bénéficiaire s'engage à déclarer et/ou à ce que son/ses Opérateur(s) de mobilité(s) déclare de façon exhaustive à son assureur la liste des matériels qui sont mis à disposition par le SMTCO dans le cadre du SISMO.

Chaque Bénéficiaire (et son/ses Opérateurs(s) de mobilité) prend à sa charge le surcoût éventuel de la couverture des matériels mis à disposition par le SMTCO.

Dans ce cadre, chaque Bénéficiaire (et son/ses Opérateurs(s) de mobilité) prend à sa charge le remplacement des matériels mis à sa disposition qui seraient détériorés, détruits, perdus ou volés.

5.5. Extension ou modification de réseau.

En cas d'extension ou de modification de son réseau, le Bénéficiaire s'engage à prévenir par courrier le SMTCO dans un délai préalable minimum de 6 mois afin que les moyens supplémentaires puissent être déployés.

Il est rappelé que tout nouveau véhicule mis en service par le Bénéficiaire dans le cadre du SISMO doit être pré-câblé selon les prescriptions techniques (dossier de câblage) communiquées sur demande par MOBI-OISE.

5.6. Réponses aux réclamations des usagers.

La qualité du service rendu dépendant en partie de la promptitude à répondre aux questions et messages posés par les usagers sur les différents canaux de communication du SISMO, les Bénéficiaires s'engagent à traiter ces questions et messages, et à en informer le SMTCO et MOBI-OISE, dans les plus brefs délais suivant les modalités détaillées dans l'annexe 6.

5.7. Signalement des anomalies.

Afin d'assurer la qualité de service du SISMO, il est important que les anomalies soient identifiées et corrigées.

A cet effet, les Bénéficiaires ou leurs opérateurs de mobilités s'engagent à remonter au SMTCO, et à MOBI-OISE toutes les anomalies qu'ils constateront.

A cet effet, deux outils de remontée des informations sont mis en place par le MOBI-OISE :

- L'outil JIRA pour les signalements des anomalies hors maintenance ;
- L'outil GESTION DE PANNE pour les signalements d'anomalies de type problèmes matériels entraînant une action de maintenance/remplacement.

5.8. Renouvellement du contrat d'exploitation.

En cours de vie du SISMO, les Bénéficiaires seront amenés à renouveler leurs contrats d'exploitation.

Quelle que soit la forme d'attribution retenue, le Bénéficiaire s'engage à informer le SMTCO des échéances de renouvellement de son/ses contrats d'exploitation dans des délais suffisants et devra intégrer dans son dossier de consultation l'ensemble des éléments techniques et fonctionnels fournis par le SMTCO en vue de garantir la compatibilité entre les outils métiers du futur Opérateur de mobilité et les logiciels du SISMO.

Des réunions de travail seront organisées obligatoirement avec le SMTCO :

- Avant le lancement de la procédure de consultation ;
- Avant la mise en service du contrat d'exploitation avec le nouvel Opérateur.

Le SMTCO associera MOBI-OISE le cas échéant.

En cours d'exploitation et en cas de changement/d'évolution d'outil métier chez l'opérateur de transport, une réunion de travail doit être organisée avant toute modification pour en mesurer les conséquences et lister les actions à mener.

Si les interfaces entre le nouvel outil et le SISMO ne sont pas opérationnelles, le Bénéficiaire s'engage à prendre en charge les frais de modification ou de création d'une nouvelle interface.

Si le changement d'Opérateur de mobilité nécessite la dépose des matériels mis à disposition, l'Opérateur de mobilité sortant est tenu de déposer soigneusement et à ses frais les matériels pour les restituer à MOBI-OISE qui vérifiera si ces équipements sont bien complets et en bon état de fonctionnement avant mise à disposition au nouvel Opérateur de mobilité.

6. Article 6 : Responsabilité.

Le SMTCO assure le contrôle d'exécution du marché de partenariat du SISMO et notamment la qualité de service. Les Bénéficiaires s'engagent de leur côté à fournir au SMTCO et à MOBI-OISE l'intégralité des données qui concourent à sa qualité et sa réalisation.

En cas de manquements des obligations d'un Bénéficiaire décrites à l'article 5, celui-ci s'engage à dédommager le SMTCO des conséquences financières mises à sa charge du fait du manquement.

Les Bénéficiaires sont responsables de la qualité des données du référentiel listées en Annexe 2 de la présente convention, que ces données soient fournies directement par eux ou par leur(s) Opérateur de Mobilité(s).

Conformément au 3° de l'article L1115-1 du Code des transports, MOBI-OISE, en qualité d'opérateur de système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs, a la charge de la publication des données statiques et dynamiques sur les déplacements et la circulation ainsi que des données historiques concernant la circulation sur le point d'accès national (PAN) constitué par la plateforme <https://transport.data.gouv.fr>. Les modalités techniques de transmission de ces données sont décrites en annexe 9. L'ensemble des données seront publiées sur le PAN sous licence ouverte Etalab. Les caractéristiques de la licence sont décrites en annexe 10. Chaque Bénéficiaire reste néanmoins responsable de la fourniture de ces données au sens du 3° de l'article L1115-1 du Code des transports. A ce titre, chaque Bénéficiaire s'engage à communiquer au SMTCO les coordonnées d'un référent, au sein de la collectivité, qui aura la responsabilité de la transmission et de la qualité de la donnée, auprès de MOBI-OISE.

Par dérogation au paragraphe précédent, MOBI-OISE n'a pas la charge de la publication des données produites par la Région Hauts-de-France ou par les opérateurs de mobilités pour le compte de la Région.

Conformément au I. de l'article L1115-5 du Code des transports, les Bénéficiaires s'engagent à transmettre annuellement par le biais du formulaire disponible en ligne (<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/declaration-de-conformite-producteur>) la déclaration de conformité relative à l'ouverture des données de l'information voyageur. Le SMTCO ainsi que MOBI-OISE pourront aider le Bénéficiaire à la complétion du document si nécessaire.

En cas de non-respect des obligations du Bénéficiaire, le SMTCO peut, par courrier recommandé avec accusé de réception, mettre en demeure ce dernier de respecter ses engagements dans un délai adapté à la situation. A compter de cette mise en demeure, et en cas de non-prise en compte par un Bénéficiaire, le SMTCO pourra, sous un délai de 15 jours à compter du délai susvisé :

- se substituer à la partie défaillante. Les frais engagés par cette prestation ainsi que la pénalité à la charge du SMTCO seraient alors directement imputés par le SMTCO au Bénéficiaire défaillant, en dehors des cas de force majeure ;
- prononcer la sortie temporaire ou définitive d'un Bénéficiaire du SISMO.

Dans tous les cas, le retrait ne dispensera cependant pas le Bénéficiaire concerné du règlement des frais liés à la suppression des informations et liens le concernant ainsi qu'aux transferts des matériels.

En cas de manquement des obligations d'un Bénéficiaire, quelle qu'en soit la cause, le SMTCO ne saurait être tenu pour responsable et pourrait engager des actions récursoires contre la partie responsable.

En cas d'arrêt du SISMO en dehors de son terme normal prévu au 06 juillet 2033, le SMTCO informera les Bénéficiaires par courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un délai de préavis d'au moins de 3 mois avant la prise d'effet de la résiliation. Les modalités de mise en œuvre seront précisées dans ce courrier.

7. Article 7 - Droits de propriétés.

7.1. *Propriété des données.*

7.1.1. **Données initiales.**

Les données constitutives des bases de données du SISMO sont mises à disposition par les Bénéficiaires directement ou par l'intermédiaire de leur(s) Opérateur(s) de mobilité dans les conditions prévues à l'article 5.1.1.

Ces données restent la propriété des Bénéficiaires.

7.1.2. **Données résultats.**

Après traitement et intégration par la structure d'exploitation du SISMO, les données deviennent la propriété du SMTCO.

Le SMTCO disposera du droit de mettre les données traitées et intégrées à disposition d'autres partenaires ou tiers demandeurs.

En tant que partenaires, les Bénéficiaires ont naturellement accès à toutes les informations manipulées ou créées par le SISMO après accord du SMTCO dans la limite de leur domaine de compétences.

7.2. Propriété du référentiel documentaire SISMO.

L'ensemble des éléments techniques et organisationnels du SISMO est recensé dans le référentiel documentaire SISMO.

Ce référentiel est un bien constitutif du SISMO.

Le droit d'utilisation de ces documents (notamment pour la rédaction des cahiers des charges techniques pour la passation d'appel d'offres, manuel de maintenance de matériel de premier niveau et d'utilisation des logiciels, ...) est conféré à chaque Bénéficiaire signataire de la présente convention, pour les seuls besoins de la mise en œuvre et de l'exploitation de leurs systèmes gérés par le SISMO, dans le respect des conditions de la présente convention.

Les documents composant ce référentiel documentaire sont enrichis au fur et à mesure des travaux menés avec les partenaires du SMTCO et de MOBI-OISE.

7.3. Propriété des clés de sécurité billettique Pass Pass.

L'interopérabilité billettique régionale est garantie par l'existence de clés de sécurité régionales, permettant de protéger les données contenues dans les supports et de limiter les risques de fraude.

Ces clés de sécurité sont la propriété de HDFM (Hauts-de-France Mobilités) qui les met gratuitement à disposition du SMTCO et de ses membres pour les seuls besoins de la mise en œuvre et de l'exploitation de leurs systèmes de distribution et de billettique interopérables sur le territoire régional.

Le SMTCO et MOBI-OISE s'engagent à respecter et à faire respecter par les Bénéficiaires les principes communs de sécurité définis dans le Référentiel Documentaire Pass Pass.

7.4. Propriété de la marque Pass Pass et des visuels associés.

La marque « Pass Pass » porte sur les services de mobilités vecteurs d'interopérabilité et d'intermodalité dans les Hauts-de-France. Le Syndicat Hauts-de-France Mobilités est propriétaire de la marque Pass Pass.

7.5. Propriété de la marque Oise Mobilité (SISMO) et des visuels associés.

Le SMTCO est dépositaire en cours de marché, et propriétaire en fin de marché, de la marque et des visuels Oise Mobilité, et de toute marque ou visuels qui viendraient à se substituer au SISMO.

8. Article 8 - Communication du SISMO par les bénéficiaires.

Les Bénéficiaires et MOBI-OISE s'engagent à communiquer sur les services mis à disposition dans le cadre du SISMO auprès des usagers. Les Bénéficiaires s'engagent à imposer cette obligation à leurs Opérateurs de mobilité.

Le SMTCO et MOBI-OISE mettront à disposition de tous les Bénéficiaires les visuels et supports de communication.

Quel que soit le mode ou le support de communication utilisé par le Bénéficiaire, il s'engage à respecter (Cf. annexe 5) la charte graphique définie.

9. Article 9 - Accords de distribution.

Tout voyageur possédant un support billettique Pass Pass doit pouvoir accéder, avec celui-ci et moyennant le chargement de titres valides, à l'ensemble des réseaux de transports des Bénéficiaires signataires de la présente convention.

A ce titre, un support billettique Pass Pass peut potentiellement héberger les titres des gammes tarifaires monomodales des réseaux de transport concernés ainsi que les titres des gammes tarifaires multimodales associant plusieurs de ces réseaux.

Des accords de distribution croisée peuvent également être conclus entre les Bénéficiaires, permettant ainsi à un voyageur disposant du support Pass Pass de bénéficier du réseau de distribution d'un autre partenaire.

10. Article 10 - Interopérabilité billettique.

Dans le cadre de l'interopérabilité régionale avec le système billettique Pass Pass, le SMTCO et les bénéficiaires du SISMO devront respecter les règles communes arrêtées avec la communauté régionale pour garantir le bon fonctionnement du système billettique.

L'un des enjeux du SISMO est de faciliter les déplacements sur l'ensemble du territoire régional avec un support commun capable d'accueillir l'ensemble des titres de transport. Pour le SMTCO et ses Bénéficiaires, cette convergence technique permettrait notamment de proposer des tarifications combinées associant le service ferroviaire régional (Hauts-de-France) et les services routiers.

10.1. *Le support billettique Pass Pass.*

Le support Pass Pass est le support unique de la mobilité dans les Hauts-de-France.

Un support Pass Pass est un support :

- hébergeant l'application transport Pass Pass (définie à l'article 10.2) ;
- émis par un partenaire respectant l'ensemble des présents engagements contractuels, ou l'un de ses prestataires, à partir du moment où il respecte les présents engagements contractuels.
- affichant le visuel Pass Pass.

Le support Pass Pass est obligatoirement reconnu par le partenaire. Le support interopérables Pass Pass peut être de plusieurs natures :

- non liés à un porteur, et donc cessible : on parle de support anonyme ;
- liés à un porteur, et donc non cessible : support déclaratif ou nominatif.

Par ailleurs, il existe plusieurs types de supports Pass Pass, en service ou en projet, notamment :

- la Carte Sans Contact Pass Pass, qui peut être de plusieurs natures (carte nominative Pass Pass, carte déclarative Pass Pass, carte anonyme Pass Pass) ;
- le Billet Sans Contact Pass Pass.

Cette liste peut subir des modifications en fonction des évolutions technologiques et des évolutions de service.

Lorsqu'elles impliquent une évolution de service, ces modifications pourront faire l'objet d'une prise de décision au niveau Syndicat Hauts-de-France Mobilité (HDFM), ainsi qu'une prise en compte des impacts techniques induits pour assurer l'interopérabilité.

Un support hébergeant des contenus supplémentaires à l'application transport Pass Pass, ou faisant référence à de tels contenus est prévu. Un tel support pouvant impliquer une organisation et des acteurs extérieurs au domaine Transport/Mobilité, sa mise en œuvre ne peut être réalisée que sur autorisation du SMTCO et de HDFM à la suite d'une instruction, et doit être traitée en concertation avec les partenaires de la mobilité dans les Hauts-de-France, dans le cadre des travaux de HDFM, afin notamment :

- d'identifier les opportunités de convergence/mutualisation par plusieurs partenaires ;
- de définir les compléments de services communs et coordonnés pour ces types de supports.

10.2. L'Application Transport Pass Pass.

L'application transport Pass Pass est définie comme étant l'ensemble des données transports comprises dans un support ou relatives à un support. Ces données portent sur les titres de transports, les profils des utilisateurs du bassin d'interopérabilité, ainsi que les mécanismes de gestion de ces données.

L'application transport Pass Pass est la propriété du Syndicat HDFM, qui la met gratuitement à la disposition de ses membres et partenaires pour les seuls besoins du fonctionnement de l'intermodalité et de la mobilité sur le territoire.

Toute évolution ou modification de l'application transport Pass Pass est soumise à instruction et décision de HDFM, la demande initiale d'évolution ou de modification pouvant émaner du partenaire.

11. Article 11 - Confidentialité des informations.

Les Bénéficiaires et leurs Opérateurs de mobilité ont libre accès aux données concernant leur réseau et à une partie des données concernant d'autres réseaux des partenaires de la présente convention, dans le cadre de titres intermodaux.

Ils s'engagent à diffuser les données dont ils ne seraient pas directement propriétaires (cf. article 7.1) aux seules parties signataires de la convention et à en faire un usage strictement conforme aux dispositions de la présente convention.

Les Bénéficiaires et leurs Opérateurs de mobilité s'engagent à respecter la réglementation relative à la protection des données personnelles prévue par le RGPD et les recommandations en vigueur de la CNIL.

12. Article 12 - Modalités financières.

Le SMTCO supporte sur son budget les rémunérations prévues au marché de partenariat conclu avec MOBI-OISE.

Pour des demandes émanant d'un ou plusieurs Bénéficiaires pour les besoins spécifiques de leur réseau, lorsqu'elles sont acceptées par le SMTCO, ce dernier peut conditionner la mise en œuvre des évolutions sollicitées à une participation financière des demandeurs.

Pour les Bénéficiaires disposant du service Open Payment (acceptation des cartes de paiements sans contact sur les équipements billettiques) le SMTCO et MOBI-OISE ont intégré la totalité des coûts de la solution dans le marché de partenariat. Le service est couvert pour un volume de transactions en Open Payment représentant un cumul annuel de ventes de titres n'excédant pas 300 000 euros TTC par an.

Si ce volume de transactions en Open Payment est dépassé, MOBI-OISE sera rémunéré suivant les modalités fixées au marché de partenariat. Dans cette hypothèse et selon les montants financiers complémentaires à engager, le SMTCO se réserve la possibilité de limiter l'utilisation de la solution et/ou solliciter la contribution financière des Bénéficiaires.

13. Article 13 - Instances multipartenariales.

Les Bénéficiaires ont vocation à participer activement à la phase exploitation du SISMO à travers leur représentation dans les instances multi-partenariales mises en place et définies ci-dessous :

13.1. Définition des instances.

Les instances sont définies sous la forme de deux comités :

Le comité de pilotage (COPIL) composé d'un ou plusieurs représentants du SMTCO, d'un ou plusieurs représentants de MOBI-OISE, dont l'objet est d'informer le SMTCO sur le déroulement des études et des travaux et de valider les orientations et les principes de fonctionnement du SISMO.

Ce Comité de Pilotage est présidé par le Président du SMTCO ou son représentant.

Outre les représentants du SMTCO et de MOBI-OISE, pourront également assister à ce Comité de Pilotage toutes personnes désignées par eux, et notamment des représentants des Bénéficiaires, en fonction de l'ordre du jour qu'ils auront élaboré conjointement.

Il se réunit au moins une fois par an.

Le comité technique (COTECH) composé d'un ou plusieurs représentants du SMTCO et d'un ou plusieurs représentants de MOBI-OISE, dont l'objet est le suivi opérationnel du projet, la préparation des Comités de Pilotage, et la proposition de choix techniques sur l'évolution du SISMO.

Outre les représentants du SMTCO et de MOBI-OISE, pourront également assister à ce Comité Technique toutes personnes désignées par eux (à titre d'exemple : conseils du SMTCO, Bénéficiaires, Opérateurs de mobilité, fournisseurs), en fonction de l'ordre du jour qu'ils auront élaboré conjointement.

Il se réunit au moins une fois par semestre.

Le COTECH est animé par MOBI-OISE.

A ces deux titres, le Bénéficiaire s'engage à désigner un représentant pour assister à ces comités.

14. Article 14 - Litiges

Tout litige relatif à l'application de cette convention sera porté devant le tribunal administratif d'Amiens.

Cette saisine ne pourra cependant valablement intervenir qu'après un constat d'échec de tout règlement du litige par conciliation entre les parties.

15. Annexes

Les annexes ont vocation à évoluer et à être mises à jour au cours de la durée du marché de partenariat SISMO.

Annexe 1 - Liste des équipements et services mis à disposition par le SMTCO dans le cadre du SISMO (état détaillé au 11/12/2024)

Annexe 2 - Liste des données constitutives du référentiel du SISMO

Annexe 3 – Maintenance des matériels mis à disposition des Bénéficiaires, et de leurs Opérateurs de mobilités...

Annexe 4 - liste des documentations utilisateurs.

Annexe 5 – support de communication du SISMO.

Annexe 6 – modalités de communication du SISMO.

Annexe 7 – Mise à disposition par les Bénéficiaires, des éléments à équiper pour le SISMO.

Annexe 8 – Description technique et Règlement intérieur du service de Transport Collectif à la Demande (le cas échéant).

Annexe 9 – Modalités techniques de transmission des données transports en Open Data.

Annexe 10 – Caractéristiques de la licence ouverte Etalab

Annexe 11 – Procédure de sécurité et stockage des matériels EMV

Annexe 12 – Procédure d’installation et de dépose des équipements d’information voyageur au sol

Annexe 13 – Procédure de vérifications des matériels embarqués

- *Annexe 13.1 - Véhicule configuration réseaux payants.*
- *Annexe 13.2 - Véhicule configuration réseaux gratuits.*

Fait en 3 exemplaires à, le

<p>Pour le Syndicat Mixte Transport des Transports Collectifs de l’Oise,</p> <p><i>Le Président</i></p> <p>Arnaud DUMONTIER</p>	<p>Pour la CCAC,</p> <p><i>Le Président</i></p> <p>François DESHAYES</p>	<p>Pour MOBI-OISE</p> <p><i>Le Président</i></p> <p>Laurent BOUCHOU</p>
--	---	--

Annexe 1 - Liste des équipements et services mis à disposition par le SMTCO dans le cadre du SISMO (état détaillé au 11/12/2024).

Equipements :

- Equipements billettiques, de validation, de vente et de contrôle, ou de comptage ;
- Equipements d'aide à l'exploitation et d'information voyageurs (calculateur, bandeau lumineux, écran TFT embarqué simple ou double et boîtier d'annonce sonore) ;
- Equipements d'aide à l'exploitation TAD (Tablette) ;

Services immatériels :

- Accès aux données statistiques, de validations et de recettes de titres de transport ;
- Accès aux données statistiques de suivi d'exploitation ;

Outils d'accès à distance aux informations mis à disposition :

Système	Logiciel	Conditions d'accès - Pré requis	Droits d'accès
BILLETTIQUE	QUICKSIGHT	Ordinateur Connexion internet Haut débit	Selon profil Créé/administré par MOBI-OISE
BILLETTIQUE	KUBAPAY	Ordinateur Connexion internet Haut débit	Selon profil Créé/administré par MOBI-OISE
SIM	TGIC (perturbations)	Ordinateur Connexion internet Haut débit	Selon profil Créé/administré par MOBI-OISE
SIM	MANETT (gestion des TAD et des réclamations)	Ordinateur Connexion internet Haut débit	Selon profil Créé/administré par MOBI-OISE
SIM	OUTIL DECISIONNEL (Power BI)	Ordinateur Connexion internet Haut débit	Selon profil Créé/administré par MOBI-OISE
SAEIV	NAVINEO	Ordinateur Connexion internet Haut débit VPN configuré (configuration fournie par MOBI-OISE)	Selon profil Créé/administré par MOBI-OISE

Les parties signataires et leurs Opérateurs de Mobilités s'engagent à respecter la réglementation relative à la protection des données personnelles prévue par le RGPD et les recommandations en vigueur de la CNIL.



Liste des équipements et logiciels mis à disposition par le SMTCO dans le cadre du SISMO - Janvier 2025

Collectivité : Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC)

Nom Réseau/Ligne : Aire'MOB

BILLETIQUE ET INFORMATION VOYAGEURS EMBARQUE		Dotation de matériels initiale	Avenants			Restitutions	Commentaires	Total des équipements
			1	2	3			
Equipement Billettique - Embarqué	Pupitres	9					9	
	Valideurs	0					0	
	Cellules Compteuses (unités)	9					9	
	PDVV						0	
Equipement Billettique - Point de vente	TPV	0					0	
	TPVS	1					1	
	Valideur de quai	0					0	
Equipement Billettique - Contrôle	PDC	0					0	
Equipement SAEIV EMBARQUE	Bandeaux Lumineux	8					8	
	Boitier annonce sonore	9					9	
	Ecran TFT	1					1	
	Dièdres	3					3	
	Calculateur SAEIV	9					9	
Equipement d'aide à l'exploitation TAD SIV EMBARQUE	Tablettes	1				1	Suite à l'arrêt de Flexobus, la tablette a été restituée le 27.08.2024.	0

Logiciels	MIS A DISPOSITION (si besoin)
Accès aux données d'exploitation, de statistiques de fréquentation et de recettes	Navineo (SAE)
	Kubapay + QuickSight (Billettique)
	Jira, Outil de gestion de panne (signalements / reporting)
	Manett (gestion des TAD et des réclamations)
	TGIC (perturbations TC)
	Power BI (Outil Décisionnel)



Annexe 2 - Liste des données constitutives du référentiel du SISMO.

Deux notes cadrent l'aspect référentiel pour le SISMO :

- **21014 NTE 22501** Contraintes sur les ID (identifiants) dans les référentiels SISMO
 - **21014 NTE 23001** Mise en place et maintien des référentiels SISMO.
-
- ❖ La note **21014 NTE 22501** décrit toutes les données présentes dans les référentiels SISMO. Ce document précise, pour chaque format de référentiel (Hastus, Transfichier et GTFS) comment les données doivent être saisies et sous quels formats (numérique, alphanumérique, etc). Cette note met également en place un certain nombre de règles de nommage, devant être respectées afin d'assurer le bon fonctionnement du SISMO.
 - ❖ La note **22014-NTE-23001** décrit le processus de mise en place des référentiels SISMO (intégration et contrôle) ainsi que les processus afin de les mettre à jour.

Pour les Opérateurs de Mobilités ne disposant pas d'outils métiers susceptibles de fournir des exports de données (par exemple au format excel, csv), MOBI-OISE met à disposition un outil de saisie de l'offre (Transitools).

Les données du référentiel doivent être mises à jour régulièrement afin de correspondre à l'offre réelle.

Le délai de contrôle d'intégration par MOBI-OISE à réception d'une offre est de 5 jours ouvrés.

L'envoi du rapport de contrôle est compris dans ce délai.

L'intégration d'un référentiel contrôlé et validé par MOBI-OISE se fait sous 1 jour ouvré.

Données du FrontOffice :

Elles se composent du contenu rédactionnel de la page « réseau » des partenaires, tels que les liens, les lieux publics, les dépositaires, les horaires, la description du réseau, l'accessibilité, les tarifs ou les coordonnées des transporteurs.

Elles se composent aussi des actualités et des perturbations (données dynamiques), visibles sur la page d'accueil et dans la feuille de route.

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le 27/03/2025

ID : 060-246000764-20250326-DEL_2025_39-DE



Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise

Systeme intégré de services à la mobilité dans l'Oise

GME

Note Technique

CONTRAINTES SUR LES ID DANS LES REFERENTIELS SISMO 2

Référence : 21014 NTE 22501

Version I



MOBI-OISE

Le contenu du présent document demeure propriété de la société diffusé, ni reproduit sans un accord écrit de la société MOBI-OISE. De même toutes les informations contenues dans ce document ne seront ni divulguées, ni révélées, sans l'accord préalable de la société MOBI-OISE.

HISTORIQUE DES VERSIONS

Version	Pages	Chapitre	Objet de la révision
A	23		Création
B	23		Corrections suite à la réunion 22665 du 01/12/2022
C	23		Corrections suite au retour du 28/12/2022
D	23		Version validée par le SMTCO le 16/01/2023
E	23		Version validée avec la Région HDF suite à la réunion 23056 du 24/01/23 et la réunion du 26/01/23
F	25		Corrections et précisions à la suite de l'intégration des premières versions des référentiels et précisions sur les besoins des médias et de la billettique. Ajout de l'obligation d'information sur l'accessibilité PMR.
G	26		Mises à jour
H			
I			Modification charte graphique du document

REDACTION / VALIDATION

Version	Date	Rédacteur	Vérificateur	Contrôle Qualité	Approbateur
A	30/11/22	H DE MARNHAC	G BASSINET (KUBA) JP MAISTRE (EQUANS)	S JACQUEMIN	J BERNARD
B	15/12/22	H DE MARNHAC	G BASSINET (KUBA) JP MAISTRE (EQUANS)	S JACQUEMIN	J BERNARD
C	06/01/23	H DE MARNHAC	G BASSINET (KUBA) JP MAISTRE (EQUANS)	S JACQUEMIN	J BERNARD
D	16/01/23	H DE MARNHAC	G BASSINET (KUBA) JP MAISTRE (EQUANS)	S JACQUEMIN	J BERNARD
E	23/01/23	H DE MARNHAC	G BASSINET (KUBA) JP MAISTRE (EQUANS)	S JACQUEMIN	J BERNARD
F	14/04/23	H DE MARNHAC	G BASSINET (KUBA) JP MAISTRE (EQUANS)	S JACQUEMIN	J BERNARD
G	18/07/2023	H DE MARNHAC	G BASSINET (KUBA) JP MAISTRE (EQUANS)	S JACQUEMIN	J BERNARD
H	05/12/2023	H DE MARNHAC	G BASSINET (KUBA) JP MAISTRE (EQUANS)	S JACQUEMIN	J BERNARD
I	25/11	L CHOLLET	E LEPETIT		



DIFFUSION

Diffusion		Noms	Organisme
Elargie :	<input type="checkbox"/>		
Restreinte :	<input type="checkbox"/>		

Sommaire

1. INTRODUCTION	5
1.1. OBJET	5
1.2. DOMAINE D'APPLICATION	5
1.3. RESPONSABILITE	5
1.4. DOCUMENTS APPLICABLES.....	5
1.5. DOCUMENTS REFERENCES	5
2. RAPPEL DU PROCESS D'IMPORT	6
2.1. PHASE CIBLE SISMO2	6
3. REGLES ET PROCESSUS MIS EN PLACE.....	7
3.1. ROLES DE CHACUN	7
3.2. REGLES A RESPECTER.....	7
3.2.1. <i>Titre à restriction géographiques.....</i>	<i>7</i>
3.2.2. <i>Référentiel topologique des 4 périmètres de la Région.....</i>	<i>8</i>
4. PRESENTATION DES DONNEES.....	9
4.1. PARC VEHICULES	10
4.2. EFFECTIF AGENTS	11
4.3. RESEAU	12
4.4. LIGNE	13
4.5. ARRET.....	14
4.6. POINT D'ARRET	16
4.7. ITINERAIRES ET TRONÇONS D'INFRASTRUCTURE	17
4.8. PARCOURS ET POINTS D'ARRET PARCOURS	18
4.9. PROPRIETES DE JOUR, COURSES ET HORAIRES	20
4.10. JOURS TYPES, PROPRIETES DE JOURS ET HABILLAGE COURSES	22
4.11. CALENDRIER	23
5. REGLES DE NOMMAGE	24
5.1. TOUS OBJETS : ID EXTERNES	24
5.2. RESEAUX	24
5.3. LIGNES	24
5.4. ARRETS ET POINTS D'ARRET	24
5.4.1. <i>Mnémonique d'arrêt et de point d'arrêt</i>	<i>24</i>
5.4.2. <i>Champ zoneTariff d'un arrêt.....</i>	<i>25</i>
5.4.3. <i>Noms d'arrêts affichés aux voyageurs</i>	<i>25</i>
5.5. AGENTS.....	26
5.6. CALENDRIERS.....	26

1. INTRODUCTION

1.1. Objet

Cette note technique décrit les contraintes sur chaque champ de données des référentiels SISMO 2 issus des outils métiers des délégataires.

1.2. Domaine d'application

Ce document est applicable au système mis en place par le groupement (GME) des sociétés Equans, Cityway et Kuba dans le cadre du marché de partenariat SISMO2.

1.3. Responsabilité

Ce document est :

- Rédigé par le responsable d'affaire d'Equans ;
- Vérifié par le responsable technique SISMO2 ;
- Contrôlé qualitativement par le service qualité d'Equans ;
- Approuvé par le Directeur de Projet.

1.4. Documents applicables

N°	Référence	Révision	Titre
[DA1]	-	V6 25-05-2021	Programme fonctionnel du SISMO2
[DA2]	-	25-05-2021	SISMO2 Offre technique

1.5. Documents référencés

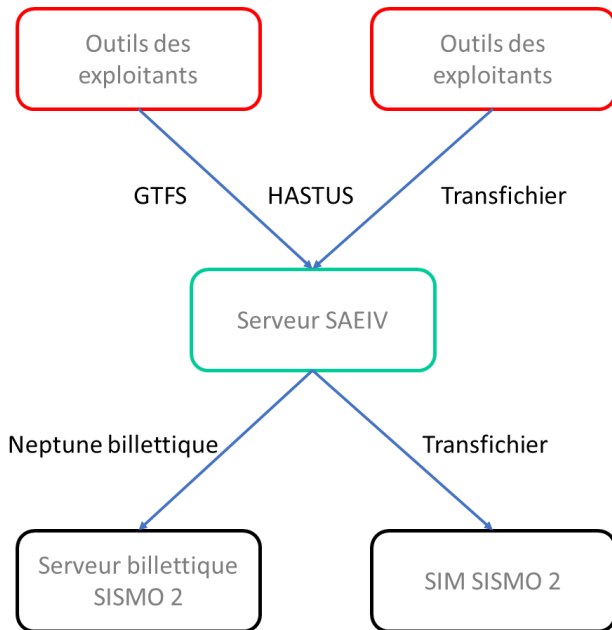
N°	Référence	Titre
[DR01]	21014 SPE 21112	SAE – Spécifications générales
[DR02]	21014 SPE 21002	GME – Glossaire SISMO2
[DR03]	21014 SPE 21005	GME – Interfaces et architecture générale
[DR04]	21014 PL 21007	GME - Plan Management Qualité SISMO2

2. RAPPEL DU PROCESS D'IMPORT

2.1.Phase cible SISMO2

Rappel : Chaque centre d'exploitation doit être alimenté par UN référentiel comportant toutes les données de ce centre et uniquement de ce centre.

Schéma de principe des flux des référentiels :



Les référentiels intégrés dans le SAEIV sont directement issus des outils métiers des délégataires de chaque réseau.

Le SAEIV étant porteur de toutes les contraintes des différents sous-systèmes, c'est après intégration des données dans Navineo que des exports sont faits pour le SIM et la billettique.

Les données des référentiels de chaque délégataire doivent, afin d'assurer le bon fonctionnement du SIM, du SAEIV et de la billettique, respecter un certain nombre de contraintes.

Le GME émet donc des règles à respecter pour faire entrer les référentiels de données dans ces contraintes

3. REGLES ET PROCESSUS MIS EN PLACE

Afin de respecter les contraintes sur chacune des données citées dans la partie précédente, le GME et l'Agence de Mobilité mettront en place un certain nombre de méthodes et processus décrits ci-dessous.

3.1. Rôles de chacun

Le GME exprime les contraintes techniques sur les données de référentiel SISMO 2 et se coordonne avec les acteurs concernés.

L'Agence de Mobilité émet en conséquence des processus et règles de nommage afin de respecter les contraintes fonctionnelles et techniques. Celle-ci vérifie également tout le long de l'exploitation du SISMO 2 le bon respect des règles édictées.

Les Délégués de chacun des réseaux, responsables des référentiels, se doivent d'adapter leurs référentiels SISMO 2, issus de leurs outils métiers, afin que ceux-ci respectent les règles énoncées.

3.2. Règles à respecter

3.2.1. Titre à restriction géographiques

Les restrictions de lignes et d'Origine-Destination nécessitent le maintien d'identifiant dans le temps. Ces identifiants peuvent être inscrits sur les cartes des usagers lors de la vente du produit.

Pour les restrictions sur ligne, il est nécessaire de maintenir pour chaque ligne un identifiant unique pour le réseau qui est inscrit sur le support :

Les champs identifiant la ligne sont :

- Pour les outils exportant via Transfichier, le champ numBill
- Pour les outils exportant via GTFS, le champ route_short_name
- Pour les outils exportant via Hastus, le champ RTE:Identifiant

Pour les restrictions sur arrêts tarifaires, il est nécessaire de maintenir pour chaque arrêt tarifaire, un identifiant unique pour le réseau. Cet identifiant est associé par la billettique à un code billettique inscrit sur le support.

Les champs identifiant l'arrêt tarifaire sont :

- Pour les outils exportant via Transfichier, le champ arrêt
- Pour les outils exportant via GTFS, le champ stop_code ou stop_id
- Pour les outils exportant via Hastus, le champ NDE:Identifiant ou PLC : Identifiant

Les API billettiques sont utilisées par la boutique sur la base de ce champ.

Toute modification d'un identifiant unique de ligne génère une nouvelle ligne.

Toute modification d'un identifiant unique d'arrêt tarifaire génère un nouvel arrêt tarifaire.

Dans le cadre général, les identifiants uniques des arrêts tarifaires sont utilisés par les logiciels de gestion de scolaires pour la distribution de titres à restriction OD scolaire.

Dans le cadre des réseaux Région et COROLIS, les codes communes INSEE sont renseignés comme identifiant unique d'arrêt tarifaire. Les autorisations de validation des titres de transports sont restreint par origine-destination de commune à commune. Les éventuelles grilles tarifaires OD futures seraient également basées de commune à commune.

Pour assurer la compatibilité Intercode, une règle de transformation est appliquée automatiquement lors de l'import de la topologie dans le sous-système billettique, et manuellement par les utilisateurs des outils de gestion de scolaire, sur les numéros de département du code commune INSEE.

Pour les communes d'autres départements définis dans une topologie d'un membre du SMTCO, les règles suivantes sont appliquées au sein de la billettique dans les référentiels des outils de gestion des scolaires :

- 80 devient 1 (ex : 80441 devient 1441)
- 93 devient 2 (ex : 93441 devient 2441)
- 76 devient 3 (ex : 76441 devient 3441)
- 95 devient 4 (ex : 95441 devient 4441)
- 77 devient 5 (ex : 77441 devient 5441)
- 27 reste 27 (ex : 27441 reste 27441)
- 61 devient 7 (ex : 61441 devient 7441)
- 62 devient 8 (ex : 62441 devient 8441)
- 02 devient 12 (ex : 02441 devient 12441)

Ces règles ne concernent que la billettique et ne sont pas à appliquer dans les référentiels des délégataires.

3.2.2. Référentiel topologique des 4 périmètres de la Région

La topologie de la Région Hauts-de-France est utilisée pour la localisation des équipements de validation, quel que soit le délégataire ou le transporteur.

Les délégataires qui définissent les données de topologie des 4 lots régionaux doivent s'accorder sur les identifiants des éléments de topologie pour constituer un référentiel régional cohérent.

Pour cela, il est nécessaire :

- D'identifier de manière unique (**par mnémonique d'arrêt**) l'ensemble des arrêts tarifaires de la Région quel que soit le délégataire. Les arrêts tarifaires des 4 lots de la région font partie d'un référentiel Région utilisé pour, entre autres :
 - La définition des titres et grille OD de la gamme tarifaire régionale,
 - La distribution des titres OD depuis les équipements billettiques (*),
 - La distribution des titres OD commerciaux depuis les équipements billettiques ou non-billettiques (**),
- D'identifier de manière unique (**par mnémonique d'arrêt**) l'ensemble des arrêts logiques de la Région quel que soit le délégataire. Les arrêts logiques des 4 lots de la région font partie d'un référentiel Région utilisé pour, entre autres :
 - La localisation des équipements de validation,
 - Le contrôle des titres de transports
 - L'enregistrement des statistiques de fréquentation,
 - L'arrêt tarifaire dont fait partie l'arrêt logique
- D'identifier de manière unique (**par numéro de ligne billettique**) l'ensemble des lignes de la Région quel que soit le délégataire. Les lignes des 4 lots de la région font partie d'un référentiel utilisé pour la vente et contrôle de validité des titres restreint sur ligne et l'enregistrement des statistiques de fréquentation et de vente.
- Concernant les lignes passant par les arrêts de plusieurs lots, il est nécessaire qu'un seul délégataire définissent la ligne, les arrêts et les courses associées.

(*) Lors de la rédaction de ce document, seul des titres OD scolaires régionaux existent. Ces titres sont encodés par la billettique uniquement et ne sont pas distribués par des équipements non-billettiques.

(**) Des titres OD commerciaux ont été utilisés dans d'anciennes gammes tarifaires régionales et il doit être possible de réaliser la vente de ces titres sur des équipements non-billettiques comme la boutique en ligne par exemple, via l'utilisation des API billettiques. L'identification unique des arrêts tarifaires (commerciaux) est nécessaire pour établir la tarification entre deux arrêts (grille OD).

4. PRESENTATION DES DONNEES

Dans le cadre de l'interopérabilité avec HdFM, un certain nombre de contraintes sont imposées aux référentiels des délégataires des Réseaux du SISMO 2.

Les contraintes sur les formats des données dans les tableaux ci-dessous sont les contraintes les plus fortes de chacun des sous-systèmes : **ce sont donc les contraintes minimales à respecter.**

Les tableaux ci-dessous présentent les manières de saisir les champs de données en fonction du format du référentiel du délégataire. **S'il n'y a pas de champ indiqué pour remplir la donnée directement dans le référentiel du délégataire, la donnée devra être saisie par les exploitants dans NAVINEO, manuellement ou avec un import Excel.**

Pour faciliter la lecture, les champs obligatoires ont été surlignés en bleu.

Les termes ou acronymes suivants sont utilisés dans les tableaux des pages suivantes :

- IHM : Interface Homme-Machine : écrans NAVINEO
- Suivi : Suivi SAE poste central et véhicule
- Bill : Système billettique
- SIM : Sous-Système SIM (Système d'Information Multimodale)
- GTFS : Format d'exportation de données topologiques provenant d'un exploitant
- Transfichier : Format d'exportation de données topologiques provenant d'un exploitant
- Hastus : Format d'exportation de données topologiques provenant d'un exploitant
- Neptune : Format d'exportation de données topologiques vers la billettique
- BL : Bandeau lumineux embarqué véhicule
- AS : Annonces sonores
- TFT : Ecran TFT embarqué véhicule
- BIV : Borne d'Information Voyageur LCD
- PIV : Panneau d'Information Voyageur TFT
- PGD : Panneau Grand Départ LED

4.1. Parc véhicules

IHM Saisie	Format	Note	Présence	Utilisation					Export Neptune billettique	Import Transfichier	Import GTFS	Import Hastus
				TFT	BIV	PIV	PGD	Autre				
numéro	0 à 9 999	Identifiant (1)	Obligatoire					Suivi Billettique SIM	(4) NUM_PARC	num parc		
société	1 à 3 car (2)	Identifiant (1)	Obligatoire					Suivi Billettique SIM		societe		
PMR	Booléen		Obligatoire	X	X	X	X	suivi SIM		personneMobilite Reduite		
immatriculation	1 à 32 car		Conseillé					suivi		immatriculation		
habilitation	1 à 32 car	Requise pour conducteur						suivi		habilitation		
nbMax psgers	Entier		Obligatoire (3)					suivi		nbMaxPassagers		

(1) {Société + Numéro de parc} doivent être uniques par Centre d'Exploitation (CE)

(2) Chiffres interdits en dernière position

(3) Obligatoire pour les véhicules avec comptage passagers (réseaux gratuits)

(4) NUM_PARC utilisé dans l'interface SAE-Bill à bord des véhicules, le parc véhicule n'est pas transmis en Neptune

4.2.Effectif agents

IHM Saisie	Format	Note	Présence	Utilisation					Export billettique	Import Transfichier	Import GTFS	Import Hastus
				TFT	BIV	PIV	PGD	Autre				
matricule	1 à 65 534	Identifiant (1)	Obligatoire					Suivi Billettique	Driver/objectId Driver/number (4) NUM_COND	matricule		EMP:DisplayIdentifier
société	1 à 3 car (2)	Identifiant (1)	Obligatoire					Suivi Billettique	Driver/company (3) (4) SOCIETE_AGEN T	societe		
Mot de passe	1 à 9 999		Obligatoire					Suivi Billettique	Drvier/password	motDePasse		
nom	1 à 64 car (6)		Conseillé					Suivi Billettique	Driver/name (5)	nom		EMP:FullName
prénom	1 à 64 car (6)		Conseillé					Suivi Billettique	Driver/firstName (5)	prenom		
Profil agent	1 à 32 car	Donne les habilitations	Obligatoire					Suivi	(7)	profilAgent		
Adresse électronique	mail		Conseillé							addMail		
Téléphone	téléphone		Conseillé							tel		

(1) {Société + matricule} doivent être uniques par CE, le matricule doit être unique par transporteur

(2) Chiffres interdits en dernière position

(3) Avec conversion pour la billettique

(4) NUM_COND et SOCIETE_AGENT utilisés dans l'interface SAE-Bill à bord des véhicules

(5) Obligatoire pour la billettique, si absent du référentiel, doit être saisi directement dans le système billettique

(6) Caractères autorisés billettique : [A-Z][a-z][0-9]'-àâéèëïïöüüç[espace]. Tronqué à 20 caractères et transformés en majuscules par la billettique

(7) L'ensemble des agents transmis par le SAE à la billettique est intégré dans un groupe « conducteurs » dans la billettique. Ce groupe dispose des droits nécessaires à l'exploitation billettique.



4.3.Réseau

Un réseau SAE est un **groupe de lignes**.

Chaque ligne doit faire partie d'un et d'un seul réseau.

IHM Saisie	Format	Note	Présence	Utilisation					Export billettique	Import Transfichier	Import GTFS	Import Hastus
				TFT	BIV	PIV	PGD	Autre				
Mnémo	1 à 32 car	Identifiant unique par CE	Obligatoire					Suivi		reseau	agency_id	
Libellé commercial	1 à 64 car		Conseillée					Suivi		libCom	agency_name	
MC:URL	url (1 à 250 car)							gtfs		URL	agency_url	
MC:Texte	1 à 4 car		Conseillée	X	X	X	X			TXT		
MC:Fichier picto bitmap	Fichier bmp		Conseillée		X					PICTO_BM		
MC:Fichier picto petit	Fichier jpg gif png	48 x 48	Conseillée	X						PICTO_PT		
MC:Fichier picto grand	Fichier jpg gif png	110 x 110	Conseillée	X		X				PICTO_GD		

Sur les Média le nom du réseau commercial est saisi dans le back office Optybase



4.4.Ligne

IHM Saisie	Format	Note	Présence	Utilisation						Export billettique	Import Transfichier	Import GTFS	Import Hastus
				TFT	BIV	PIV	PGD	Autre	Média				
Mnémo	1 à 32 car	Identifiant unique par CE	Obligatoire					Suivi	Identifiant unique Le Route short name, le route identifier, la balise ligne doitvent correspondre au numéro commercial de la ligne (macaron de ligne)	Line/objectId	ligne	route_short_name ou route_long-name	RTE:Identifier
Réseau	1 à 32 car	De la ligne	Obligatoire					Référence	-		reseau	agency_id	
Couleur	6 digits hexa		Obligatoire	X		X	X	Suivi			couleur	route_color	
Libellé commercial	1 à 64 car		Obligatoire					Suivi Billettique	Doit contenir l'origine destination de la ligne	Line/publisherName (1)	libCom	route_long-name	RTE:PublicIdentifier
Num ligne bill	1 à 65 534	Inutile sur réseaux gratuits (3)	Obligatoire					Billettique		Line/number (2) NUM_LIGNE	numBill		
MC:Texte	1 à 4 car		Conseillée	X	X	X	X	BL			TXT		
MC:Annonce	1 à 250 car		Conseillée					AS			TTS		
MC:Fichier picto bitmap	Fichier bmp		Conseillée		X						PICTO_BM		
MC:Fichier picto petit	Fichier jpg gif png	48 x 48	Conseillée	X							PICTO_PT		
MC:Fichier picto grand	Fichier jpg gif png	110 x 110	Conseillée	X		X					PICTO_GD		

(1) **Caractères autorisés par la billettique : [A-Z][a-z][0-9]'-àâéèëïïôöùüç[espace]. Tronqué à 50 caractères**

(2) **NUM_LIGNE utilisé dans l'interface SAE-Bill à bord des véhicules**

(3) **Doit être unique par AO et pour la région. Doit être stable car peut-être encodé sur les titres de transport et utilisé dans les statistiques (continuité des rapports de fréquentation).**

4.5. Arrêt

IHM Saisie	Format	Note	Présence	Utilisation					Export billettique	Import Transfichier	Import GTFS	Import Hastus
				TFT	BIV	PIV	PGD	Autre				
Mnémo	1 à 32 car (1)	Identifiant unique par CE Identifiant unique billettique ■	Obligatoire					Suivi Billettique	Si BoardingPosition : StopArea/ObjectID=StopArea/Name=(2) MNE_ARRET (5) Si CommercialStopPoint = StopArea/objectID	arret	stop_code ou stop_id	PLC:Identifiant ou NDE:Identifiant
Libellé court	1 à 15 car (3)		Obligatoire billettique					Suivi		libCourt	stop_name	PLC:AltenetName ou NDE:Description
Libellé long	1 à 255 car (3)		Obligatoire billettique					Suivi	StopArea/StopAreaExtension\near estTopicName (6)(7)	libLong	stop_name	PLC:Description ou NDE:Description
MC:Texte 1 bloc long	1 à 20 car		Conseillée	X	X	X	X	BL		TXT_1BLOC_LG		
MC:Annonce	1 à 250 car		Conseillée					AS		TTS		
MC:Fichier photot	Fichier jpg gif png	1900 x 810	Conseillée	X						PHOTO		
zoneTariff	1 à 15 car (7)		Obligatoire billettique					Billettique	StopArea/StopAreaExtension\near estTopicName (7)			

(1) **Caractères autorisés par la billettique** : [A-Z][a-z][0-9]

(2) **Tronqué aux 15 premiers caractères du mnémo**

(3) **Caractères autorisés par la billettique** : [A-Z][a-z][0-9]'-àâéeèëïïöòùüç[espace]

(4) **Doit être unique par AO et pour la Région. Ne doit pas changer car utilisé pour la vente de titre OD et les restrictions de validation OD (cf §3.2).**

La billettique assure la conformité Intercode et le dialogue avec les outils de gestion des scolaires. Dans le cadre d'un arrêt logique (type BoardingPosition), la billettique détient une table de correspondance entre ce libellé court (qui est la clé billettique d'arrêt logique, mnémorique échangé à bord avec le SAE) et l'identifiant billettique permettant à la billettique d'enregistrer les données de manière localisée.

- (5) **MNE_ARRET** utilisé dans l'interface SAE-Bill à bord des véhicules
- (6) Tronqué à 40 caractères pour la billettique, puis tronqué à 15 caractères pour l'affichage sur les valideurs
- (7) Le champ `StopArea/StopAreaExtension\nearestTopicName` alimente la zone tarifaire si, dans Navineo, le type d'arrêt est `commercialstoppoint`. La zone tarifaire est alimentée par le libellé long si le type d'arrêt est `boarding position`. Chaque arrêt logique (`BoardingPosition`) est contenu dans un arrêt tarifaire (`CommercialStopPoint`) : les `CommercialStopPoint` sont créés automatiquement par le SAE dans le cadre de l'interface SAE Billettique.. Ceux-ci sont créés en regroupant les `Boardingposition` (arrêts logiques) ayant le même `zoneTariff`.

4.6. Point d'arrêt

IHM Saisie	Format	Note	Présence	Utilisation					Export billettique	Import Transfichier	Import GTFS	Import Hastus
				TFT	BIV	PIV	PGD	Autre				
Mnémo	1 à 32 car (1)	Identifiant unique par CE	Obligatoire					Suivi	Stoparea/objectid (2)	pointArret	stop_code ou stop_id	NDE:Identifler
PMR	Booléen		Obligatoire	x						personneMobilite Reduite	wheelchair_boarding	
Arret	1 à 32 car	Du point d'arrêt	Obligatoire					Référence	StopArea/containedIn	arret	stop_code	NDE:Place
Libellé court	1 à 16 car		Conseillé					Suivi		libCourt	stop_name	NDE:Description
Libellé long	1 à 255 car		Conseillé					Suivi	StopArea/name	libLong	stop_name	NDE:Description
x	Décimal		Obligatoire						StopArea/Longitude (3)	x ou longitude (3)	stop_long (3)	NDE:Xcoordinate
y	Décimal		Obligatoire						StopArea/Latitude (3)	y ou latitude (3)	stop_lat (3)	NDE:Ycoordinate

- (1) Caractères autorisés par la billettique : [A-Z][a-z][0-9]
 (2) StopArea du type BoardingPosition
 (3) Avec conversion des coordonnées

4.7. Itinéraires et tronçons d'infrastructure

Itinéraires

IHM Saisie	Format	Note	Présence	Utilisation					Export billettique	Import Transfichier	Import GTFS	Import Hastus
				TFT	BIV	PIV	PGD	Autre				
A travers cartographie	1 à 32 car	Identifiant unique CE	Obligatoire					Suivi		itineraire	shape_id	(1)
Liste ordonnée des tronçons d'infrastructure de l'itinéraire (voir ci-dessous)												

(1) Nom créé par le convertisseur Hastus/Transfichiers à partir de la ligne et du parcours

Tronçons d'infrastructure

IHM Saisie	Format	Note	Présence	Utilisation					Export billettique	Import Transfichier	Import GTFS	Import Hastus
				TFT	BIV	PIV	PGD	Autre				
A travers cartographie	1 à 32 car	Identifiant unique par CE non mémorisé par le SAE	Obligatoire					Suivi		trononInfra	(2)	(2)
x1	Décimal	Coordonnée début tronçon	Obligatoire							x1 ou longitude1 (1)	shape_pt_long (1)	Trouvé par le convertisseur
y1	Décimal	Coordonnée début tronçon	Obligatoire							y1 ou latitude1 (1°)	shape_pt_lat (1)	Trouvé par le convertisseur
x2	Décimal	Coordonnée fin tronçon	Obligatoire							x2 ou longitude2 (1)	shape_pt_long (1)	Trouvé par le convertisseur
y2	Décimal	Coordonnée fin tronçon	Obligatoire							y2 ou latitude2 (1°)	shape_pt_lat (1)	Trouvé par le convertisseur

(1) Avec conversion des coordonnées

(2) Nom du tronçon donné par le convertisseur

4.8. Parcours et points d'arrêt parcours

Parcours

IHM Saisie	Format	Note	Présence	Utilisation					Export billettique	Import Transfichier	Import GTFS	Import Hastus
				TFT	BIV	PIV	PGD	Autre				
Mnemo	1 à 15 car (1)	Identifiant unique CE	Obligatoire					Suivi	Route/objectId	parcours	(2)	(3)
A travers carto	1 à 32 car	Itinéraire du parcours	Obligatoire					Suivi		itineraire	shape_id	Trouvé par le convertisseur
Sens	1 à 32 car		Obligatoire					Suivi		sens	(4)	PAT :Direction
Sens Bill	A ou R		Conseillée					Bill	Route/direction (5) SENS_BILL	sensBill	(4)	(6)
Ligne	1 à 32 car		Obligatoire					Suivi		ligne	route_short_name ou route_long-name	PAT :Route

Liste ordonnée des **points d'arrêt parcours du parcours** (voir ci-dessous)

(1) **Caractères autorisés par la billettique : [A-Z][a-z][0-9]**

(2) **Nom créé par le convertisseur GTFS/Transfichiers à partir de la ligne et des arrêts d'origine et de destination du parcours**

(3) **Nom créé par le convertisseur Hastus/Transfichiers à partir de la ligne et du parcours type**

(4) **Sens calculé par le convertisseur à partir de direction_Id**

(5) **Sens calculé par le convertisseur à partir de PAT:direction**

(6) **SENS_BILL utilisé dans l'interface SAE-Bill à bord des véhicules**

Points d'arrêt parcours

IHM Saisie	Format	Note	Présence	Utilisation					Export billettique	Import Transfichier	Import GTFS	Import Hastus
				TFT	BIV	PIV	PGD	Autre				
Pt d'arrêt	1 à 32 car	Point d'arrêt du point d'arrêt parcours	Obligatoire					Suivi		pointArret	stop_code ou stop_id	PAT:stopIdentifier
emplacement	1 à 32 car	Quai éventuel (gare routière)	Obligatoire (2)			X	X	Suivi		emplacement	platerform_code	
pt hor	Booléen							Suivi		ptHor	(1)	(1)
Via	Booléen			X	X	X	X	Suivi		via	(1)	(1)
Absc réf	Décimal	Abscisse de référence						Suivi		abscissseRef	shape_dist_traveled	

(1) Calculé par le convertisseur

(2) Quai (emplacement) obligatoire pour les points d'arrêt parcours des gares routières équipées de quai, sinon le quai n'est pas afficher sur les PGD/PIV

4.9. Propriétés de jour, courses et horaires

Propriétés de jour

IHM Saisie	Format	Note	Présence	Utilisation					Export billettique	Import Transfichier	Import GTFS	Import Hastus
				TFT	BIV	PIV	PGD	Autre				
Mnemo	1 à 32 car	Identifiant unique CE	Obligatoire					Suivi		proprieteJour	trip_id	TRP:InternalNumber

Courses

IHM Saisie	Format	Note	Présence	Utilisation					Export billettique	Import Transfichier	Import GTFS	Import Hastus
				TFT	BIV	PIV	PGD	Autre				
Mnemo	1 à 32 car (1)		Obligatoire					Suivi	VehicleJourney/objectId	idCourse	trip_id	TRP:InternalNumber
parcours	1 à 32 car (1)		Obligatoire					Suivi	VehicleJourney/routeld	parcours	(2)	(3)
Propriété de jour	1 à 32 car		Obligatoire					Suivi		proprieteJour	trip_id	TRP:InternalNumber
Code bill	1 à 65 534	Identifiant unique CE	Obligatoire billettique					Bill	VehicleJourney/Number (4) NUM_COURSE	codeCourseBill		TRP:Number

Liste ordonnée des horaires aux points d'arrêt (points horaires) de la course (voir ci-dessous)

- (1) Caractères autorisés par la billettique : [A-Z][a-z][0-9]
- (2) Calculé par le convertisseur GTFS (à partir de shape_id)
- (3) Calculé par le convertisseur Hastus (à partir de la ligne et du pattern)
- (4) NUM_COURSE utilisé dans l'interface SAE-Bill à bord des véhicules

Horaires

IHM Saisie	Format	Note	Présence	Utilisation					Export billettique	Import Transfichier	Import GTFS	Import Hastus
				TFT	BIV	PIV	PGD	Autre				
point d'arrêt	1 à 32 car (1)		Obligatoire					Suivi SIM	VehicleJourneyAtStop/stopPointId	pointHoraire	stop_code ou stop_id	
heure arrivée	hh:mm:ss (2)		Obligatoire (3)					Suivi SIM	VehicleJourneyAtStop/arrivalTime	heureArrivee	arrival_time	TRP:PassingTime
Heure départ	hh:mm:ss (2)		(4)					Suivi SIM	VehicleJourneyAtStop/departureTime	heureDepart	departure_time	TRP:PassingTime

(1) Caractères autorisés par la billettique : [A-Z][a-z][0-9]

(2) Avec hh de 00 à 71 (durée journée d'exploitation maximale) et mm et ss de 00 à 59

(3) Sauf terminus origine

(4) Obligatoire pour le terminus origine

4.10. Jours types, propriétés de jours et habillage courses

Jour type

IHM Saisie	Format	Note	Présence	Utilisation					Export billettique	Import Transfichier	Import GTFS	Import Hastus
				TFT	BIV	PIV	PGD	Autre				
Mnemo	1 à 32 car	Identifiant unique CE	Obligatoire					Suivi		jourType	(1)	(1)
Liste des propriétés de jour du jour type (voir ci-dessous)												
Liste des habillages courses du jour type (voir ci-dessous)												

(1) *Donné par le convertisseur*

Propriété de jour

IHM Saisie	Format	Note	Présence	Utilisation					Export billettique	Import Transfichier	Import GTFS	Import Hastus
				TFT	BIV	PIV	PGD	Autre				
propriété de jour	1 à 32 car		Obligatoire					Suivi		proprieteJour	trip_id	BLK:InternalNumber

Habillage course

IHM Saisie	Format	Note	Présence	Utilisation					Export billettique	Import Transfichier	Import GTFS	Import Hastus
				TFT	BIV	PIV	PGD	Autre				
course	1 à 32 car		Obligatoire					Suivi		course	trip_id	TRP:InternalNumber
SV	1 à 32 car (1)		Obligatoire					Suivi		serviceVoiture	block_id ou trip_id	BLK:Number
SA	1 à 32 car (1)		Obligatoire					Suivi		serviceAgent	block_id ou trip_id	CRW:DutyIdentifier
Pta PVA	1 à 32 car							Suivi		pointArretPrise		CRW:ReportPlace
Heure PVA	hh:mm:ss (1)							Suivi		heurePV		CRW:ReportTime
Pta RVA	1 à 32 car							Suivi		pointArretRelache		CRW:ClearPlace
Heure RVA	hh:mm:ss (1)							Suivi		heureRV		CRW:ClearTime

(1) *Uniquement majuscules ou chiffres*

(2) *Avec hh de 00 à 71 et mm et ss de 00 à 59*

4.11. Calendrier

IHM Saisie	Format	Note	Présence	Utilisation					Export billettique	Import Transfichier	Import GTFS	Import Hastus
				TFT	BIV	PIV	PGD	Autre				
date	jj/mm/aaaa		Obligatoire					Suivi		dateDebut	(1)	CAL:Date
jour type	1 à 32 car		Obligatoire					Suivi		jourType	(1)	(1)

(1) Défini par le convertisseur

5. REGLES DE NOMMAGE

Ce paragraphe permet d'exposer les **différentes règles de nommages** applicables au référentiel de la phase d'exploitation (SISMO 2) afin d'assurer le bon fonctionnement du système.

Ces règles de nommage visent à respecter **un certain nombre de contraintes liées à la topologie** du SISMO 2. En effet, tous les réseaux (Centres d'Exploitation) forment chacun une topologie, à l'exception de la Région Hauts-de-France, dont les quatre périmètres (Centres) forment une seule et même topologie.

Il conviendra pour tous les champs des référentiels de bien vérifier les formats acceptés par le système (dans la colonne format des tableaux du §4).

5.1. Tous objets : ID externes

Pour tous les objets (lignes, arrêts, courses,...), les ID externes (champ NAVINEO et Transfichier) doivent rester vides.

Cela risque sinon d'empêcher le bon fonctionnement du temps réel.

5.2. Réseaux

Les mnémoniques de réseaux doivent rester stables dans le temps.

5.3. Lignes

Les numéros de ligne billettique (*Num Ligne Bill*) sont encodés dans les titres de transport : **ils ne devront donc pas être modifiés.**

Ces numéros doivent être uniques par topologie.

Dans le cadre des quatre périmètres de la Région, ces numéros doivent également être uniques.

Cette unicité est déjà assurée par la Région qui donne les numéros de lignes aux délégataires, qui doivent ensuite les retransmettre dans chacun de leurs référentiels.

Ce champ sera initialisé par Mobi Oise et le GME dans le cadre des référentiels GTFS et Hastus.

5.4. Arrêts et points d'arrêt

5.4.1. Mnémonique d'arrêt et de point d'arrêt

Les 15 premiers caractères du mnémonique d'arrêt servent à identifier de manière unique les arrêts et points d'arrêt pour la billettique.

Dans le cadre des arrêts tarifaires (CommercialStopPoint), le mnémonique permet à la billettique de maintenir une table de correspondance d'arrêt tarifaire avec un code qui est encodé dans les titres de transport (**norme Intercode**) dans le cadre des tarifs et restrictions de validations de type Origine-Destination.

Dans le cadre des arrêts logiques (BoardingPosition), le mnémonique est utilisé pour la communication entre le SAE et la Billettique pour les arrêts (cf. §4.5).

Chaque modification entraîne la création d'un nouvel arrêt/point d'arrêt, donc toujours conserver le même mnémonique.

Les 15 premiers caractères du mnémonique d'arrêt doivent être uniques par centre.

Les mnémoniques d'arrêt ne doivent pas être modifiés une fois importés dans le SISMO2

5.4.1.1. Contraintes spécifiques pour les 4 périmètres de la Région

Dans le cadre de la Région, la partie numérique du mnémonique d'arrêt/point d'arrêts doit également être unique pour la Région.

Afin de respecter cette unicité, le GME, en coordination avec la Région propose la règle de nommage suivante :

- Numéro de département (60)
- 3 derniers chiffres du code INSEE de la commune
- 2 chiffres à incrémenter à partir de 01 : « 01 », « 02 », ...

Pour les communes d'autres départements définis dans une topologie d'un membre du SMTCO, même principe avec le numéro de département de la commune de l'arrêt.

Il est à noter que la norme exacte de la Région rajoute un « : » entre le numéro de département et le numéro de périmètre. Ce « : » est impossible à intégrer dans le système SISMO 2.

Il y a trois points à vérifier par rapport aux arrêts :

- Comment seront créés les arrêts partagés entre plusieurs périmètres de la Région (ils doivent être uniques) ;
- Comment sont gérés les arrêts partagés par la Région et les réseaux urbains ;
- Comment seront récupérés les mnémoniques d'arrêt des arrêts en dehors de l'Oise et qui existent déjà ?

Seul le premier point sera pris en compte lors de la phase d'initialisation : la règle est que l'arrêt est déclaré par le délégataire si l'arrêt est présent géographiquement dans son périmètre.

Le GME et l'Agence de Mobilité harmoniseront si besoin petit à petit les mnémoniques des arrêts pour les 2 points suivants.

Pour les libellés longs d'arrêt : de 1 à 24 caractères (alphanumérique) avec Commune en majuscules et nom de l'arrêt en minuscules et éventuellement si possible le nom/numéro du quai.

5.4.2. Champ zoneTariff d'un arrêt

Dans tous les référentiels des réseaux payants, le champ zoneTariff des arrêts (voir §4.5) doit être égal au code INSEE de la commune de l'arrêt. Ainsi les arrêts logiques sont contenus dans un arrêt tarifaire.

5.4.3. Noms d'arrêts affichés aux voyageurs

Les équipements d'information voyageur au sol SISMO 2 utiliseront le champ MC : Texte 1bloc long pour afficher les noms d'arrêts, limité à 20 caractères. Ce champ est à saisir à la main dans NAVINEO et sera initialisé par Mobi Oise et le GME.

Le SIM crée des Points de Mobilités à l'aide d'un algorithme regroupant un certain rayon. Le nom de ces Points de Mobilité est modifiable par Mobi Oise qui unifiera ces noms avec le Texte 1 bloc long utilisé par les équipements d'information voyageur au sol.

Un travail itératif sera mené par Mobi Oise afin de vérifier l'unification ces champs pour les arrêts partagés entre plusieurs réseaux/topologies : les délégataires devront modifier ces champs selon les recommandations de Mobi Oise.

Les AOM et le SMTCO seront également consultés au cas par cas sur les noms d'arrêts commerciaux affichés.

5.5. Agents

Les champs noms et prénoms des agents doivent impérativement être présents dans la billettique.

S'ils ne sont pas présents dans les interfaces, ils peuvent être directement saisis dans le SAE NAVINEO.

Si, pour des raisons de RGPD, ces champs ne sont pas renseignés dans NAVINEO, les agents devront être impérativement créés manuellement dans la billettique par Mobi Oise.

5.6. Calendriers

La période de validité de l'offre doit être continue, avec une date de début effective de l'offre et une date de fin de l'offre.

Les offres doivent avoir une profondeur d'au moins un mois.

Les offres restreintes à des jours isolés à l'échelle du calendrier ne sont pas intégrables.

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le 27/03/2025

ID : 060-246000764-20250326-DEL_2025_39-DE



Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise

Systeme intégré de services à la mobilité dans l'Oise

SAEIV

Note Technique

MISE EN PLACE ET MISE A JOUR DES REFERENTIELS SISMO 2

Référence : 21014 NTE 23001

Version C



MOBI-OISE

Le contenu du présent document demeure propriété de la société **MOBI-OISE**, diffusé, ni reproduit sans un accord écrit de la société **MOBI-OISE**. De même toutes les informations contenues dans ce document ne seront ni divulguées, ni révélées, sans l'accord préalable de la société **MOBI-OISE**.

HISTORIQUE DES VERSIONS

Version	Pages	Chapitre	Objet de la révision
A	7		Création
B	8		Changement des processus d'intégration SIM, Détails sur les intégrations de nouveaux référentiels en fonction des cas d'usage
C			Modification charte graphique du document
D			

REDACTION / VALIDATION

Version	Date	Rédacteur	Vérificateur	Contrôle Qualité	Approbateur
A	03/01/23	H DE MARNHAC	J BERNARD	S JACQUEMIN	J BERNARD
B	24/11/23	C PASINI	H DE MARNHAC	S JACQUEMIN	J BERNARD
C	25/11/24	L CHOLLET	E LEPETIT	-	-
D					

DIFFUSION

Diffusion		Noms	Organisme
Elargie :	<input type="checkbox"/>		
Restreinte :	<input type="checkbox"/>		



Sommaire

1. INTRODUCTION	4
1.1. OBJET	4
1.2. DOMAINE D'APPLICATION	4
1.3. RESPONSABILITE	4
1.4. DOCUMENTS APPLICABLES.....	4
1.5. DOCUMENTS REFERENCES	4
2. RAPPEL DU PROCESS D'IMPORT	5
2.1. PHASE D'EXPLOITATION SISMO 2.....	5
3. METHODOLOGIES D'INITIALISATION DES REFERENTIELS	6
3.1. DONNEES ISSUES DES DELEGATAIRES	6
3.2. CONTRAINTES PORTANT SUR CES REFERENTIELS.....	6
4. PROCESSUS DE MISE A JOUR DES REFERENTIELS	7
4.1. PROCESS GENERAL POUR LA PHASE DEFINITIVE :	7
4.2. POUR UN NOUVEAU REFERENTIEL (MODIFICATION DE TOPOLOGIE ET/OU DES HORAIRES) :	7
4.3. NOUVEL AGENT :	8
4.4. VEHICULES :	8

1. INTRODUCTION

1.1. Objet

Cette note technique décrit les méthodologies de mise en place puis de mise à jour des référentiels lors de la phase d'exploitation du SISMO 2.

1.2. Domaine d'application

Ce document est applicable au système mis en place par le groupement (GME) des sociétés Equans, Cityway et Kuba dans le cadre du marché de partenariat SISMO2.

1.3. Responsabilité

Ce document est :

- Rédigé par le responsable d'affaire de l'affaire d'Equans ;
- Vérifié par le responsable système de l'affaire d'Equans ;
- Contrôlé qualitativement par le service qualité d'Equans ;
- Approuvé par le responsable d'affaire de l'affaire d'Equans.

1.4. Documents applicables

N°	Référence	Révision	Titre
[DA1]	-	V6 25-05-2021	Programme fonctionnel du SISMO2
[DA2]	-	25-05-2021	SISMO2 Offre technique

1.5. Documents référencés

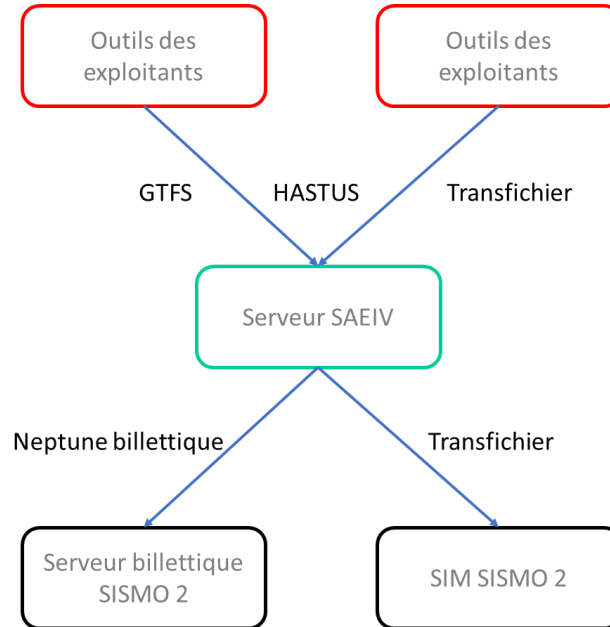
N°	Référence	Titre
[DR01]	21014 SPE 21112	SAE – Spécifications générales
[DR02]	21014 SPE 21002	GME – Glossaire SISMO2
[DR03]	21014 SPE 21005	GME – Interfaces et architecture générale
[DR04]	21014 PL 21007	GME - Plan Management Qualité SISMO2

2. RAPPEL DU PROCESS D'IMPORT

2.1.Phase d'exploitation SISMO 2

Rappel : Chaque centre d'exploitation doit être alimenté par UN référentiel comportant toutes les données de ce centre et uniquement de ce centre.

Schéma de principe des flux des référentiels :



Les référentiels intégrés dans le SAEIV sont directement issus des outils métiers des délégataires de chaque réseau.

Le SAEIV étant porteur de toutes les contraintes des différents sous-systèmes, c'est après intégration des données dans Navineo que des exports sont faits pour le SIM et la billettique.

Les données des référentiels de chaque délégataire doivent, afin d'assurer le bon fonctionnement du SIM, du SAEIV et de la billettique, respecter un certain nombre de contraintes.

Le GME émet donc des règles à respecter pour faire entrer les référentiels de données dans ces contraintes.

3. METHODOLOGIES D'INITIALISATION DES REFERENTIELS

Cette partie permettra de présenter le processus d'initialisation des référentiels SISMO 2.

3.1. Données issues des délégataires

Il y a 3 types de référentiel, issus des outils métiers des délégataires :

Réseau	Outil métier	Format
LIB'BUS	TEO	GTFS
AXO	HASTUS	EXPORT STANDARD HASTUS
RIO4	ORDICAR/APPLIBUS	TRANSFICHIER
TRIO 1	TEO	GTFS
TRIO3	TEO	GTFS
KO2	OKAPI	TRANSFICHIER
SABLONS BUS	TEO	GTFS
COROLIS	TEO	GTFS
CYPRE	ORDICAR/APPLIBUS	TRANSFICHIER
DUC	OKAPI	TRANSFICHIER
LA NAVETTE	OKAPI	TRANSFICHIER
LE BUS	TEO	GTFS
PASSTHELLE BUS	HASTUS	EXPORT STANDARD HASTUS
TIC	TEO	GTFS
TOHM	OKAPI	TRANSFICHIER

Il y a trois grands types de formats de référentiels : GTFS, Hastus et Transfichier.

3.2. Contraintes portant sur ces référentiels

Détaillées dans la note 22501.

4. PROCESSUS DE MISE A JOUR DES REFERENTIELS

Cette partie présente les méthodologies pour mettre à jour les référentiels lors de la phase transitoire.

4.1. Process général pour la phase définitive :

Les étapes générales afin de mettre à jour les référentiels de la phase définitive sont :

- Le délégataire envoie son nouvel export issu de son outil métier en transmettant avec le formulaire de transmission de jeux de données présent dans le système de maintenance [https:// support.mobioise.eu/](https://support.mobioise.eu/)
- Mobi Oise vérifie la cohérence et le bon fonctionnement dans le SAE : retours par mail/ téléphone au délégataire s'il y a erreur.
- Si le référentiel s'intègre bien dans le SAEIV, Mobi Oise génère le Neptune billettique depuis le SAE et l'intègre dans la billettique en pré prod pour vérifications, et le Transfichier depuis le SAE et l'intègre dans le SIM en pré prod pour vérifications.
- De nouveau retours à l'exploitant jusqu'à validation du référentiel.

4.2. Pour un nouveau référentiel (modification de topologie et/ou des horaires) :

La méthodologie afin de mettre à jour un élément topologique dans le référentiel est :

- Le délégataire graphique le nouvel élément dans son outil métier.
- Il transmet la nouvelle version du référentiel en spécifiant les changements dans le formulaire de transmission des jeux de données disponible sur <https://support.mobioise.eu/>, et en indiquant précisément si la topologie est impactée, dans quelle mesure.
- Mobi Oise procède aux vérifications pour que le référentiel respecte la note 22501 : en l'intégrant dans le SAE et dans la billettique (via l'export Neptune de NAVINEO).
- L'import dans le SAE se fait :
 - Via duplication du référentiel en cours de production, import topologique avec suppression des horaires, et mise à jour de la topologie, si les modifications topologiques sont conséquentes, mais non structurantes (exemple : plusieurs reprises d'itinéraires, déplacement de plusieurs points d'arrêt, création d'une ligne supplémentaire,...) ;
 - Via création d'un référentiel vierge, import topologique, dans le rare cas où les modifications seraient trop conséquentes pour repartir du référentiel existant (l'intégralité des lignes sont reprises, les parcours n'ont plus de points communs avec la production actuelle) ; ce cas peut se produire sur changement de DSP, ou à la rentrée scolaire via refonte totale de l'offre
 - Via prise en compte des modifications énumérées par l'exploitant directement dans le SAEIV en dupliquant le référentiel en cours de production, et modification dans Navineo, si les modifications sont mineures, peu nombreuses, et qu'il serait plus long de faire un import que de modifier manuellement (exemple : 2 ou 3 points d'arrêt seulement ont été déplacés, ou un seul itinéraire a été modifié) ;
 - Via duplication du référentiel en cours de production, sans changement topologique aucun si seul les horaires sont impactés (cas sensé être le plus fréquent durant la phase d'exploitation du Sismo 2).
- Import horaires sur le référentiel créé, avec suppression des horaires existants.
- Aller-retour éventuel avec le délégataire.
- Mobi Oise importe le nouveau référentiel dans le SAE et le SIM et le pousse en prod ainsi que le Neptune billettique généré.

Mobi Oise pourra accompagner le délégataire.

Le délai de traitement pour un changement topologique est à définir par

4.3. Nouvel agent :

Le délégataire crée le nouvel agent dans l'IHM Kubapay de la billettique.

Il prévient ensuite Mobi Oise par mail.

Mobi Oise modifie le parc agent dans NAVINEO et le pousse en production.

Le délai de traitement pour un nouvel agent est 24h.

4.4. Véhicules :

Le délégataire envoie la nouvelle version de son parc véhicule dans NAVINEO à Mobi Oise en précisant les changements.

Mobi Oise intègre le nouveau parc véhicule dans NAVINEO et le SIM.

Mobi Oise intègre les nouveaux véhicules dans la billettique, via l'export Neptune billettique.

Le délai de traitement pour un nouveau véhicule est à définir.

Annexe 3 – Maintenance des matériels mis à disposition des Bénéficiaires, et de leurs Opérateurs de mobilités.

La maintenance des équipements embarqués fournis dans le cadre du SISMO est prise en charge par :

- la fourniture à chaque Opérateur de Mobilité d'un lot d'équipements de rechange ;
- l'assistance du service maintenance de MOBI-OISE pour une aide au diagnostic ;
- la gestion par MOBI-OISE, de la rotation entre les équipements défectueux et ceux réparés ;
- le démontage / remontage par l'opérateur de Mobilité de l'équipement défectueux, en cas de besoin.

A ce titre, les Opérateurs de Mobilités réalisent la maintenance embarquée niveau 1 (nettoyage, consommable : papier pupitre) mais également la maintenance ou 2 en remplaçant un équipement qui ne fonctionne pas.

Le remplacement est une intervention niveau 1 mais qui devient niveau 2 car certains composants tels que les cartes SIM, CFast et SAM de l'équipement en panne sont retirés et remis dans l'équipement de réserve.

Définition des niveaux de maintenance Afnor :

Niveau 1 : *réglages simples prévus par le constructeur au moyen d'organes accessibles sans démontage ni ouverture de l'équipement. Ces interventions peuvent relever de la maintenance préventive (nettoyage de têtes d'impression par exemple) ou curative (échanges d'éléments consommables accessibles en toute sécurité, tels que des voyants, certains fusibles, des rubans).*

Niveau 2 : *dépannages par échange standard des éléments prévus à cet effet et opérations mineures de maintenance préventive, telles que le contrôle de bon fonctionnement. Ainsi il peut s'agir de la dépose d'un pupitre ou calculateur en dysfonctionnement et de son remplacement par un équipement en état de fonctionnement.*

En cas de panne d'un équipement, l'Opérateur de Mobilités utilise son lot d'équipements de rechange pour assurer la continuité de l'exploitation.

L'équipement défectueux est placé dans sa boîte d'origine, et l'Opérateur de Mobilités signale à MOBI-OISE via l'outil GESTION DE PANNE que l'équipement en panne est prêt pour l'enlèvement.

Cet enlèvement est ensuite programmé par l'administrateur technique de MOBI-OISE qui testera le matériel. Il organisera la rotation entre les matériels défectueux et ceux réparés.

Annexe 4 - Liste des documentations utilisateurs.

L'ensemble des documentations nécessaires à l'utilisation et à la maintenance des systèmes est fourni :

- manuels d'utilisation ;
- manuels de maintenance et plan de câblage ;
- manuels de formation.

PHASE	SOUS SYSTEME	REFERENCE	VERSION	INTITULE
4-Formation	4-SIM	21014 FOR 21130	A	Supports de Formation SIM
4-Formation	5-Décisionnel	21014 FOR 21131	A	Supports de Formation Décisionnel
4-Formation	6-TCAD	21014 FOR 21132	A	Supports de Formation TCAD
4-Formation	7-SAEIV	21014 FOR 21133	A	Support formation SAEIV ANALYSE
4-Formation	7-SAEIV	21014 FOR 21134	A	Support formation SAEIV SAISIE
4-Formation	7-SAEIV	21014 FOR 21135	A	Support formation SAEIV SUIVI
4-Formation	8-Agence de Mobilité	21014 FOR 21137	A	Support de formation des opérateurs de transports
4-Formation	7-SAEIV	21014 FOR 22018	A	Support formation PRESENTATION SAEIV
6-Exploitation	3-Billettique	21014 MAN 21144	A	Manuel installation TPV
6-Exploitation	3-Billettique	21014 MAN 21145	A	Manuel utilisateur abri velo
6-Exploitation	3-Billettique	21014 MAN 21146	A	Manuel utilisateur apl
6-Exploitation	3-Billettique	21014 MAN 21147	A	Manuel utilisateur consultation statistique
6-Exploitation	3-Billettique	21014 MAN 21148	A	Manuel utilisateur demande internet
6-Exploitation	3-Billettique	21014 MAN 21149	A	Manuel utilisateur gestion cartes
6-Exploitation	3-Billettique	21014 MAN 21150	A	Manuel utilisateur gestion contexte
6-Exploitation	3-Billettique	21014 MAN 21151	A	Manuel utilisateur gestion des stocks
6-Exploitation	3-Billettique	21014 MAN 21152	A	Manuel utilisateur gestion gamme tarifaire
6-Exploitation	3-Billettique	21014 MAN 21153	A	Manuel utilisateur gestion societe
6-Exploitation	3-Billettique	21014 MAN 21154	A	Manuel utilisateur gestion utilisateur
6-Exploitation	3-Billettique	21014 MAN 21155	A	Manuel utilisateur parametres generaux
6-Exploitation	3-Billettique	21014 MAN 21156	A	Manuel utilisateur pdc
6-Exploitation	3-Billettique	21014 MAN 21157	A	Manuel utilisateur pdvv
6-Exploitation	3-Billettique	21014 MAN 21158	A	Manuel utilisateur planificateur
6-Exploitation	3-Billettique	21014 MAN 21159	A	Manuel utilisateur postpaiement
6-Exploitation	3-Billettique	21014 MAN 21160	A	Manuel utilisateur prelevement
6-Exploitation	3-Billettique	21014 MAN 21161	A	Manuel utilisateur pupitre-valideur-abri velo
6-Exploitation	3-Billettique	21014 MAN 21162	A	Manuel utilisateur suivi des recettes
6-Exploitation	3-Billettique	21014 MAN 21163	A	Manuel utilisateur supervision
6-Exploitation	3-Billettique	21014 MAN 21164	A	Manuel utilisateur tpv
6-Exploitation	3-Billettique	21014 MAN 21165	A	Manuel utilisateur tpvs
6-Exploitation	3-Billettique	21014 MAN 21166	A	Manuels utilisateurs Billettique
6-Exploitation	4-SIM	21014 MAN 21167	A	Annuaire des manuels utilisateurs SIM
6-Exploitation	5-Décisionnel	21014 MAN 21168	C	Manuel utilisateurs Décisionnel
6-Exploitation	6-TCAD	21014 MAN 21169	A	Manuel utilisateurs TCAD Back Office
6-Exploitation	7-SAEIV	21014 MAN 21170	A	Manuel IHM PC Analyse
6-Exploitation	7-SAEIV	21014 MAN 21171	A	Manuel IHM PC Saisie
6-Exploitation	7-SAEIV	21014 MAN 21172	A	Manuel IHM PC Suivi
6-Exploitation	7-SAEIV	21014 MAN 21173	A	Manuel IHM pupitre conducteur sur KP6000
6-Exploitation	7-SAEIV	21014 MAN 21174	B	Plaquette conducteur TP5700
7-Maintenance	3-Billettique	21014 MAN 21176	A	Manuels de maintenance Billettique

7-Maintenance	4-SIM	21014 MAN 21177	A	Manuel de maintenance SIM
7-Maintenance	5-Décisionnel	21014 MAN 21178	A	Manuel de maintenance Décisionnel
7-Maintenance	6-TCAD	21014 MAN 21179	A	Manuel de maintenance TCAD
7-Maintenance	7-SAEIV	21014 MAN 21180	A	Manuel administrateur Poste Central
7-Maintenance	7-SAEIV	21014 MAN 21181	A	Manuel de maintenance BIV
7-Maintenance	7-SAEIV	21014 MAN 21011	A	Manuel de mise en service des véhicules
7-Maintenance	7-SAEIV	21014 MAN 21012	A	Manuel de maintenance des véhicules
6-Exploitation	7-SAEIV	21014 MAN 22016	C	Manuel pupitre conducteur déporté sur TP5700
6-Exploitation	6-TCAD	21014 MAN 22576	A	Manuel utilisateurs TCAD Front Office
6-Exploitation	7-SAEIV	21014 MAN 22173	A	Manuel pupitre conducteur déporté sur KP6000
6-Exploitation	7-SAEIV	21014 FOR 23123	A	Formation utilisation de l'application mobile
6-Exploitation	7-SAEIV	21014 FOR 23124	A	Formation utilisation du black office
6-Exploitation	7-SAEIV	21014 MAN 23125	A	Manuel - gestion du support
6-Exploitation	7-SAEIV	21014 MAN 23126	A	Manuel utilisateur de l'application mobile
6-Exploitation	7-SAEIV	21014 MAN 23127	A	Manuel utilisateur du back office
6-Exploitation	7-SAEIV	21014 FOR 23128	A	Formation gestion du support
6-Exploitation	7-SAEIV	21014 MAN 23350	A	Plaquette conducteur KP6000
6-Exploitation	3-Billettique	SISMO2 MAN 2023082401	A	SISMO2-Module VPI_Traitement des duplicatas
6-Exploitation	5-Décisionnel	SISMO2 MAN 2024051606	A	Support Formation outil décisionnel Power BI
6-Exploitation	3-Billettique	SISMO2 MAN 2024013004	A	Support formation QuickSight
6-Exploitation	3-Billettique	SISMO2 MAN 2023082401	A	SISMO2-Procédure d'intégration du fichier ay sur TPV
6-Exploitation	3-Billettique	SISMO2 MAN 2024022205	A	SISMO2-Cartes TER - PASS PASS OISE MOBILITE
6-Exploitation	7-SAEIV	SISMO2 MAN 2025050207	A	SISMO2-Procédure Installation BIV IV SOL
6-Exploitation	3-Billettique	SISMO2 MAN 2023120702	A	Support QuickSight Commandes en ligne à traiter

Annexe 5 – Support de communication du SISMO.

Pour toute communication à l'attention du public utilisant les services du SISMO, tous les acteurs s'engagent à respecter la charte graphique du SISMO et informer sur tous les services (centrale d'information et de réservation téléphonique, site internet, agence de mobilité, ...) mis à disposition dans le cadre du SISMO.



Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 27/03/2025
ID : 060-246000764-20250326-DEL_2025_39-DE



— Novembre 2024 —

Charte graphique

Bienvenue dans la charte graphique de Oise Mobilité. Elle a été mise au point afin de préciser les règles graphiques d'utilisation de l'identité. Elle s'adresse à tous ceux qui ont besoin de s'approprier ses codes d'expression, notamment aux graphistes.

Le logotype et son identité ont été pensés dans un désir de modernisation de la marque Oise Mobilité.

Une modernisation qui soit pérenne afin que la marque puisse vivre dans le temps, loin des effets de mode graphique qui sont par essence éphémères. Une modernisation qui prenne aussi en compte des supports d'applications variés, qu'ils soient imprimés ou digitaux.

Enfin, une évolution qui soit marquée sans forcément être synonyme de perte de repère vis-à-vis de la marque existante et donc des usagers.

C'est ce que nous vous invitons à découvrir au sein de cette charte graphique.

Sommaire

PARTIE 1

IDENTITÉ GRAPHIQUE DE LA MARQUE

Logotype et signatures	5
Zone de protection	5
Taille d'utilisation	6
Logotype monochrome	6
Utilisation sur fonds	7
Bloc contact	8
Interdits	10
Palette chromatique	11
Typographie	11

PARTIE 2

UNIVERS ILLUSTRATIF

Gamme d'illustrations	13
Écrans de validation	14
Éléments Pupitre et Valideur	14
Visuels services	15
Notifications (e-mailing et SMS)	18
Étiquettes QR Code	19

PARTIE 3

UNIVERS PHOTOGRAPHIQUE

Moodboard	21
Principe d'application	22
Visuels Campagne servicielle	23

PARTIE 4

SUPPORTS PRINT

Billettique : carte Pass-Pass	25
Billettique : billet sans contact	26
Formulaires	27
Stickers Bienvenue	28
Stickers Ticket SMS	28
Stickers Open Payment	29
Sticker Dépositaires	30
Sticker Application	31
Cartes mémos thématiques	32
Affiche A4 Campagne Servicielle	33
Kakémono Campagne Servicielle	35
Dépliant multiservices	36
Dépliant d'accompagnement	37

PARTIE 5

SUPPORTS DIGITAUX

Site internet & responsive	39
Application	40
Bannières réseaux sociaux	41
Posts réseaux sociaux	42
Écrans embarqués Open Payment	43
Vidéos	44
Radio	45

PARTIE 6

IDENTITÉ SUR VÉHICULES

Bus	47
Car	48
Minibus	49

PARTIE 7

IDENTITÉ COVOITURAGE PASS PASS

Visuel et panneau covoiturage	51
-------------------------------	----

PARTIE 1

Identité graphique de la marque

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le 27/03/2025

ID : 060-246000764-20250326-DEL_2025_39-DE



Logotype et signatures, zone de protection

Le logotype simple

Le nouveau signe Oise Mobilité s'appuie sur les deux « o ». Les deux lettres sont coupées en oblique, elles se répondent et forment un nouveau symbole, un signe infini représentant :

- la connexion, la fluidité
- le mouvement, la mobilité
- le lien entre les territoires

La signature *Simplifiez vos déplacements*

Selon les besoins de communication, le logotype pourra être utilisé sous sa forme complète avec sa signature.

La signature *SMTCO*

Selon les besoins de communication, le logotype pourra être utilisé sous sa forme complète avec sa signature.

Zone de protection

Afin de conserver l'impact et la lisibilité du logotype, une zone de protection et une taille minimale d'utilisation ont été déterminées.

Une zone de protection est un espace dans lequel aucun élément graphique, textuel ou autre ne peut être installé. Celle-ci est mesurée par le « o » de « mobilité ».



Taille d'utilisation

Tailles minimales d'utilisation

Quel que soit le support, il est strictement interdit de reproduire le logotype en deçà de ces minima, ceci afin de préserver sa lisibilité.

La taille minimale est indexée sur la largeur totale du logotype (signe et typographie compris).

Impression



20 mm



30 mm

Numérique



50 px



100 px



16 px

Logotypes monochrome

Dans certains cas et sur certains supports particuliers (contraintes techniques fortes, impressions, bonne lisibilité, etc.), le logotype peut être utilisé dans une version monochrome.

Monochrome blanc sur fond gris



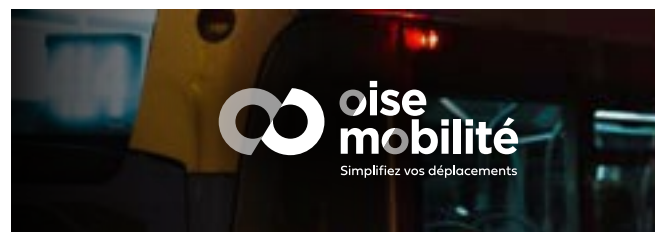
Monochrome gris sur fond blanc



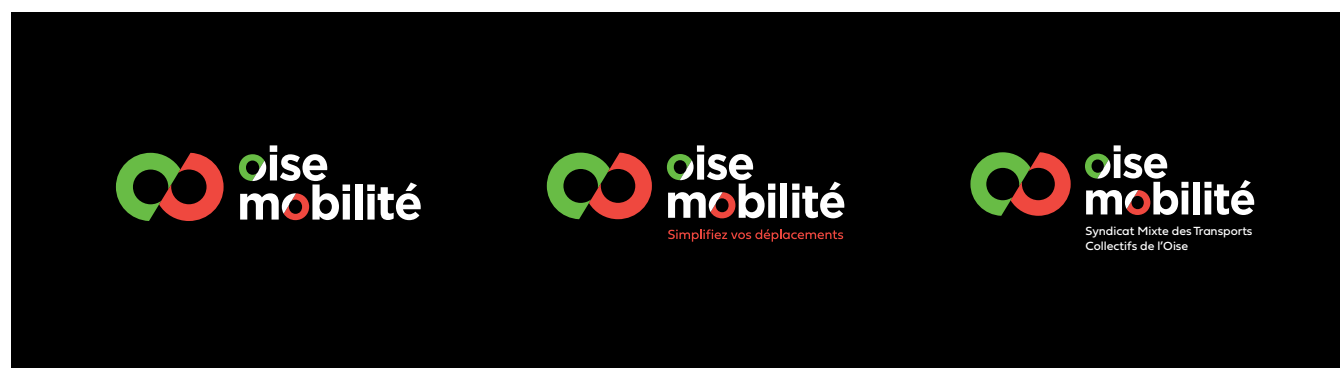
Utilisation sur fonds

Sur fond perturbé ou de couleur claire, le logotype devra être utilisé dans un cartouche pour permettre une bonne lisibilité de celui-ci (que ce soit avec ou sans signature).

L'utilisation du logotype dans sa version monochrome blanche est à privilégier lorsque le fond le permet (voir ci-contre).



Sur fond noir, les éléments anthracites du logo passent en monochrome et les éléments corail et vert restent inchangés.



Bloc contact

Le bloc composé de l'URL et du numéro de téléphone de Oise Mobilité est à utiliser indépendamment ou non du logo Oise Mobilité (en fonction de l'espace alloué et du besoin). Il existe en version horizontale, et peut être utilisé en version verticale si le support l'oblige.

Il existe en trois cartouches : le blanc, le corail Oise Mobilité, et le vert Oise Mobilité. Il peut également exister sans cartouche en cohabitant avec le logo Oise Mobilité (voir page 13).

 **oise-mobilite.fr | 0970 150 150**



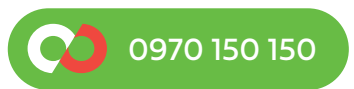
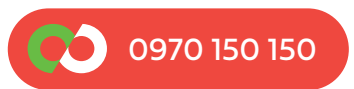
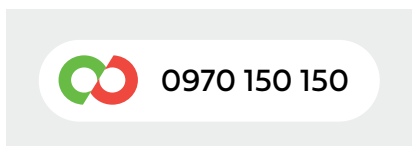
oise-mobilite.fr | 0970 150 150



Bloc contact

L'URL ou le numéro de téléphone de Oise Mobilité isolés sont à utiliser indépendamment ou non du logo Oise Mobilité (en fonction de l'espace alloué et du besoin). Ils existent en trois cartouches : le blanc, le corail Oise Mobilité, et le vert Oise Mobilité.

Il peut également exister sans cartouche en cohabitant avec le logo Oise Mobilité.



Interdits



✗ Changer les proportions ou la composition du logo



✗ Changer les couleurs du logo



✗ Incliner le logo



✗ Utiliser le logo sur un fond perturbé qui gêne sa lisibilité



✗ Déformer le logo



✗ Utiliser une autre typographie ou modifier les proportions de la signature



✗ Utiliser le logo sans le signe



✗ Empiéter sur la zone de protection

Palette et références chromatiques

L'univers coloriel est composé de trois couleurs dominantes, l'anthracite, le corail, le vert.

Les valeurs du bas de page sont leur équivalent en niveau de gris.

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 27/03/2025
ID : 060-246000764-20250326-DEL_2025_39-DE



Anthracite Oise Mobilité



Corail Oise Mobilité



Vert Oise Mobilité

CMJN	C61 M59 J59 N68	C0 M87 J78 N0	C63 M0 J100 N0
RVB	R57 V50 B46	R232 V60 B53	R108 V181 B45
HÉXADÉCIMALE	HEX #39322E	HEX #E83C35	HEX #6CB52D
PANTONE®	Pantone® 440 C	Pantone® 179 C	Pantone® 360 C



CMJN	C0 M0 J0 N92	C0 M0 J0 N78	C0 M0 J0 N61
RVB	R55 V54 B54	R92 V92 B91	R133 V133 B132
HÉXADÉCIMALE	HEX #363635	HEX #5c5c5b	HEX #858484

Typographie

La typographie identitaire de la marque est la Fieldwork, utilisée dans sa version classique. Moderne et lisible, elle s'associe parfaitement avec le monogramme.

Ses différents styles et graisses permettent une grande liberté de composition et de hiérarchisation dans les niveaux de texte, pour des compositions variées et rythmées.

Cette typographie, peut être téléchargée sur Adobe Fonts dans sa version classique.

La typographie secondaire Lexend deca, libre de droits, peut être téléchargée sur Google Fonts (fonts.google.com/specimen/Lexend+Deca).

Print

Fieldwork Geo
adobe font

geo hair
geo thin
geo light
geo regular
geo demibold
geo bold
geo black
geo fat

Web

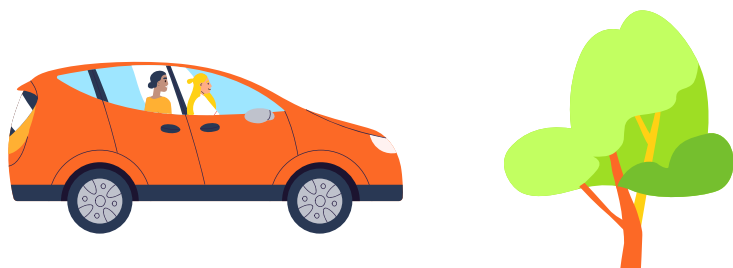
Lexend deca
google font

Lexend deca thin
Lexend deca light
Lexend deca regular
Lexend deca medium
Lexend deca semibold
Lexend deca bold
Lexend deca extra bold
Lexend deca black

Univers illustratif

L'univers illustratif doit être utilisé pour des petites déclinaisons imagées, avec une utilisation très limitée des personnages. D'autres éléments illustratifs concrets pouvant être utilisés pour de la signalétique, comme une main tenant un billet, peuvent être déclinés dans le même style illustratif.

Gamme d'illustrations



CLÉMENTINE



ORANGE



BOUTON D'OR



CÉLESTE

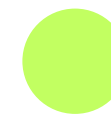


AZUR CLAIR

RVB	R 252 V 105 B 41	R 255 V 176 B 51	R 255 V 209 B 20	R 94 V 222 B 255	R 161 V 229 B 255
CMJN	C 0 M 70 J 84 N 0	C 0 M 37 J 83 N 0	C 0 M 17 J 91 N 0	C 54 M 0 J 4 N 0	C 38 M 0 J 2 N 0
HEXADÉCIMAL	#fc6929	#ffb033	#ffd114	#5edeff	#a1e5ff



FUMÉE



ANIS



PISTACHE



MARINE

RVB	R 201 V 235 B 247	R 194 V 255 B 97	R 158 V 222 B 36	R 41 V 56 B 84
CMJN	C 25 M 0 J 4 N 0	C 32 M 0 J 80 N 0	C 46 M 0 J 94 N 0	C 91 M 74 J 40 N 37
HEXADÉCIMAL	#c9ebf7	#c2ff61	#9ede24	#293854

Les couleurs de bases restent sur le vert et le orange mais nous optimisons leur teinte vers une évolution en adéquation avec l'univers illustratif.

Un univers coloriel enrichi qui ne se limite pas aux deux seules couleurs du logotype.

Écrans de validation



Éléments graphiques Pupitre et Valviseur



Visuels services

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 27/03/2025
ID : 060-246000764-20250326-DEL_2025_39-DE

mticket



mticket



mticket



mticket



e-boutique



e-boutique



e-boutique




e-boutique



Visuels services

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 27/03/2025
ID : 060-246000764-20250326-DEL_2025_39-DE



ticket SMS



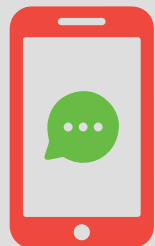
ticket SMS



ticket SMS



ticket SMS



infos trafic



infos trafic



infos trafic




infos trafic



Visuels services

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 27/03/2025
ID : 060-246000764-20250326-DEL_2025_39-DE



**alerte
infos trafic**



**alerte
infos trafic**



**alerte
infos trafic**



**alerte
infos trafic**



open payment



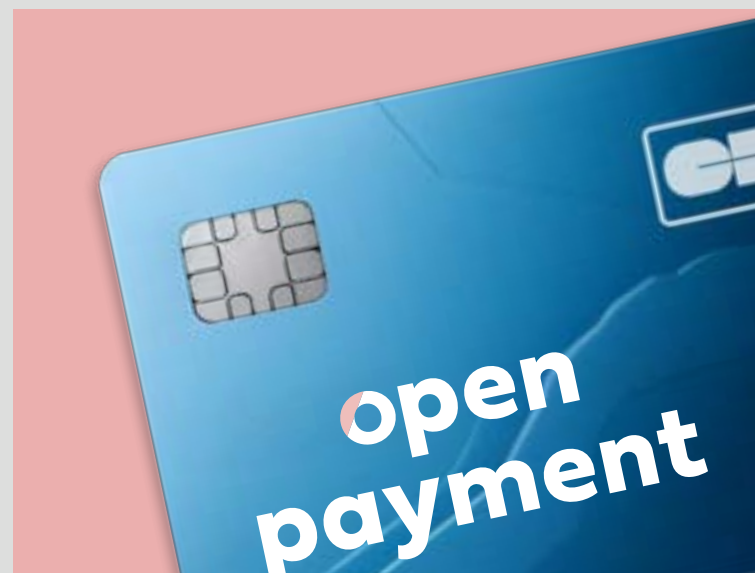
open payment



open payment



open payment



Notifications des alertes SMS et e-mail

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 27/03/2025
ID : 060-246000764-20250326-DEL_2025_39-DE



Alertes perturbations de votre ligne par sms ou email

oise-mobilite.fr INSCRIPTION GRATUITE

Alertes perturbations de votre ligne par sms ou email

oise-mobilite.fr INSCRIPTION GRATUITE

Alertes perturbations de votre ligne par sms ou email

oise-mobilite.fr INSCRIPTION GRATUITE

Alertes perturbations de votre ligne par sms ou email

oise-mobilite.fr INSCRIPTION GRATUITE

Étiquettes QR Code

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le 27/03/2025

ID : 060-246000764-20250326-DEL_2025_39-DE



 **Flashez-moi !**



En un flash,
accédez à toute
l'info voyageur



 **Flashez-moi !**



En un flash,
accédez
à toute
l'info
voyageur



 **Flashez-moi !**



En un flash, accédez
à toute l'info voyageur



 **Flashez-moi !**



En un flash,
accédez à toute
l'info voyageur



 **Flashez-moi !**



En un flash,
accédez
à toute
l'info
voyageur



 **Flashez-moi !**



En un flash, accédez
à toute l'info voyageur



 **Flashez-moi !**



En un flash,
accédez à toute
l'info voyageur



 **Flashez-moi !**



En un flash,
accédez
à toute
l'info
voyageur



 **Flashez-moi !**



En un flash, accédez
à toute l'info voyageur



PARTIE 3

Univers photographique

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le 27/03/2025

ID : 060-246000764-20250326-DEL_2025_39-DE



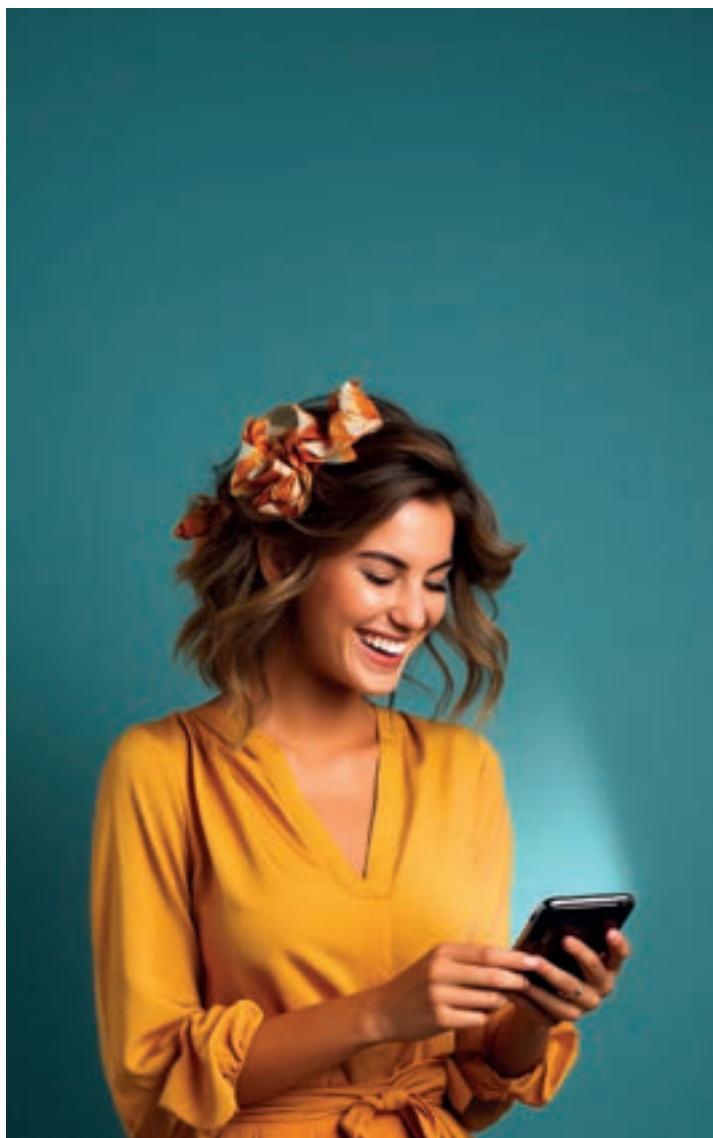
Moodboard



Principe d'application



Visuels campagne servicielle



PARTIE 4

Supports print

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le 27/03/2025

ID : 060-246000764-20250326-DEL_2025_39-DE



Billettique

Carte Pass Pass

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 27/03/2025
ID : 060-246000764-20250326-DEL_2025_39-DE



Recto



Verso

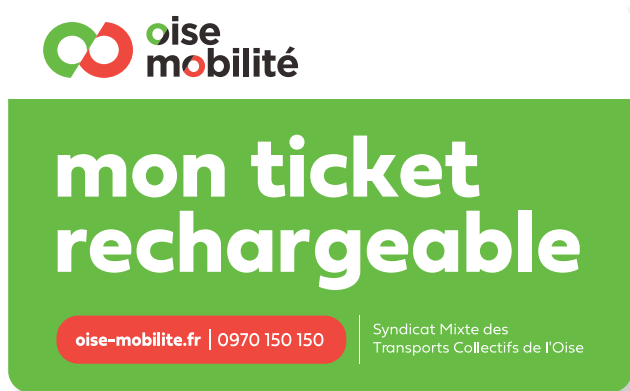


Billettique

Billet sans contact

« Mon ticket rechargeable »

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 27/03/2025
ID : 060-246000764-20250326-DEL_2025_39-DE



Recto




Verso



Formulaire

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
 Reçu en préfecture le 27/03/2025
 Publié le 27/03/2025
 ID : 060-246000764-20250326-DEL_2025_39-DE

Coordonnées + logo du transporteur et du réseau :



1) Coordonnées du titulaire

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Numéro de téléphone : _____

2) Coordonnées de l'agence commerciale

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Numéro de téléphone : _____

Titre	Prix unitaire	Quantité	Sous-Total
Total			

Je règle :

- Par chèque bancaire à l'ordre de :
- Par carte bancaire ou en espèces (tendrez-vous auprès de votre agence commerciale) :
- Par prélèvement automatique (joindre votre RIB) :

Liste des pièces justificatives à fournir par titre :

Adresse d'envoi :

Formulaire de demande de la carte Pass Pass

Logos AOM et Réseaux à ajouter



1) Demande de duplicata de la carte Pass Pass

Pour obtenir une nouvelle carte Pass Pass, indiquez dans le tableau ci-dessous le ou les titres de la carte que vous souhaitez obtenir.

Pour les cartes Pass Pass existantes uniquement.

2) Coordonnées du titulaire

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Numéro de téléphone : _____

3) Coordonnées de l'agence commerciale

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Numéro de téléphone : _____

A l'adresse de : à compléter

A l'adresse : à compléter

4) Adresse de livraison

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Numéro de téléphone : _____

5) Adresse de livraison

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Numéro de téléphone : _____

Complétez la fiche et joignez les pièces justificatives, tout dossier incomplet sera traité sans conséquence.

Formulaire de demande de duplicata de la carte Pass Pass

Conditions générales d'utilisation de la carte Pass Pass émise par OISE MOBILITÉ

Article I - Objet de la carte Mobilité Pass Pass

La carte Pass Pass permet au titulaire de bénéficier de tarifs réduits et de services spécifiques sur les transports publics de la région de la métropole de Lyon.

Article II - Validité de la carte Mobilité Pass Pass

La carte Pass Pass est valable pendant la durée indiquée sur la carte.

Article III - Titulaires de la carte Mobilité Pass Pass

La carte Pass Pass est réservée aux personnes physiques.

Article IV - Conditions de délivrance de la carte Mobilité Pass Pass

La carte Pass Pass est délivrée par l'agence commerciale.

Article V - Obligations du titulaire de la carte Mobilité Pass Pass

Le titulaire de la carte Pass Pass est tenu de respecter les conditions d'utilisation.

Article VI - Responsabilité

L'agence commerciale ne saurait être tenue responsable des dommages causés par l'utilisation de la carte Pass Pass.

Article VII - Règlement de différends

Le règlement de différends est régi par le droit français.

Article VIII - Modification

L'agence commerciale se réserve le droit de modifier les conditions d'utilisation de la carte Pass Pass.

Article IX - Révocation

L'agence commerciale se réserve le droit de révoquer la carte Pass Pass.

Article X - Propriété

La carte Pass Pass est la propriété de l'agence commerciale.

Article XI - Confidentialité

L'agence commerciale s'engage à protéger les données personnelles du titulaire de la carte Pass Pass.

Article XII - Protection des données

L'agence commerciale respecte les obligations de confidentialité.

Article XIII - Retrait

L'agence commerciale se réserve le droit de retirer la carte Pass Pass.

Article XIV - Réclamation

Le titulaire de la carte Pass Pass peut déposer une réclamation.

Article XV - Résiliation

Le titulaire de la carte Pass Pass peut résilier la carte.

Article XVI - Transfert

La carte Pass Pass ne peut être transférée.

Article XVII - Garantie

L'agence commerciale ne garantit pas la disponibilité de la carte Pass Pass.

Article XVIII - Force majeure

L'agence commerciale ne saurait être tenue responsable des conséquences de la force majeure.

Article XIX - Droit applicable

Le droit applicable est le droit français.

Article XX - Langue

La langue officielle est le français.

Article XXI - Version

La version actuelle est la version 1.0.

Article XXII - Dernière modification

La dernière modification a été effectuée le 27/03/2025.

Conditions générales d'utilisation de la carte Pass Pass

Sticker Bienvenue



Sticker ticket SMS (et ses variantes)



Stickers Open Payment

oise mobilité
Simplifiez vos déplacements

NOUVEAU

Je valide avec ma carte bancaire

1,30€

1 CB = 1 trajet* = 1 voyageur

* Trajet d'une heure toutes correspondances comprises

AXO
Transport public CreilSudOise

oise mobilité
Simplifiez vos déplacements

NOUVEAU

Je valide avec ma carte bancaire

1€

1 CB = 1 trajet* = 1 voyageur

* Trajet d'une journée toutes correspondances comprises

COROLIS
Hors navette aéroport et Navette Parc Saint Paul

oise mobilité
Simplifiez vos déplacements

NOUVEAU

Je valide avec ma carte bancaire

1€

1 CB = 1 trajet* = 1 voyageur

* Trajet de deux heures toutes correspondances comprises

Réseau Oise
Réseau Hauts-de-France

Sticker Dépositaires

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 27/03/2025
ID : 060-246000764-20250326-DEL_2025_39-DE

oise mobilité
Simplifiez vos déplacements

ICI,
rechargez
votre carte
Pass Pass

oise-mobilite.fr

pass pass
oise mobilité
oise-mobilite.fr

QR code

Stickers Application

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 27/03/2025
ID : 060-246000764-20250326-DEL_2025_39-DE



Cartes mémos thématiques

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le 27/03/2025

ID : 060-246000764-20250326-DEL_2025_39-DE



AVEC OISE MOBILITÉ

**Avec la carte Pass Pass,
jouez la carte
de la mobilité simplifiée**

AVEC OISE MOBILITÉ

**Pour simplifier
vos déplacements,
Oise Mobilité
se réinvente**

**Avec Oise Mobilité
recevez vos alertes
info-traffic en temps réel
par SMS ou mail**


oise-mobilite.fr | 0970 150 150

 **La carte Pass Pass, c'est simple et efficace :**

- Utilisable dans tous les transports de l'Oise et des Hauts-de-France (bus, cars, TER, transports collectifs à la demande...)
- Gratuite avec votre premier achat
- Rechargeable sur la e-boutique Oise Mobilité
- Peut accueillir jusqu'à 8 titres de transport différents (abonnements et carnets de voyages)


oise-mobilite.fr | 0970 150 150

Découvrez l'étendue des services Oise Mobilité

 **oise-mobilite.fr | 0970 150 150**



L'Agence Oise Mobilité
19, rue Pierre Jacoby
60000 Beauvais



Comment ça fonctionne ?

- 1** Créez un compte sur oise-mobilite.fr en cliquant sur 
- 2** Choisissez vos modes de réception (SMS ou mail) en cliquant sur 
- 3** Enregistrez vos lignes favorites via la rubrique « Horaires » en cliquant sur 

 **Avec l'application Oise Mobilité, activez les notifications de votre ligne depuis vos Favoris** 

Affiche A4

Campagne servicielle

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le 27/03/2025

ID : 060-246000764-20250326-DEL_2025_39-DE



Mon **ticket** en mode facile

1 SMS = 1 TICKET

Oise Mobilité
se réinvente pour vous faire voyager.
SMS, Mticket, carte bancaire, carte Pass Pass...
Sur oise-mobilite.fr > Supports de titres,
trouvez LE type de titre qui vous va.
Par contre, Oise Mobilité ne distribue pas de ticket gagnant à la loterie.

oise mobilité
oise-mobilite.fr | 0970 150 150

L'info trafic en mode facile

INFO TRAFIC OISE MOBILITE
Ligne 602
Beauvais - Compiègne
Retard 20 min
Cause : travaux

Oise Mobilité
se réinvente pour vous faire voyager.
Avec l'inscription aux alertes sur le site ou l'application
Oise Mobilité, recevez par SMS, mail ou notification l'info trafic
sur votre ligne en temps réel !
Par contre, Oise Mobilité n'envoie pas les alertes par pigeon voyageur...

oise mobilité
oise-mobilite.fr | 0970 150 150

Affiche A4

Campagne servicielle

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le 27/03/2025

ID : 060-246000764-20250326-DEL_2025_39-DE



Mon transport à la demande en mode facile



Oise Mobilité se réinvente pour vous faire voyager.
Réservez, modifiez ou annulez votre transport à la demande en ligne sur oise-mobilite.fr > Réserver mon TAD.
Par contre, Oise Mobilité ne propose pas ce service sur Minitel...



oise-mobilite.fr | 0970 150 150



Ma carte bancaire devient mon titre de transport



NOUVEAUTÉ
Avec l'open payment je voyage en mode facile

Oise Mobilité se réinvente pour vous faire voyager.
Validez votre ticket à bord avec votre carte bancaire* et suivez votre consommation sur oise-mobilite.fr.
Par contre, Oise Mobilité n'accepte pas les titres restaurant...
* L'open payment est disponible sur les réseaux AXO, Coralis et le Réseau Oise.



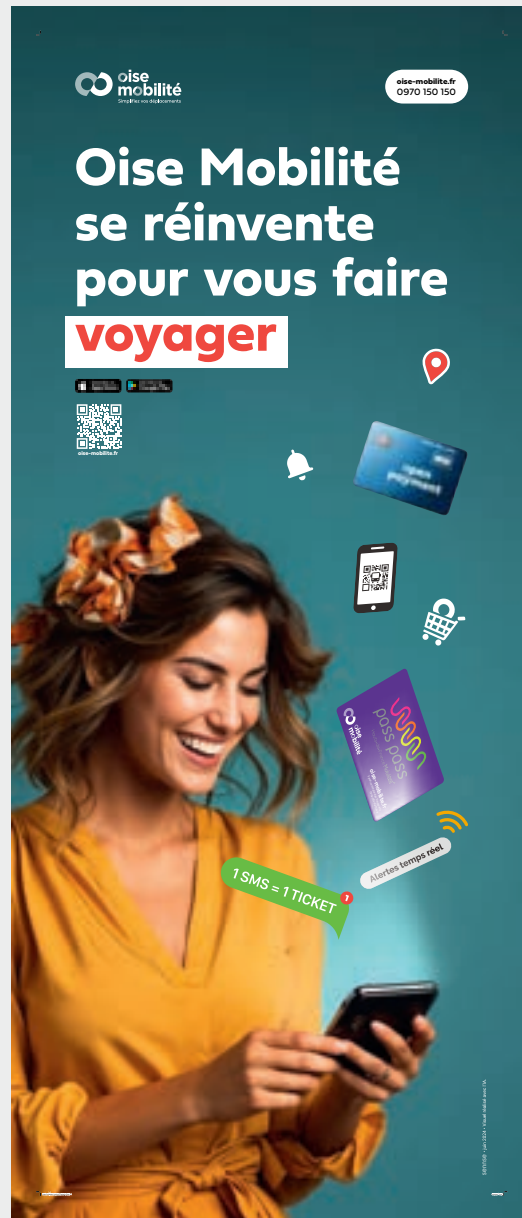
oise-mobilite.fr | 0970 150 150



SUPPORTS PRINT

Kakémono

Campagne servicielle




Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 27/03/2025
ID : 060-246000764-20250326-DEL_2025_39-DE



Dépliant multiservices

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
 Reçu en préfecture le 27/03/2025
 Publié le 27/03/2025
 ID : 060-246000764-20250326-DEL_2025_39-DE



Téléchargez l'application Oise Mobilité sur iOS et Android.

L'agence Oise Mobilité vous accueille

Oise Mobilité c'est aussi une agence dédiée à votre information pour des trajets faciles !

L'agence Oise Mobilité vous accueille et vous accompagne pour :


- Toutes les informations sur les transports collectifs de l'Oise, des Hauts-de-France et de l'Île-de-France
- La réservation de transport à la demande
- Les réclamations et le service après-vente des titres de transport.

Oise Mobilité vous informe du lundi au vendredi de 9h à 19h, le samedi de 9h à 13h.

À l'agence : 27 rue Fernand-Juchoux - 60000 Davaux


Par téléphone : ☎ 0970 50 00

Suivez toute notre actualité sur les réseaux sociaux : @oise_mobilité



oise-mobilité.fr

Oise Mobilité se réinvente pour vous faire voyager



Le SMTCO fédère 21 collectivités, autorités organisatrices de la mobilité (AOM) qui ont choisi de travailler ensemble pour le développement des transports collectifs dans l'Oise et l'intermodalité.

SON RÔLE ?

- Il rassemble les différents réseaux de transport sur le département de l'Oise.
- Il finance l'intermodalité (combinaison des différents modes de déplacement).
- Il fournit un système d'information voyageurs en temps réel.
- Il développe des solutions pour les autorités organisatrices de la mobilité des agglomérations et communes.
- Il finance la mise en place d'une tarification coordonnée et de titres de transport adaptés au voyage.



Oise Mobilité simplifie la mobilité et enrichit son offre billettique

Pour répondre aux différents besoins des voyageurs, la gamme des services Oise Mobilité offre des solutions variées pour faciliter les déplacements sur tous les réseaux.

TICKET RECHARGEABLE RÉUTILISABLE

Il s'agit d'un ticket rechargeable à l'usage de tous les modes de transport de l'Oise, des Hauts-de-France et de l'Île-de-France. Il est utilisable dans les agences commerciales.

LA CARTE PAYS PASS POUR SIMPLIFIER VOS TRAJETS DU QUOTIDIEN

La carte Pays Pass est un moyen de paiement pour tous les transports de l'Oise et de la Région Hauts-de-France. Elle est rechargeable sur les réseaux Oise Mobilité ainsi que dans vos points de vente habituels.

OPEN PAYMENT

Vous pouvez payer votre billet de transport à l'aide de votre carte bancaire sans avoir besoin de cash.

RECHARGEZ OISE MOBILITÉ

Vous pouvez recharger votre carte Oise Mobilité sans avoir besoin de cash.

MTICKET

Le MTicket est disponible sur l'application Oise Mobilité. Il permet d'acheter des titres de transport et des cartes. Activez votre titre et validez le QR-Code après achat.

TICKET SMS

Le ticket SMS permet d'acheter un simple code qui correspond à votre titre ou à votre carte.

L'information voyageur

Le service d'information voyageur est disponible sur le site internet et l'application mobile.

Obtenez les horaires, les itinéraires et les cartes.

Le transport à la demande

Réservez et consultez vos itinéraires en temps réel sur l'application mobile et le site internet.

Le service est disponible dans les agglomérations de l'Oise et de la Région Hauts-de-France.

Le site internet et l'application Oise Mobilité : la référence pour retrouver toute l'information voyageur

Le site internet et l'application mobile Oise Mobilité simplifient vos déplacements quotidiens, avec une multitude de fonctionnalités.

- Le statut d'information
- Les horaires, les itinéraires et les cartes
- Les tarifs
- La réservation de transport à la demande
- Les titres de transport

Le compte mobilité : tous vos services réunis

Le compte mobilité est un espace dédié à votre information pour des trajets faciles !

Il rassemble toutes les informations sur les transports collectifs de l'Oise, des Hauts-de-France et de l'Île-de-France.

Il permet de réserver des transports à la demande et de gérer vos titres de transport.

Flyer d'accompagnement conducteurs et agents sur l'Open Payment

Document uniquement à usage interne

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
 Reçu en préfecture le 27/03/2025
 Publié le 27/03/2025
 ID : 060-246000764-20250326-DEL_2025_39-DE



oïse mobilité
oïse-mobilité.fr | 0970 150 150

Open Payment
La carte bancaire devient un titre de transport

SÉCURITÉ DU MATÉRIEL SHV* (PRINTÉ, VALIDÉUR, POIV, POC) :
Les officiers chargés et le conducteur des équipements SHV doivent être alertés, et le signal doit être contrôlé pour détecter tout signal d'interruption ou de falsification au cours des vérifications quotidiennes effectuées à la prise de service et au démarrage des véhicules.
Toute anomalie doit être signalée à votre responsable de sécurité SHV au sein de votre exploitation.

SAV
Le service après-vente de l'Open Payment est effectué uniquement auprès de l'agence Oise Mobilité.

Plus d'informations :
consultez la FAQ.

Si vous êtes Doubly
02 020 800000
Couvert du lundi au vendredi de 9h à 18h et le samedi de 9h à 13h

Plus d'informations :
consultez la FAQ sur oïse-mobilité.fr ou appelez le 0970 150 150

oïse mobilité
Simplifiez vos déplacements

COROLIS
Région Hauts-de-France

Avec l'Open Payment, les utilisateurs occasionnels voyagent facilement.
C'est leur média bancaire (carte bancaire, smartphone ou montre connectée) qui fait office de titre de transport. Il leur suffit de valider en sans contact sur les pupitres, les validateurs et les portables de vente et validation (POV).

COMMENT ÇA FONCTIONNE ?
Il suffit d'activer le mode de paiement sans contact à la station/booth sur votre carte bancaire ou votre montre connectée. Le paiement est effectué en passant votre carte ou votre montre connectée au-dessus du pupitre ou du portable de vente et validation (POV).

Une carte à un voyageur
Multi validation impossible

LA VALIDATION EST REFUSÉE ET UN MESSAGE D'ERREUR APPARAÎT SUR L'ÉCRAN DE VALIDATION. QUE FAIRE ?
Erreur - Carte non autorisée :
Le validateur n'a pas pu reconnaître la carte. Vérifiez le message d'erreur et vérifiez que la carte bancaire présentée est bien une carte bancaire personnelle au nom de l'utilisateur. En l'absence de message d'erreur, vérifiez que la carte est bien une carte bancaire personnelle et présentée sur la bonne face de validation.
Erreur - Validation impossible :
La validation par carte bancaire est momentanément indisponible. Invitez le voyageur à valider auprès d'un autre validateur et à faire attention à présenter la carte correctement.
Erreur - Carte non autorisée :
- Si la carte n'est pas activée pour le paiement à bord des véhicules (voir FAQ) contacter votre agence.
- Vérifier le sans contact et la carte n'est pas activée ou elle n'est pas activée à la validation (une nouvelle carte bancaire à doit avoir effectué un premier paiement sans contact chez un commerçant avant de pouvoir l'utiliser).
- La carte bancaire n'est pas approuvée.
- Une procédure de paiement n'est pas aboutie (paiement échoué).
Si le voyageur n'est pas dans l'un de ces cas, invitez-le à contacter l'agence Oise Mobilité.

COMMENT SE DÉROULENT LES CONTRÔLES ?
En cas de contrôle, les voyageurs doivent directement leur carte bancaire sur le portable de contrôle (POC).

QUELLES SONT LES CARTES ACCEPTÉES ?
Toutes les cartes bancaires Visa, Mastercard et CB. Preuve de son droit de paiement sans contact : avoir une carte bancaire personnelle sans contact. Elle doit être activée et être au préalable au moins une fois dans un commerçant.
Il est aussi possible de payer avec un smartphone ou une montre connectée si le matériel de validation est compatible sans contact.

ATTENTION !
En cas de contrôle, les voyageurs doivent directement leur carte bancaire sur le portable de contrôle (POC).

COMBIEN COÛTE UN TICKET ?
L'Open Payment est gratuit.
C'est le montant du billet et du service de transport que les titres valident.

AXO Validité 1h	COROLIS Validité 1h	1€ Validité 2h
---------------------------	-------------------------------	--------------------------

oïse mobilité
Simplifiez vos déplacements



PARTIE 5

Supports digitaux

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le 27/03/2025

ID : 060-246000764-20250326-DEL_2025_39-DE



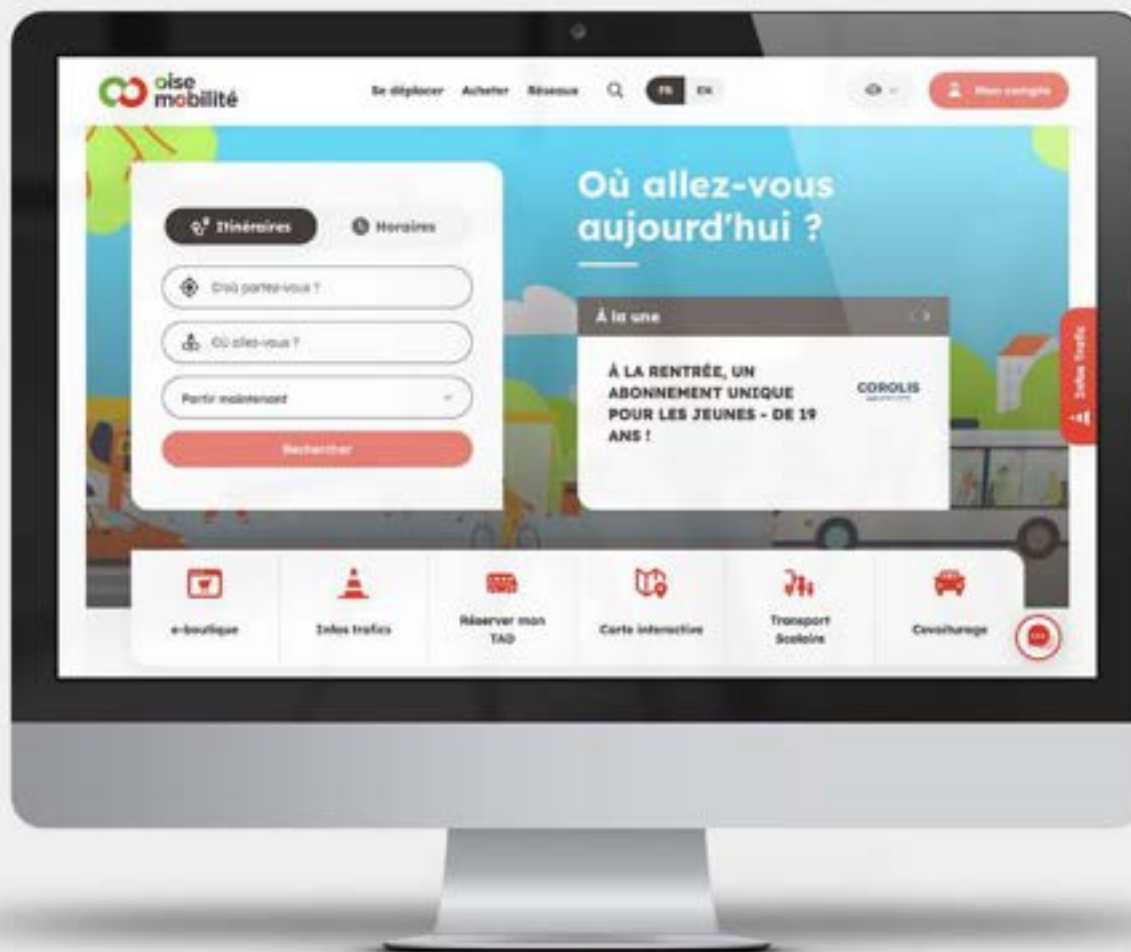
Site internet & responsive

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le 27/03/2025

ID : 060-246000764-20250326-DEL_2025_39-DE



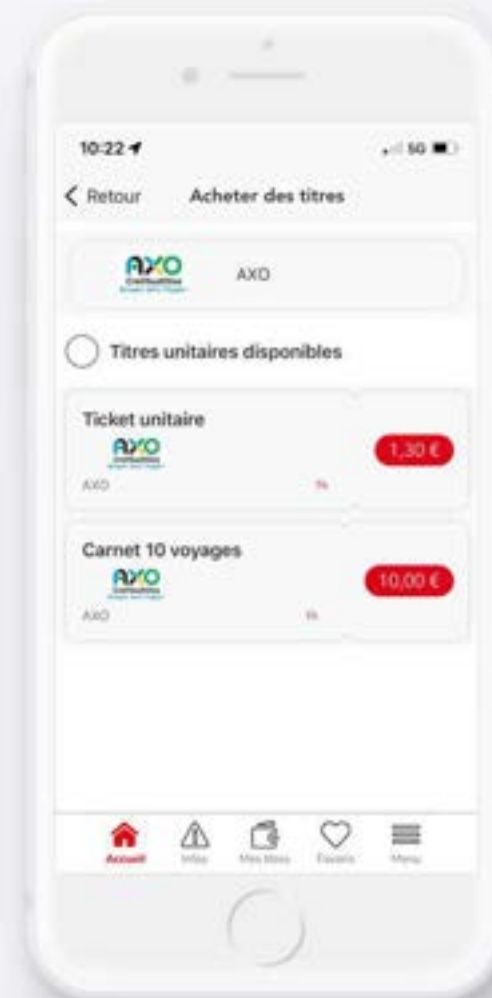
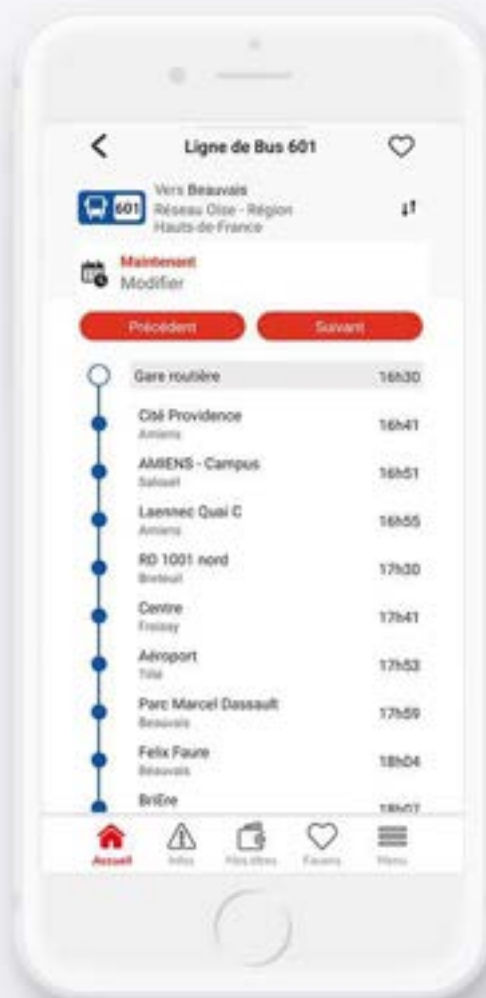
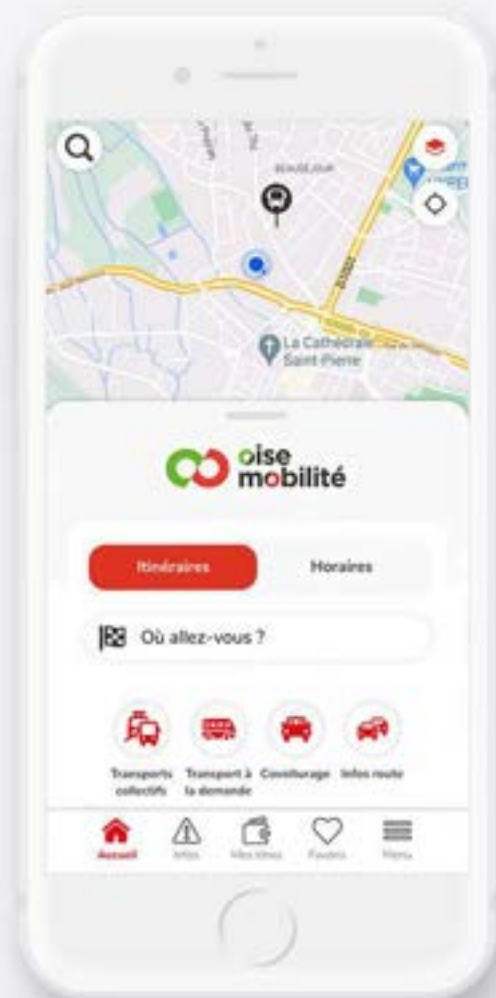
Application

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le 27/03/2025

ID : 060-246000764-20250326-DEL_2025_39-DE



Bannières réseaux sociaux

Post sponsorisé Facebook



Bannière Facebook



Bannière X

Réseaux sociaux

Exemples de posts



Visuel post X



Visuel post Facebook

Écrans embarqués

Open Payment

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le 27/03/2025

ID : 060-246000764-20250326-DEL_2025_39-DE



oïse mobilité
Simplifiez vos déplacements

AXO
TRANSPORTS URBAINS
CreilSudOise

nouveau

Je valide avec ma carte bancaire

1,30 €

1 CB = 1 trajet* = 1 voyageur

* Trajet d'une heure toutes correspondances comprises

oïse mobilité
Simplifiez vos déplacements

COROLIS
Hors Navette aéroport
et Navette Parc Saint Paul

nouveau

Je valide avec ma carte bancaire

1 €

1 CB = 1 trajet* = 1 voyageur

* Trajet d'une journée toutes correspondances comprises

oïse mobilité
Simplifiez vos déplacements

Réseau Oise
Région Hauts-de-France

nouveau

Je valide avec ma carte bancaire

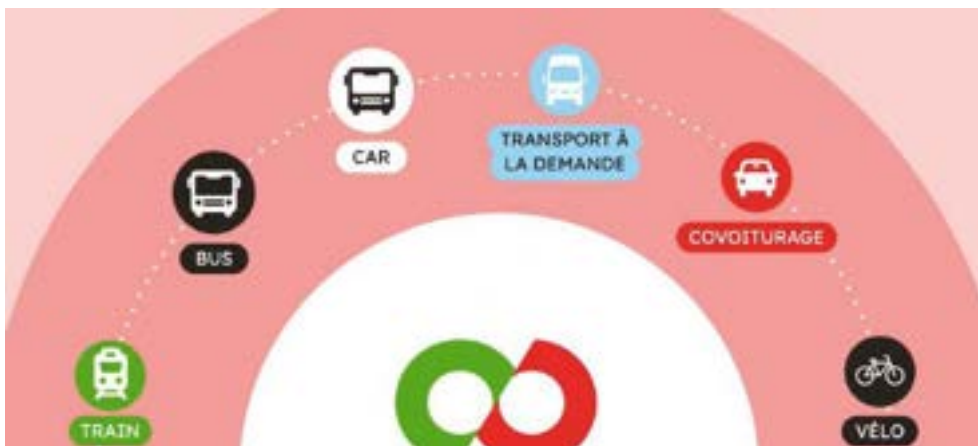
1 €

1 CB = 1 trajet* = 1 voyageur

* Trajet de deux heures toutes correspondances comprises

Vidéos

Vidéo version longue à destination du grand public



Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le 27/03/2025

ID : 060-246000764-20250326-DEL_2025_39-DE



Vidéos versions courtes à destination des réseaux sociaux





Qu'est-ce qui est violet, rectangulaire et qui vous fait voyager dans toute l'Oise et même dans les Hauts-de-France ?

La carte Pass Pass !

La carte Pass Pass, c'est la carte qui vous permet de charger tous vos titres de transport pour vous déplacer en toute liberté.

Rechargez-la facilement sur la boutique en ligne Oise Mobilité et dans vos points de vente habituels.

Oise Mobilité, Simplifiez vos déplacements ! 

PARTIE 6

Identité sur véhicules

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le 27/03/2025

ID : 060-246000764-20250326-DEL_2025_39-DE



Bus

- apposition conseillée sur les 2 flancs et en hauteur du logo OM et bloc infos (N° et tél)
- obligatoire a minima sur le flanc droit d'un logo OM et blocs infos
- apposition obligatoire du logo SMTCO sur le cul de bus

Taille minimale conseillée des stickers devant être apposés sur les véhicules :
(la taille des logos doit être suffisamment dimensionnée pour être visible et permettre une bonne lecture des usagers)

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

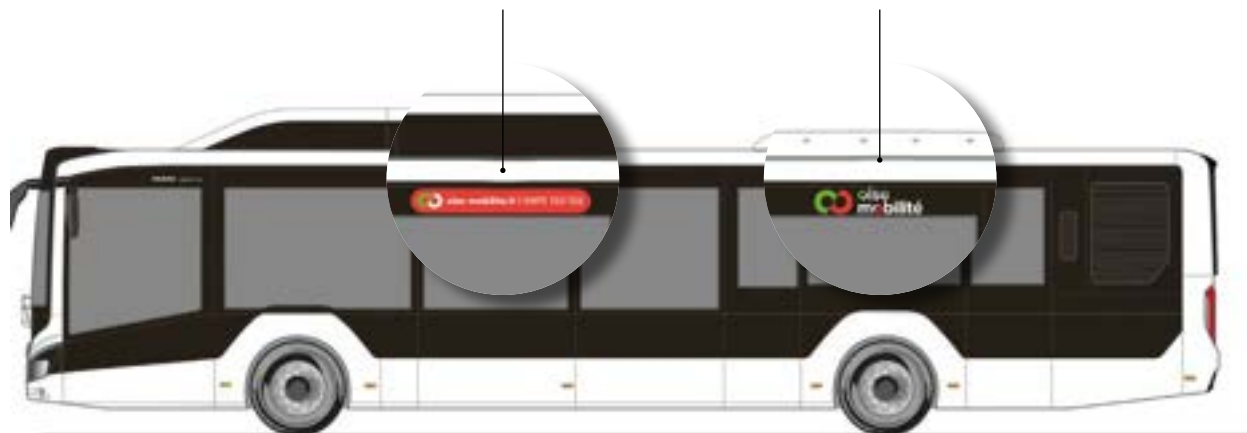
Publié le 27/03/2025

ID : 060-246000764-20250326-DEL_2025_39-DE



Longueur conseillée : 120cm

Longueur conseillée : 60cm



Longueur conseillée : 56cm



Longueur conseillée : 60cm

Longueur conseillée : 120cm

Longueur conseillée : 36cm (facultatif)

oïse-mobilite.fr
0970 150 150

Car

- apposition conseillée sur les 2 flancs et en hauteur du logo OM et bloc infos (N° et tél)
- obligatoire a minima sur le flanc droit d'un logo OM et blocs infos
- apposition obligatoire du logo SMTCO sur le cul de bus

Taille minimale conseillée des stickers devant être apposés sur les véhicules :
(la taille des logos doit être suffisamment dimensionnée pour être visible et permettre une bonne lecture des usagers)

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le 27/03/2025

ID : 060-246000764-20250326-DEL_2025_39-DE



Longueur conseillée : 60cm

Longueur conseillée : 120cm

Longueur conseillée : 56cm



Longueur conseillée : 120cm

Longueur conseillée : 60cm



oise-mobilite.fr
0970 150 150

Longueur conseillée : 36cm (facultatif)

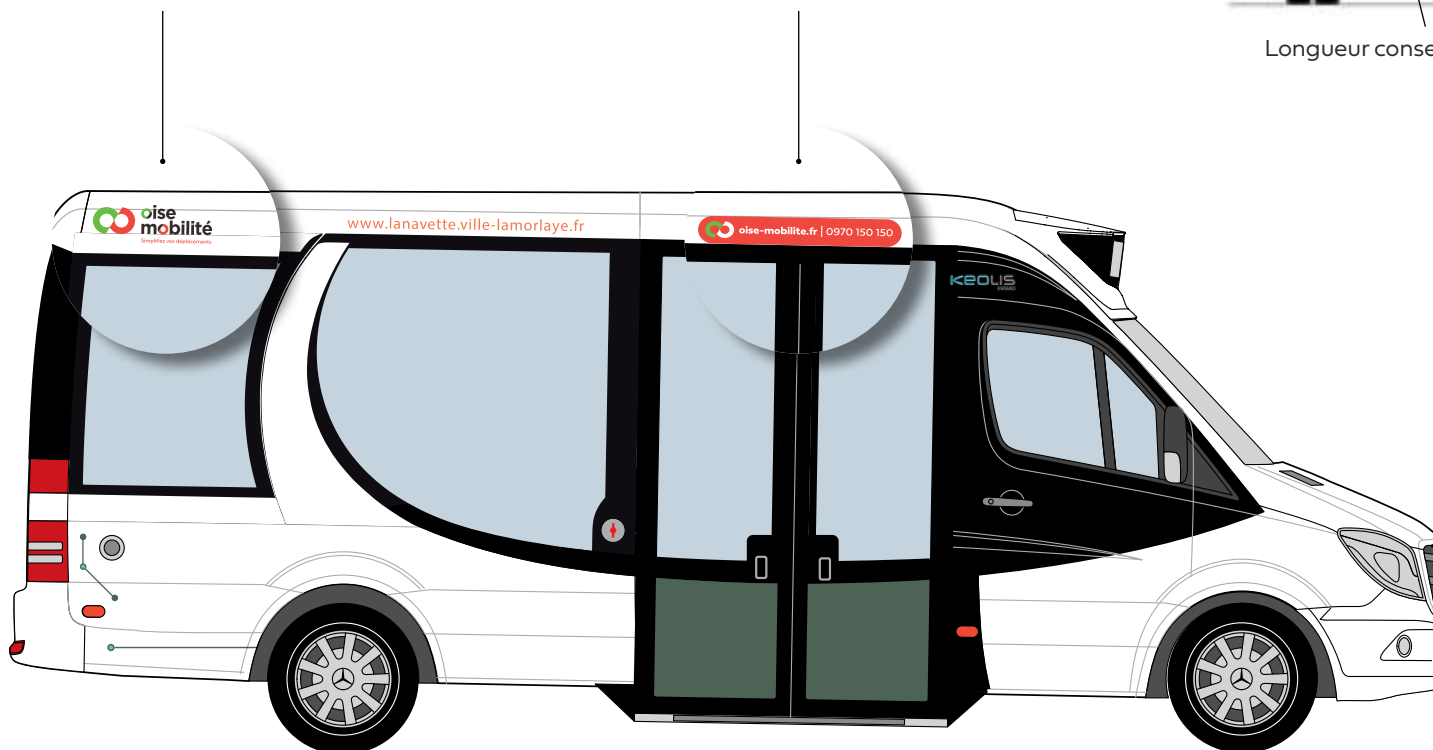
Minibus

- apposition conseillée sur les 2 flancs et en hauteur du logo OM et bloc infos (N° et tél)
- obligatoire a minima sur le flanc droit d'un logo OM et blocs infos
- apposition obligatoire du logo SMTCO sur le cul de bus

Taille minimale conseillée des stickers devant être apposés sur les véhicules :
(la taille des logos doit être suffisamment dimensionnée pour être visible et permettre une bonne lecture des usagers)

Longueur conseillée : 53cm

Longueur conseillée : 90cm



Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 27/03/2025
ID : 060-246000764-20250326-DEL_2025_39-DE



Longueur conseillée : 36cm (facultatif)

oïse-mobilite.fr
0970 150 150

PARTIE 7

Identité covoiturage Pass Pass

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le 27/03/2025

ID : 060-246000764-20250326-DEL_2025_39-DE



Visuel covoiturage Pass Pass



Pour toute action de communication en lien avec le covoiturage, il convient de prendre contact avec les chargés de mission du SMTCO.

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le 27/03/2025

ID : 060-246000764-20250326-DEL_2025_39-DE



Panneau covoiturage Pass Pass



Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le 27/03/2025

ID : 060-246000764-20250326-DEL_2025_39-DE



Annexe 6 – Modalités de communication du SISMO.

Afin d'assurer le meilleur échange des informations entre tous les partenaires impliqués dans la vie du SISMO (notamment sur le signalement des réclamations, le suivi des TAD, des mises à jour des référentiels de données et autres points techniques), MOBI OISE administre un fichier de contacts avec l'ensemble des coordonnées utiles. Les Bénéficiaires et leurs Opérateurs de Mobilités sont tenus de compléter ce fichier.

Pour les réponses à la clientèle et le signalement des réclamations, les Bénéficiaires et leurs Opérateurs de mobilité s'engagent à transmettre au SMTCO et à MOBI-OISE toutes les informations utiles dans les meilleurs délais pour diffusion et réponses le cas échéant.

Le logiciel Manett centralise l'ensemble des échanges entre tous les partenaires depuis la réclamation jusqu'à la réponse à l'utilisateur.

Annexe 7 – Mise à disposition par les Bénéficiaires, des éléments à équiper pour le SISMO.

Cette annexe correspond au fichier parc établi lors de la phase d'installation du SISMO2.



Annexe 7 – Mise à disposition par les Bénéficiaires, des éléments à équiper pour le SISMO

Etat	AOM	Réseaux	N° PARC	Exploitant	Code exploitant	Véhicule multi réseaux	Autres Réseaux sur lequel le véhicule roule	Localité dépôt	Nom /adresse du dépôt	SAEIV; SAEIV-TAD ou TCAD	Configuration Marché (Annexe F1)	Type (Standard, Bus, CAR, Articulé, VL, utilitaire...)	Marque	Modèle	Année de mise en circulation	IMMAT. (rouge = doublon)	Nb portes
En service	CCAC	AIREMOB	122078	KEOLIS OISE	KOI	NON	N/A	LAMORLAYE	Services techn	SAEIV	Minibus/Minic	Minibus	DIETRICH	CITY21A	20/08/2012	CJ-302-XF	1
En service	CCAC	AIREMOB	132029	KEOLIS OISE	KOI	OUI	TOHM	Chantilly	HIPPODROME	SAEIV	Minibus/Minic	Minibus	FIAT	DUCATO	03/06/2013	CV-526-KC	1
En service	CCAC	AIREMOB	157013	KEOLIS OISE	KOI	OUI	TOHM	Chantilly	HIPPODROME	SAEIV	Minibus/Minic	MIDIBUS	HEULIEZ	GX 137L	06/05/2015	DR-678-HC	2
En service	CCAC	AIREMOB	197157	KEOLIS OISE	KOI	NON	N/A	LAMORLAYE	Services techn	SAEIV	Minibus/Minic	Minibus	INTEGRALIA	TATOO	02/10/2019	FK-188-PL	1
En service	CCAC	AIREMOB	197158	KEOLIS OISE	KOI	NON	N/A	LAMORLAYE	Services techn	SAEIV	Minibus/Minic	Minibus	INTEGRALIA	TATOO	02/10/2019	FK-115-PL	1
En service	CCAC	AIREMOB	201152	KEOLIS OISE	KOI	NON	N/A	CREIL	304 Av, du TR	SAEIV	Cars	CAR	MERCEDES	INTOURO	01/12/2020	FV-014-QE	2
En service	CCAC	AIREMOB	209145	KEOLIS OISE	KOI	NON	N/A	Chantilly	HIPPODROME	SAEIV	Bus standards	BUS STANDAR	IVECO	Crossway LE	20/10/2020	FT-132-NF	2
En service	CCAC	AIREMOB	209146	KEOLIS OISE	KOI	NON	N/A	Chantilly	HIPPODROME	SAEIV	Bus standards	BUS STANDAR	IVECO	Crossway LE	20/10/2020	FT-629-NE	2
En service	CCAC	AIREMOB	209171	KEOLIS OISE	KOI	NON	N/A	Chantilly	HIPPODROME	SAEIV	Bus standards	BUS STANDAR	MERCEDES	Citaro 0530 H	01/12/2020	FV-347-MG	2

Annexe 8 – Description technique et Règlement intérieur du service de Transport Collectif à la Demande (le cas échéant).

Sommaire type du Descriptif Technique :

- 1) Description des services**
 - a. Présentation
 - b. Modalités de réservation
 - c. Horaires de fonctionnement
 - d. Modalités de prise en charge
 - e. Règlement intérieur du TCAD
 - Article 1 : Liste des communes desservies par le Transport collectif à la demande
 - Article 2 : Fonctionnement du Transport Collectif à la Demande
 - Article 3 : Horaires de fonctionnement du Transport Collectif à la Demande
 - Article 4 : Réservation du Transport Collectif à la Demande
 - Article 5 : Tarifs et titres de transport
 - Article 6 : Prise en charge des passagers
 - Article 7 : Annulation par les usagers
 - Article 8 : Personnes autorisées à utiliser le service
 - Article 9 : Personnes à mobilité réduite (P.M.R.)
 - Article 10 : Transport des enfants
 - Article 11 : Comportement des usagers -Sécurité
 - Article 12 : Retard du passager
 - Article 13 : Sanction en cas de retard ou non présentation du passager
 - Article 14 : Dispositifs en cas de retard et absence du chauffeur
 - Article 18 : Réclamations
 - Article 16 : Aide envers les passagers
 - Article 17 : Information au public
 - Article 15 : Infraction au règlement

- 2) Points d'arrêts du Transport à la Demande**
- 3) Liste des communes desservies**
- 4) Gamme tarifaire du Transport à la Demande**
- 5) Le parc de véhicule**
- 6) L'affectation des véhicules**
- 7) Le fichier service véhicule (modèle joint)**
- 8) Plan de communication du service TCAD**
- 9) Coordonnées des référents**

Annexe 9 – Modalités techniques de transmission des données transports en Open Data.

ID	Livrable ou tâche	SMTCO			Agence Mobi Oise			AOM			OPERATEURS DE MOBILITE		
Accès aux outils du SISMO													
1	Habilitation des AOM	A	C	I	R			C	I				
1	Habilitation des opérateurs de mobilité	C	I		R			A	C	I	I		
2	Création et Attribution des droits	I			R			C	I		C	I	
3	Suppression compte	A	C	I	R			C	I		C	I	
PAN (Point Accès National)													
3	Qualité de l'information				C	I		R	A		R		
4	Publication du référentiel	A	I	C	R			I			I		

Annexe 10 – Caractéristiques de la licence ouverte Etalab

Dans le cadre de la politique du Gouvernement en faveur de l'ouverture des données publiques (« Open Data »), Etalab a conçu la « Licence Ouverte / Open License ». Cette licence, élaborée en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, facilite et encourage la réutilisation des données publiques mises à disposition gratuitement.

La [publication du décret n° 2017-638](#) prévu par l'article L 323-2 du CRPA fait de la LO 2.0 la licence de référence pour les administrations pour la publication de données publiques, aux côtés de l'ODbL, et permet ainsi son utilisation par l'ensemble des administrations.

La « Licence Ouverte / Open License » présente les caractéristiques suivantes :

1. Une grande liberté de réutilisation des informations :
 - Une licence ouverte, libre et gratuite, qui apporte la sécurité juridique nécessaire aux producteurs et aux réutilisateurs des données publiques ;
 - Une licence qui promeut la réutilisation la plus large en autorisant la reproduction, la redistribution, l'adaptation et l'exploitation commerciale des données ;
 - Une licence qui s'inscrit dans un contexte international en étant compatible avec les standards des licences Open Data développées à l'étranger et notamment celles du gouvernement britannique (Open Government Licence) ainsi que les autres standards internationaux (ODC-BY, CC-BY 2.0).
2. Une exigence forte de transparence de la donnée et de qualité des sources en rendant obligatoire la mention de la paternité.
3. Une opportunité de mutualisation pour les autres données publiques en mettant en place un standard réutilisable par les collectivités territoriales qui souhaiteraient se lancer dans l'ouverture des données publiques.

Pour plus d'information sur la Licence Ouverte, veuillez consulter : <https://www.etalab.gouv.fr/licence-ouverte-open-licence/>

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le 27/03/2025

ID : 060-246000764-20250326-DEL_2025_39-DE



Annexe 11 – Procédure de sécurité et stockage des matériels EMV

Procédure cadrée et détaillée dans le document référencé « SISMO2 - Procédure Sécurité des matériels EMV.pdf » ci-après.

Procédure Sécurité des matériels EMV

Ce document a pour objet la définition des règles de sécurité particulières liées à l'utilisation de matériels EMV dans le cadre de l'exploitation du SISMO.

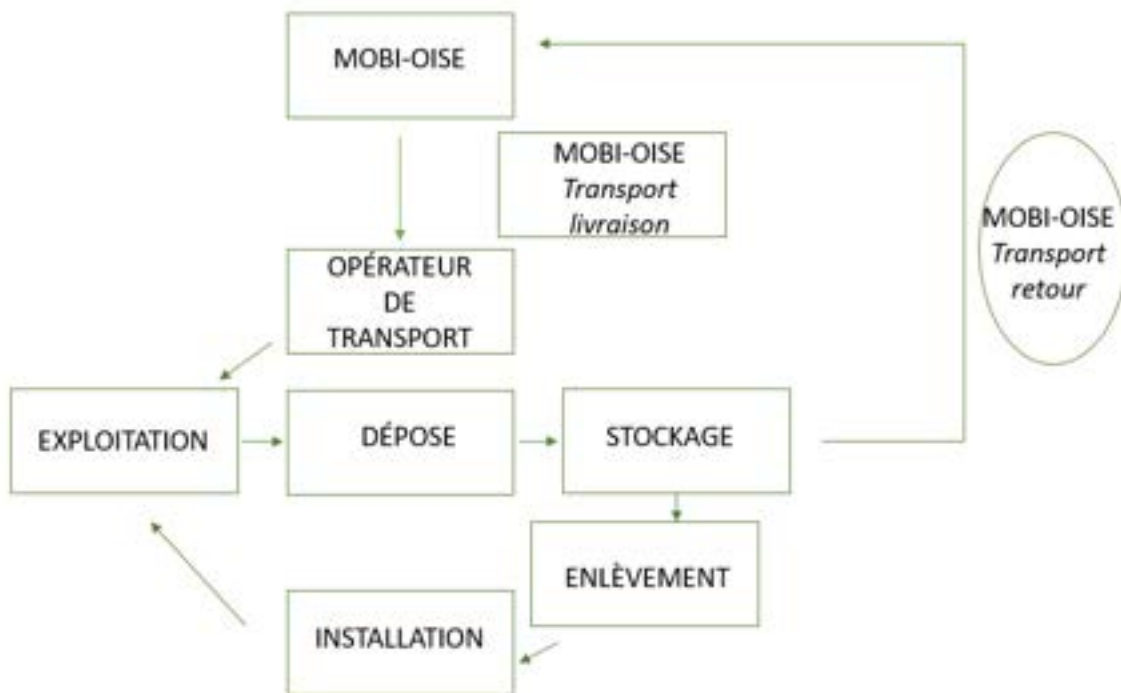
Il est destiné aux autorités organisatrices de la mobilité pour être repris dans le cadre des contrats, marchés mis en place avec leurs opérateurs de mobilité.

On entend dans ce document par « équipement EMV », l'ensemble des pupitres, des valideurs, des portables de vente et validation et portables de contrôle qui sont déployés dans le cadre du projet SISMO.

GLOSSAIRE	
CHD	Données de titulaire de carte
SAD	Données d'authentification sensibles
EMV	EUROCARD MASTERCARD VISA

1. LES RISQUES ET LES MENACES :

Pour se défendre contre les menaces à la sécurité, tous les éléments du cycle de vie d'un équipement doivent être pris en compte, depuis la fabrication jusqu'à la cession (destruction, revente...), comme illustré dans le diagramme suivant :



Des menaces existent dans tous les éléments du cycle de vie de l'équipement.

Alors que la technologie aide à se défendre contre certaines menaces, les vulnérabilités sont considérablement réduites par des processus et des procédures solides et tous les équipements doivent être traités comme des actifs de grande valeur.

Voici quelques méthodes actuellement utilisées pour obtenir les CHD / SAD :

- Écoute - Exploiter les communications vers ou depuis l'équipement.
- Piratage - Obtention d'un accès non autorisé aux données sur un équipement.
- Modification - Le matériel ou le logiciel d'un équipement peut être modifié pour fournir des données à l'attaquant ou les rendre plus facilement disponibles.
- Enregistrement des données - Sonder l'équipement afin de lire les données.
- Vol - Un équipement volé ne compromet pas lui-même les données qui y sont stockées, mais offre plus de temps et de liberté à un attaquant pour tenter les autres méthodes.

Il est désigné un interlocuteur unique nommé responsable sécurité EMV et en charge de la bonne application des procédures de sécurité et de la formation des intervenants au sein du réseau de transport.

Cet interlocuteur est approuvé et formé par MOBI-OISE.

Le responsable sécurité EMV peut déléguer des responsabilités/fonctions à du personnel dans l'organisation de la sécurité, on parle alors de personnel habilité.

Le responsable sécurité EMV a la charge de la bonne application des règles de sécurité :

1. Seul le personnel habilité doit manipuler les équipements EMV. Un registre est tenu à jour par le responsable sécurité EMV. Le registre reprend l'ensemble des noms et prénoms des collaborateurs habilités et leur date de formation.

2. Tout le personnel habilité doit être formé et ré-autorisé au moins une fois par an par le responsable sécurité EMV.

3. Les dossiers de formation doivent être conservés pour tout le personnel habilité et être disponibles pour examen par MOBI-OISE ou des auditeurs tiers.

2. FORMATION :

Le responsable sécurité EMV est formé par MOBI-OISE et dispense la formation au sein de son réseau de transport.

Pour organiser les formations, MOBI-OISE dispose :

D'un lot de matériel de formation maintenu à jour qui sera mis à disposition des Opérateurs de mobilités à leur demande pour organiser des sessions de formation.

D'un manuel de formation destiné au responsable sécurité EMV.

Le responsable sécurité EMV est formé et ré autorisé au moins une fois par an par MOBI-OISE.

La formation doit comprendre les éléments suivants :

- a. Sensibilisation à une tentative de falsification ou de remplacement de s équipements EMV.
- b. Procédures pour vérifier l'identité des personnes prétendant être du personnel de réparation ou d'entretien, avant de leur accorder l'accès aux équipements EMV.
- c. Savoir pourquoi ne pas installer, remplacer ou remettre en service des équipements sans vérification.
- d. Sensibilisation aux comportements suspects autour des équipements (par exemple, tentatives de déconnexion ou d'ouverture par des inconnus).
- e. Procédures de signalement des comportements suspects et indications d'altération ou de substitution de l'équipement (par exemple, à un responsable ou à un responsable de la sécurité).
- f. Processus pour le stockage, le transport, le fonctionnement et la maintenance sécurisés des équipements selon le rôle autorisé de la personne.

3. STOCKAGE DU MATERIEL MIS A DISPOSITION :

Lorsque les équipements EMV sont stockés, les directives suivantes doivent être respectées :

1. Un emplacement de stockage à accès contrôlé doit être utilisé pour stocker les matériels (maintenance, matériels en charge).
2. L'accès à l'emplacement de stockage doit être accordé uniquement au personnel formé et habilité. Toutes les modifications apportées aux autorisations d'accès doivent être enregistrées par le responsable sécurité EMV.
3. Tout accès à l'emplacement de stockage sécurisé doit être consigné sur un registre par une personne habilitée.
4. Chaque transfert d'équipement vers ou hors de l'emplacement de stockage sécurisé doit être enregistré par une personne habilitée, y compris la date/l'heure, le personnel responsable, l'ID de l'appareil et le numéro de série.
5. Le stock d'équipement sur site est audité à intervalles réguliers par le responsable sécurité EMV. Les enregistrements d'audit doivent être consignés.
6. Tous les journaux doivent être disponibles sur demande pour le personnel de MOBI-OISE ou des auditeurs tiers.

4. UTILISATION QUOTIDIENNE :

Au cours des vérifications quotidiennes normales :

- lorsqu'un conducteur prépare un bus pour le fonctionnement,
- qu'un conducteur prépare un portable de vente et validation,
- qu'un contrôleur prépare un portable de contrôle,

les affichages visuels et le comportement des équipements EMV doivent être observés, et la coque doit être contrôlée pour détecter tout signe d'intrusion ou de falsification.

Un élément clé à rechercher dans ce contrôle est tout équipement étranger installé à proximité de l'équipement EMV qui pourrait intercepter la communication radiofréquence entre l'équipement et la carte sans contact.

Toute anomalie doit être signalée au responsable de sécurité EMV, dans un premier temps, et si le doute subsiste, à l'équipe de maintenance de MOBI-OISE qui peut effectuer un contrôle plus approfondi et remplacer l'appareil si cela est indiqué.

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le 27/03/2025

ID : 060-246000764-20250326-DEL_2025_39-DE



Annexe 12 – Procédure d’installation et de dépose des équipements d’information voyageur au sol

Procédure cadrée et détaillée dans le document référencé « Procédure installation IV SOL » ci-après.

Procédure Installation Equipements IV SOL

Ce document décrit les différentes étapes que chaque acteur doit valider pour la l'installation d'un équipement information voyageurs au sol (Borne, PIV et PGD).

Nous rappelons que le génie civil (GC) relatif à l'installation et la dépose/ des équipements déployés est entièrement à la charge du Bénéficiaire.

Si le Bénéficiaire ne trouve pas de sous-traitant qualifié pour la réalisation du génie civil, MOBI-OISE pourrait s'en charger pour le compte du Bénéficiaire dans le cadre d'une recette annexe au Marché de Partenariat SISMO.

Etapas à suivre :

❖ Nouvelle Installation :

- Rencontre in situ avec le Bénéficiaire, le SMTCO et l'agence MOBI-OISE pour définir les principaux jalons du chantier ;
- Planning du chantier à transmettre par le Bénéficiaire et/ou son prestataire à MOBI-OISE et au SMTCO → J0 : Début du Chantier ;
- Transmission par MOBI-OISE de la fiche d'implantation validée et signée de l'équipement
- Transmission par MOBI-OISE de la notice de Génie Civil d'installation de l'équipement, au Bénéficiaire et son prestataire GC (SMTCO en copie) ;
- Le prestataire Génie Civil (désigné par le Bénéficiaire) notifie MOBI-OISE du jour J0 de l'installation ;
- MOBI-OISE se déplace à J0 pour poser la tête de Biv sur le mât, la raccorder au boîtier d'alimentation et effectuer la mise en service ;

❖ En cas de déplacement de l'équipement :

- Rencontre in situ avec le Bénéficiaire, le SMTCO et l'agence MOBI-OISE pour définir les principaux jalons du chantier ;
- Prise en compte de la fiche d'implantation existante communiquée par MOBI-OISE ;
- MOBI-OISE valide le nouvel emplacement de l'équipement avec le Bénéficiaire, le prestataire et le SMTCO ;
- Transmission par MOBI-OISE de la nouvelle fiche d'implantation à faire valider par le SMTCO et le Bénéficiaire (et éventuellement le propriétaire foncier) ;
- Planning du chantier à transmettre par le Bénéficiaire et/ou son prestataire à MOBI-OISE et au SMTCO à J0 : Début du Chantier ;

- Transmission par MOBI-OISE de la fiche d'implantation validée et signée de l'équipement
- Transmission par MOBI-OISE de la notice de Génie Civil d'installation de l'équipement, au Bénéficiaire et son prestataire GC (SMTCO en copie) ;
- Le prestataire Génie Civil (désigné par le Bénéficiaire) notifie MOBI-OISE du jour J0 de la dépose.
- Consécutivement à la dépose de l'équipement, le gardiennage ainsi que le stockage de ce dernier relèvent de la responsabilité du Bénéficiaire. Toute dégradation subie par le matériel durant la période de stockage incombe au Bénéficiaire.

Dans le cas où le Bénéficiaire et son prestataire sont dans l'incapacité de prendre en charge le stockage de l'équipement et son gardiennage, le prestataire livre l'équipement (tête & mât) à MOBI-OISE en veillant à protéger l'équipement de toute dégradation :

- MOBI-OISE effectue un état des lieux de l'équipement avec le prestataire ;
 - Un bon de réception de l'équipement sera co-signé par l'agence MOBI-OISE et le prestataire incluant l'état de l'équipement et un exemplaire sera remis au prestataire GC ;
 - Bon scanné et transmis par l'agence MOBI-OISE à destination du Bénéficiaire et du SMTCO ;
- Reprise de l'équipement : Le prestataire (désigné par le Bénéficiaire) notifie MOBI-OISE des dates de reprise et de pose de l'équipement :
 - MOBI-OISE remet le mât à disposition du prestataire ;
 - Un bon de restitution de l'équipement sera co-signé par MOBI-OISE et le prestataire ;
 - Bon scanné et transmis par MOBI-OISE à destination du Bénéficiaire et du SMTCO ;
 - Le jour de la reprise de l'équipement, MOBI-OISE se déplace sur site pour la remise en place et la remise en marche de l'équipement, ainsi que la vérification de son bon fonctionnement.
 - MOBI-OISE dresse un PV transmis au Bénéficiaire et au SMTCO :
 - Bon fonctionnement si tout est opérationnel
 - Avec Réserve si problème de fonctionnement observé
 - Dans tous les cas, si l'un des éléments constitutifs de la fiche d'implantation de l'équipement a été modifié, celle-ci doit être mise à jour et revalidée par les différentes parties (Bénéficiaire, SMTCO, MOBI-OISE...)

Annexe 13 – Procédure de vérifications des matériels embarqués

▪ Annexe 13.1 - Véhicule configuration réseaux payants

Procédure cadrée et détaillée dans le document référencé « Procédure de vérifications SAE et BILLETTIQUE configuration payant » ci-après.

Vérifications SAE et BILLETTIQUE

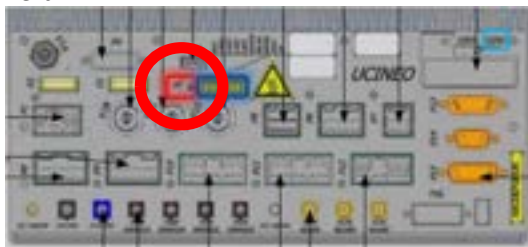
Configuration véhicule réseau payant

Ce document décrit les différentes étapes de vérification du bon fonctionnement du système embarqué SAE et billettique, en configuration payant.

1. Avant le démarrage

Matériel	Points à vérifier	Résultat
SAE /calculateur	Si accessible, vérifiez que le calculateur est éteint et qu'aucune marque de dégradation ni aucun câble arraché ne sont visibles à proximité	
SAE / Bandeau lumineux, Ecran TFT ou dièdres (si présents)	Vérifiez que les afficheurs clients sont éteint et qu'aucune marque de dégradation ni aucun câble arraché ne sont visibles à proximité	
Billettique / Pupitre	Vérifiez que le pupitre est éteint et qu'aucune marque de dégradation ni aucun câble arraché ne sont visibles à proximité	
Billettique / Valideur (si présent)	Vérifiez que le valideur est éteint et qu'aucune marque de dégradation ni aucun câble arraché ne sont visibles à proximité	

2. Alimentation électrique à la mise en contact du véhicule

Matériel	Points à vérifier	Résultat
SAE / Calculateur	Si accessible, vérifier que la led uC clignote vert 	
SAE / Bandeau lumineux (si présent)	Le bandeau doit afficher la date et l'heure après 2 min	
SAE / Ecran TFT ou dièdres (si présents)	L'écran TFT doit afficher le logo Oise mobilité après 2 min	
Billettique / Pupitre	Vérifier que le pupitre démarre	

Billettique / Valideur (si présent)	Vérifier que les valideurs démarrent après 2 min	
--	--	--

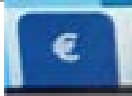
3. Vérification des équipements billettiques en service fermé

Matériel	Points à vérifier	Résultat
Billettique / Pupitre	Vérifier que l'afficheur client fonctionne et qu'il affiche « service fermé, Hors service commercial » sans aucune alarme	
	Vérifier la présence de papier dans l'imprimante et qu'il ne forme pas de bourrage	
	Si vous possédez une carte sans contact, poser la carte sur la cible, le pupitre doit réagir avec un message « Titre refusé service fermé » accompagné d'un signal sonore	
Billettique / Valideur (si présent)	Vérifier que l'afficheur client fonctionne et qu'il affiche « service fermé, Hors service commercial » sans aucune alarme	
	Si vous possédez une carte sans contact, poser la carte sur la cible, le valideur doit réagir avec un message « Titre refusé service fermé » accompagné d'un signal sonore	

4. Vérification affichage écran conducteur

Matériel	Points à vérifier	Résultat
SAE	Vérifier que l'onglet SAE apparait bien sur le pupitre 	
	Vérifier qu'aucun pictogramme n'est affiché en rouge sur la zone secondaire et vérifier l'heure et la date 	
Billettique	Basculer sur la partie billettique en appuyant sur le pictogramme  conducteur :  et vérifier que le message « Service fermé » est affiché	

5. Vérifications à la prise de service

Matériel	Points à vérifier	Résultat
SAE	A la prise de service coté SAE, vérifier qu'une alarme ne remonte	
Billettique	Vérifier qu'après la prise de service, l'onglet « € »  s'affiche bien et que vous avez les bons produits vendables	
SAE / girouette	Vérifier que la girouette se synchronise bien avec le SAE en affichant la bonne destination	
SAE / son	Vérifier que l'information voyageur est audible	

6. Vérifications à la fin de service et coupure de contact

Matériel	Points à vérifier	Résultat
Billettique / pupitre	A la fin de service, un ticket de fin de service doit sortir	
SAE et Billettique	Lors de la coupure du contact, les équipements ne doivent pas s'éteindre instantanément, mais après un délai d'environ 3 min.	

- ***Annexe 13.2 - Véhicule configuration réseaux gratuits***

Procédure cadrée et détaillée dans le document référencé « Procédure de vérifications SAE et BILLETTIQUE configuration gratuite » ci-après.

Vérifications SAE et BILLETTIQUE

Configuration véhicule réseau gratuit

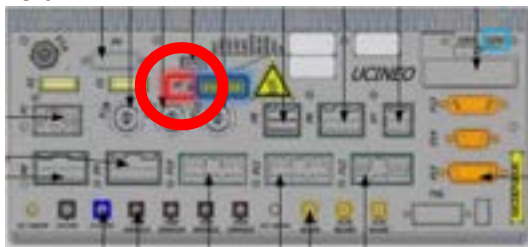
Ce document décrit les différentes étapes de vérification du bon fonctionnement du système embarqué SAE et de la billettique, en configuration gratuit.

Toute anomalie doit être signalée au responsable.


1. Avant le démarrage

Matériel	Points à vérifier	Résultat
SAE /calculateur	Si accessible, vérifiez que le calculateur est éteint et qu'aucune marque de dégradation ni aucun câble arraché ne sont visibles à proximité	
SAE / Bandeau lumineux, Ecran TFT ou dièdres	Vérifiez que les afficheurs clients sont éteint et qu'aucune marque de dégradation ni aucun câble arraché ne sont visibles à proximité	
Billettique / Pupitre	Vérifiez que le pupitre est éteint et qu'aucune marque de dégradation ni aucun câble arraché ne sont visibles à proximité	
Cellule de comptage	Vérifiez qu'aucune marque de dégradation ni aucun câble arraché ne sont visibles à proximité des cellules. Vérifier que les capteurs sont propres	

2. Alimentation électrique à la mise en contact du véhicule

Matériel	Points à vérifier	Résultat
SAE / Calculateur	Si accessible, vérifier que la led uC clignote vert 	
SAE / Bandeau lumineux (si présent)	Le bandeau doit afficher la date et l'heure après 2 min	
SAE / Ecran TFT ou dièdres (si présents)	L'écran TFT doit afficher le logo Oise mobilité après 2 min	
Billettique / Pupitre	Vérifier que le pupitre démarre	

3. Vérification affichage écran conducteur

Matériel	Points à vérifier	Résultat
SAE	<p>Vérifier que l'onglet SAE apparait bien sur le pupitre </p> <p>Vérifier qu'aucun pictogramme n'est affiché en rouge sur la zone secondaire et vérifier l'heure et la date</p>  <p>Zone primaire Zone secondaire Zone heure</p>	

4. Vérifications à la prise de service

Matériel	Points à vérifier	Résultat
SAE	A la prise de service coté SAE, vérifier qu'une alarme ne remonte	
SAE / girouette	Vérifier que la girouette se synchronise bien avec le SAE en affichant la bonne destination	
SAE / son	Vérifier que l'information voyageur est audible	

5. Vérifications à la fin de service et coupure de contact

Matériel	Points à vérifier	Résultat
SAE et Billettique	Lors de la coupure du contact, les équipements ne doivent pas s'éteindre instantanément, mais après un délai d'environ 3 min.	



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de mars à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 20 mars 2025, s'est rassemblé dans la salle des Fêtes de GOUVIEUX, sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Roger POTIN-VESPERAS, Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND, Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL, Christine COCHINARD, Jean-Claude LAFFITTE, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Christine KLOECKNER, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Florence WILLI, Pierre-Yves BENGHOUI, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Michel MANGOT, Jean-Marc VINCENTI.

Avaient donné pouvoir : François KERN à Isabelle WOJTOWIEZ, Caroline GODARD à Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, Pascal FONTAINE à Nathalie LAMBRET, Jean EPALLE à Daniel DRAY, Fabrice BOULAND à Jean-Claude LAFFITTE, Sophie LOURME à Michel MANGOT, Corry NEAU à Jean-Marc VINCENTI.

Étaient absents/excusés : Xavier BOULLET, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Alexandre GOUJARD, Laurent AGOSTINI, Jacques FABRE.

Secrétaire de séance : Leslie PICARD.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	28	7	35	21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 27/03/2025

**LE PRESIDENT,
François DESHAYES**

DELIBERATION N°2025 / 40

MOBILITES

APPROBATION DU PLAN D'ACTION COMMUN EN FAVEUR DE LA MOBILITE SOLIDAIRE (PAMS) DU COMITE DE BASSIN EST-OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des transports,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC),

Vu le projet de plans d'action communs en matière de mobilité solidaire (PAMS) de l'Est de l'Oise placé en annexe de la présente délibération,

Considérant ce qui suit :

La loi d'orientation des mobilités (LOM) demande aux Régions, en binôme avec les départements, de piloter l'élaboration des plans d'action communs en matière de mobilité solidaire (PAMS) afin que l'ensemble des acteurs d'un même bassin de mobilité se coordonnent mieux pour faciliter les pratiques intermodales et les déplacements des personnes vulnérables dans leurs déplacements quotidiens, notamment pour accéder à l'emploi.

A l'issue de près de 2 ans de co-construction, le PAMS de l'Est de l'Oise peut être signé par l'Etat, la Région, le Département de l'Oise, le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO), les 12 autorités organisatrices de la mobilité (AOM) présentes sur ce bassin et par les 2 communautés où la Région est AOM par substitution.

Le PAMS Est de l'Oise met en avant la nécessité de valoriser et de mieux faire connaître les nombreux dispositifs et services existants. Les 15 actions retenues visent à renforcer l'écosystème de la mobilité solidaire et à poser les bases solides d'un partenariat pour mieux se coordonner, mutualiser les moyens, gagner en efficacité et garantir une mobilité solidaire et équitable.

Le plan d'actions est composé d'actions réalisables et engageables sur la période 2025-2029. Sur la base d'un diagnostic co-construit, 4 grands enjeux ont été définis et déclinés en objectifs stratégiques et actions opérationnelles.

Entendu le rapport présenté par Madame WOERTH,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le plan d'action communs en matière de mobilité solidaire (PAMS) du bassin « EST DE L'OISE » tel qu'annexé,
- **AUTORISE** le Président à signer le plan d'action communs en matière de mobilité solidaire (PAMS) du bassin « EST DE L'OISE »,

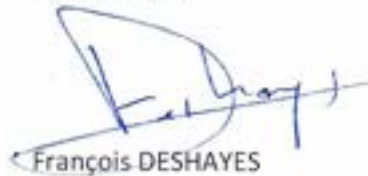
- **AUTORISE** le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



François DESHAYES

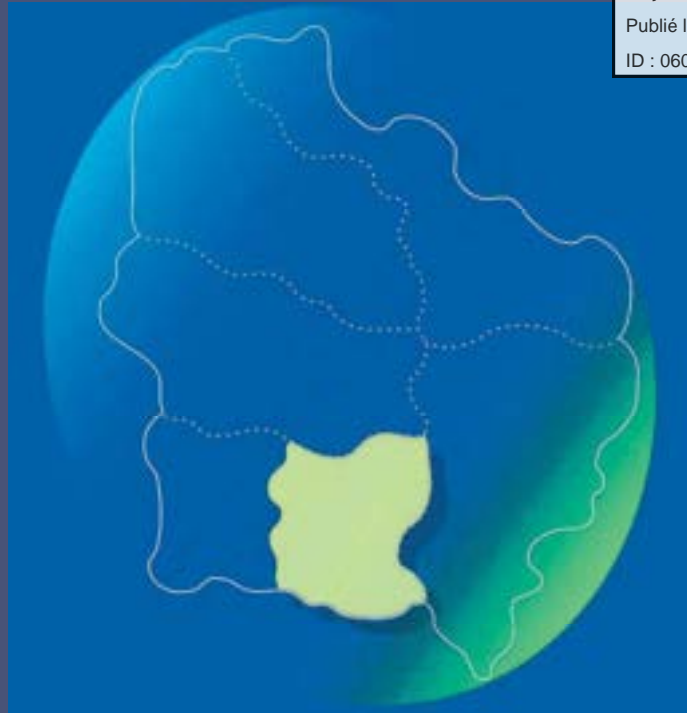
Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le 27/03/2025

ID : 060-246000764-20250326-DEL_2025_40-DE



LE PLAN D'ACTION COMMUN EN MATIÈRE DE MOBILITÉ SOLIDAIRE DU BASSIN DE MOBILITÉ EST DE L'OISE



Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le 27/03/2025



ID : 060-24600764-20250326-DEL_2025_40-DE



Sommaire

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 27/03/2025
ID : 060-246000764-20250326-DEL_2025_40-DE



● Editos	5
● Préambule	7
● Présentation de la démarche	8
● Les principaux constats.....	12
● Les enjeux, objectifs et actions	13
● Les fiches actions.....	20
● La durée du plan d'actions	77
● La gouvernance	78
● Suivi et indicateurs.....	80
● Les signataires	81
● Annexe : analyse de la mobilité solidaire	



Éditos

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 27/03/2025
ID : 060-246000764-20250326-DEL_2025_40-DE





Éditos

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le 27/03/2025

ID : 060-246000764-20250326-DEL_2025_40-DE



REGION HAUTS DE
FRANCE



DEPARTEMENT DE
L'OISE



ETAT



Préambule

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le 27/03/2025

ID : 060-246000764-20250326-DEL_2025_40-DE



La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 introduit l'obligation d'élaborer des plans d'actions communs en matière de mobilité solidaire (PAMS). Ces plans visent à garantir une mobilité accessible et équitable pour tous, en particulier pour les personnes en situation de précarité, de handicap, de vulnérabilité sociale, les jeunes en apprentissage, les personnes à la recherche d'un emploi et les bénéficiaires de minima sociaux.

Conformément à l'article L 1215-3 du code des transports, les PAMS doivent être élaborés sous le copilotage des Régions et des Départements, en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés. Cette concertation inclut notamment les autorités organisatrices de la mobilité (AOM), les syndicats mixtes de type SRU, les associations, les représentants des usagers, les entreprises, les collectivités locales et les services sociaux. Cette démarche participative est essentielle pour identifier les besoins spécifiques des populations vulnérables et pour proposer des solutions adaptées.

La LOM précise que les PAMS doivent intégrer plusieurs dimensions clés de la mobilité solidaire, telles que l'accessibilité financière, l'inclusion sociale, l'adaptation des services de transport aux besoins spécifiques et la promotion des modes de transport doux. Ils doivent également s'inscrire dans une logique de cohérence avec les documents de planification territoriale et avec les contrats opérationnels de mobilité (COM). Il s'agit ainsi de documents très opérationnels, destinés à mettre en œuvre des actions et des stratégies arrêtées par les nombreux acteurs associés.

Aussi, ces PAMS ont pour ambition de proposer des solutions concrètes et adaptées aux spécificités du territoire. Plus précisément, un PAMS doit être élaboré à l'échelle de chaque bassin de mobilité, un nouvel espace de dialogue voulu par la LOM et dont les contours doivent être arrêtés par la Région après concertation. Depuis janvier 2022 et la délibération correspondante prise par la Région, on dénombre dix bassins de mobilité en Hauts-de-France.

Le présent plan d'actions est propre au bassin de mobilité Est de l'Oise.



Présentation de la démarche

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le 27/03/2025



ID : 060-246000764-20250326-DEL_2025_40-DE

L'Etat, la Région Hauts-de-France et le Département de l'Oise volontaires pour porter l'élaboration du PAMS

En Hauts-de-France, les **Départements** et la **Région** se sont accordés pour **copiloter** l'élaboration des PAMS dans chacun des 10 bassins de mobilité dont les contours ont été arrêtés en janvier 2022 après une large concertation. A ce binôme Département-Région voulu par la LOM est venu se joindre l'**Etat**, par la voix du Commissariat à la lutte contre la pauvreté. Ce partenariat se concrétise notamment par le cofinancement par l'Etat, la Région et chacun des cinq Départements, d'une assistance à maîtrise d'ouvrage permettant de mener la démarche sur l'ensemble des bassins. Le cabinet de conseil Auxilia a été retenu. Ce partenariat unique en France illustre la volonté d'engager rapidement les réflexions sur la mobilité solidaire afin d'accompagner les publics vulnérables partout en région.

De plus, il a été décidé d'élaborer en parallèle les PAMS et les contrats opérationnels de mobilité (COM) qui, eux, s'intéressent tout particulièrement aux moyens de faciliter les déplacements intermodaux ou encore à ceux permettant de relier tous les territoires aux réseaux structurants. Ainsi, en Hauts-de-France et, en particulier, dans le bassin de mobilité **Est de l'Oise**, il a été convenu de mener de front l'élaboration conjointe de ces deux documents. C'est une approche unique en France qui montre la volonté de ne pas traiter à part la mobilité des personnes les plus fragiles mais bien d'appréhender leurs difficultés dans le cadre plus large de la mobilité du quotidien de tous les habitants, les publics fragiles devant avant tout pouvoir également utiliser les services de transports de droit commun.

Autre grand principe posé en amont de ces travaux : la volonté de prendre potentiellement en compte tous les publics vulnérables, que ce soit socialement, économiquement ou ceux en situation de handicap. Même si la LOM identifie certains publics prioritaires – les demandeurs d'emploi, les personnes éloignées de l'emploi et les jeunes en contrat d'apprentissage - les copilotes se sont ainsi entendus pour retenir une acception large de cette vulnérabilité en se donnant la possibilité de s'intéresser aussi aux seniors, aux jeunes, aux personnes à mobilité réduite (PMR), etc. Les réflexions lancées dans l'Est de l'Oise devront alors permettre de préciser ces publics-cibles auxquelles doivent s'adresser les actions du PAMS.

Un travail collectif associant tous les acteurs de la mobilité solidaire

Pour assurer notamment le lien avec la démarche d'élaboration du COM, les autorités organisatrices de la mobilité (AOM), les communautés de communes où la Région est AOM par substitution (Communauté de communes du Pays des Sources et Communauté de communes Senlis Sud Oise) et le syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise (SMTCO) sont venus s'adjoindre aux copilotes et sont les autres **signataires du PAMS**. Plus précisément, ont ainsi été directement parties prenantes de la démarche la Communauté d'agglomération de Creil Sud Oise, la Communauté d'agglomération de la Région de Compiègne, la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne, la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées, la Communauté de communes des Deux Vallées, la Communauté de communes des Lisières de l'Oise, la Communauté de communes des Pays



Présentation de la démarche

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le 27/03/2025



ID : 060-246000764-20250326-DEL_2025_40-DE

d'Oise et d'Halatte, la Communauté de communes du Liancourtois, la Communauté de communes du Pays de Valois, la Communauté de communes du Pays des Sources, la Communauté de communes du Pays du Clermontois, la Communauté de communes du Pays du Noyonnais, la Communauté de communes du Plateau Picard et la Communauté de communes Senlis Sud Oise.

Le **comité de pilotage** pour l'élaboration du PAMS s'est constitué des structures signataires ainsi que de France Travail, de la Caisse d'allocations familiales (CAF), des services de l'Etat (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), et Directions régionale et départementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS/DDETS)) et du Conseil économique, social et environnemental régional (CESER).

Le **comité technique** a, lui, rassemblé les mêmes partenaires, ainsi que l'agence d'urbanisme Oise-les-Vallées, les associations, les Centres communaux d'action sociale (CCAS), les missions locales, la Mutuelle sociale agricole (MSA), les maisons de la mobilité et la Société du Canal Seine-Nord Europe.

Enfin, afin d'associer à ces travaux les nombreux acteurs concernés par les questions de mobilité solidaire et plus particulièrement les « organismes publics et privés intervenant dans l'accompagnement des personnes vulnérables », tel que demandé par la LOM, des temps de travail spécifiques ont été organisés. Ainsi, ont notamment été invités à des **journées-ateliers** et à des groupes d'échanges ou mini-ateliers, les collègues d'acteurs suivants :

- **opérateurs locaux de mobilité** : CitéMobil60 ; Groupement d'entreprises : Transdev Picardie - Transdev CAP - Cars Stepa - Noyon Cars - Charter Cars - Cars Charlot ; Kéolis ; Mobicoop ; RATP Dev ; SNCF Gares et connexions ; Wimoov ;
- **employeurs** : Agora coopérative agricole ; CCI ; la Chambre d'agriculture de l'Oise ; la Chambre des métiers et de l'artisanat ; Groupement des entreprises du Compiègnais (GERCO) ;
- **insertion, emploi** : ADIE Hauts-de-France ; AFPA ; APEC ; BTP CFA Picardie ; Capemploi60 ; CCI Formation ; centres sociaux ; France Travail ; Maisons de l'emploi et de la formation ; missions locales ; Partage Travail 60 ; Proméo ;
- **solidarité, santé, autonomie** : Association des paralysés de l'Oise ; Agence Régionale de Santé (ARS) ; CCAS ; Centres hospitaliers ; Département de l'Oise ; UNAPEI Oise.



Présentation de la démarche

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le 27/03/2025

ID : 060-246000764-20250326-DEL_2025_40-DE



Un an et demi a été nécessaire pour concevoir le plan d'actions

Plus précisément, on compte 18 mois entre le premier comité technique, organisé le 24 mai 2023, et le comité de pilotage examinant le projet final de PAMS de l'Est de l'Oise le 25 novembre 2024. Cela aura été le temps nécessaire pour établir une méthodologie et élaborer le document.

Cette démarche a été menée en deux temps avec une première phase de **diagnostic** et une seconde phase permettant d'identifier les actions réalisables ou engageables sur la période 2025-2029.

La première phase, commune au COM et au PAMS, a permis de dresser un état des lieux de la mobilité et les membres du comité de pilotage, qui s'est tenu le 7 février 2024 à Compiègne, ont pu s'appuyer sur ce diagnostic problématisé pour identifier les principaux **enjeux** se présentant dans le bassin de mobilité et pour définir les **objectifs** à viser en priorité pour répondre à ces enjeux.

Il est à noter que le diagnostic remis est le fruit d'un large travail partenarial et qu'il a pu s'appuyer sur les ressources suivantes :

- une enquête réalisée en juin 2022 par l'Observatoire Régional des Transports (ORT) auprès de l'ensemble des EPCI de la région afin de recenser leurs services et dispositifs de mobilité solidaire ;
- une enquête menée en janvier 2024 par la Région auprès de l'ensemble des AOM afin de les interroger sur la mobilité et les services de transport ;
- un recueil de fiches thématiques élaboré par les services de la Région ;
- les travaux des membres du comité technique qui se sont réunis les 24 mai 2023 à Creil et 24 novembre 2023 à Saint-Just-en-Chaussée ;
- les mini-ateliers animés en visio-conférence par le cabinet de conseil Auxilia ;
- les travaux en sous-groupes organisés lors de la demi-journée atelier du 25 septembre 2023 à Clermont-de-l'Oise ;
- de nombreux entretiens bilatéraux assurés par Auxilia.



Atelier du 25 septembre 2023- Clermont-de-l'Oise

A partir de ces différentes ressources, Auxilia a pu produire une analyse qualitative et spécifique à la mobilité solidaire dans le bassin de mobilité Est de l'Oise.



Présentation de la démarche

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le 27/03/2025



ID : 060-246000764-20250326-DEL_2025_40-DE

Au sortir de ce comité de pilotage, le travail d'identification des actions a pu être engagé. Une nouvelle journée-atelier a été organisée à cet effet le 20 février 2024 à Noyon. La matinée a donné l'occasion de partager des présentations et des retours d'expérience, avec les interventions du centre ressource lecture de Compiègne, de Oise Mobilité et du Département de l'Oise pour la présentation du Transport Oisien en Véhicule Adapté (TIVA) et de la démarche grand chantier du canal Seine-Nord Europe. L'après-midi a été consacré à des



travaux en sous-groupes pour préciser le contenu des futures actions du PAMS. De plus, les membres du comité technique se sont réunis le 21 mai 2024 pour examiner une première proposition de fiches-actions établie par Auxilia.

Une consultation écrite a ensuite été effectuée du 31 juillet au 23 septembre 2024 auprès des structures membres du comité de pilotage sur la base de fiches actions devant constituer le cœur du futur PAMS.

*Atelier PAMS du 20 février 2024
Noyon*

Le résultat de cette consultation, ainsi que le projet de PAMS de l'Est de l'Oise dans son intégralité, ont été présentés lors du comité de pilotage final du 25 novembre 2024 à Compiègne.



Les principaux constats

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le 27/03/2025

ID : 060-246000764-20250326-DEL_2025_40-DE



Le bassin Est de l'Oise présente des atouts significatifs, notamment une croissance démographique à rebours de la tendance régionale et une bonne connectivité grâce à un réseau d'infrastructures de transport développé. En particulier, la proximité avec l'Île-de-France et l'accessibilité des pôles urbains, notamment au sud, contribuent à son attractivité, notamment auprès des populations relativement aisées.

L'offre de mobilité en transport public est dense dans des zones comme l'agglomération de Creil, ainsi que dans les communautés d'agglomération de Compiègne et la communauté de communes du Clermontois. Par ailleurs, l'ensemble du bassin est couvert par le service TIVA à destination des personnes en situation de handicap et par l'offre de transport scolaire adaptée destinée aux élèves et étudiants en situation de handicap.

Toutefois, de fortes disparités existent entre les zones urbaines et rurales, avec des pôles urbains comme Creil accumulant des vulnérabilités sociales et économiques, et les communes rurales, surtout situées dans le nord du bassin, qui souffrent de problèmes d'enclavement et d'un déficit en offres de transport. Cela génère une dépendance à la voiture et une grande disparité dans l'accès aux solutions de mobilité. De plus, les aides et dispositifs « solidaires » sont principalement orientés vers les demandeurs d'emploi et les travailleurs précaires, et moins vers d'autres publics vulnérables, tandis que les solutions de location, réparation et achat solidaires restent faibles.

Le projet de Canal Seine-Nord Europe, qui constitue une opportunité économique majeure, aura un impact sur les pratiques de déplacements, y compris durant sa phase chantier (accès aux bases travaux pour les employés, adaptation des circuits de cars, etc.). Aussi, la réalisation conjointe du contrat opérationnel de mobilité (COM) et du PAMS de l'Est de l'Oise, doit favoriser une approche novatrice, en promouvant une coordination inter-acteurs permettant de proposer des solutions de mobilité adaptées.

Néanmoins, des risques subsistent, en particulier en raison de la proximité avec l'Île-de-France et de la densité des échanges interrégionaux. Ainsi, des inégalités entre zones rurales et urbaines risquent de s'accroître, notamment avec le vieillissement de la population et les difficultés d'adaptation des dispositifs de mobilité aux besoins croissants. La segmentation des publics et la gestion des handicaps invisibles, ainsi que l'éventuelle fracture numérique, constituent des défis supplémentaires.



Au regard de cette analyse, les différents acteurs associés du bassin Est de l'Oise ont défini collectivement quatre enjeux qui correspondent à autant de défis à relever dans ce territoire en matière de mobilité, plus particulièrement pour répondre aux besoins des personnes vulnérables.

Le PAMS 2025-2029 constitue une première génération de ce type de démarche. Tout en étant ambitieux, ce document a vocation à être pragmatique et opérationnel, dans des délais courts.

En s'inscrivant dans la dynamique insufflée par la démarche partenariale d'élaboration de ce document, il doit notamment poser les bases d'une meilleure articulation entre les différents acteurs de la mobilité, valoriser et faire connaître les nombreuses offres existantes. En effet, il existe souvent des dispositifs méconnus ou peu coordonnés qui permettraient de répondre, au moins en partie, aux besoins en déplacement.

Ci-dessous, sont ainsi présentés les quatre enjeux relatifs au bassin de mobilité, les objectifs arrêtés collectivement pour répondre à ces défis et enfin, de manière succincte, les actions identifiées pour atteindre ces objectifs. Pour mémoire, ces enjeux et objectifs sont communs au PAMS et au contrat opérationnel de mobilité (COM) de l'Est de l'Oise. Ce premier document présente les actions les plus tournées vers l'inclusion quand le COM se concentrera plutôt sur l'offre en transport de droit commun et sur la facilitation des pratiques intermodales.

Enjeu 1 – Une meilleure connaissance des besoins et des services de mobilité pour mieux informer la population

Face à ce premier enjeu, plusieurs objectifs ont été fixés par le comité de pilotage :

- Identifier les compétences des acteurs de la mobilité et les financements.
- Améliorer la communication sur l'offre de services de mobilité existante.
- Contribuer à l'accompagnement de la population dans sa mobilité.

Il est ressorti des échanges avec les acteurs de la mobilité que les nombreux dispositifs existants étaient méconnus à la fois des bénéficiaires potentiels mais aussi des personnes qui les renseignent et les orientent (les prescripteurs). Ces derniers pourraient ainsi être formés, ou a minima sensibilisés, pour mieux accompagner les personnes dans leurs démarches pour se déplacer. Le besoin de connaître plus précisément le « qui fait quoi ? » est également beaucoup ressorti, avec la nécessité de disposer d'outils pratiques.



Fiche action 1.1. – Centraliser l'information sur l'ensemble des dispositifs de mobilité solidaire pour mieux comprendre l'existant et identifier les zones blanches et les besoins

Le syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise (SMTCO), en proposant la constitution d'un annuaire des services de mobilité, y compris de ceux à destination des publics vulnérables, propose un outil-phare des PAMS, à l'échelle de l'Oise. Dans les bassins Est et Ouest de l'Oise, il convient de mettre en place un processus pour alimenter au fil de l'eau cet annuaire. Cet outil sera précieux pour les personnes-ressources et les conseillers, d'une part, et il permettra, d'autre part, d'évaluer le niveau d'offre pour les différents territoires et publics.

Fiche action 1.2. – Former les acteurs généralistes, primo accueillants, prescripteurs et les acteurs relais à la mobilité solidaire

De nombreuses structures qui accueillent du public ne sont pas en capacité de donner un premier niveau d'information au public concernant la question des transports et de la mobilité. Aussi, il convient de former les acteurs qui peuvent être des généralistes (ex : accueil d'une mairie) ou des professionnels de l'accompagnement à la mobilité (ex : agent d'une maison de la mobilité).

Fiche action 1.3. – Intégrer la mobilité au sein des dispositifs à destination des demandeurs d'emploi et des stagiaires de la formation professionnelle

Les différents acteurs de l'insertion professionnelle (les Départements, l'Etat et la Région notamment), font actuellement évoluer leurs dispositifs de formation afin de lever au maximum le frein que constitue la problématique de la mobilité dans la recherche d'un emploi.

Fiche action 1.4. – Développer, faire connaître et coordonner territorialement les dispositifs d'aide aux changements de comportement

Il existe déjà de multiples dispositifs qui mettent en valeur les alternatives à l'autosolisme auprès des entreprises, des écoles, des administrations, etc. Il est proposé que le club de la mobilité solidaire à l'échelle du bassin de mobilité puisse communiquer sur la totalité de ces challenges ou dispositifs d'incitation au changement de comportement. Ce lieu d'échange permettra de sensibiliser les différents partenaires et d'insuffler des dynamiques territoriales pour les différents dispositifs. Des coordinations entre ces dispositifs pourraient également s'opérer dans le cadre de ce club.



Enjeu 2 – La coordination des acteurs de la mobilité

Pour une meilleure coordination des acteurs de mobilité, quatre objectifs ont été donnés :

- Renforcer le dialogue entre les acteurs de la mobilité.
- Optimiser la gestion des situations dégradées.
- Développer et améliorer les outils et services intermodaux.
- Renforcer l'écosystème de la mobilité solidaire.

Certes, il existe de nombreux dispositifs, qui pourraient répondre en grande partie aux besoins liés à la mobilité solidaire s'ils étaient mieux connus. Néanmoins, les différents acteurs et dispositifs présents sur le bassin gagneraient à mieux se coordonner pour être plus efficaces.

La démarche d'élaboration des PAMS a insufflé une dynamique nouvelle, très appréciée, qu'il convient de maintenir pour consolider cet écosystème de la mobilité solidaire. Lors des différents événements réalisés à l'échelle du bassin, les partenaires ont en effet exprimé le besoin de se réunir pour échanger sur les bonnes pratiques, mieux se coordonner, connaître l'ensemble des challenges, des financements possibles, etc.

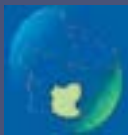
Fiche action 2.1. – Définir la gouvernance et installer une revue de projets pour le PAMS

Pour suivre la mise en œuvre du plan d'actions et établir des stratégies concertées, il est proposé de créer un comité de pilotage à l'échelle du bassin, réunissant l'Etat (Commissariat à la lutte contre la pauvreté), la Région, le Département de l'Oise, les AOM, le SMTCO et les partenaires de premier niveau (France Travail, CAF, ARS, DREETS, DDETS, DREAL).

En parallèle, un club de la mobilité solidaire sera mis en place, pour, par exemple, partager des retours d'expériences, mieux faire connaître les dispositifs existants et les possibilités de financements ou encore pour relayer l'information sur des événements mobilité du bassin.

Fiche action 2.2. – Mettre en place un référentiel de suivi des actions du PAMS

Le PAMS apparaît comme une opportunité de réaliser un suivi global et harmonisé de l'ensemble des actions menées sur la mobilité solidaire en s'appuyant en particulier sur un référentiel d'indicateurs. Il conviendra d'évaluer certains dispositifs avant d'envisager leur pérennisation ou de les dupliquer sur d'autres territoires.



Fiche action 2.3. – Savoir mobiliser les leviers de financement pour développer des projets, notamment dans les territoires ruraux

Cette action a pour objectif de recenser et valoriser les dispositifs de financements accessibles pour des projets de mobilité. Il est en effet difficile pour un acteur qui souhaite monter un projet d'avoir une vision claire des financements qui pourraient être sollicités. Les acteurs doivent savoir vers quel partenaire se tourner pour financer leurs projets de mobilité.

Enjeu 3 – La recherche d'un équilibre territorial dans l'offre de mobilité

Pour ce troisième enjeu, le comité de pilotage a identifié quatre objectifs prioritaires :

- Améliorer la desserte de l'ensemble du bassin et tout particulièrement en zone rurale.
- Développer des alternatives à l'autosolisme pour accéder aux principaux pôles du bassin.
- Couvrir le bassin par un maillage de lieux d'accompagnement.
- Renforcer les services existants pour faciliter la mobilité de tous.

Malgré le nombre important de dispositifs relatifs à la mobilité solidaire, il existe des besoins de mobilité solidaire non couverts aujourd'hui par un service. Les « trous d'offre » peuvent concerner certains territoires comme certains publics. En définissant une offre qui pourrait être considérée comme « idéale » de mobilité solidaire, des manques ou des opportunités peuvent apparaître dans certains territoires de l'Est de l'Oise.

Il convient également de proposer des dispositifs complémentaires spécifiques pour les publics vulnérables, qui ne trouvent pas de solution adaptée à leurs problématiques de mobilités.

Fiche action 3.1. – Déployer une offre socle de mobilité solidaire maillant tout le bassin

Le principe est de proposer un maillage adapté et équitable des offres et services de mobilité solidaire à l'échelle de l'ensemble du bassin, en visant une ouverture progressive à de plus nombreux territoires et publics.

Cette offre-cible pourrait se décliner en six types de services : l'offre de droit commun, le diagnostic mobilité, l'accompagnement mobilité, le transport solidaire, l'achat, la location et la réparation de véhicule et l'accès à une aide financière.



Fiche action 3.2. – Mettre en place une plateforme de mobilité, porte d'entrée et centre de ressources

Le diagnostic du bassin Est de l'Oise a mis en exergue des manques en ce qui concerne les lieux d'accompagnement des différents publics de la mobilité solidaire, que ce soit en termes de capacité, de maillage géographique, mais également de coordination. En effet, il n'existe pas de plateforme de mobilité dans l'Oise, et une seule maison locale de la mobilité devrait voir le jour au nord du bassin.

Par ailleurs, un centre de ressources sur la mobilité, issu du futur annuaire des solutions de mobilités mis en place par le SMTCO, sera créé pour les acteurs du bassin et leurs accompagnateurs, avec un portail territorial et un catalogue des services de mobilité solidaire, détaillant leurs caractéristiques et modalités d'accès. Ce centre inclura également des formations pour les professionnels locaux afin d'améliorer l'accompagnement des usagers.

Fiche action 3.3. – Anticiper le vieillissement de la population en développant des services adaptés à la mobilité des seniors

Le principal enjeu est d'intégrer les seniors dans l'ensemble des dispositifs d'accompagnement et services de mobilité de l'offre socle en prenant en compte l'existant ainsi que les besoins spécifiques des personnes âgées. Les aidants familiaux sont également une cible privilégiée dans le cadre de la question de la mobilité des seniors.

Fiche action 3.4. – Favoriser la mobilité des jeunes

Des initiatives existent déjà, et vont se développer auprès des scolaires, avec notamment la mise en place de plans de déplacements pour les établissements scolaires, ou la valorisation des différents challenges qui les concernent. On peut évoquer également un travail en cours au niveau de l'orientation des jeunes pour qu'ils choisissent leur formation non pas en fonction de la proximité immédiate de celle-ci mais de l'intérêt professionnel.

Fiche action 3.5. – Favoriser la mobilité des PMR / PSH

Les outils d'information doivent être adaptés au travers de la méthode Facile à lire et à comprendre (FALC) avec des options pour les personnes malvoyantes et malentendantes. Concernant les services de transports, le recensement des arrêts de cars interurbains va être réalisé tandis que la mise en accessibilité des gares se poursuit avec les Schémas directeurs d'accessibilité (SD'AP). Les AOM sont par ailleurs invitées à réfléchir à des partenariats permettant d'assurer une continuité de déplacement, en termes d'accessibilité, sur un parcours impliquant plusieurs réseaux de transport.



Enjeu 4 – La mobilisation des acteurs autour de problématiques spécifiques

Enfin, quatre objectifs ont été arrêtés pour ce dernier enjeu. Ils ciblent des thématiques particulières et perçues comme prégnantes à l'échelle de ce bassin de mobilité :

- Renforcer les relations avec la région Ile-de-France.
- Anticiper l'impact des travaux du CSNE dans la mobilité quotidienne.
- Mettre en œuvre des mesures pour la transition énergétique.
- Mettre en synergie mobilité et accès à l'emploi.

La mobilité solidaire est étroitement liée aux problématiques d'accès à l'emploi et à la formation, et notamment pour les métiers dit « en tension ». A ce titre, divers publics, notamment scolaires, étudiants et apprentis, sont confrontés à des freins psycho-sociaux, plus particulièrement dans les zones rurales où la culture de la mobilité est souvent faible.

Par ailleurs, le Canal Seine-Nord Europe traverse le bassin de mobilité Est de l'Oise et aura un impact significatif sur les déplacements domicile-travail dans les années à venir.

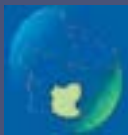
Les acteurs du territoire doivent nécessairement travailler ensemble pour que la mobilité ne soit plus un frein pour l'accès à l'emploi.

Fiche action 4.1. – Développer des dispositifs complémentaires permettant d'améliorer la mobilité des apprentis

La Région a intégré dans son appel à projet pour la réussite des apprentis 2025-2028 une dimension mobilité avec une éventuelle prise en charge de frais de transports mis en place par les CFA. De plus, la Région avec l'ADEME, construit un consortium avec plusieurs CFA, doté d'un volet apprentissage pour développer la pratique du vélo par les apprentis.

Fiche action 4.2. – Faciliter l'accès au chantier du Canal Seine-Nord Europe en proposant des alternatives à l'autosolisme

L'action vise à mobiliser les acteurs du territoire, notamment les opérateurs de mobilité, les entreprises et les collectivités, pour développer des solutions de transport adaptées aux chantiers du Canal Seine-Nord Europe (CSNE). Elle se décline en six points : mobilisation des opérateurs de mobilité solidaire, implication des employeurs pour organiser des services de transport adaptés, collaboration avec les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) pour ajuster les horaires et ajouter des liaisons de transport, circulation de l'information sur les services de mobilité disponibles, accompagnement des travailleurs pour surmonter les freins culturels et psychologiques et développement de solutions d'hébergement.



Fiche action 4.3. – Lever les freins à la mobilité pour faciliter l'accès à l'emploi dans les filières professionnelles en tension

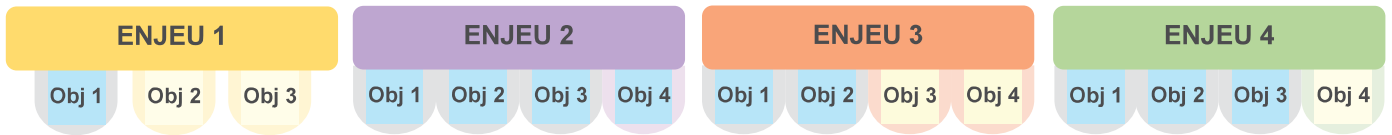
Les espaces de gouvernance du PAMS doivent être des lieux d'échanges pour répondre aux enjeux de mobilité pour les emplois en tension (restauration, services à la personne, hôtellerie...), avec des horaires qui ne correspondent souvent pas actuellement à ceux des transports publics. Cela nécessite en particulier de renforcer le dialogue avec les entreprises et certaines filières et d'intégrer le volet mobilité au sein des dispositifs pour l'emploi en valorisant les outils déjà à disposition.

Avant de préciser le contenu de ces actions, le tableau suivant permet de visualiser à quels enjeux et objectifs peuvent répondre chacune d'entre elles.

Les frontières entre enjeux, par exemple, étant fines, une action pourra naturellement répondre à plusieurs de ces défis.

Par ailleurs, ce tableau permet de visualiser l'équilibre de ce PAMS. Les actions du COM viendront compléter les objectifs plus tournés vers les services de transport et la desserte des territoires.

FICHE ACTION 1.1 – Centraliser l'information sur l'ensemble des dispositifs de mobilité solidaire pour mieux comprendre l'existant et identifier les zones blanches et les besoins



ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC

L'offre de mobilité solidaire présente une grande diversité, tant en termes d'opérateurs (associations, acteurs publics, opérateurs de droit commun, etc.), de cibles (structures, habitants de territoires peu desservis, bénéficiaires de minima sociaux, etc.), de territoires couverts (de l'échelle communale à l'échelle régionale) que de services dispensés (aides financières, accompagnement, mise à disposition de matériel, transport adapté, etc.). Au total sur le bassin Est de l'Oise, ce sont près de 40 dispositifs qui sont recensés en 2024.

Sur le bassin Est de l'Oise, la coordination de cette offre de mobilité solidaire n'existe pas pour le moment. Or, cette multitude d'offres, ainsi qu'un manque de pérennité de certains services, restent souvent la cause d'une illisibilité et d'une méconnaissance de l'existant, tant de la part des bénéficiaires que de celle de l'ensemble des acteurs. Une meilleure coordination et lisibilité des offres permettraient d'identifier plus facilement les manques et les zones blanches et de répondre en partie aux inégalités décrites ci-dessus.

Plusieurs outils d'information dédiés à la mobilité solidaire coexistent cependant : *Mes aides France Travail*, la plateforme *DORA* (outil d'aide à la prescription). Cependant, plusieurs difficultés peuvent apparaître pour accéder à l'information :

- Ces portails ne sont pas interconnectés et peuvent fournir des résultats partiels (les plateformes n'apparaissent pas dans les résultats de recherche) ou non mis à jour ;
- L'information disponible peut être insuffisante ou inadaptée aux difficultés de compréhension de certains publics. Les outils uniquement numériques, ne sont pas adaptés à tous les publics de la mobilité solidaire, notamment aux personnes en situation d'illectronisme ou encore à certaines personnes en situation de handicap (handicap visuel, par exemple) ;
- Ils sont encore peu, voire très peu connus et utilisés ;
- Ils ne font pas le lien avec les offres de transport de droit commun, qui sont pourtant très pertinentes pour les publics vulnérables.

En plus de ces dispositifs spécifiques aux personnes vulnérables, des systèmes d'information voyageurs multimodaux existent pour la mobilité de droit commun. Le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) a mis en place un système d'information voyageur multimodal, *oise-mobilite.fr*, qui centralise toutes les offres de mobilité (services réguliers de transport collectif, transport collectif à la demande, covoiturage et mobilités douces).

L'enjeu qui ressort de ce diagnostic est d'améliorer l'harmonisation, la mutualisation, l'actualisation, la simplification, et la lisibilité de ces outils.



DESCRIPTION ET MISE EN ŒUVRE

Sur le département de l'Oise, le SMTCO étudie la possibilité de mettre en place un annuaire recensant les aides et services de mobilité solidaire en lien avec son Système d'information multimodale *oise-mobilite.fr*.

Grâce à un système de filtres, cet annuaire, destiné avant tout aux prescripteurs, permettra de connaître précisément les aides auxquelles un bénéficiaire peut avoir droit à quoi il a accès, en fonction de sa commune de résidence, de son profil et du type de service recherché.

Il est à noter qu'en parallèle, à l'échelle régionale, la plateforme *PassPass*, développée et mise à disposition par Hauts-de-France Mobilités (HdFM), est en train de procéder au recensement de l'ensemble des données et informations concernant les aides et services de mobilité, afin d'alimenter un outil équivalent pour le reste de la région Hauts-de-France. Cet outil devrait être fonctionnel en 2025.

Ces deux outils du SMTCO et de HdFM devront être interopérables afin que les usagers puissent s'affranchir des limites administratives.

La pertinence et l'utilité de ces annuaires s'appuient sur la mise en place d'un process de centralisation de l'information et d'actualisation régulière qui sera à définir de manière concertée par les parties prenantes (services de l'Etat, de la Région, du Département, du SMTCO, des opérateurs de mobilité dont les structures de l'économie sociale et solidaire porteuses de solutions de mobilité solidaire, des AOM et EPCI).

Le process de centralisation des informations devra tenir compte des éléments suivants :

- **Niveau minimal d'informations recensées**, de manière à éviter la dissémination de données et les risques d'incohérences :
 - nom du service ;
 - contact (mail + téléphone + adresse postale) ;
 - lien vers le site du porteur comportant les informations à jour ;
 - description brève (périmètre géographique + conditions d'accès) ;
- **Interopérabilité des outils informatiques** permettant la remontée d'informations, comme c'est par exemple le cas en ce qui concerne les calculateurs d'itinéraires entre les échelles régionale (*PassPass*) et départementale (*oise-mobilite.fr*), de manière à ne pas multiplier les échelons tout en conservant l'identité départementale de la mobilité solidaire ;
- **« Ramification » du process** de remontée de l'information :
 - concernant les dispositifs portés par des structures associatives et d'économie sociale et solidaire (ESS), comme le transport d'utilité social (TUS), le pilotage sera confié au Département, avec une mise à jour semestrielle ;
 - concernant les contrats de transports publics, mobilisation des AOM et des opérateurs de la mobilité (prévoir dans les contrats une mission de remontée d'information) sera nécessaire avec mise à jour annuelle des données ;
- **Animation d'un réseau de référents** (en lien avec le club de la mobilité solidaire prévu dans la gouvernance) se réunissant une à deux fois par an pour assurer la continuité de la dynamique de remontée d'informations. Cette animation de la remontée d'information pourrait ensuite être animée par la plateforme de mobilité départementale, une fois celle-ci mise en place (voir la fiche action 3.2) ;
- **Identification d'un acteur** chargé de faire une veille régulière sur l'ensemble des dispositifs recensés.

Sur la base de cet outil de mise à disposition de l'information, plusieurs actions de valorisation peuvent être envisagées :

- Déclinaison de cet annuaire en documents d'informations thématiques accessibles, répondant à la démarche Facile A Lire et à Comprendre (FALC). Cette action nécessite l'élaboration d'un véritable programme de travail tel que la définition du périmétrage des informations prioritaires à transcrire et recours à un prestataire (formation à la rédaction FALC ou réalisation de la transcription) ;
- Déclinaison de cet annuaire pour développer des modules de formation spécifiques à la mobilité à des moments particuliers (orientation scolaire, recherche d'emplois, demande de droits, déprise automobile) à destination des prescripteurs et bénéficiaires. Cette action nécessite également l'élaboration d'un véritable programme de travail : périmétrage des formations ; définition du format adéquat ; recours à un prestataire.
- Transfert des informations aux échelles infrarégionales (bassin, EPCI) afin d'alimenter les outils préexistants et d'assurer une information harmonisée sur tous les territoires (cadre à définir).



- Actualisation du travail initié dans le diagnostic PAMS : identification fine en termes de service ou aide, en termes de capacité d'accueil, ou en (zones blanches) ;
- Concertation et valorisation auprès des acteurs proposant d'autres outils d'information ;
- Valorisation auprès des acteurs de la mobilité solidaire et des publics.

Par ailleurs, France Travail élabore son futur portail régional qui permettra une lisibilité de toutes les aides à destination des usagers, y compris celles liées à la mobilité. Le partenariat spécifique entre les acteurs institutionnels et France Travail pourrait, sous réserve de faisabilité technique et de principe, permettre une interopérabilité avec l'annuaire des mobilités.



NATURE DE L'ACTION

- Animation
- Communication
- Concertation
- Etude
- Expérimentation
- Fonctionnement
- Formation
- Ingénierie
- Investissement



PILOTES

- Département



PARTENAIRES

- Région
- SMTCO
- AOM
- EPCI
- Opérateurs de mobilité solidaire



CIBLES

- Opérateurs de mobilité solidaire
- Prescripteurs
- Bénéficiaires



ÉCHÉANCES ET ÉTAPES

1

Première année (2025)

- Réalisation, par le SMTCO, d'une étude de faisabilité pour intégrer un annuaire des services et aides de mobilité solidaire et des aides de mobilité de droit commun sur oise-mobilite.fr.

2

Deuxième année (2026)

- Si le SMTCO peut réaliser l'annuaire des services et aides de mobilité sur le département de l'Oise, un travail partenarial sera réalisé avec HdFM pour assurer l'interopérabilité des deux systèmes. L'ensemble des membres du SMTCO (Région, Département, AOM) seront amenés à contribuer à l'élaboration du référentiel (remontée des informations) ;
- Si le SMTCO peut réaliser l'annuaire des services et aides de mobilité, mise en place et animation par le Département d'une procédure de remontée des informations.

3

Puis chaque année

- Animation de la procédure de remontée d'information ;
- Valorisation du recensement selon les différentes options décrites plus haut.



MOYENS EXISTANTS OU À MOBILISER

Ressources :

- Recensement des financements des copilotes (voir diagnostic) ;
- Recensement à date des dispositifs de mobilité solidaire (voir BDD Région) ;
- Recensement des dispositifs de mobilité solidaire (voir diagnostic) ;
- Outils en ligne recensant les offres de mobilité solidaire : portail France Travail, plateforme de l'inclusion *DORA*, etc.

Ressources humaines :

- Veille et animation du réseau de référents (estimation : 5 jours par an) ;
- Pilotage de la remontée d'information des dispositifs associatifs (Département – estimation : 8 jours par an) ;
- Remontée d'information et participation au réseau des référents (AOM et opérateurs de la mobilité – estimation : 2 jours par an).



INDICATEURS DE SUIVI

- Suivi des doublons et zones blanches identifiées au fur et à mesure des actualisations du recensement ;
- « Crash tests » en partant d'une situation donnée (définition de personae) afin de s'assurer de la lisibilité et de la disponibilité de l'information et de l'offre ;



ACTIONS LIÉES

- 1.2 Former les acteurs généralistes, primo-accueillants, prescripteurs et les acteurs relais à la mobilité solidaire ;
- 3.2 Mettre en place une plateforme de mobilité départementale, porte d'entrée et centre de ressources.

FICHE ACTION 1.2 – Former les acteurs généralistes, primo-accueillants, prescripteurs et les acteurs relais à la mobilité solidaire

ENJEU 1

Obj 1

Obj 2

Obj 3

ENJEU 2

Obj 1

Obj 2

Obj 3

Obj 4

ENJEU 3

Obj 1

Obj 2

Obj 3

Obj 4

ENJEU 4

Obj 1

Obj 2

Obj 3

Obj 4



ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC

Les acteurs qui peuvent accueillir les publics vulnérables (prescripteurs, acteurs publics, sociaux) font remonter le sujet de la mobilité comme un facteur principal expliquant isolement, difficulté d'insertion ou d'accès aux services.

Alors qu'ils sont parmi les premiers relais de l'information auprès du grand public et des publics vulnérables en matière de mobilité, ces acteurs ne sont pas des spécialistes de la mobilité et l'offre de transport de droit commun comme les solutions de mobilité solidaire ne sont pas toujours bien connues. Cela peut aussi refléter la difficulté d'informer efficacement sur les offres existantes et de disposer des outils utiles, exhaustifs et actualisés. Par ailleurs, appréhender la complexité des difficultés rencontrées par les publics vulnérables peut être un véritable défi.



DESCRIPTION ET MISE EN ŒUVRE

Former les acteurs généralistes, primo-accueillants et prescripteurs à la mobilité solidaire consiste à les outiller de manière à ce qu'ils soient en capacité d'accompagner les publics qu'ils rencontrent selon leur degré de besoin d'accompagnement : donner une information de premier niveau, détecter des problématiques de mobilité (notamment socio-économiques et psychologiques), réaliser un pré-diagnostic, adresser un bénéficiaire à une structure d'accompagnement mobilité solidaire (pour un diagnostic individuel approfondi) voire être en capacité de délivrer directement « la bonne » solution (aide financière, solution de transport, etc.).

Les objectifs, et donc le contenu de la formation, doivent être déclinés selon les types d'acteurs ciblés. On peut ainsi distinguer :

- **Les lieux généralistes d'accueil du public (1er niveau) :** mairies, centres sociaux, centres communaux d'action sociale (CCAS), caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), Maisons France Services (MFS), Maisons du Conseil départemental, épicerie sociale et solidaires, acteurs de la santé, centres d'accueil CAF et Sécurité Sociale, bureaux de vente de transports en commun, points d'information jeunesse, etc.
 - Pour ces acteurs, il s'agit de créer une formation de 1er niveau permettant à ces acteurs de donner l'information de base (horaires, réseaux, tarifs). A titre d'exemple, une expérimentation sur la formation des agents de Maisons France Services est en cours dans le département du Nord en partenariat avec HdF Mobilités (formation aux outils PassPass et liens avec les outils déployés par les AOM locales, la Région, et la SNCF notamment). Il est également possible, dans ces formations, de s'appuyer sur des exemples inspirants, qui dispensent ce type d'accueil de premier niveau dans une démarche d'« aller-vers » : c'est notamment le cas de la Maison France Services itinérante de la CC Senlis Sud Oise, qui, selon un planning mensuel, se déplace quotidiennement dans un quartier de Senlis ou dans une commune différente de l'intercommunalité, afin que l'information soit disponible au plus près des habitants.

- **Les professionnels de l'accompagnement social** déjà sensibilisés aux enjeux de la mobilité solidaire et rencontrant des publics vulnérables ayant un besoin d'accompagnement (France Travail, Cap Emploi, missions locales, Maisons départementales des solidarités (MDS), Maison départementale de l'Autonomie (MDA), RH d'entreprises, agences d'intérim, etc.
 - ▶ Pour ces acteurs, une piste est de s'appuyer sur les acteurs structurants de la mobilité solidaire formant les conseillers mobilité afin de bénéficier de leur expertise (contenu de formations, formateurs). En plus des informations de premier niveau évoquées ci-dessus, cette formation viserait à sensibiliser les participants aux freins (géographiques, psychosociaux, physiques, financiers) à la mobilité des publics vulnérables. De plus, des actions de sensibilisation et formation aux outils de Oise Mobilité pourraient être mises en place par le SMTCO et l'Agence Oise Mobilité pour ces acteurs de 2ème niveau, en étroite relation avec les AOM du territoire concerné afin de mieux faire connaître l'offre de mobilité. Une séquence propre aux solutions de mobilité solidaire du bassin ou du département de l'Oise pourrait être envisagée, avec par exemple une sensibilisation à l'utilisation de l'annuaire qui pourrait être développé par le SMTCO (voir fiche « 1.1 centraliser l'information »). Cette action pourrait être complétée par un webinaire sur les informations mobilité « de base » qui pourrait régulièrement être actualisé afin d'intégrer les nouveautés. Enfin, des exercices pratiques quant à la réalisation d'un diagnostic mobilité permettraient de généraliser cette étape indispensable dans le parcours mobilité des publics très vulnérables. Cette formation pourrait par exemple reprendre les différentes étapes d'un pré-diagnostic mobilité avec pré-identification des freins à la mobilité :
 1. Évoquer la situation personnelle du bénéficiaire,
 2. Aborder la situation professionnelle du bénéficiaire,
 3. Traiter la situation financière du bénéficiaire,
 4. Évoquer la mobilité actuelle du bénéficiaire,
 5. Proposer des solutions au regard des freins et orienter le bénéficiaire vers un guichet spécialisé.
 Cette formation peut être complétée par l'animation de temps d'échange entre acteurs, de manière à actualiser les informations régulièrement auprès des personnes déjà formées.

- **Les professionnels de l'accompagnement à la mobilité (3^{ème} niveau)**, rencontrant des publics orientés sur prescription, ayant des difficultés de mobilité avérées : plateformes de mobilité, porteurs de dispositifs de mobilité solidaire.

Pour ces acteurs, déjà formés aux offres et enjeux de la mobilité solidaire, il s'agira de proposer des formations ciblées selon les besoins (par exemple en cas d'ouverture à un public différent). Ainsi, la plateforme de mobilité locale qui est en cours de développement sur la CC du Plateau Picard, portée par la mission locale, pourrait avoir besoin de la mise à niveau du personnel qui suit déjà des jeunes en mission locale sur les problématiques de mobilité, mais qui verrait son public s'élargir, donnant lieu à des problématiques de mobilité plus diverses. Une expérimentation de ces formations de 3ème niveau avec la mission locale du Plateau Picard pourrait être envisagée dans ce cadre.

Les acteurs évoqués ci-dessus pour illustrer la typologie sont cités à titre indicatif, chaque structure étant susceptible d'être placée dans un niveau supérieur en fonction de sa montée en compétences en matière d'information sur la mobilité. De plus, ces listes d'acteurs ne se veulent pas exhaustives.

Les contenus de formation doivent également être adaptés selon le public visé, notamment :

- Jeunes (missions locales) ;
- PMR / PSH (MDA) ;
- Demandeurs d'emplois (France Travail) ;
- Ménages précaires (centres sociaux, CCAS, CPAM) ;
- Séniors (MDS) ;
- Publics « hors statut » pouvant être concernés par des difficultés « invisibles » liées à la mobilité (MDS, Maisons France Services...).



NATURE DE L'ACTION

- | | |
|---------------------------------------|--|
| <input type="radio"/> Animation | <input type="radio"/> Fonctionnement |
| <input type="radio"/> Communication | <input checked="" type="radio"/> Formation |
| <input type="radio"/> Concertation | <input type="radio"/> Ingénierie |
| <input type="radio"/> Etude | <input type="radio"/> Investissement |
| <input type="radio"/> Expérimentation | |



PILOTES

- Région
- Département



PARTENAIRES

- Etat
- Région
- Département
- AOM
- EPCI
- Communes
- Associations
- AFPA
- Plateformes de mobilité
- SMTCO
- Structures d'insertion comprenant des conseillers en insertion professionnelle (EI, ETTI, IAE, etc.)
- Lieux d'accueil existants type Maisons France Services



CIBLES

- Acteurs de 1^{er} niveau
- Acteurs de 2^{ème} niveau
- Acteurs de 3^{ème} niveau



ÉCHÉANCES ET ÉTAPES

1

Elaboration de la formation (2025)

- Constitution de la liste d'acteurs à cibler ;
- Recensement des ressources utiles préexistantes ;
- Élaboration du programme de formation (contenu, format, outils) ;
- Identification du financement ;
- Communication interne et recrutement des formateurs.

2

Dès septembre 2025

- Communication externe et animation des premières formations ;

3

Chaque année

- Reconduction chaque année dans une démarche d'amélioration continue.



MOYENS EXISTANTS OU À MOBILISER

Ressources :

- Premier niveau :
 - ▶ Guides, sites web des plateformes de mobilité solidaire
- Le système d'information voyageur multimodal Oise Mobilité, également disponible comme application mobile, et éventuellement complété par un annuaire des services et aides de mobilité solidaire dans un second temps
- Deuxième niveau :
 - ▶ Formations existantes en conseil en mobilité ;
 - ▶ Module pré-diagnostic formation Conseiller en Insertion Professionnel (CIP).

Eléments financiers :

- Formation gratuite pour les participants ;
- Estimation du coût pour une journée de formation (préparation et animation) : 3000 € HT ;
- Estimation du coût pour un webinaire de 2h (préparation et animation) : 2000 € HT.



INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de campagnes de formation initiées via la gouvernance du PAMS en précisant les publics-cibles (exemple : les agents des maisons France Services, des antennes régionales, etc.)



ACTIONS LIÉES

- 1.1 Centraliser l'information sur l'ensemble des dispositifs de mobilité solidaire pour mieux comprendre l'existant et identifier les zones blanches et les besoins ;
- 3.1 Déployer une offre socle de mobilité solidaire maillant tout le bassin.

FICHE ACTION 1.3 – Intégrer la mobilité des dispositifs à destination des demandeurs d'emploi et des stagiaires de la formation professionnelle

ENJEU 1

Obj 1 Obj 2 Obj 3

ENJEU 2

Obj 1 Obj 2 Obj 3 Obj 4

ENJEU 3

Obj 1 Obj 2 Obj 3 Obj 4

ENJEU 4

Obj 1 Obj 2 Obj 3 Obj 4



ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC

Selon une étude du Laboratoire de la Mobilité inclusive, près d'un Français sur quatre déclare avoir déjà renoncé à un travail ou une formation faute de moyen de transport pour se déplacer. Ils sont plus d'un sur deux à le déclarer chez les personnes les plus fragiles financièrement. La mobilité est donc un frein assurément prégnant à l'accès à l'emploi ou à une formation.

Par ailleurs, dans le cadre de sa compétence en matière de formation professionnelle, la Région Hauts-de-France a lancé un nouveau service public régional de formation « S'engager vers l'emploi 2023-2027 », sous forme de SIEG (Service d'Intérêt Economique Général) sur les 28 arrondissements composant le territoire régional.



DESCRIPTION ET MISE EN ŒUVRE

Le dispositif « S'engager vers l'emploi 2023-2027 » vise à accompagner vers l'emploi ou vers des formations qualifiantes les personnes connaissant différents freins d'accès à l'emploi. Le public concerné est constitué de demandeurs d'emploi jeunes et adultes, prioritairement dépourvus de diplôme et rencontrant des difficultés d'apprentissage ou d'insertion, afin de leur permettre de bénéficier, à titre gratuit, d'un parcours individualisé comportant un accompagnement à caractère pédagogique, social et professionnel.

Ce dispositif porte un regard particulièrement attentif à la mobilité sous deux angles essentiellement :

- d'une part, dans le cadre de la contractualisation avec les organismes de formation, le lieu de formation est finement précisé à la ville. Ainsi, les difficultés de déplacements sont prises en compte à l'origine du montage du projet de formation : le lieu de déroulement de la formation est préalablement défini afin de réduire les abandons ou l'absentéisme, et de soutenir une offre au plus près des bénéficiaires.
- d'autre part, lors du sas de positionnement qui permet de déterminer le parcours de formation adapté aux besoins du stagiaire, les organismes de formation¹ opèrent un diagnostic qui doit mettre au jour, entre autres questionnements, les problématiques liées à la mobilité, ou à la perception qu'ont les bénéficiaires sur leur mobilité.

Par ailleurs, dans le cadre de l'obligation de service public « Coopération-Partenariat », les organismes de formation sont enjoins à mener des partenariats qui diversifient leurs sources de prescripteurs, qui les acculturent à leur environnement territorial et qui les encouragent à mener des coopérations actives avec d'autres acteurs de l'insertion et de l'emploi. Ainsi, après une analyse de leurs besoins (issue d'un questionnaire qui leur sera transmis en amont), sera proposé aux organismes de formation de travailler avec les structures proposant de l'accompagnement individualisé aux personnes éloignées de l'emploi et de la formation, afin d'établir un programme d'intervention et à terme avec la plateforme de mobilité départementale qui coordonnera ces structures.

L'annuaire de recensement des aides et dispositifs de mobilité réalisé potentiellement par le SMTCO viendra en appui de cette coopération, pour offrir aux prescripteurs une vision exhaustive du champ des possibles.

¹ Cartographie des organismes de formation présents sur le bassin Est de l'Oise



Enfin, il conviendrait que la mobilité continue à être prise en compte et valorisée au sein du prochain dispositif de formation à partir de 2027.

Accompagnement des bénéficiaires du RSA par les Départements

A travers l'outil *Ouiform*, le Département de l'Oise peut positionner et suivre les allocataires du RSA sur des formations à l'échelle nationale. L'outil ne prend pas en compte les problématiques de mobilité mais l'accompagnement de l'utilisateur par un référent peut être l'occasion de travailler ce sujet, en faisant le lien avec les offres de mobilité solidaire du bassin, en particulier les maisons de la mobilité.

Accompagnement des demandeurs d'emploi par France Travail

France Travail a mis en place une prestation « Bilan-accompagnement mobilité », destinée à accompagner des demandeurs d'emploi vers une mobilité géographique plus autonome, en levant leurs freins à la mobilité et en faisant notamment prendre conscience aux bénéficiaires qu'il existe d'autres solutions que la voiture et l'obtention du permis de conduire. Il s'agit d'un parcours individualisé d'une durée de 3 mois, pouvant être complété par des ateliers en groupe.

La mobilité est également évaluée dans le cadre d'autres dispositifs de France Travail. C'est le cas notamment du dispositif « Prépa Compétences » qui permet aux publics éloignés de l'emploi et de l'accès à la formation, ayant besoin de renforcer leurs compétences, de découvrir des métiers et de trouver la bonne offre de formation en une trentaine de jours maximum.



NATURE DE L'ACTION

- Animation
- Communication
- Concertation
- Etude
- Expérimentation
- Fonctionnement
- Formation
- Ingénierie
- Investissement



PILOTES

- Région
- Département
- France Travail



PARTENAIRES

- Organismes de formation



CIBLES

- Le public éligible :
- Les personnes en recherche d'emploi majeures, inscrites ou non à France Travail
 - Les salariés en contrat aidé
 - Les salariés à temps partiel (durée inférieure à 24 heures par semaine)
 - Les personnes en Préparation partagée d'éducation de l'enfant (PréParE) à temps plein et privées d'emploi
 - « Les personnels en uniforme en reconversion professionnelle », les sportifs de la région Hauts-de-France



ÉCHÉANCES ET ÉTAPES



- Pour la Région dispositif « S'engager vers l'emploi 2023-2027 »



MOYENS EXISTANTS OU À MOBILISER

- Cahier des charges du dispositif « S'engager vers l'emploi 2023-2027 »
- Annuaire de recensement des aides et dispositifs de mobilité solidaire (action 1.1)



INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de bénéficiaires formés dans le cadre du dispositif « S'engager vers l'emploi 2023-2027 »
- Nombre d'organismes de formation mobilisés dans le partenariat



ACTIONS LIÉES

- 1.1 Centraliser l'information sur l'ensemble des dispositifs de mobilité solidaire pour mieux comprendre l'existant et identifier les zones blanches et les besoins ;
- 3.2 Mettre en place une plateforme de mobilité, porte d'entrée et centre de ressources.

FICHE ACTION 1.4 – Développer, coordonner territorialement les dispositifs d'aide aux changements de comportement

ENJEU 1

Obj 1

Obj 2

Obj 3

ENJEU 2

Obj 1

Obj 2

Obj 3

Obj 4

ENJEU 3

Obj 1

Obj 2

Obj 3

Obj 4

ENJEU 4

Obj 1

Obj 2

Obj 3

Obj 4



ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC

L'une des priorités de la LOM est d'accompagner, voire d'initier les changements de comportements. Il existe déjà de multiples dispositifs qui mettent en valeur les alternatives à l'autosolisme auprès des entreprises, des écoles, des administrations, etc.

Nous constatons néanmoins que ces dispositifs ne sont pas toujours connus de la part des différentes structures cibles, ou qu'elles ne perçoivent pas le bénéfice qu'elles pourraient tirer de ces démarches.

Les acteurs du territoire évoquent régulièrement le fait que la multiplicité des dispositifs peut nuire à la lisibilité des actions.



DESCRIPTION ET MISE EN ŒUVRE

Au travers de cette action, il est proposé de distinguer les opérations de sensibilisation et d'incitation au changement des pratiques de mobilité en fonction des différentes catégories de publics qu'elles visent : les jeunes, les entreprises et leurs employés, le grand public. Le principe général est d'en faire la publicité et d'accompagner leur montée en puissance. En particulier, le fonctionnement et les résultats de ces dispositifs peuvent être partagés dans le cadre de la gouvernance des PAMS et peuvent intéresser et permettre de raccrocher à ces travaux de nouveaux partenaires, usagers ou bénéficiaires, employeurs, etc.

Concernant le public des scolaires et des jeunes, plusieurs dispositifs peuvent être mis en exergue et développés sur le territoire à l'image de ceux détaillés dans la fiche action 3.4 relative à la mobilité des jeunes :

- challenges de l'écomobilité scolaires, des collèges et des lycées, organisés par le Centre ressources régional en écomobilité (CREM) ;
- les plans de déplacements des établissements scolaires (PDES) ;
- le dispositif Savoir Rouler à Vélo.

Les dispositifs à destination des entreprises

Des dispositifs à destination des entreprises sont également proposés, ou imposés. La LOM demande notamment aux entreprises de plus de 50 salariés travaillant sur un même site d'insérer dans les Négociations salariales Annuelles Obligatoires (NAO) avec les partenaires sociaux un volet mobilités. A défaut, l'élaboration d'un Plan de Mobilité Employeur (PDMe) s'impose.

Il existe un intérêt fort à associer les entreprises aux travaux sur la mobilité, d'autant plus que certaines d'entre elles sont sujettes au versement mobilité (VM) et peuvent ainsi prétendre légitimement à des services bénéficiant à leurs salariés. Toutefois, force est de constater qu'il est difficile de les mobiliser, par exemple lors des journées-ateliers PAMS ou encore à l'occasion des comités des partenaires de la mobilité que doit organiser chaque AOM.

- Les plans de mobilité employeur (PDMe)

Certains employeurs peuvent méconnaître leurs obligations ; ce qui implique une moindre sensibilisation des salariés aux solutions alternatives de mobilité. Il est d'ailleurs difficile d'établir un recensement des entreprises qui ont réalisé cet exercice. A court terme, l'objectif est d'avoir une visibilité maximale sur les plans de mobilité employeur mis en place sur les territoires, et d'envisager des sensibilisations des entreprises qui ne se seraient pas encore engagées dans cette démarche.

- Le Challenge de la mobilité Hauts-de-France (employeurs)

Le challenge de la mobilité Hauts-de-France, dont le slogan est « Au travail, j'y va... » est organisé chaque année durant la semaine européenne de la mobilité. Il vise en particulier à promouvoir les modes de transports alternatifs à la voiture individuelle pour les salariés dans le cadre de leurs trajets domicile-travail.

Il est organisé par la CCI Hauts-de-France (avec l'appui du réseau des CCI territoriales de la région), Réseau Alliances – Déclic Mobilités, en partenariat avec la Direction Régionale Hauts-de-France de l'ADEME, le Conseil régional Hauts-de-France, Hauts-de-France Mobilités, la Métropole Européenne de Lille, SNCF Mobilités Hauts-de-France et le Conseil départemental du Nord.

Ce challenge concerne tous les employeurs (publics, privés, associations...), quels que soient leur taille ou leur localisation. En 2023, 228 établissements ont participé à ce challenge au niveau régional. L'objectif sera d'augmenter significativement le nombre d'établissements participant à ce challenge et de renforcer la sensibilisation des différents acteurs locaux, notamment lors du club de la mobilité solidaire.

Enfin, d'autres dispositifs sont destinés à l'ensemble de la population.

Les dispositifs destinés à l'ensemble de la population :

- Le Défi régional Pass Pass covoiturage

Ce défi vise à récompenser les habitants des Hauts-de-France qui pratiquent le covoiturage ou qui souhaitent le découvrir. Pendant une semaine, chacun est invité à partager sa voiture ou laisser sa voiture au garage pour rejoindre celle d'un autre, former un équipage pour aller au travail, pour aller étudier ou pour ses loisirs. Outre la valorisation du covoiturage globalement, ce défi permet de communiquer davantage sur la plateforme passpasscovoiturage.fr.

Une sensibilisation lors du club de la mobilité solidaire sera effectuée, avec l'ambition de créer une émulation territoriale. Aujourd'hui, cette plateforme de mise en relation proposée par le syndicat mixte de coordination Hauts-de-France Mobilités est de manière générale assez méconnue sur le bassin Est de l'Oise.

- La Semaine Européenne de la mobilité

Cet événement européen a pour objectif d'inciter la population à utiliser des modes de déplacements plus durables. Cette séquence forte de l'année permet aux collectivités et aux citoyens d'organiser des événements promouvant des modes de déplacements respectueux de l'environnement. C'est également l'occasion pour les collectivités de faire connaître les actions et activités qu'elles entreprennent dans le domaine.

Au niveau régional, le CREM répertorie l'ensemble des actions sur les Hauts-de-France. Il est proposé d'avoir également un recensement au niveau des bassins de mobilité afin de promouvoir davantage des dynamiques territoriales.

Les rencontres du club de la mobilité solidaire seront aussi l'occasion de mettre en exergue des actions innovantes initiées lors de cette semaine européenne de la mobilité ; actions qui pourraient avoir vocation à se dupliquer sur les territoires voisins.

- Mai à Vélo

Il s'agit d'un événement sur un mois, porté par l'Association de Promotion et d'Identification des Cycles de la mobilité Active (APIC). L'objectif est de multiplier les événements pour encourager la pratique du vélo.

Il conviendra de valoriser ces différentes initiatives à l'échelle du bassin de mobilité. On peut imaginer notamment utiliser le challenge « Mai à Vélo » avec l'application *Geovelo* pour créer des dynamiques territoriales et augmenter significativement le nombre de structures participantes.

Une multiplication des initiatives à faire connaître et à coordonner territorialement

Cette liste des initiatives visant à changer les comportements de mobilité est loin d'être exhaustive.

Ces nombreux dispositifs ne sont pas toujours connus des différents publics cibles. Aussi, il est proposé que le club de la mobilité solidaire à l'échelle du bassin de mobilité puisse communiquer sur la totalité de ces challenges ou dispositifs d'incitation au changement de comportement. Ce lieu d'échange permettra de sensibiliser les différents partenaires et d'insuffler des dynamiques territoriales pour les différents dispositifs. Des coordinations entre les différents dispositifs pourraient également s'opérer dans le cadre de ce club.



NATURE DE L'ACTION

- Animation
- Communication
- Concertation
- Etude
- Expérimentation

- Fonctionnement
- Formation
- Ingénierie
- Investissement



PILOTES

- CREM



PARTENAIRES

- Région
- Département
- AOM et EPCI
- CCI (Hauts-de-France et réseau)
- Réseau Alliances / Déclic Mobilités
- ADEME
- SMTCO
- HdFM
- Opérateurs de transport et de mobilité
- Associations



CIBLES

- Employeurs
- Publics de la mobilité solidaire et grand public en général



ÉCHÉANCES ET ÉTAPES

1

2025

- Un point sur ces dispositifs pourrait être proposé dès les premiers comités de pilotage ou rencontres du club de la mobilité solidaire



MOYENS EXISTANTS OU À MOBILISER

- L'ensemble des dispositifs présentés dans la fiche, complétés des dispositifs restant à identifier au plan local



INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'entreprises participant au challenge de la mobilité (Source : CCI Hauts-de-France) ;
- Nombre de participants au défi Pass Pass Covoiturage (Source : HdFM).



ACTIONS LIÉES

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le 27/03/2025

ID : 060-24600764-20250326-DEL_2025_40-DE



- 3.4 Favoriser la mobilité des jeunes ;
- 2.1 Définir la gouvernance et installer une revue de projets pour le PAMS.

FICHE ACTION 2.1 – Définir la gouvernance et installer une revue de projets pour le PAMS

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le 27/03/2025

ID : 060-246000764-20250326-DEL_2025_40-DE



ENJEU 1

Obj 1

Obj 2

Obj 3

ENJEU 2

Obj 1

Obj 2

Obj 3

Obj 4

ENJEU 3

Obj 1

Obj 2

Obj 3

Obj 4

ENJEU 4

Obj 1

Obj 2

Obj 3

Obj 4



ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC

Le pilotage actuel de la mobilité solidaire est en cours de préfiguration pour une gouvernance future. L'élaboration des Plans d'Action pour la Mobilité Solidaire (PAMS) pour 2023-2024 est réalisée en copilotage par la Région, le Département de l'Oise et le Commissariat à la Lutte contre la Pauvreté, en concertation avec des acteurs tels que les syndicats mixtes SRU, les AOM... L'écosystème actuel est complexe avec notamment des difficultés de lisibilité de l'offre et des aides, ainsi que de coordination. Il est essentiel de maintenir une "communauté" de la mobilité solidaire et d'intégrer divers collègues d'acteurs, pour approfondir certaines thématiques comme le logement, l'emploi et la formation. Enfin, les modèles économiques de la mobilité solidaire nécessitent une simplification, une mutualisation et une pérennisation des moyens engagés.



DESCRIPTION ET MISE EN ŒUVRE

La mise en œuvre du PAMS impliquant des acteurs et des responsabilités diverses, en appui sur un écosystème complexe, il est proposé la mise en place d'une gouvernance ad hoc à l'échelle du bassin et à l'échelle régionale.

A l'échelle du bassin, la gouvernance du PAMS est constituée d'un comité de pilotage annuel, le comité de bassin, et d'un club de la mobilité solidaire annuel a minima, organisés par le trinôme Etat, Région et Département.

Le comité de pilotage :

- fait le point sur l'état d'avancement du PAMS ;
- fait l'état d'avancement de la mise en place de la plateforme départementale ;
- fixe les objectifs et le programme annuel au titre du PAMS du bassin : priorités, pilotage, échéances ;
- mesure les effets des actions mises en œuvre en vue de les reconduire ou de les faire évoluer ;
- précise les publics et territoires cibles pour les formations à la mobilité ;
- anime une revue de projets en examinant en particulier le financement des actions prioritaires.

Composition : Etat, Région, Département, AOM et les communautés de communes où la Région est AOM de substitution, HdFM, SMTCO, France Travail, CAF, DREETS, DREAL ;

En fonction de l'ordre du jour, d'autres partenaires pourront être invités : représentants de l'Education Nationale, sous-préfectures, ARS, ADIL, AFPA, fédérations de métiers en tension, etc. ;

Club de la mobilité solidaire :

- Soutient et suit la mise en œuvre des actions prioritaires validées en comité de pilotage ;
- Recense les besoins et les demandes de ses membres au regard des remontées de terrain ;
- Propose des retours d'expériences ;
- Formule des demandes à l'attention du comité de pilotage ;
- Coordonne les actions qui nécessitent une mutualisation (ex : un garage solidaire sur plusieurs AOM/EPCI) ;
- Organise des échanges sur des sujets spécifiques en fonction des besoins

Composition : structures membres du Comité de pilotage, structures membres de la démarche d'élaboration du PAMS et autres acteurs mobilisés lors des journées de concertation, ainsi que davantage les employeurs, les habitants et les usagers.

A l'échelle régionale, comme pour les contrats opérationnels de mobilité (COM), l'ensemble des PAMS fera l'objet d'un suivi annuel synthétique dans le cadre du comité régional des partenaires. L'avancement respectif des différents PAMS pourra y être présenté, ainsi que les principales actions prévues pour l'année à suivre. De même, chaque autorité organisatrice de la mobilité, au sein de ses comités des partenaires, est invitée à présenter un état d'avancement du PAMS.

Par ailleurs, il est proposé qu'un point soit régulièrement réalisé sur les actions mises en place à l'échelle du bassin de mobilité Est de l'Oise dans les différents Comités d'emploi (ex SPEL) qui sont copilotés par l'Etat et la Région, (à la demande des Comités d'emploi ou a minima tous les 3 ans). L'objectif sera notamment de porter à connaissance des acteurs de l'Emploi l'ensemble des dispositifs pouvant faciliter l'accès ou le retour à l'emploi.



NATURE DE L'ACTION

- | | |
|---|--------------------------------------|
| <input checked="" type="radio"/> Animation | <input type="radio"/> Fonctionnement |
| <input type="radio"/> Communication | <input type="radio"/> Formation |
| <input checked="" type="radio"/> Concertation | <input type="radio"/> Ingénierie |
| <input type="radio"/> Etude | <input type="radio"/> Investissement |
| <input type="radio"/> Expérimentation | |



PILOTES

- Etat
- Région
- Département



COMITÉ DE PILOTAGE

- Etat (Lutte contre la pauvreté)
- Région
- Département
- AOM et Communautés de communes où la Région est AOM par substitution
- Hauts-de-France Mobilités
- SMTCO
- France Travail
- CAF
- ARS
- DREETS
- DREAL
- En fonction de l'ordre du jour, d'autres partenaires pourront être invités : Education Nationale, sous-préfectures, ARS, ADIL, AFPA, fédérations de métiers en tension, etc



CLUB DE LA MOBILITE SOLIDAIRE

- Structures membres du comité de pilotage
- CAF
- Maisons Départementales de l'Autonomie
- Unions départementales des Missions Locales / Maisons de l'emploi et de la formation (AREFIE)
- UDCCAS
- URIOPSS
- Plateformes et opérateurs de mobilité solidaires
- Opérateurs de transport
- Cellule France Mobilités
- Gestionnaires de Pôles d'échange
- Acteurs santé
- Acteurs handicap
- Associations locales
- Représentants d'employeurs
- Représentants d'habitants/usagers



ÉCHÉANCES ET ÉTAPES

1

2025

- Premier comité de pilotage du PAMS Est de l'Oise ;
- Première rencontre du club de la mobilité solidaire du PAMS Est de l'Oise

2

Chaque année

- 1 comité de pilotage ;
- 1 club de la mobilité solidaire a minima, ou plus, de manière à maintenir la dynamique insufflée lors de l'élaboration du PAMS.



MOYENS EXISTANTS OU À MOBILISER

- Conditions de réussite :
 - ▶ Coordination et animation (invitations, logistique, élaboration ordre du jour, compte-rendu...) ;
 - ▶ Préparation en amont des ordres du jour et des documents associés : implication des services de l'Etat, Région, Département et des AOM ;
- Propositions de salles par les acteurs locaux.



INDICATEURS DE SUIVI

- Tenue annuelle du comité de pilotage et du club de la mobilité solidaire



ACTIONS LIÉES

De manière générale, toutes les actions du PAMS en fonction des priorités retenues chaque année.

Plus particulièrement :

- 1.1 Centraliser l'information sur l'ensemble des dispositifs de mobilité solidaire pour mieux comprendre l'existant et identifier les zones blanches et les besoins ;
- 1.2 Former les acteurs généralistes, primo-accueillants, prescripteurs et les acteurs relais à la mobilité solidaire ;
- 2.2 Mettre en place un référentiel de suivi des actions du PAMS ;
- 3.2 Mettre en place une plateforme de mobilité, porte d'entrée et centre de ressources.

FICHE ACTION 2.2 – Mettre en place un des actions du PAMS

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le 27/03/2025

ID : 060-246000764-20250326-DEL_2025_40-DE



ENJEU 1

Obj 1

Obj 2

Obj 3

ENJEU 2

Obj 1

Obj 2

Obj 3

Obj 4

ENJEU 3

Obj 1

Obj 2

Obj 3

Obj 4

ENJEU 4

Obj 1

Obj 2

Obj 3

Obj 4



ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC

Les acteurs concertés à l'échelle du bassin ou de la région relèvent soit un manque d'évaluation des dispositifs financés et initiés, soit une difficulté à harmoniser les méthodes et indicateurs d'évaluation. De fait, la grande diversité des dispositifs de mobilité solidaire, de leurs porteurs, de leur nature et de leur format, implique une grande hétérogénéité dans les pratiques de suivi et d'évaluation. Cela peut avoir pour conséquence des manques d'efficacité et d'optimisation (doublons, non identification de saturation de capacités d'accueil, financements par projets et non par structures, etc.).

D'autres problématiques ont également été pointées, en particulier celle de l'efficacité de certains financements. Face à ces constats, le PAMS apparaît comme une opportunité de mener un suivi global et harmonisé de l'ensemble des actions menées sur la mobilité solidaire.



DESCRIPTION ET MISE EN ŒUVRE

Cette action a un double objectif : évaluer, d'une part, certains dispositifs avant d'envisager leur pérennisation ou de les dupliquer sur d'autres territoires et, d'autre part, mettre en place un référentiel de suivi du PAMS.

S'agissant du premier objectif, il reviendra au comité de pilotage du PAMS d'identifier les cas échéant les services à évaluer et de lancer les études correspondantes. A noter que le club de la mobilité solidaire pourra être mis à contribution pour évaluer certains dispositifs ou il pourra signaler au comité de pilotage d'autres dispositifs qui mériteraient d'être examinés. Sans parler d'audit ou d'évaluation, il conviendra autant que possible de partager des retours d'expérience lors des rencontres du club de la mobilité solidaire.

Afin de répondre au second objectif, il s'agira d'établir un tableau de bord de suivi du PAMS à deux niveaux :

- Tout d'abord à l'échelle de chaque action en retenant un ou deux indicateurs permettant de mesurer sa réalisation ;
- Ensuite à l'échelle du PAMS afin d'évaluer globalement sa mise en œuvre et son efficacité ;
- Des représentations sous forme de radars pourront être utilisées pour représenter des indicateurs de contexte (part des différents publics dans la population totale du bassin, revenu médian, IDH, taux de motorisation, etc.) comme des indicateurs de résultats (nombre de dispositifs accessibles aux seniors, nombre de personnes accompagnées par les maisons de mobilité, etc.).

Le tableau de bord proposera pour chaque indicateur un processus d'alimentation annuel, en visant la simplicité et l'efficacité. Il est en effet primordial de s'assurer que le processus d'alimentation des indicateurs est appropriable et réaliste pour les acteurs mobilisés.

A partir de ce référentiel, un bilan annuel de suivi sera réalisé dans le cadre du comité de suivi du PAMS.



NATURE DE L'ACTION

- Animation
- Communication
- Concertation
- Etude
- Expérimentation
- Fonctionnement
- Formation
- Ingénierie
- Investissement



PILOTES

- Etat
- Région
- Département



PARTENAIRES

- Membres du comité de pilotage



CIBLES

- Opérateurs et pourvoyeurs d'aide de mobilité solidaire
- Elus des différentes échelles (régionale, départementale, locale)



ÉCHÉANCES ET ÉTAPES

1

Première année (2025)

- Elaboration du référentiel d'évaluation et du process de reporting.

2

Chaque année dès 2025

- Alimentation des indicateurs ;
- Réalisation du bilan annuel et présentation en comité de suivi du PAMS.



MOYENS EXISTANTS OU À MOBILISER

- Des exemples de référentiels d'évaluation provenant d'autres politiques publiques.



INDICATEURS DE SUIVI

- Existence du référentiel de suivi (tableau de bord) (Oui / Non).



ACTIONS LIÉES

- l'ensemble des fiches actions est concerné.

FICHE ACTION 2.3 – Savoir mobiliser les leviers de financement pour développer des projets, notamment dans les territoires ruraux

ENJEU 1

Obj 1

Obj 2

Obj 3

ENJEU 2

Obj 1

Obj 2

Obj 3

Obj 4

ENJEU 3

Obj 1

Obj 2

Obj 3

Obj 4

ENJEU 4

Obj 1

Obj 2

Obj 3

Obj 4



ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC

De nombreuses sources de financement sont potentiellement mobilisables pour accompagner les projets de mobilité. Sans viser l'exhaustivité, on peut citer quelques acteurs majeurs proposant des dispositifs d'accompagnement pouvant couvrir des actions dans le champ de la mobilité solidaire : Union Européenne (FEDER...), l'Etat, Etablissements publics (ADEME, CEREMA...), Banque des Territoires, la Région, les Départements, certains EPCI...

Les territoires font le constat que certains publics ou zones ne bénéficient pas de solutions adaptées et ils souhaiteraient proposer des réponses à ces problématiques. Les acteurs, et notamment les AOM, sont alors confrontés à la problématique du financement de leurs projets de mobilité car il est difficile aujourd'hui d'avoir une vision claire des sources de financements existantes. En effet, entre les appels à projets, les demandes de subventions, les dispositifs d'expérimentations..., il est nécessaire d'avoir une ingénierie importante pour savoir quels financements solliciter pour développer un projet. De plus, les modalités des dispositifs d'aide correspondants peuvent évoluer chaque année.

Cette problématique est d'autant plus importante dans les territoires ruraux où les EPCI ont pris la compétence mobilité récemment, avec moins d'antériorité dans le domaine et moins de personnel consacré à cette question des déplacements et des transports.



DESCRIPTION ET MISE EN ŒUVRE

Depuis 2019, la Cellule Régionale France Mobilités Hauts-de-France accompagne les collectivités pour améliorer la mobilité du quotidien essentiellement dans les territoires peu denses. Ainsi, les acteurs territoriaux du CEREMA, de l'ADEME, de la DREAL, de la Banque des territoires, et de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, combinent leurs compétences au sein de la cellule France Mobilités Hauts-de-France, avec comme partenaire associé la Région Hauts-de-France.

En proposant un service gratuit d'information, de conseil et d'ingénierie à destination des collectivités, des territoires ruraux, petites et moyennes villes et espaces périurbains des agglomérations, la cellule France Mobilités contribue à éclairer les décisions et rendre possible la mise en œuvre des projets de mobilité. En 2024, la Cellule France Mobilités Hauts-de-France vient de mettre en place SOS Mobilités Hauts-de-France, pour guider les collectivités dans l'élaboration des projets de mobilités en zones peu denses : <https://sos-mobilites-hdf.recoconseil.fr/>.

Le premier niveau d'accompagnement que constitue ce dispositif permet à un EPCI d'être orienté soit vers une solution technique auprès de l'un des partenaires de la cellule, soit vers une possibilité de financement. Avec cette formalisation du processus d'accompagnement des collectivités dans le montage de projets de mobilité, l'objectif est de lever de nombreux blocages, notamment financiers.

La Cellule France Mobilités Hauts-de-France travaille actuellement sur les modalités de diffusion de l'information auprès des collectivités (mails, webinaires, flyers, etc.). On peut d'ores et déjà retrouver le cycle de webinaires sur sa page régionale : <https://www.francemobilites.fr/regions/hauts-france>.



Par ailleurs, l'ensemble des dispositifs d'aides (financements et ingénierie) pour les projets, expérimentations et innovation dans les mobilités sont répertoriés par France Mobilités et son espace de concertation. Le Syndicat mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) joue également un rôle important dans l'accompagnement des « nouvelles » AOM. Depuis la prise de compétence de ces nouvelles AOM, le SMTCO accompagne ces structures pour s'approprier au mieux la compétence mobilité, et notamment aider à connaître les différentes modalités de financement pour créer un projet.

réaliser une veille territorialisée et thématique des aides financières possibles et de paramétrer des alertes personnalisées pour bénéficier d'une veille automatisée sur les nouveaux dispositifs. Les acteurs portant des dispositifs de financement doivent d'ailleurs veiller à ce que ces informations soient à jour sur la plateforme : <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/portails/francemobilites>.

Le Syndicat mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) joue également un rôle important dans l'accompagnement des « nouvelles » AOM. Depuis la prise de compétence de ces nouvelles AOM, le SMTCO accompagne ces structures pour s'approprier au mieux la compétence mobilité, et notamment aider à connaître les différentes modalités de financement pour créer un projet.

La conférence des financeurs pourra également coordonner les financements sur les nouveaux projets, identifier les actions prioritaires sur les territoires.

Enfin, le levier du mécénat est également une perspective à activer, via la Fondation d'entreprises par exemple.

Le Club de la mobilité solidaire sera l'occasion de communiquer sur les différentes aides mobilisables dans le cadre de projets de mobilité solidaire.



NATURE DE L'ACTION

- Animation
- Communication
- Concertation
- Etude
- Expérimentation
- Fonctionnement
- Formation
- Ingénierie
- Investissement



PILOTES



PARTENAIRES



CIBLES

- Cellule France Mobilités (CEREMA, ADEME, DREAL, Banque des territoires et Agence nationale de la cohésion des territoires)
- Région
- Agence nationale de la cohésion des territoires

- Département de l'Oise
- AOM
- SMTCO

- AOM, notamment dans les territoires plus ruraux
- L'ensemble des acteurs souhaitant monter un projet de mobilité, et notamment solidaire



ÉCHÉANCES ET ÉTAPES

1

Juin 2024

- L'outil SOS Mobilités Hauts de France a été mis en place en juin 2024.

2

2025

- La conférence des financeurs devrait se mettre en place au plus tard en 2025.



MOYENS EXISTANTS OU À MOBILISER

- Les ressources actuelles des différentes structures pilotes ou partenaires.



INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de sollicitations des acteurs du bassin Est de l'Oise sur SOS Mobilités Hauts-de-France.



ACTIONS LIÉES

- Centraliser l'information sur l'ensemble des dispositifs de mobilité solidaire pour mieux comprendre l'existant et identifier les zones blanches et les besoins ;
- COM Fiche action n°3 Faciliter le retour d'expérience et l'accompagnement des maîtres d'ouvrage.

FICHE ACTION 3.1 – Déployer une offre solidaire maillant tout le bassin

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le 27/03/2025

ID : 060-246000764-20250326-DEL_2025_40-DE



ENJEU 1

Obj 1

Obj 2

Obj 3

ENJEU 2

Obj 1

Obj 2

Obj 3

Obj 4

ENJEU 3

Obj 1

Obj 2

Obj 3

Obj 4

ENJEU 4

Obj 1

Obj 2

Obj 3

Obj 4



ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC

Offre de droit commun : malgré un réseau ferroviaire plutôt dense, un certain nombre de lignes de cars interurbains et des réseaux de transports en commun desservant les principales villes du bassin (Creil, Compiègne, Senlis...), cette offre est inégalement répartie sur le territoire et souvent en inadéquation avec les besoins des publics vulnérables (horaires, coupures de trajet, freins psychosociaux, gestion du premier/dernier kilomètre, etc.). Néanmoins elle reste pertinente pour de nombreux publics.

Diagnostic et accompagnement : le bassin est bien couvert mais par des offres très restreintes, qui concernent exclusivement les personnes en insertion et recherche d'emploi et les jeunes. De plus, l'accessibilité géographique inégale et des capacités d'accueil réduites en comparaison du volume potentiel de personnes à accompagner appuient ce constat.

Transport solidaire : de nombreux services existent, permettant une bonne couverture territoriale, mais ils restent très hétérogènes. TIVA permet notamment de mailler l'ensemble du département de l'Oise mais ne s'adresse qu'aux PMR/PSH et son périmètre ne couvre pas l'exhaustivité de la demande émanant de la population en situation de handicap dans sa diversité. De nombreux freins d'accessibilité ont été observés : manque d'information et de visibilité, fréquences et amplitudes horaires, capacités de prise en charge limitées, frontières territoriales.

Location, achat, réparation : quatre EPCI du bassin (CC du Pays des Sources, CC des Deux Vallées, CC des Lisières de l'Oise et CC de l'Aire Cantilienne) ne proposent aucune offre de ce type. Les autres EPCI, en revanche, sont plutôt bien dotées, qu'il s'agisse de la location de vélos pour les jeunes en insertion ou de voitures pour les BRSA et demandeurs d'emploi. De plus, le bassin dispose d'un maillage important de garages solidaires ou proposant des programmes solidaires (Renault, Norauto), mais ils se trouvent saturés par une demande importante.

Couverture géographique (situation début 2024)

- Diagnostic et accompagnement mobilité : couverture du bassin uniquement pour les demandeurs d'emploi et les jeunes, absence d'offre pour les autres publics ;
- Transport solidaire : couverture complète du bassin par le Transport Oisien en Véhicule Adapté (TIVA), d'autres offres maillent chaque EPCI exceptés la CC Senlis Sud Oise, la CC du Pays de Valois et la CC des Deux Vallées ;
- Location sociale de véhicules : la plupart des intercommunalités sont couvertes sauf la CC du Pays Noyonnais, la CC de l'Aire Cantilienne, la CC des Lisières de l'Oise, la CC du Pays des Sources et la CC des Deux Vallées ;
- Réparation et achat solidaires : le constat est équivalent à celui de la location sociale, bien que le Noyonnais soit ici couvert concernant les allocataires du RSA et que la CC de la Plaine d'Estrées et la CC du Plateau Picard ne le soient pas.

Publics vulnérables pris en charge en date de début 2024

Les demandeurs d'emploi et personnes en insertion sont la catégorie de public la mieux prise en charge à l'échelle de l'Est de l'Oise, notamment concernant les diagnostics/accompagnements mobilité et les offres de location, achats et réparations solidaires. Les PMR/PSH sont aussi bien représentées grâce à TIVA, les bénéficiaires des minimas-sociaux et les jeunes dans une moindre mesure.

Publics vulnérables non pris en charge à date de début 2024

Aucun public n'est pris en charge pour les diagnostics et accompagnements (et des jeunes dans le Clermontois et sur le Plateau Picard). Les locations, achats et réparations solidaires ne concernent quasiment que les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires des minima sociaux. Les seniors, habitants des territoires ruraux et QPV peu desservis et les jeunes (en dehors du Plateau Picard et du Clermontois) ne sont que très peu pris en compte dans la mobilité solidaire sur le bassin Est de l'Oise.



DESCRIPTION ET MISE EN ŒUVRE

L'objectif de cette action est de proposer un maillage adapté et équitable des offres et services de mobilité solidaire à l'échelle de l'ensemble du bassin en visant une ouverture progressive à de plus nombreux territoires et publics.

Dans ce cadre, il est proposé de valoriser, maintenir et le cas échéant développer une offre dite « socle » de mobilité solidaire, appuyée sur des lieux d'accompagnement dédiés à la prise en charge d'un ensemble de publics vulnérables sur le bassin. L'offre socle et les lieux d'accompagnement sont dédiés à la prise en charge d'un ensemble de publics vulnérables sur le bassin. Les définitions ci-après pourront guider les stratégies de soutien aux structures, qui devront répondre à ce nouveau référentiel.

L'offre socle

Inspirée de l'étude *Mobilité solidaire à vocation d'insertion professionnelle* réalisée par le CEREMA pour le Préfet de la région Pays de la Loire, la notion d'offre socle consiste en l'identification de l'ensemble des services de mobilité « de base » à même de répondre aux besoins particuliers des publics vulnérables sur un territoire.

Dans le cadre du PAMS, l'offre socle est déclinée en 6 types de services :

- Le diagnostic mobilité individuel, première étape d'un parcours d'accompagnement visant à la fois une meilleure autonomie en mobilité et l'accès à des solutions de transport, en lien avec le projet social ou professionnel de la personne ;
- L'accompagnement mobilité, qui vise à doter les bénéficiaires de compétences nécessaires : lecture de carte, utilisation des transports en commun, apprentissage du vélo, formation au code de la route et au permis de conduire, etc. ;
- La mise à disposition ou location sociale de véhicules : vélo, vélo à assistance électrique, deux-roues motorisé, voiture sans permis, voiture avec permis – pour les bénéficiaires les plus autonomes ;
- Le transport solidaire : covoiturage solidaire, transport à la demande, transport d'utilité sociale – pour les bénéficiaires les moins autonomes ;
- L'accès pérenne à tarif social à un véhicule : achat, réparation – entretien ;
- L'accès à une aide financière en fonction du profil de la personne, par exemple pour financer le permis de conduire.

Les lieux d'accompagnement en matière de mobilité solidaire

Ils doivent pouvoir proposer a minima et au préalable de toute autre action, un premier accueil dédié au diagnostic des besoins en mobilité de l'utilisateur. Pourront être proposés ensuite des services ou des aides à la mobilité adaptés tels que du coaching individuel, des ateliers collectifs, du micro-crédit, une orientation vers des garages solidaires et auto-écoles sociales, du transport solidaire, de la location/achat/réparation, etc.).

Ces lieux d'accompagnement correspondent aux niveaux 2 et 3 dans la typologie des lieux d'accompagnement (cf. action 1.2)

Par ailleurs, les structures qualifiées de lieux d'accompagnement en matière de mobilité solidaire devront également être référencées et contribuer auprès de la future plateforme départementale de mobilité solidaire qui les coordonnera.

Les publics vulnérables

Bien que la nécessité de passer d'une acception statutaire des publics de la m (bénéficiaires du RSA, etc.) à une notion « d'archipel des situations de difficultés » est aujourd'hui partagée par nombre d'acteurs, une liste indicative (mais non exhaustive et évolutive) des principaux profils d'utilisateurs concernés est encore la seule clé d'entrée pour identifier les cibles de l'offre en matière solidaire. Ainsi, on peut identifier ces différents types de publics :

- les primo demandeurs d'emploi de moins de 25 ans ;
- les demandeurs d'emploi indemnisés en dessous du SMIC ;
- les demandeurs d'emploi non imposables ayant épuisé leurs droits ;
- les stagiaires de la formation professionnelle rémunérés en dessous du SMIC ;
- les titulaires d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (ou ancien Contrat Emploi Solidarité) ;
- les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active ;
- les bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé ;
- les volontaires Civils de Cohésion Sociale et de Solidarité ;
- les jeunes de moins de 26 ans sortis du système scolaire sans qualification ou sans expérience ;
- les seniors bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) ;
- les seniors bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ;
- les seniors bénéficiaires de l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI).

Le diagnostic du PAMS a par ailleurs identifié d'autres publics vulnérables, tels que certains habitants de territoires peu denses par exemple.

Valorisation et pérennisation de l'offre socle et des lieux d'accompagnement en matière de mobilité solidaire

Le diagnostic a mis en évidence l'existence de nombreux dispositifs de mobilité solidaire et de lieux d'accompagnement, qu'il convient de valoriser et de maintenir dans le temps.

La Région soutient depuis 2018 ces structures d'accompagnement. Pour pérenniser ce soutien, et conformément à ses engagements dans le cadre du PAMS, elle portera un regard vigilant sur la cohérence et l'équité territoriale de l'offre en mobilité solidaire, afin d'éviter les doublons et assurer une complémentarité de l'offre. Le volet 2 de l'appel à projets annuel Mobilité et Territoires mis en place en 2024 contribuera à la cohérence de cette offre sur le bassin.

Par ailleurs, France Travail a mis en place une prestation « Bilan-accompagnement mobilité » (MBI), opérée par le prestataire Wimoov, destinée à accompagner des demandeurs d'emploi vers une mobilité géographique plus autonome, en levant leurs freins à la mobilité.

Mise en œuvre

A partir de l'offre socle identifiée dans le cadre du diagnostic PAMS (2023), il est proposé de réaliser chaque année un bilan de l'évolution de cette offre. Ce bilan s'appuiera sur une mise à jour de la cartographie de cette offre à l'échelle du bassin et des différentes catégories de publics pris en charge (cf. carte et tableau 2023 en annexe). Le bilan permettra de vérifier que l'offre évolue progressivement en capacité et d'identifier les besoins prioritaires pour proposer des actions correctrices. Ce bilan pourra également par la suite s'appuyer sur les remontées faites dans le cadre de la future plateforme de mobilité départementale.

Pour calibrer l'offre socle, selon les besoins prioritaires identifiés et qui pourront faire l'objet d'une revue de projets dans le cadre du futur comité de pilotage de PAMS (cf. Fiche action 2.1), il est proposé en annexe un système de calcul basé sur des moyennes issues d'observations de dispositifs de mobilité solidaire dans différents territoires français.

Des possibilités de co-financement sont également à prendre en compte dans ce cadre, au-delà des possibilités d'engagement des copilotes de cette action (Département et Région) :

- Les fonds européens (type FSE+) peuvent contribuer à hauteur de 50% des dépenses engagées (une fois toutes les autres aides déjà obtenues) ;
- La formation au permis de conduire bénéficie de multiples financements que les opérateurs (auto-écoles sociales ou classiques) ou les bénéficiaires peuvent obtenir selon de nombreux critères (Etat via le permis à 1 € par jour, Région, Département, Fonds d'aide aux jeunes, France Travail, FASTT, recours au CPF, recours à un micro-crédit, aides locales...) ;
- L'accès à un véhicule à moteur (scooter, voiture) peut également être pris en charge par différents dispositifs : l'aide à la recherche d'emploi France Travail, les aides du FASTT pour les intérimaires... ;
- Le transport solidaire peut pour une bonne partie, être réalisé directement par les EPCI ou AOM qui développent leurs politiques locales de mobilité.



NATURE DE L'ACTION

- Animation
- Communication
- Concertation
- Etude
- Expérimentation
- Fonctionnement
- Formation
- Ingénierie
- Investissement



PILOTES

- Département
- Région



PARTENAIRES

- Etat
- AOM/EPCI
- France Travail
- CAF
- FASTT
- Opérateurs de mobilité solidaire



CIBLES

- Publics vulnérables du bassin



ÉCHÉANCES ET ÉTAPES



2029

- Couvrir le bassin d'une offre socle de mobilité solidaire accessible aux différents publics vulnérables pris en compte dans le PAMS.



MOYENS EXISTANTS OU À MOBILISER

- La typologie des lieux d'accompagnement (cf. fiche PAMS 1.2) ;
- Le règlement de l'appel à projet régional Mobilité et Territoires.



INDICATEURS DE SUIVI

- Volumétrie des services de mobilité solidaire de l'offre socle sur le bassin ;
- Nombre de dispositifs recensés dans l'annuaire du SMTCO pour chaque type.



ACTIONS LIÉES

- 1.1 Centraliser l'information sur l'ensemble des dispositifs de mobilité solidaire pour mieux comprendre l'existant et identifier les zones blanches et les besoins ;
- 1.2 Former les acteurs généralistes, primo-accueillants, prescripteurs et les acteurs relais de la mobilité solidaire ;
- 2.2 Disposer d'un référentiel de suivi des actions du PAMS ;
- 3.2 Mettre en place une plateforme de mobilité départementale, porte d'entrée et centre de ressources, et les capacités d'accompagnements individuels.



ANNEXES

Éléments de calcul pour le calibrage des services de mobilité solidaire

Le calibrage de principe suivant est basé sur une moyenne issue d'observations de dispositifs similaires sur d'autres territoires en France. Il permet d'estimer la répartition des types de prise en charge parmi les différents services de l'offre socle.

L'exemple indiqué s'appuie sur la prise en charge sur un an de 1 000 bénéficiaires.

Diagnostic et accompagnement mobilité :

- Un conseiller mobilité peut réaliser 200 diagnostics mobilité par an, 1 diagnostic correspondant à 0,5 jour de travail (avec préparation, analyses en amont, rendez-vous) ;
- Un conseiller mobilité peut également assurer 40 accompagnements mobilité (formations, etc.) par an, à raison d'un accompagnement par semaine pour 5 personnes.

Calibrage pour 1000 bénéficiaires : 5 conseillers mobilité pour 1000 diagnostics et 200 sessions d'accompagnement (formation, atelier, mise en situation...) possibles, couvrant l'ensemble des bénéficiaires.

Accompagnement au code de la route et au permis de conduire : on peut considérer que 30% des bénéficiaires accompagnés seront orientés vers le passage du permis de conduire.

Calibrage pour 1000 bénéficiaires : 300 accompagnements au permis par an

Mise à disposition de véhicules : considérant que la mise à disposition d'un véhicule est limitée en durée à 100 jours au maximum (estimation haute), et qu'il peut être mis à disposition 300 jours dans l'année (temps de battement, révision, réparation), un véhicule peut profiter à 3 personnes par an.

Les hypothèses suivantes d'orientation vers une mise à disposition de véhicule sont proposées : 4% des bénéficiaires vers un vélo classique, 15% un vélo à assistance électrique (VAE), 15% un scooter, 2% une voiture sans permis, 6% une voiture avec permis.

Calibrage pour 1000 bénéficiaires :

- vélo classique : 13 vélos nécessaires ;
- VAE : 50 ;
- scooters : 50 ;
- voitures sans permis : 7 ;
- voitures avec permis : 20.

Transport solidaire : on considère qu'en moyenne, 20% des bénéficiaires sont orientés vers une solution de transport solidaire à la suite du diagnostic/accompagnement pour une durée maximale de 2 mois.

Calibrage pour 1000 bénéficiaires, sur une base d'une utilisation du service 20 jours par mois, soit 40 aller-retours ou 80 trajets, soit 16 000 trajets sur 1 an.

Estimation de dépenses pour les différents services de mobilité solidaire

Les estimations de dépenses suivantes sont indiquées pour faciliter l'estimation des budgets éventuels à co-financer en fonction des services à maintenir ou développer.

NB : la participation financière des bénéficiaires n'est pas intégrée au calcul.

Diagnostic et accompagnement : le coût d'un conseiller mobilité est estimé en 2024 à 38 000 € annuels (salaire net, cotisations salariales et employeur)

Accompagnements au code la route et permis de conduire : le coût unitaire d'un permis solidaire (code + conduite) est estimé en moyenne à 2 500 €.

Mise à disposition de véhicules : le coût unitaire de ce service est estimé par chaque moyen de déplacement proposé ; il intègre l'ensemble des postes de coût : entretien, assurance.

- vélo classique – Coût unitaire d'une journée de location = 3€ ;
- VAE – Coût unitaire d'une journée de location = 8€ ;
- scooters – Coût unitaire d'une journée de location = 17€ ;
- voitures sans permis – Coût unitaire d'une journée de location = 27€ ;
- voitures avec permis – Coût unitaire d'une journée de location = 27€.

Transport solidaire : en considérant qu'un trajet moyen correspond à 25 km parcourus, et que le coût au kilomètre est de 0,70 € (comprenant carburant, ressources humaines, entretien, amortissement), chaque trajet réalisé par un bénéficiaire revient à : $25 \times 0,70 \text{ €} = 17,5 \text{ €}$.

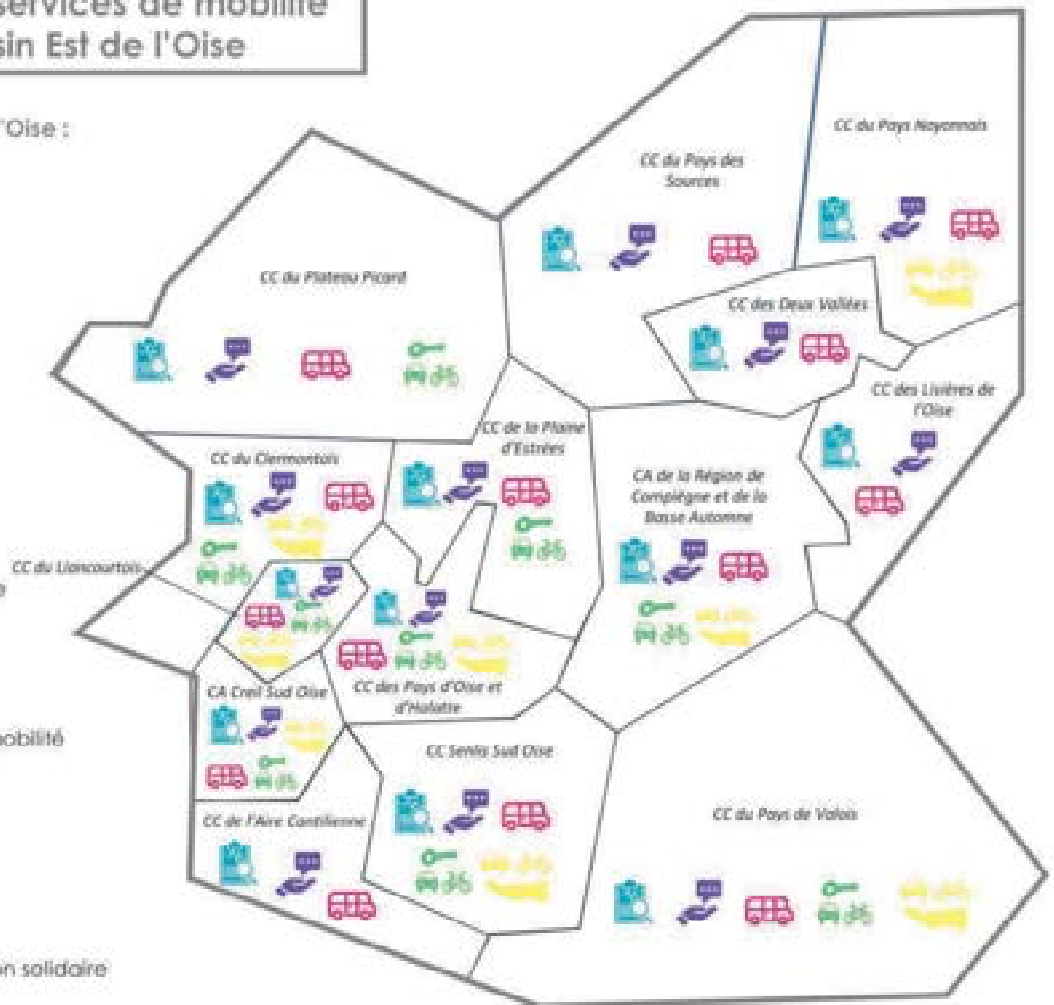
Recensement des services de mobilité solidaire sur le bassin Est de l'Oise

Le bassin de mobilité Est de l'Oise :

- Bassin Est de l'Oise
- EPCI dans le bassin

Services de mobilité solidaire présents sur l'EPCI :

- Diagnostic mobilité
- Accompagnement mobilité
- Transport solidaire
- Location solidaire
- Achat et/ou réparation solidaire



FICHE ACTION 3.2 – Mettre en place une plateforme de mobilité, porte d'entrée et centre de ressources

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le 27/03/2025

ID : 060-246000764-20250326-DEL_2025_40-DE



ENJEU 1

Obj 1

Obj 2

Obj 3

ENJEU 2

Obj 1

Obj 2

Obj 3

Obj 4

ENJEU 3

Obj 1

Obj 2

Obj 3

Obj 4

ENJEU 4

Obj 1

Obj 2

Obj 3

Obj 4



ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC

Le diagnostic du bassin Est de l'Oise a mis en exergue certains manques en ce qui concerne les lieux d'accompagnement des différents publics de la mobilité solidaire, que ce soit en termes de capacité, de maillage géographique, mais également de coordination. Ils se classent en deux catégories :

- Maisons de la mobilité

Les maisons de la mobilité jouent un rôle central dans le parcours de mobilité et dans l'articulation de l'offre de mobilité solidaire sur un territoire. Elles facilitent l'accès des plus fragiles à une mobilité autonome grâce à une approche basée sur l'accompagnement personnalisé. Elles assurent trois missions complémentaires :

- ▶ L'accompagnement vers une mobilité plus autonome des personnes en situation de fragilité : diagnostic, formation, suivi ;
- ▶ La mise en réseau d'opérateurs porteurs de solutions de mobilité et la valorisation de leurs offres : transporteurs publics, acteurs privés et associatifs ;
- ▶ La mise à disposition de solutions complémentaires lorsque des besoins non couverts sont recensés : accès à des territoires non desservis, déplacements à horaires décalés.

Si début 2024, il n'en existe aucune sur le bassin Est de l'Oise, une maison de la mobilité se trouve actuellement en phase de lancement, portée par la Mission locale du Grand Plateau Picard pour les territoires des CC du Plateau Picard et de l'Oise Picarde (bassin Ouest de l'Oise). Cette structure proposera des services d'information à la mobilité, de diagnostic et d'accompagnement pris en charge par un conseiller mobilité à temps plein, un accompagnement au code et au permis de conduire, de la location de scooters, voitures sans permis et voitures classiques ainsi que de la réparation de véhicules.

- Plateforme de mobilité départementale

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté (2017-2022), et maintenant dans celui du Pacte des Solidarités (2023-2027), le gouvernement français prévoit un axe dédié à la mobilité solidaire afin de lever les freins vers l'emploi liés à la mobilité². Parmi les cinq mesures concrètes proposées, la première vise « la création de plateformes de mobilité dans les zones non-pourvues ». Les moyens des Conseils départementaux et de France Travail sont renforcés pour financer cet accompagnement, avec la mise en place notamment de conventions entre l'Etat et les Départements qui le souhaitent.

Repères chiffrés arrondis pour le bassin Est de l'Oise

Population du bassin : 530 000 habitants

Allocataires des minima sociaux : 102 000

NEETS : 18 000

Demandeurs d'emploi de catégorie A, B et C : 38 000

Personnes âgées en perte d'autonomie (+ de 75 ans) : 40 000

Personnes en situation de handicap (bénéficiaires de l'AAH) : 9500

Total : 207 500 personnes soit 39% de la population (chiffre à relativiser, certaines personnes pouvaient cumuler plusieurs de ces situations de vulnérabilités).

² https://solidarites.gouv.fr/sites/solidarite/files/2022-12/flyer_mobilites_inclusives_2021.pdf



DESCRIPTION ET MISE EN ŒUVRE

La couverture complète du bassin par une plateforme de mobilité départementale pourrait être envisagée, en prenant la forme d'un guichet d'orientation vers les différents services de mobilité solidaire du bassin.

La structuration et la coordination d'une partie de l'offre de mobilité solidaire (diagnostic, accompagnement et transport d'utilité sociale) à l'échelle départementale, permettrait une certaine continuité et homogénéité des services de mobilité solidaire sur le bassin.

Cette plateforme, coordonnée à l'échelle du département, renforcerait la lisibilité et l'accessibilité de l'offre de mobilité solidaire tout en permettant de limiter la segmentation de l'offre en fonction des publics. Elle réduirait de fait les situations de non-recours, induites par une faible lisibilité et une vraie complexité de l'offre de mobilité.

Une plateforme de mobilité départementale pourrait être mise en place par le département de l'Oise, sur le modèle de plateformes existantes portant sur d'autres thématiques comme Oise Séniors.

Cette plateforme de mobilité serait constituée de deux grands volets :

1. Couvrir l'ensemble du bassin par une organisation commune de l'accès sur prescription à un parcours mobilité par les publics très vulnérables*. Les critères suivants seront à déterminer :

- La définition du dispositif d'accès : prescription, outils (fiche navette, etc.), numéro vert, antennes physiques, etc. ;
- Les modalités de coordination des structures locales par le Département (maisons de la mobilité, autres structures de mobilité solidaire).

A titre d'exemple, la capacité d'accueil pour le département voisin de la Somme en 2024 sur un bassin de mobilité (Grand Amiénois-Grand Roye) :

- Deux conseillers mobilité travaillant au sein de la plateforme départementale de la Somme assurent l'accueil et l'orientation de 300 bénéficiaires par an à l'échelle du bassin.
- Les bénéficiaires sont ensuite pris en charge par les opérateurs locaux pour les diagnostics et autres prestations d'accompagnement.
- Les publics accueillis sont en priorité ceux accompagnés par le Département (bénéficiaires du RSA, jeunes sortant de l'ASE, jeunes NEET suivis par le Département, salariés des SAAD, etc.). Néanmoins, le Département vise une ouverture progressive de ses dispositifs de mobilité solidaire à l'ensemble des publics vulnérables, soit aux publics du PAMS.

2. Créer un centre de ressources sur la mobilité à destination des acteurs du bassin et des accompagnateurs du public avec une mise à jour récurrente :

- création d'un portail territorialisé issu du futur annuaire des solutions de mobilité solidaire porté par le SMTCO (voir la fiche action 1.1) ;
- création d'un catalogue qualifié des services déployés sur le bassin de mobilité : description du service, cibles, modalités d'accès, contact, etc. ;
- mise à disposition d'autres ressources : formations des acteurs locaux et prescripteurs (voir fiche action 1.2), guides.

**La notion de public « très vulnérable » recouvre les personnes dont les difficultés de mobilité nécessitent un accompagnement personnalisé et un parcours mobilité ; les autres publics vulnérables pourront bénéficier de services moins personnalisés, développés via d'autres fiches actions (information adaptée via la méthode FALC, premier accompagnement proposé par les acteurs de proximité de type France Services, etc.)*



NATURE DE L'ACTION

- | | |
|--|---|
| <input checked="" type="radio"/> Animation | <input checked="" type="radio"/> Fonctionnement |
| <input type="radio"/> Communication | <input type="radio"/> Formation |
| <input type="radio"/> Concertation | <input type="radio"/> Ingénierie |
| <input type="radio"/> Etude | <input type="radio"/> Investissement |
| <input type="radio"/> Expérimentation | |



PILOTES



PARTENAIRES



CIBLES

<ul style="list-style-type: none"> Département 	<ul style="list-style-type: none"> Etat Région France Travail AOM/EPCI SMTCO 	<ul style="list-style-type: none"> Publics vulnérables du bassin
---	---	---



ÉCHÉANCES ET ÉTAPES

1

D'ici fin 2029

- Création de la plateforme de mobilité départementale, avec une capacité de prise en charge de minimum 500 personnes par an.

2

Au moins une fois par an

- Une évaluation des avancées de la mise en place du PAMS se fera dans le cadre des comités de pilotage, organisés au moins une fois par an (cf fiche action 2.1) ;
- Sera également abordé l'état d'avancement de la mise en place de la plateforme départementale.



MOYENS EXISTANTS OU À MOBILISER

- Recrutement, à la création de la plateforme, d'au moins trois conseillers mobilité.



INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de bénéficiaires « très vulnérables » accueillis chaque année ;
- Une fois la plateforme mise en place, les indicateurs suivants pourraient être pris en compte au niveau départemental :
 - Nombre d'accompagnement longue durée vers la mobilité autonome ;
 - Nombre d'accompagnement ponctuel d'orientation vers un service de mobilité ;
 - Nombre de parcours ayant abouti à une mobilité pérenne et durable.



ACTIONS LIÉES

- 1.1 Centraliser l'information sur l'ensemble des dispositifs de mobilité solidaire pour mieux comprendre l'existant et identifier les zones blanches et les besoins ;
- 1.2 Former les acteurs généralistes, primo-accueillants, prescripteurs et les acteurs relais à la mobilité solidaire ;
- 3.1 Déployer une offre socle de mobilité solidaire maillant tout le bassin.

FICHE ACTION 3.3 – Anticiper le vieillissement de la population en développant des services adaptés à la mobilité des seniors

ENJEU 1

Obj 1 Obj 2 Obj 3

ENJEU 2

Obj 1 Obj 2 Obj 3 Obj 4

ENJEU 3

Obj 1 Obj 2 Obj 3 Obj 4

ENJEU 4

Obj 1 Obj 2 Obj 3 Obj 4



ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC

Le bassin Est de l'Oise devrait connaître, comme toute la région Hauts-de-France, un fort vieillissement de sa population avec une augmentation de plus de 70% de la part des 75 ans et plus d'ici 2040. Les plus de 75 ans représentent aujourd'hui plus de 40 000 personnes sur le bassin. L'accroissement en volume des besoins spécifiques des personnes âgées concomitamment avec la diminution de leur mobilité constitue un enjeu fort pour le bassin.

Le vieillissement de la population implique des enjeux en matière de déprise automobile, de perte d'autonomie, d'accès aux soins et de prise en compte des besoins des aidants du fait d'une certaine dépendance aux réseaux informels. L'accès et la maîtrise du numérique est également un sujet prégnant pour l'autonomie et la mobilité de ce public.

Sur le bassin Est de l'Oise, ces difficultés liées à la mobilité des seniors et à leur accès aux services et équipements se concentrent notamment sur le Nord et l'Est du bassin (CC des Lisières de l'Oise, CC des Deux Vallées, CC du Plateau Picard), et sont particulièrement aggravées dans les espaces ruraux reculés.

La capacité d'accueil des dispositifs de mobilité solidaire existants n'est à ce jour pas adaptée à ces problématiques.



DESCRIPTION ET MISE EN ŒUVRE

Le principal enjeu est d'intégrer les seniors dans l'ensemble des dispositifs d'accompagnement et services de mobilité de l'offre socle en tenant compte de l'existant ainsi que des besoins spécifiques des personnes âgées.

L'intégration de ces besoins spécifiques dans l'offre de mobilité peut prendre différentes dimensions :

- Un accompagnement mobilité spécifique, intégrant notamment la question de la « déprise automobile » pour sensibiliser, anticiper et proposer des solutions alternatives à la voiture ;
- Le renforcement de services de proximité et de services d'aller-vers, en particulier pour l'accès aux soins, à l'image du service « Prévention santé précarité » porté par le Conseil départemental et qui va à la rencontre d'un public rural, la plupart du temps sénior ;
- L'adaptation des services de droit commun aux besoins des seniors (accessibilité des transports, horaires, premiers et derniers kilomètres) et le développement du transport à la demande.

Des réflexions spécifiques, avec des expérimentations, devront être menées pour faciliter la mobilité des seniors pour avoir accès aux soins, notamment les spécialistes qui peuvent parfois être éloignés de leur lieu de domicile. Ainsi, le Gérontopôle Hauts-de-France, créé le 7 juillet 2023, pourrait contribuer à cette réflexion, en particulier avec un partage d'expériences.

Par ailleurs, plusieurs outils, déployés par le Département de l'Oise, pourraient être renforcés afin de prendre en compte les problématiques de mobilité.

Par exemple, la plateforme téléphonique « *Allo Oise Senior* », permet de répondre aux besoins des personnes de plus de 60 ans, mais ne renseigne pas sur les offres de mobilité accessibles aux seniors. Afin que ce dispositif puisse inclure une réponse aux demandes d'information de base de seniors portant sur les services de mobilité, les agents d'*Allo Oise Senior* pourraient être formés au 1er ou 2^{ème} niveau d'information mobilité (voir le détail dans la fiche 1.2). Ils pourraient par ailleurs, selon le besoin, renvoyer vers la plateforme téléphonique de Oise Mobilité lorsque le besoin relève de son champ de compétence (sur la réservation de transports à la demande par exemple).

De même, le dispositif « Prévention santé précarité », qui prévoit des visites à domicile chez des seniors, pourrait informer les personnes isolées sur les services de mobilité solidaire auxquelles elles ont droit et les orienter vers les acteurs locaux de la mobilité solidaire. Pour ce faire, les agents de ce dispositif pourraient également bénéficier du 1er ou 2ème niveau de formation prévu dans le cadre de la fiche 1.2 du PAMS.

Enfin, ces agents du Département de l'Oise en contact avec les personnes vulnérables lors de visites à domicile pourraient également mettre en avant les initiatives de « démobilité » ayant vocation à rapprocher les services des habitants dans les territoires, pour éviter certains déplacements. C'est notamment le cas de la Maison France Services itinérante de Senlis, portée par la CC Senlis Sud Oise (CCSSO), qui sillonne les villages de la communauté de communes du lundi au vendredi de 10h à 17h30.

Les aidants familiaux sont également une cible privilégiée dans le cadre de la question de la mobilité des seniors. Ces accompagnements peuvent prendre deux formes :

- Le relais ou soutien au domicile de la personne aidée par des professionnels (aide à domicile comme services itinérants) ;
- Le relais ou soutien extérieur pour assurer le transport et l'accompagnement de la personne aidée.

Pour traiter ces sujets, il est essentiel de maintenir des échanges réguliers avec les partenaires dans le cadre du Club de la Mobilité solidaire (voir fiche action 2.1) en croisant les enjeux de mobilité de droit commun et mobilité solidaire avec les questions de logement, santé, etc. Des visites « hors les murs » pourront être organisées pour nourrir les réflexions des partenaires. Ainsi, par exemple, la Maison France Services itinérante de la CC Senlis Sud Oise (CCSSO) pourrait être visitée, des échanges organisés sur ce sujet spécifiquement entre la CCSSO et les autres communautés de communes intéressées par ce service, et une Maison France Services itinérante pourrait ensuite être expérimentée sur au moins un autre territoire du bassin de mobilité a minima.

Par ailleurs, il est possible de prendre appui sur des dispositifs existants, comme le soutien régional à l'installation de maisons de santé ou l'appel à projets régional « Maintien du dernier commerce de proximité dans une commune ». A l'échelle oisienne, le Conseil départemental finance également, via son Plan Oise Santé, l'aide à la construction et à l'équipement de maisons de santé pluri professionnelles labellisées par l'ARS, de centres de santé et de cabinets médicaux afin de lutter contre la désertification médicale et de rapprocher les services de santé des habitants, limitant ainsi leur besoin en déplacements.



NATURE DE L'ACTION

- | | |
|--|--------------------------------------|
| <input checked="" type="radio"/> Animation | <input type="radio"/> Fonctionnement |
| <input type="radio"/> Communication | <input type="radio"/> Formation |
| <input checked="" type="radio"/> Concertation | <input type="radio"/> Ingénierie |
| <input type="radio"/> Etude | <input type="radio"/> Investissement |
| <input checked="" type="radio"/> Expérimentation | |



PILOTES

- Région
- Département



PARTENAIRES

- SMTCO
- AOM/EPCI
- Opérateurs de mobilité solidaire, en particulier les plateformes de mobilité solidaire
- ARS
- CPAM/CAF
- CCAS/CRS
- SIAD
- Assureurs



CIBLES

- Personnes âgées
- Aidants familiaux



ÉCHÉANCES ET ÉTAPES

1

Première année (2025)

- Intégrer le sujet des seniors à l'ordre du jour du Club de la mobilité solidaire pour affiner les besoins, partager les retours d'expérience et proposer des expérimentations ;
- Identifier les EPCI particulièrement en besoin de services à destination des seniors et orienter les stratégies de soutien financier en conséquence.

2

Deuxième année (2026)

- Organisation de visites de terrain pour découvrir les initiatives existantes dans les Hauts-de-France et nourrir les réflexions du Club de la mobilité solidaire ;
- Poursuite des réunions régulières du Club de la Mobilité solidaire et de l'exploration dans ce cadre du sujet de la mobilité des seniors : identification de premières pistes d'action, dont les moyens mobilisables par les différents partenaires et leurs niveaux d'engagement ;
- Priorisation des besoins et identification d'expérimentation à lancer en premier sur le bassin en se basant sur les discussions en Club de la mobilité solidaire ;
- Lancement opérationnel des premières expérimentations d'adaptation de services existants ou de création afin de répondre aux enjeux en se basant sur les premières discussions du Club.

3

Chaque année (à partir de 2026)

- Évaluation des expérimentations ;
- Lancement éventuel de nouvelles expérimentations.

4

Troisième année (2027)

- Sur la base des expérimentations réalisées, faire un bilan et étudier les possibilités de massification.

5

Quatrième année (2028)

- Massification des dispositifs de mobilité adaptés aux besoins des seniors.



MOYENS EXISTANTS OU À MOBILISER

- Diagnostic du PAMS ;
- Base de données de la Région Hauts-de-France ;
- Base de données des services de mobilité solidaire en Hauts-de-France pour s'inspirer des initiatives portées en faveur des seniors sur la Région.



INDICATEURS DE SUIVI

- A partir de l'annuaire dynamique des services de mobilité : nombre de services accessibles aux seniors recensés.



ACTIONS LIÉES

- 1.1 Centraliser l'information sur l'ensemble des dispositifs de mobilité solidaire pour mieux comprendre l'existant et identifier les zones blanches et les besoins ;
- 1.2 Former les acteurs généralistes, primo-accueillants, prescripteurs et les acteurs relais à la mobilité solidaire ;
- 2.1 Définir la gouvernance et installer une revue de projets pour le PAMS ;
- 3.1 Déployer une offre socle de mobilité solidaire maillant tout le bassin.

FICHE ACTION 3.4 – Favoriser la mobilité

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le 27/03/2025

ID : 060-246000764-20250326-DEL_2025_40-DE



ENJEU 1

Obj 1

Obj 2

Obj 3

ENJEU 2

Obj 1

Obj 2

Obj 3

Obj 4

ENJEU 3

Obj 1

Obj 2

Obj 3

Obj 4

ENJEU 4

Obj 1

Obj 2

Obj 3

Obj 4



ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC

Les jeunes du bassin Est de l'Oise sont confrontés à un faible niveau de formation ainsi qu'à un taux de chômage et de pauvreté élevé pouvant résulter de difficultés de mobilité ou entraîner des problématiques de mobilité. Qu'ils soient scolaires, étudiants ou apprentis, la difficulté à accéder à une formation ou à un emploi, particulièrement forte dans le rural, cache des freins psycho-sociaux à commencer par une culture de la mobilité particulièrement faible. Des choix d'études ou d'emploi sont parfois réalisés par défaut, avec la proximité comme seul critère.

C'est notamment le cas dans les secteurs les plus ruraux comme Noyon ou Saint-Just-en-Chaussée, avec au total près d'un jeune sur cinq (15-29 ans) qui n'est ni en emploi ni en formation sur le bassin (contre 22,8 % en moyenne régionale). C'est par ailleurs une problématique prégnante sur l'agglomération de Creil où la proportion de NEETS atteint 28,6%.



DESCRIPTION ET MISE EN ŒUVRE

En premier lieu, il convient de prévenir tôt les difficultés de mobilité rencontrées par les jeunes en œuvrant notamment au sein des collèges et lycées pour favoriser la culture de la mobilité et, en particulier, lever les freins aux études supérieures. Ce travail passe par une coopération entre AOM, opérateurs de mobilité, associations et établissements scolaires.

Concernant le public scolaire, plusieurs dispositifs peuvent être mis en exergue sur le territoire, et mériteraient d'être plus développés :

- **Les challenges de l'écomobilité scolaire, des collèges et des lycées**

Ces challenges de l'écomobilité sont des événements visant à promouvoir l'utilisation des moyens de transport doux lors des trajets domicile-école. Ces événements gratuits sont ouverts respectivement à toutes les écoles, collèges et lycées des Hauts-de-France. Ils consistent à favoriser l'utilisation des transports doux (trajets à pied, à vélo, à trottinette, en transports en commun, covoiturage, etc.) en mettant en compétition des classes, établissements et groupes de personnel, le temps d'une semaine. Les équipes sont récompensées selon leurs résultats et via des animations organisées par les établissements scolaires lors de cette semaine de challenges.

De nombreux établissements du bassin Est de l'Oise, de la maternelle au collège, ont participé l'année dernière. A titre d'exemple, ce sont 51 classes de maternelles et 100 classes de primaires de l'Agglomération Creil Sud Oise qui étaient impliquées en octobre 2023, en plus d'être accompagnées par l'Association des Usagers du Vélo de l'Oise (AU5V) pour des ateliers de sensibilisation et d'autoréparation.

Ces challenges sont organisés par le Centre ressources régional en écomobilité (CREM) avec le soutien de plusieurs partenaires (Académies de Lille, d'Amiens, Région Hauts-de-France, ADEME, DREAL, Département du Nord). L'objectif pourrait être d'augmenter significativement le nombre de structures partenaires, soit 10% en plus par an. Pour cela, un effort supplémentaire de communication est nécessaire. Des mises en relations entre établissements scolaires d'un même territoire pourront être faites afin de réaliser des retours d'expériences. Un point spécifique aux différents challenges et dispositifs incitatifs à la mobilité pourra également être effectué annuellement lors d'un club de la mobilité solidaire.

- **Les plans de déplacements des établissements scolaires**

Le Plan de Déplacement Etablissement Scolaire (PDES) est un document stratégique de mesures visant à développer des solutions favorisant des pratiques de déplacement alternatives à la voiture individuelle. Le principal objectif du PDES est de réduire les modes de déplacement motorisés individuels au profit de modes plus sobres en énergie, moins polluants, plus sûrs, comme les modes actifs, le transport collectif ou encore le covoiturage.

En 2024, cinq lycées par académie, en Hauts-de-France, ont eu droit à un accompagnement personnalisé dans leurs démarches PDES. L'accompagnement personnalisé des lycées pilotes implique :

- la mise en relation entre l'établissement et les acteurs locaux de la mobilité ;
- la préparation et co-animation des comités de pilotage ;
- l'approfondissement des enseignements délivrés lors de la formation initiale ;
- la co-réalisation du diagnostic (diagnostic accessibilité et diagnostic habitudes de mobilité) ;
- la co-élaboration du plan d'action.

A titre d'exemple, au sein de l'Agglomération de la Région de Compiègne, deux lycées sont déjà engagés dans une démarche de PDES ou similaire : le Lycée Polyvalent Charles de Gaulle de La Croix-Saint-Ouen, et le lycée Pierre d'Ailly de Compiègne.

- **Le dispositif Savoir Rouler à Vélo**

Ce programme inscrit le vélo comme un savoir fondamental à acquérir à la sortie de l'école élémentaire. La formation est découpée en trois niveaux d'apprentissage à atteindre en 10h de formation afin de savoir circuler en situation réelle et gagner en autonomie à l'entrée au collège. De nombreux acteurs peuvent organiser ce programme : écoles, centres de loisirs, mairies, fédérations sportives, associations liées à la pratique du vélo, associations de prévention...

Sur ce sujet également, une dynamique territoriale pourra être promue à l'occasion des clubs de la mobilité solidaire.

Au-delà des dispositifs détaillés ci-dessus, le Département de l'Oise mène d'ores et déjà des actions en lien avec sa politique jeunesse :

- jeunes suivis par l'ASE (aide sociale à l'enfance) ;
- jeunes NEET (ni en emploi ni en formation) ;
- jeunes « ex-MNA » (mineurs non accompagnés) dont l'assiduité dans un parcours d'insertion et de formation conditionne le maintien sur le territoire français.

Il sera primordial de s'inspirer de l'expertise et des dispositifs existants dans le déploiement de dispositifs pour la mobilité des jeunes.

Enfin d'autres travaux peuvent également être menés afin de faciliter la mobilité des jeunes :

- Valoriser et multiplier les stands et ateliers liés à la mobilité au sein des forums emploi, formation et apprentissage qui se tiennent régulièrement dans les territoires du bassin (CC des Lisières de l'Oise, CC du Plateau Picard...) impliquant notamment le SMTCO, les opérateurs de la mobilité et la SNCF ;
- Valoriser et multiplier les actions de sensibilisation auprès du public scolaire, réalisées par exemple par les opérateurs de transport dans certains EPCI du territoire comme la CC du Clermontois ou l'Agglomération Creil Sud Oise, ainsi que les événements régionaux destinés (des jeunes de la maternelle au lycée) du type « Challenge de la mobilité en Hauts-de-France » dont les AOM peuvent être ambassadrices ;
- Proposer des alternatives réalistes au passage du permis de conduire pour les jeunes qui n'en ont pas la capacité (mise à disposition de véhicules type voiture sans permis ou vélos) ;
- Mener une étude expérimentale auprès des jeunes pour explorer des solutions alternatives à la voiture ;
- Sensibiliser les jeunes à la mobilité en proposant des programmes pédagogiques. Cette action pourra prendre exemple sur le partenariat actuel entre l'inspection académique d'Amiens et la Région visant à travailler avec une dizaine de classes de l'élémentaire au lycée ;
- Développer l'information à la mobilité en même temps que l'information pour l'orientation. Un travail est en cours entre la direction Proch'Orientation de la Région et Hauts-de-France Mobilités pour pouvoir prendre appui sur leurs outils.



NATURE DE L'ACTION

- Animation
- Communication
- Concertation
- Etude
- Expérimentation

- Fonctionnement
- Formation
- Ingénierie
- Investissement



PILOTES



PARTENAIRES



CIBLES

<p>En lien avec l'Education Nationale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Région (lycées/Apprentissage) • Département (collèges) • Communes (écoles primaires) 	<ul style="list-style-type: none"> • Education Nationale / établissements scolaires • Missions locales • Associations d'insertion • Opérateurs de mobilité • AOM 	<ul style="list-style-type: none"> • Jeunes (collégiens, lycéens, apprentis, jeunes déscolarisés, etc.)
--	---	--



ÉCHÉANCES ET ÉTAPES

1

Première année (2025)

- Identification des collèges et lycées où la problématique de mobilité est la plus prégnante afin de travailler avec les directions à des actions à mettre en œuvre auprès des élèves pour faciliter leur culture de la mobilité ;
- Montage de l'étude expérimentale à destination de différents « profils » de jeunes (collégiens, lycéens, apprentis, jeunes suivis par une mission locale) pour explorer des solutions spécifiques ;
- Poursuite du travail amorcé par Proch'Orientation et Hauts-de-France Mobilités ;
- Récolte du retour d'expérience du partenariat entre l'inspection académique d'Amiens et la Région sur le volet sensibilisation.

2

Deuxième année (2026)

- Lancement de l'étude expérimentale ;
- Lancement de premiers modules à destination de collégiens et de lycées dans des établissements pré-identifiés en 2025 ;
- Organisation d'un forum annuel à destination des jeunes croisant les questions d'emploi, d'études et de mobilité.

3

Troisième année (2027)

- Bilan et évaluation de l'expérimentation et des modules pilotes ;
- Extension des modules à destination d'autres collèges et lycées ;
- Reconduction éventuelle de l'expérimentation et passage à l'échelle en déployant les solutions adéquates qui en seront ressorties.

4

Quatrième année (2026)

- Poursuite des actions précédentes ;
- Extension de l'action aux écoles primaires.



MOYENS EXISTANTS OU À MOBILISER

- Diagnostic du PAMS ;
- Base de données des offres de mobilité et aides existantes pour les jeunes.



INDICATEURS DE SUIVI

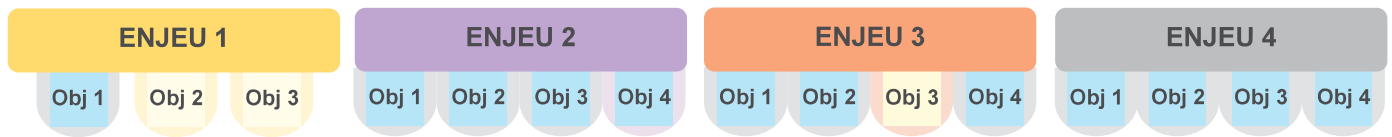
- Nombre d'établissements participant au challenge de l'écomobilité ;
- Nombre de PDES élaborés ;
- Nombre de dispositifs accessibles aux jeunes (source : annuaire des mobilités d'Hauts-de-France Mobilités).



ACTIONS LIÉES

- 1.1 Centraliser l'information sur l'ensemble des dispositifs de mobilité solidaire pour mieux comprendre l'existant et identifier les zones blanches et les besoins ;
- 1.2 Former les acteurs généralistes, primo-accueillants, prescripteurs et les acteurs relais à la mobilité solidaire ;
- 3.1 Déployer une offre socle de mobilité solidaire maillant tout le bassin ;
- 4.1 Développer des dispositifs complémentaires permettant d'améliorer la mobilité des apprentis ;
- 4.3 Faciliter les déplacements pour les filières professionnelles en tension ou particulièrement sensibles aux enjeux de mobilité et favoriser l'accès à l'emploi.

FICHE ACTION 3.5 – Favoriser la mobilité des personnes à mobilité réduite (PMR) et des personnes en situation de handicap (PSH)



ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC

Pour les personnes en situation de handicap, les problématiques de mobilité s'articulent autour de deux enjeux d'accessibilité : physique, d'une part, et cognitive, d'autre part. Cette catégorie d'usagers peut s'appréhender au travers du nombre de bénéficiaires de l'allocation adultes handicapés (AAH), qui étaient 9 500 en 2018 (2% de la population du bassin) mais également du nombre de détenteurs de la Carte Mobilité Inclusion. Cependant, ces indicateurs ne permettent d'obtenir qu'une estimation basse du volume de personnes concernées car elle ne prend pas en compte les questions de handicap invisible ainsi que la question du non-recours.

Dans le département de l'Oise, la Carte Mobilité Inclusion (CMI) peut donner accès à son titulaire au service de transport collectif à la demande TIVA en cas de mention « invalidité ». Ce service, qui a transporté 37 600 voyageurs au second semestre 2022, est apparue comme un dispositif pertinent pour ses bénéficiaires (situations d'invalidité à + de 80%) à l'échelle du périmètre départemental. Néanmoins, pour les autres, il persiste des difficultés, parfois invisibles, qui appellent à reconsidérer la mobilité de droit commun au prisme de la mobilité solidaire, afin d'accompagner vers et de rendre concrètement accessibles de nombreux services de mobilité classiques à destination des PMR/PSH.

A titre d'exemple, l'offre de diagnostic et d'accompagnement mobilité à destination de cette catégorie de public est inexistante sur le bassin Est de l'Oise.

Par ailleurs, chaque AOM est tenue de :

- rendre accessible aux PMR son propre réseau par la mise en accessibilité des points d'arrêt prioritaires, l'acquisition de matériels et véhicules accessibles, etc. ;
- établir et mettre en œuvre un schéma d'accessibilité ;
- faire connaître aux usagers l'état d'avancement des programmes correspondants et d'indiquer notamment dans les informations commerciales les offres et sites (points d'arrêt routiers, gares, lignes...) qui peuvent être empruntés par les PMR/PSH.

Pour mémoire, tous les services mis en place par le SMTCO dans le cadre du Système Intégré des Services à la Mobilité dans l'Oise (SISMO) au bénéfice de ses collectivités membres répondent aux obligations en vigueur imposées pour l'accessibilité des personnes handicapées et à mobilité réduite.

L'information voyageurs a été rendue accessible et conforme à la loi de 2005 à travers :

- un site web oise-mobilite.fr et ses applications mobiles qui permet aux personnes en situation de handicap d'accéder à ses contenus et fonctionnalités sans difficulté ;
- des équipements d'informations voyageurs au sol : panneaux et écrans dynamiques aux principaux points d'arrêts et gares ;
- des équipements embarqués avec une information sonore et visuelle dans tous les véhicules des réseaux de transport collectif des AOM de l'Oise.

Concernant le transport des élèves et étudiants en situation de handicap, la loi prévoit le financement du transport scolaire des élèves en situation de handicap et le Département de l'Oise assure le financement et l'organisation du transport scolaire et des stages obligatoires au cours du cursus. Chaque élève ou étudiant en situation de handicap bénéficiant d'un avis favorable de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) peut bénéficier de la mise en place d'un transport adapté collectif ou d'une aide individuelle en cas d'utilisation du véhicule familial. Au niveau régional, le Plan régional handicap prévoit plusieurs mesures en faveur de la mobilité des PMR/PSH. Depuis 2023, il est par exemple possible pour les personnes en situation de handicap de bénéficier de l'aide aux transports aux particuliers dès le premier kilomètre.



DESCRIPTION ET MISE EN ŒUVRE

En premier lieu, il convient d'acter que si le service TIVA a démontré son efficacité en tant que service de transport pour les personnes en situation de très forte invalidité, son ouverture et son extension à d'autres publics apparaissent intenables aujourd'hui en raison de contraintes capacitaires et budgétaires.

Ainsi, pour les PMR/PSH n'y étant pas éligibles, l'objet des contrats opérationnels de mobilité (COM) et des PAMS est d'identifier les actions qui nécessitent une bonne coordination entre différents acteurs pour être mises en œuvre de manière efficace. On peut en particulier relever les deux pistes d'actions suivantes :

- La LOM demande à qualifier l'accessibilité des points d'arrêt prioritaires des différents réseaux de transports collectifs dans un rayon de 200 mètres. Il revient donc en particulier aux AOM de communiquer la liste de ces arrêts prioritaires aux acteurs de terrain qui ont la main sur les questions de voirie puis de collecter et faire remonter les informations correspondantes au niveau national et dans un format déterminé. Il faudrait mettre en place un processus et un cadre spécifique à ce sujet pour veiller à sa mise en œuvre. La Région pourrait animer une telle démarche, avec sa casquette de cheffe de file de la mobilité, et doit en tant qu'AOM régionale communiquer aux collectivités locales la liste de ses points d'arrêts prioritaires routiers et ferroviaires.
- A titre expérimental, il pourrait être intéressant d'identifier une origine-destination concernant deux AOM reliées par une ligne de transport régionale. Ainsi, les deux AOM locales et la Région (AOM régionale) s'entendraient et se coordonneraient pour proposer un parcours intermodal totalement accessible porte à porte, un traitement au droit de la gare permettant le cheminement du point d'arrêt du bus au quai de la gare, etc. Elles en assureraient également la publicité. Fort de cette expérience, ce type de projets pourrait être dupliqué sur d'autres relations « ville à ville ». Il convient de signaler que l'Agglomération de la Région de Compiègne s'est proposée pour faire partie de cette expérimentation.

De manière plus générale, s'agissant de la pris en charge des PMR/PSH, il convient à la fois :

- de poursuivre la mise en accessibilité des gares et des points d'arrêts routiers avec les schémas directeurs d'accessibilité (SD'AP) ;
- de travailler sur des solutions de mobilités pour faciliter l'accès aux soins, notamment pour des spécialistes parfois très éloignés du lieu d'habitation ;
- de les accompagner vers les services de mobilité de droit commun les plus adaptés, avec des ateliers de sensibilisation, d'information, de mise en situation, etc. Les portes d'entrée pour les bénéficiaires pourraient à la fois être la MDA de l'Oise mais aussi les établissements et services d'accompagnement par le travail (ESAT), avant une prise en charge par la plateforme de mobilité départementale ;
- d'adapter les outils d'information actuels, lorsque ce n'est pas déjà le cas, afin de les rendre lisibles et compréhensibles de tous, au travers de la méthode FALC (facile à lire et à comprendre) ou encore d'options à destination des personnes malvoyantes, sourdes/malentendantes... ;
- de maintenir l'aide au transport des particuliers (ATP) en situation de handicap, dispositif régional de soutien aux habitants des Hauts-de-France qui travaillent ou qui reprennent une activité et qui utilisent leur véhicule pour aller travailler, par la prise en charge d'une partie des frais liés au trajet domicile-travail (éligibilité bonifiée pour les PSH) ;
- de déployer la solution *Acceo*, solution d'interprétation en Langue des Signes Française (LSF) et de transcription à distance, qui facilitera le quotidien des sourds et des malentendants en simplifiant notamment leur relation avec l'administration publique (en évitant notamment les déplacements contraints, faute de pouvoir échanger à distance en utilisant un téléphone, pour un renseignement parfois sommaire) ;
- de soutenir la création d'un label *handi-accueillant* pour les organismes de formation de la Région. Ce label permettra d'amplifier la démarche qualitative d'accompagnement des personnes en situation de handicap dans les Hauts-de-France, de distinguer les organismes de formation exemplaires en matière d'accueil des PSH et surtout de permettre aux personnes en situation de handicap d'identifier facilement les structures de formation inclusive proposant, entre autres, des solutions de transport adaptées aux stagiaires en situation de handicap ;



- d'accompagner la mise en accessibilité des bâtiments et des espaces publics. En effet, pour beaucoup de collectivités l'accessibilité coûte cher, la Région a financé des politiques régionales d'investissement (aménagement, sport et culture) pour accompagner les territoires dans cette mise au norme essentielle à l'amélioration du quotidien de nombreux habitants des Hauts-de-France en situation de handicap ;
- de financer (via un nouveau dispositif de soutien aux projets d'investissement dans le handicap) l'acquisition de matériel adapté pour faciliter l'accueil ponctuel et la mobilité des personnes en situation de handicap, et notamment les fauteuils tout chemin (« type Joëlette, Tiralo, Hippocampe, Quadrix, Escargoline, ... »).



NATURE DE L'ACTION

- | | |
|--|---|
| <input type="radio"/> Animation | <input checked="" type="radio"/> Fonctionnement |
| <input checked="" type="radio"/> Communication | <input type="radio"/> Formation |
| <input type="radio"/> Concertation | <input checked="" type="radio"/> Ingénierie |
| <input type="radio"/> Etude | <input checked="" type="radio"/> Investissement |
| <input type="radio"/> Expérimentation | |



PILOTES

- Région
- Département
- AOM



PARTENAIRES

- EPCI
- Communes
- SMTCO
- SNCF Gares & Connexions
- MDA
- ESAT
- Acteurs de l'emploi type Cap emploi et France Travail



CIBLES

- Les personnes en situation de handicap en particulier



ÉCHÉANCES ET ÉTAPES

1

D'ici à 2029

- Identification de l'ensemble des points d'arrêts prioritaires et remontée des informations relatives à leur accessibilité dans un rayon de 200 m ;
- Expérimentation d'un parcours intermodal totalement accessible porte à porte aux PMR/PSH sur une relation « ville à ville » ;
- Rendre l'ensemble des outils d'information et de communication liés à la mobilité accessibles aux personnes en situation de handicap ;
- Disposer de documents FALC à disposition dans les lieux d'accueil et d'information autour de la mobilité (Oise Mobilités, guichets d'information, etc.).



MOYENS EXISTANTS OU À MOBILISER

- Diagnostic du PAMS ;
- Base de données des offres de mobilité et aides existantes pour les PMR/PSH ;
- Bilan du schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée (SD'AP) des AOM.



INDICATEURS DE SUIVI

- Fréquentation annuelle du service TIVA.



ACTIONS LIÉES

- 1.1 Centraliser l'information sur l'ensemble des dispositifs de mobilité solidaire pour mieux comprendre l'existant et identifier les zones blanches et les besoins ;
- 1.2 Former les acteurs généralistes, primo-accueillants, prescripteurs et les acteurs relais à la mobilité solidaire ;
- 3.1 Déployer une offre socle de mobilité solidaire maillant tout le bassin ;
- 3.2 Mettre en place une plateforme de mobilité, porte d'entrée et centre de ressources ;
- 3.3 Anticiper le vieillissement de la population en développant des services adaptés à la mobilité des seniors.

FICHE ACTION 4.1 – Développer des dispositifs complémentaires permettant d'améliorer la mobilité des apprentis

ENJEU 1

Obj 1 Obj 2 Obj 3

ENJEU 2

Obj 1 Obj 2 Obj 3 Obj 4

ENJEU 3

Obj 1 Obj 2 Obj 3 Obj 4

ENJEU 4

Obj 1 Obj 2 Obj 3 Obj 4



ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC

La LOM indique précisément, dans l'article L1215-3, que les jeunes en contrat d'apprentissage doivent pouvoir bénéficier d'actions en leur faveur dans le cadre de la mise en place du PAMS : « *Le plan d'action définit les conditions dans lesquelles ces personnes bénéficient d'un conseil et d'un accompagnement individualisé à la mobilité. Il prévoit, notamment, les mesures permettant au service public de l'emploi de fournir ces prestations à tout demandeur d'emploi, à toute personne éloignée de l'emploi ou au jeune en contrat d'apprentissage.* »

L'ensemble des acteurs de la formation ont pris en compte cette problématique de la mobilité dans le cadre du Contrat de plan régional pour le développement de la formation et de l'orientation professionnelle (CPRDFOP).

La question de la mobilité est en effet prégnante pour les apprentis puisqu'ils doivent se rendre à la fois sur leur lieu de travail et sur leur lieu de formation.

Il existe déjà de nombreuses aides financières dont peuvent bénéficier les apprentis. Sans être exhaustif, on peut citer celles :

- de la Région (Aide aux transports aux particuliers, carte *Génération# HDF-Apprentis*, fonds de solidarité de l'apprenti, En route pour l'Emploi, Aide individuelle au permis de conduire...);
- du Département (Pass permis citoyen à destination des 18-19 ans, fonds départemental mobilité);
- de l'Etat (aide au permis de conduire, aide mobilité jeune par Action Logement...);
- des missions locales, des associations;
- des Centres de Formations des Apprentis;
- des AOM avec des tarifs préférentiels sur les réseaux de transports en commun.

Ces aides sont indispensables pour financer les modes de transports qui peuvent être utilisés par les apprentis. Néanmoins, elles ne répondent pas toujours suffisamment aux besoins pratiques des apprentis. Les difficultés sont d'autant plus importantes dans les territoires ruraux et en périphérie des pôles intermédiaires du bassin où beaucoup d'offres d'emploi en apprentissage sont régulièrement non pourvues.

Les jeunes et les CFA font ainsi remonter le fait que :

- le choix d'une formation ou d'une entreprise se fait par défaut en prenant en compte la proximité, pas toujours en fonction de leur appétence (il existe des freins psychosociaux importants et une culture à la mobilité faible);
- il est parfois difficile d'accéder au CFA quand il n'est pas à proximité d'une gare ou d'un pôle d'échanges où il manque des services pour effectuer le « dernier kilomètre ». C'est notamment le cas du Lycée agricole de l'Oise, à Airion;
- les CFA sont parfois difficiles d'accès par les modes doux.

Pour le Bassin de mobilité Est de l'Oise, on dénombre environ 4 600 apprentis et 16 CFA, principalement dans les secteurs de l'industrie, du commerce, du BTP, des fonctions administratives et tertiaires et des métiers de bouche et de la beauté.



DESCRIPTION ET MISE EN ŒUVRE

Dans la dynamique de la mise en place des PAMS, la Région Hauts-de-France, avec ses différents partenaires, établit une stratégie globale pour faciliter la mobilité des apprentis. Cela fait partie de ses compétences et les initiatives suivantes peuvent être mises en avant :

- En matière de transports scolaires, la Région assure la gratuité pour les élèves sous statut scolaire, lorsque l'organisation des déplacements relève de ses compétences. La Région Hauts-de-France a voté une délibération visant à renforcer l'équité dans l'accès aux transports interurbains routiers. À partir du 1^{er} février 2025, un abonnement annuel gratuit sera mis en place pour les élèves des Centres de Formation d'Apprentis (CFA) et des écoles de production.
- Des réflexions sont en cours pour améliorer l'information des jeunes en amont du choix de la formation en apprentissage et de l'entreprise. L'objectif est que les jeunes élargissent leur spectre des possibles territorialement, en ayant connaissance des différentes possibilités de transport pour accéder à une formation et à une entreprise. De plus, des modules de formation au sein des CFA pourraient être proposés pour accompagner les jeunes à lever leurs freins à la mobilité et cette sensibilisation pourrait être réalisée par les entreprises. Aussi, des « guichets de la mobilité » au sein des CFA pourraient être développés afin d'optimiser l'information aux apprentis sur les services de mobilité disponibles. Les outils proposés par Hauts-de-France mobilités, tels que le calculateur d'itinéraires et le futur annuaire des mobilités, seront particulièrement utiles dans ce cadre.
- La Région a fait évoluer son appel à projets relatif à la Réussite des Apprentis pour la période 2025-2028 afin de prendre en compte leur mobilité. Des actions pourront ainsi potentiellement être retenues si elles visent à lever les freins à la mobilité des apprentis par la prise en charge des frais de transport en zone dépourvue de transports en commun réguliers adaptés aux horaires des formations.
- La Région a construit, en partenariat avec l'ADEME, un consortium de plusieurs CFA dans l'objectif d'offrir des solutions de mobilité aux apprentis, avec un double intérêt dans la démarche engagée :
 - Atteindre la jeunesse : majoritairement âgés de 15 à 30 ans, les apprentis se prêtent tout particulièrement au déploiement de la mobilité à vélo dans la perspective d'un changement de comportement à long terme ;
 - Résoudre la problématique la double-mobilité : à l'opposé des élèves de la filière générale, les apprentis se distinguent par leur utilisation permanente de deux sites, avec d'une part le lieu d'étude, et d'autre part le lieu d'apprentissage. Cette particularité n'est pas sans aggraver la difficulté liée à leurs besoins de mobilité.

Le projet, qui vise à dynamiser l'emploi du vélo en en faisant un nouvel outil de développement du territoire, au service des centres d'apprentissage et de formation, va recevoir un soutien de l'ADEME et un accompagnement de la Région. Les actions menées au sein du projet participent aux objectifs suivants :

- Action 1 : Déployer la stratégie Vélo auprès des onze sites de l'AFPA sur l'ensemble du territoire des Hauts-de-France. Il s'agit de l'expérimentation d'un système de vélopartage accompagné d'un bouquet de services (stationnement, totems de réparation). Cette première expérimentation à grande échelle pourra servir par la suite d'inspirant à d'autres CFA.
- Action 2 : Élaborer deux plans de mobilité, le premier pour l'AFPA dans le cadre du suivi de sa stratégie de déploiement et d'expérimentation pratique, le second pour Campus pro dans la perspective de la mise en place d'un bâtiment vélo à l'horizon 2025. Ces plans de déplacements seront réalisés avec les étudiants, et animés par un prestataire externe.
- Action 3 : Mettre en place des méthodologies de sensibilisation et d'animation en faveur de la mobilité à vélo pour une diffusion à l'échelle régionale : sensibilisation et animations vélo à destination des apprentis, stagiaires et employeurs, et diffusion de bonnes pratiques auprès du grand public et des autres établissements scolaires du territoire.

Cette première action pourra être suivie de la mise en place d'investissements pour favoriser la mobilité à vélo dans les CFA (abris vélos, vélopartage...).

Enfin, pour réduire la problématique de mobilité, il conviendra de proposer des solutions de mobilité résidentielle, en lien avec les politiques publiques de logement. La première étape pourrait consister à organiser un temps de concertation avec l'écosystème du logement. Des solutions de logements modulaires pourraient par exemple être envisagées comme la mise en relations entre bailleurs et apprentis, etc.



NATURE DE L'ACTION

- Animation
- Communication
- Concertation
- Etude
- Expérimentation
- Fonctionnement
- Formation
- Ingénierie
- Investissement



PILOTES

- Région



PARTENAIRES

- CFA
- ADEME
- Acteurs du logement
- Associations (CREM, ADAV...)



CIBLES

- CFA
- Apprentis
- Jeunes qui pourraient être intéressés par l'apprentissage
- Les entreprises



ÉCHÉANCES ET ÉTAPES

1

2024 - 2027

- Mise en place du projet VTAA dans le cadre d'AVELO 3.

2

A partir de 2024

- Premiers financements de projets de mobilité des CFA dans le cadre de l'appel à projets régional.

3

2025

- Travail sur la problématique du logement des apprentis



MOYENS EXISTANTS OU À MOBILISER

- Aides de la Région, de l'Etat, des missions locales, des associations, des CFA, des AOM ;
- Dispositifs ciblant les apprentis.



INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de « guichets de la mobilité » créés ;
- Modules de formations créés au sein des CFA ;
- Recrutement d'un chargé de mission relatif aux mobilités actives.



ACTIONS LIÉES

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le 27/03/2025

ID : 060-246000764-20250326-DEL_2025_40-DE



- 1.1 Centraliser l'information sur l'ensemble des dispositifs de mobilité solidaire pour mieux comprendre l'existant et identifier les zones blanches et les besoins ;
- 3.4 Favoriser la mobilité des jeunes ;
- 4.2 Faciliter l'accès aux emplois pour les travaux de réalisation du Canal Seine Nord Europe ;
- 4.3 Faciliter les déplacements pour les filières professionnelles en tension ou particulièrement sensibles aux enjeux de mobilité et favoriser l'accès à l'emploi ;

FICHE ACTION 4.2 – Faciliter l'accès au chantier du Canal Seine-Nord Europe en proposant des alternatives à l'autosolisme

ENJEU 1

Obj 1 Obj 2 Obj 3

ENJEU 2

Obj 1 Obj 2 Obj 3 Obj 4

ENJEU 3

Obj 1 Obj 2 Obj 3 Obj 4

ENJEU 4

Obj 1 Obj 2 Obj 3 Obj 4



ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC

Le bassin Est de l'Oise est concerné par le grand projet du Canal Seine-Nord Europe (CSNE) qui devrait mobiliser un nombre important de travailleurs.

Le CSNE reliera fin 2030 les bassins de la Seine et de l'Oise au réseau à grand gabarit du nord de l'Europe. Le canal commencera à Compiègne et traversera le nord-est du bassin, notamment la CC des Deux Vallées et le Noyonnais, mais son influence devrait dépasser largement ces limites.

Perspectives d'emploi : dans les prochaines années, le chantier exercera une influence notable sur les flux domicile-travail du bassin Est de l'Oise, avec un potentiel d'emplois dépassant les 2 500 postes, pour le Compiégnois, le Noyonnais et les zones alentours.

De forts enjeux d'accessibilité : le tracé du canal parcourt surtout des territoires peu denses et est éloigné des axes principaux de transport, impliquant un recrutement géographique élargi pour mobiliser les emplois nécessaires, des distances importantes à parcourir et des solutions de transport adaptées à imaginer. Par ailleurs, un état des lieux récent du territoire réalisé par « Action Logement » a démontré que la problématique du manque de logements apparaît prégnante au sein de la question du manque d'accessibilité des différents sites du CSNE.

De forts enjeux de retour à l'emploi dans l'Oise : les clauses d'insertion ont permis à fin juin 2024 de réaliser plus de 125 000 heures dont 68 000 ont été réalisées plus spécifiquement sur le chantier de l'écluse Montmacq-Cambronne; 80% des emplois obtenus sont durables, avec 50% de CDI et 30% de CDD de plus de 6 mois, contrats de professionnalisation ou d'apprentissage.



DESCRIPTION ET MISE EN ŒUVRE

L'objectif de cette action est de mobiliser les acteurs du territoire (AOM, opérateurs de mobilité et entreprises) pour proposer **des solutions concrètes et soutenables de transport** adaptées aux contraintes du chantier du CSNE (localisation, évolutivité géographique). Il s'agit essentiellement de faciliter l'accès des ouvriers aux différents sites et bases travaux et de proposer des alternatives au seul usage de la voiture individuelle. Cette action s'articule en six points complémentaires.

- **Mobiliser les opérateurs de mobilité solidaire :** dans le département de l'Oise, le SMTCO et Oise Mobilités pourront aider à identifier les solutions de transport public permettant de rejoindre le chantier et les différentes bases travaux. En complément, un dispositif de ramassage passant par une application pourrait éventuellement être expérimenté, avec des points de collecte et une connexion via API à Oise Mobilité par exemple, dans la mesure de l'envisageable. Une autre solution pourrait consister à louer des véhicules pour les mettre à disposition d'équipages de covoiturage.
- **Associer les employeurs** à la démarche, à l'invitation des acteurs pertinents (ex : la SCSNE, le Département et France Travail), puisqu'ils sont les premiers concernés et les premiers organisateurs potentiels de services pour les salariés :
 - Adaptation des horaires de travail aux horaires des transports en commun ;
 - Sensibilisation des employés au covoiturage ;

- ▶ Organisation de services de transport intra ou inter-entreprises : navettes, transport à la demande, covoiturage ;
 - ▶ Valorisation de la démarche RSE des entreprises ;
 - ▶ Intégration par les employeurs de volets « mobilité » et « ramassage » dans leur prise en compte des clauses d'insertion ;
 - ▶ Au 1er avril 2024, les retours informels des employeurs principalement concernés suggèrent qu'ils organisent eux-mêmes le ramassage de leur personnel, compte tenu des difficultés de recrutement rencontrées.
- **Associer les AOM** pour renforcer ponctuellement des horaires ciblés de services de transport, fondés sur une analyse précise des besoins d'activité communiqués par les acteurs concernés ou d'ajouter des liaisons supplémentaires (navettes, bus) « spéciales CSNE » vers les différents sites. Une étude des dessertes régionales et interrégionales, par cars interurbains et par train, pourra être nécessaire afin d'identifier des ajustements ou compléments d'offre permettant d'accéder aux bases travaux.
- **Faciliter la circulation de l'information** sur les services de mobilité existants ou créés auprès des travailleurs concernés mais aussi des employeurs et des agences d'intérim : élaborer un document recensant les services de mobilité (type de service, points d'arrêts, fréquence, horaires, conditions d'accès, etc.) ; ce volet sera à déconnecter de la notion de bassin de mobilité et à concevoir plutôt à partir de chaque site concerné, à destination des différents bassins d'emplois pertinents alentours. Par ailleurs, une information sur l'offre d'hébergement disponible pourra y être associée, par exemple par le biais du recensement régulièrement effectué par les partenaires du CSNE ou via le dispositif Mobiville : <https://candidat.francetravail.fr/mobiville/>.
- Associer à ces solutions un **dispositif d'accompagnement** pour dépasser les freins culturels et psychologiques (changer de métier, se déplacer loin...) et de formation des employés (lecture des réseaux et horaires de transport par exemple). Ce volet pourra par exemple être nécessaire pour certains travailleurs peu à l'aise avec un déplacement domicile-travail dépassant les 30 km. Il pourrait être assuré par les opérateurs de mobilité solidaire.
- **Agir au niveau de l'hébergement** : développer du « co-habitat partagé » pour les employés, qui leur permettrait de se rapprocher de leur lieu de travail et donc de limiter le besoin de mobilité. En regroupant ainsi certains employés du canal, cela pourrait faciliter le déploiement de différents services autour du véhicule partagé (covoiturage, autopartage) ou de circuits adaptés (transport à la demande, navette, etc.). Il conviendra, sur cet aspect, de travailler avec « Action Logement », acteur de référence du logement social au niveau national, qui a déjà entrepris un certain nombre d'actions pour répondre aux enjeux à la croisée de l'emploi, de la mobilité et du logement dans le cadre du CSNE. « Action Logement » propose notamment des prestations et outils adaptés aux problématiques d'hébergement, la mobilisation de moyens financiers (aides et garanties au logement), ou encore le suivi des demandes des salariés et entreprises. Cet acteur pourra être invité de manière ponctuelle au Club de la Mobilité Solidaire (voir fiche action 2.1) si les problématiques de logement sur le chantier du CSNE devaient y être abordées.



NATURE DE L'ACTION

- | | |
|--|---|
| <input checked="" type="radio"/> Animation | <input checked="" type="radio"/> Fonctionnement |
| <input checked="" type="radio"/> Communication | <input type="radio"/> Formation |
| <input type="radio"/> Concertation | <input checked="" type="radio"/> Ingénierie |
| <input checked="" type="radio"/> Etude | <input checked="" type="radio"/> Investissement |
| <input checked="" type="radio"/> Expérimentation | |



PILOTES

- Région
- Département



PARTENAIRES

- SPIE départemental
- France Travail
- Entreprises engagées sur le CSNE
- SNCF
- AOM locales
- SMTCO
- FASTT (intérim)
- Agences d'intérim (Humando, etc.)
- Prestataires privés de transport
- Opérateurs de mobilité solidaire
- Plateformes de covoiturages ou plateformes de covoiturage intra-salariés
- Associations porteuses de TUS
- Action Logement



CIBLES

- Travailleurs du chantier CSNE
- Employeurs sur les chantiers



ÉCHÉANCES ET ÉTAPES

1

Dès la première année (2025)

- Enclencher un dialogue dès qu'une entreprise est retenue afin de connaître ses projets en matière de déplacement de ses salariés et l'orienter vers les services existants ;
- Établir un document sur les services de mobilité existants pour les ouvriers et pour les employeurs (points d'arrêt, fréquence, etc.) ;
- Enclencher l'étude des besoins ciblés et des services à déployer en partenariat avec les différents acteurs pouvant porter des solutions de mobilité (SNCF, AOM, employeurs) afin de déterminer leur faisabilité et d'affiner un calendrier de mise en œuvre.

2

Dès 2026 et au moins jusqu'en 2029

- Mettre en place de nouveaux services de mobilité (navettes chantier, TAD, covoiturage, etc.) ;
- Développer des dispositifs d'accompagnement et de formation des employés pour les sensibiliser à la mobilité



MOYENS EXISTANTS OU À MOBILISER

- Base de données des offres de mobilité et aides existantes pour les différents publics de la mobilité solidaire ;
- Formations existantes sur la mobilité et notamment la lecture de cartes, etc.



INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'entreprises attributaires pour le chantier du CSNE avec lesquelles un dialogue a été ouvert sur le sujet de la mobilité des travailleurs.



ACTIONS LIÉES

- 1.1 Centraliser l'information sur l'ensemble des dispositifs de mobilité solidaire pour mieux comprendre l'existant et identifier les zones blanches et les besoins ;
- 1.2 Former les acteurs généralistes, primo-accueillants, prescripteurs et les acteurs relais à la mobilité solidaire ;
- 3.1 Déployer une offre socle de mobilité solidaire maillant tout le bassin.

FICHE ACTION 4.3 – Lever les freins à la mobilité pour faciliter l'accès à l'emploi dans les filières professionnelles en tension

ENJEU 1

Obj 1

Obj 2

Obj 3

ENJEU 2

Obj 1

Obj 2

Obj 3

Obj 4

ENJEU 3

Obj 1

Obj 2

Obj 3

Obj 4

ENJEU 4

Obj 1

Obj 2

Obj 3

Obj 4



ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC

La mobilité est l'un des freins majeurs pour l'accès à l'emploi, comme pour le maintien dans l'emploi, avec un cumul de difficultés financières, matérielles et sociales. A l'échelle régionale, 28% des demandeurs d'emploi sont sans moyen de locomotion, et les entreprises déclarent avoir rencontré des difficultés de recrutement pour 49% des projets d'embauche, notamment pour des motifs liés à la mobilité.

Les filières concernées sont notamment les métiers précaires, ceux pouvant induire des horaires décalés (travail en usine, métiers de la santé, en hôpital notamment, etc.), ou encore impliquant une forte mobilité, comme les aides à domicile, les ouvriers agricoles par exemple.

Sur le bassin Est de l'Oise, la dépendance aux véhicules motorisés est une problématique majeure, notamment dans les territoires périurbains du Sud du bassin ou autour des agglomérations de densité intermédiaires (Compiègne, Clermont, Senlis, Chantilly), dans les Quartiers Prioritaires Politiques de la Ville (QPPV) (Creil) et dans les zones rurales du Nord du bassin.

Les difficultés d'accès à l'emploi en lien avec la mobilité peuvent se cumuler avec **des difficultés d'accès au logement** pour les publics les plus précaires.



DESCRIPTION ET MISE EN ŒUVRE

On peut mentionner ici un ensemble de bonnes pratiques visant à répondre aux problématiques spécifiques que rencontrent les filières dites « en tension » :

- **Proposer des solutions concrètes de transport hors voiture individuelle, adaptées aux contraintes de ces métiers en s'appuyant sur les employeurs et les acteurs de la mobilité (de droit commun ou solidaire) et du logement**
 - Pour les employeurs :
 - adapter des horaires de travail aux horaires des transports en commun ;
 - organiser de services de transport intra ou inter-entreprises : navettes, transport à la demande, covoiturage ;
 - mettre en place un plan de mobilité employeur voire inter-employeurs, comportant notamment un diagnostic des mobilités domicile-travail, et la réalisation d'un plan d'action incluant usage du vélo, du covoiturage, forfait mobilité durable, etc.
 - Pour les employeurs saisonniers : proposer un « pack » logement / emploi aux travailleurs saisonniers. Cette mesure pourrait être proposée dans le cadre de la révision du plan départemental de l'habitat (PDH) ;
 - Pour les bailleurs et les communes : développer l'offre de logements sociaux à proximité des bassins d'emploi ;
 - Pour les travailleurs dans les métiers précaires à forte mobilité : prêter ou faciliter l'accès à des véhicules pour les tournées et les visites.



- **Aller vers les employeurs et les représentants de leurs filières pour identifier les besoins en matière de mobilité à l'échelle du bassin de construction des solutions**
 - ▶ Organiser des échanges directs avec les employeurs du bassin ;
 - ▶ Communiquer auprès d'eux sur ces solutions de mobilité en s'appuyant par exemple sur les clubs d'entrepreneurs, les événements organisés par les Chambres de commerce et d'industrie, les Chambres des Métiers et de l'Artisanat, les directions du développement économique des collectivités du bassin et les autres organisations regroupant des employeurs (type petits déjeuners). L'association des chargés de mission du développement économique pourra également être un relais de cette communication.

Ces leviers pourront être travaillés dans le cadre de la gouvernance du PAMS (cf. Fiche 2.1), notamment en intégrant les représentants des employeurs au sein du Comité de pilotage et du Club de la mobilité solidaire.



NATURE DE L'ACTION

- Animation
- Communication
- Concertation
- Etude
- Expérimentation
- Fonctionnement
- Formation
- Ingénierie
- Investissement



PILOTES

- France Travail
- Région



PARTENAIRES

- Département
- AOM locales
- Communes
- CCI
- CMA
- Chambre d'Agriculture
- Agences d'intérim
- FASTT
- Missions locales
- Bailleurs
- Réseau Déclic Mobilités



CIBLES

- Employeurs de filières en tension
- Employeurs avec de fortes contraintes de mobilité
- Travailleurs précaires
- Demandeurs d'emploi
- Personnes en insertion



ÉCHÉANCES ET ÉTAPES

1

2025

- Intégration des représentants d'employeurs au sein des instances de gouvernance du PAMS ;
- Organisation des premiers échanges avec les employeurs, via les CCI, CMA, etc. afin de discuter de leurs besoins, les orienter et les informer sur des actions qu'ils pourraient porter pour développer des solutions de mobilité alternatives à la voiture individuelle.

2

Chaque année à partir de 2026

- Mise à jour du recensement des besoins lors de la réunion annuelle du Club de la mobilité solidaire.



MOYENS EXISTANTS OU À MOBILISER

- Base de contacts employeurs de filières professionnelles en tension et d'agences d'intérim ;
- Réseaux d'employeurs et notamment Déclic Mobilités ;
- Les données des Besoins en Mains d'Œuvre de France Travail.



INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'entreprises participant aux rencontres annuelles du Club de la Mobilité solidaire (voir fiche action 2.1).



ACTIONS LIÉES

- 1.1 Centraliser l'information sur l'ensemble des dispositifs de mobilité solidaire pour mieux comprendre l'existant et identifier les zones blanches et les besoins ;
- 3.1 Déployer une offre socle de mobilité solidaire maillant tout le bassin.



La durée du plan d'actions

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le 27/03/2025

ID : 060-246000764-20250326-DEL_2025_40-DE



Le présent plan d'actions sur la mobilité solidaire est valable pour la période 2025-2029. Cette période de cinq ans sera proposée de manière uniforme pour les PAMS et les contrats opérationnels de mobilité (COM) des dix bassins de mobilité couvrant la région. Cela permettra, le cas échéant, de réexaminer les contours de ces bassins à l'horizon 2030.

Bien que ce plan d'actions se rapproche davantage d'une charte que d'un contrat, toute modification, ajout ou suppression d'actions inscrites dans le Plan d'Actions pour la Mobilité Solidaire (PAMS) nécessitera une nouvelle délibération de la part de chaque signataire. Les résultats des évaluations réalisées pour certaines actions pourront être utilisés pour accélérer ou dupliquer les actions qui fonctionnent ou pour ajuster celles qui ne donnent pas les résultats escomptés.

Les décisions correspondantes seront proposées en comité de pilotage, permettant ainsi une adaptation continue aux besoins et aux évolutions de la mobilité solidaire dans ce bassin Est de l'Oise.



La démarche d'élaboration du PAMS a préfiguré la gouvernance proposée pour le suivi et la mise en œuvre de ce plan d'actions. Au-delà de veiller à la réalisation des actions identifiées collectivement, il s'agit en effet de renforcer l'écosystème de la mobilité solidaire dans l'Est de l'Oise et de faire perdurer une communauté de partenaires, initiée par cette démarche.

Aussi, à l'échelle du bassin de mobilité, la gouvernance du PAMS est constituée d'un comité de pilotage et d'un club de la mobilité solidaire. Ces 2 instances sont organisées par l'Etat, la Région et le Département de l'Oise :

- Le **comité de pilotage** est composé de l'Etat, la Région, le Département de l'Oise, les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) et les communautés de communes où la Région est AOM de substitution, le SMTCO, France Travail, la CAF, la DREETS / DDETS, la DREAL.

En fonction des travaux en cours ou de l'ordre du jour, d'autres partenaires peuvent être invités à ce comité de pilotage : représentants de l'Education Nationale, sous-préfectures, l'ARS, l'ADIL, l'AFPA, les fédérations des métiers en tension, l'agence d'urbanisme Oise-les-Vallées.

Ce comité de pilotage :

- fait le point sur l'état d'avancement du PAMS ;
- fait l'état d'avancement de la mise en place de la plateforme départementale ;
- fixe les objectifs et le programme annuel au titre du PAMS du bassin : priorités, pilotage, échéances ;
- mesure les effets des actions mises en œuvre en vue de les reconduire ou de les faire évoluer ;
- précise les publics et territoires cibles pour les formations à la mobilité ;
- anime une revue de projets en examinant en particulier le financement des actions prioritaires.

Il se réunit 1 fois par an.

- Le **club de la mobilité solidaire** rassemble potentiellement tous les acteurs de la mobilité solidaire. En plus des membres du comité de pilotage et ceux invités en fonction de l'ordre du jour, y seront ainsi notamment conviés, les chambres consulaires, la maison départementale de l'autonomie, l'UDCCAS, l'URIOPSS, les plateformes et opérateurs de mobilité solidaire, les opérateurs de transport, la Cellule France Mobilités, les gestionnaires de pôles d'échanges, , les acteurs de la santé, ceux du handicap, les associations locales, les représentants d'employeurs, ceux des habitants ou des usagers des transports, etc.

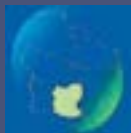
Une attention particulière portera sur la bonne association des employeurs, des habitants et des usagers aux réflexions et travaux menés.



Ce club de la mobilité solidaire :

- soutient et suit la mise en œuvre des actions prioritaires validées en comité de pilotage ;
- recense les besoins et les demandes de ses membres au regard des remontées de terrain ;
- partage des retours d'expériences ;
- formule des demandes à l'attention du comité de pilotage ;
- coordonne les actions qui nécessitent une mutualisation ;
- organise des échanges sur des sujets spécifiques en fonction des besoins.

Une rencontre du club de la mobilité solidaire est organisée a minima 1 fois par an.



Un référentiel d'indicateurs est proposé afin de suivre l'état d'avancement du PAMS. Il est organisé à deux niveaux :

- Tout d'abord, au niveau de chaque action inscrite dans le plan d'actions, en retenant 1 ou 2 indicateurs permettant de mesurer sa réalisation ;
- Ensuite, à l'échelle du PAMS, afin d'évaluer globalement sa mise en œuvre et son efficacité. Des représentations sous forme de radars seront notamment utilisées pour valoriser des indicateurs de contexte (part des différents publics vulnérables dans la population totale du bassin, revenu médian, IDH, taux de motorisation, etc.) comme des indicateurs de résultats (nombre de dispositifs accessibles aux seniors, nombre de personnes accompagnées par les maisons de mobilité, etc.).

Le tableau de bord correspondant proposera pour chaque indicateur un processus d'alimentation annuel, en visant la simplicité et l'efficacité. Il est primordial de s'assurer que ce processus est appropriable et réaliste pour les acteurs mobilisés dans la mise à jour des résultats.

A partir de ce référentiel, et dès 2025, un bilan annuel de suivi sera établi et présenté au comité de pilotage du PAMS.



Les signataires



18 signataires pour le PAMS Est de l'Oise

- La Préfecture de région Hauts-de-France
- La Région Hauts-de-France
- Le Département de l'Oise
- Le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise
- La Communauté d'Agglomération de Creil Sud Oise
- La Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne
- La Communauté de communes de l'Aire Cantilienne
- La Communauté de communes de la Plaine d'Estrées
- La Communauté de communes des Deux Vallées
- La Communauté de communes des Lisières de l'Oise
- La Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte
- La Communauté de communes du Liancourtois
- La Communauté de communes du Pays de Valois
- La Communauté de communes du Pays des Sources
- La Communauté de communes du Pays du Clermontois
- La Communauté de communes du Pays du Noyonnais
- La Communauté de communes du Plateau Picard
- La Communauté de communes Senlis Sud Oise

**Plan d'action commun en matière de mobilité solidaire (PAMS) de
Est de l'Oise**

Signataire 1/18



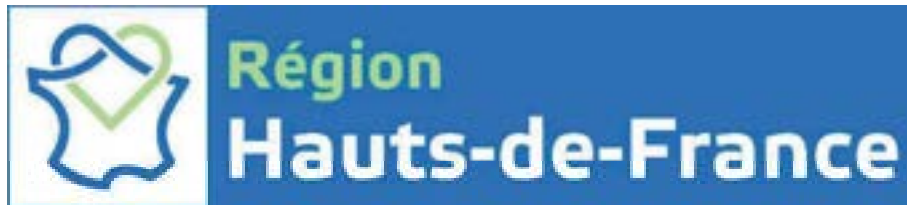
À _____

Le _____

Le Préfet de la Région Hauts-de-France

**Plan d'action commun en matière de mobilité solidaire (PAMS) de
Est de l'Oise**

Signataire 2/18



À _____

Le _____

Le Président de la Région Hauts-de-France

**Plan d'action commun en matière de mobilité solidaire (PAMS) d
Est de l'Oise**

Signataire 3/18



À _____

Le _____

La Présidente du Département de l'Oise

**Plan d'action commun en matière de mobilité solidaire (PAMS) de
Est de l'Oise**

Signataire 4/18



À _____

Le _____

Le Président du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise

**Plan d'action commun en matière de mobilité solidaire (PAMS) d
Est de l'Oise**

Signataire 5/18



À _____

Le _____

Le Président de la Communauté d'Agglomération
de Creil Sud Oise

**Plan d'action commun en matière de mobilité solidaire (PAMS) de
Est de l'Oise**

Signataire 6/18



À _____

Le _____

Le Président de la Communauté d'Agglomération
de la Région de Compiègne

**Plan d'action commun en matière de mobilité solidaire (PAMS) d
Est de l'Oise**

Signataire 7/18



À _____

Le _____

Le Président de la Communauté de Communes
de l'Aire Cantilienne

**Plan d'action commun en matière de mobilité solidaire (PAMS) de
Est de l'Oise**

Signataire 8/18



À _____

Le _____

La Présidente de la Communauté de Communes
de la Plaine d'Estrées

**Plan d'action commun en matière de mobilité solidaire (PAMS) de
Est de l'Oise**

Signataire 9/18



À _____

Le _____

Le Président de la Communauté de Communes
des Deux Vallées

**Plan d'action commun en matière de mobilité solidaire (PAMS) de
Est de l'Oise**

Signataire 10/18



À _____

Le _____

Le Président de la Communauté de Communes
des Lisières de l'Oise

**Plan d'action commun en matière de mobilité solidaire (PAMS) d
Est de l'Oise**

Signataire 11/18



À _____

Le _____

Le Président de la Communauté de Communes
des Pays d'Oise et d'Halatte

**Plan d'action commun en matière de mobilité solidaire (PAMS) d
Est de l'Oise**

Signataire 12/18



À _____

Le _____

Le Président de la Communauté de Communes
du Liencourtois

**Plan d'action commun en matière de mobilité solidaire (PAMS) d
Est de l'Oise**

Signataire 13/18



À _____

Le _____

Le Président de la Communauté de Communes
du Pays de Valois

**Plan d'action commun en matière de mobilité solidaire (PAMS) d
Est de l'Oise**

Signataire 14/18



À _____

Le _____

Le Président de la Communauté de Communes
du Pays des Sources

**Plan d'action commun en matière de mobilité solidaire (PAMS) d
Est de l'Oise**

Signataire 15/18



À _____

Le _____

Le Président de la Communauté de Communes
du Pays du Clermontois

**Plan d'action commun en matière de mobilité solidaire (PAMS) de
Est de l'Oise**

Signataire 16/18



À _____

Le _____

La Présidente de la Communauté de Communes
du Pays du Noyonnais

**Plan d'action commun en matière de mobilité solidaire (PAMS) du bassin de mobilité
Est de l'Oise**

Signataire 17/18



À _____

Le _____

Le Président de la Communauté de Communes
du Plateau Picard

**Plan d'action commun en matière de mobilité solidaire (PAMS) de
Est de l'Oise**

Signataire 18/18



À _____

Le _____

Le Président de la Communauté de Communes
de Senlis Sud Oise

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le 27/03/2025



ID : 060-24600764-20250326-DEL_2025_40-DE

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le 27/03/2025



ID : 060-24600764-20250326-DEL_2025_40-DE

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le 27/03/2025

ID : 060-246000764-20250326-DEL_2025_40-DE



Novembre 2024



ANNEXE AU PLAN D'ACTION COMMUN EN MATIÈRE DE MOBILITÉ SOLIDAIRE DU BASSIN DE MOBILITÉ EST DE L'OISE

Analyse de la mobilité solidaire



Sommaire

I. Éléments introductifs	5
A. La mobilité solidaire dans la Loi d’Orientation des Mobilités.....	5
B. Les plans d’actions communs en matière de mobilité solidaire en Hauts-de-France..	6
a. Une vision élargie et ouverte des publics-cibles	6
b. Une concertation au cœur de la démarche, afin de favoriser une acceptation transversale de la mobilité solidaire	6
c. Une démarche basée sur une méthodologie unique mais personnalisée selon les enjeux spécifiques de chaque bassin	7
d. Un objectif de reconnexion de la mobilité solidaire et de droit commun.....	7
e. Une temporalité à court/moyen terme	7
C. Le diagnostic de la mobilité solidaire sur le bassin Est de l’Oise.....	8
a. Objectifs et méthode	8
b. Clés de lecture du livrable du diagnostic PAMS.....	8
II. Éléments de caractérisation du bassin de mobilité Est de l’Oise ..	11
A. Le périmètre du bassin Est de l’Oise	11
B. Le contexte réglementaire	12
a. A l’échelle régionale	13
b. A l’échelle départementale	13
c. A l’échelle intercommunale.....	13
III. Les spécificités territoriales qui impactent la mobilité	15
A. Un territoire très contrasté, aux pôles d’attractivité multiples	15
B. L’agglomération Creil Sud Oise, un territoire atypique sur le bassin : dense, cumulant des vulnérabilités mais bénéficiant d’une bonne desserte	17
C. Des pôles de densité intermédiaire, présentant des caractéristiques communes : Compiègne, Senlis, Clermont	19
D. Au Sud du département : des territoires ruraux riches mais relativement mal desservis	21
E. Les territoires ruraux du Nord du bassin : des territoires isolés des pôles d’attractivité, qui cumulent des vulnérabilités	22
F. Un territoire de « grands mobiles » sur lequel les déplacements intermodaux sont nombreux	24
IV. Une grande variété de publics en difficulté de mobilité	28

A. Méthode d'analyse.....	28
B. Zoom sur l'Est de l'Oise.....	29
a. Personnes en insertion, demandeurs d'emploi, personnes précaires : l'enjeu de l'insertion sociale et professionnelle	30
b. Scolaires, étudiants, apprentis : le public des jeunes	31
c. Personnes en situation de handicap et séniors : l'accessibilité physique et cognitive.....	32
d. D'une appréhension statutaire des publics de la mobilité solidaire à la notion d'archipel des difficultés	33
C. Des freins communs, qui appellent une stratégie basée sur l'accompagnement et la coordination.....	34
a. Freins d'accès à l'offre : au carrefour COM et PAMS.....	34
b. Freins psychosociaux : le besoin d'un accompagnement de bout en bout.....	36
V. Les offres et services de mobilité existants à destination des publics vulnérables.....	40
A. Une offre de droit commun orientée vers l'Île-de-France	40
a. Des infrastructures de transport denses mais une offre ferroviaire inégalement répartie ..	40
b. Une offre en transports collectifs concentrée sur les pôles urbains	41
c. Un maillage cyclable restreint	41
d. Des offres de covoiturage et d'autostop organisé peu utilisées.....	42
B. Une offre de droit commun orientée vers l'Île-de-France	43
C. L'offre de mobilité solidaire sur le bassin Est de l'Oise	44
D. Une plateforme de mobilité en projet sur une partie du territoire	47
E. Le diagnostic mobilité : une couverture territoriale complète seulement pour les demandeurs d'emploi.....	47
F. L'accompagnement mobilité : une offre insuffisante.....	48
G. Une offre de transport solidaire hétérogène	48
a. Une couverture complète du territoire à nuancer au regard de son hétérogénéité	49
b. Une couverture des publics variée sur l'ensemble du bassin	50
c. Une hétérogénéité impliquant un enjeu de lisibilité et de visibilité	50
d. Des freins dans l'accès à l'offre	51
H. Location, achat et réparation : une offre plus éparse	51
a. L'offre de location.....	51
b. Les offres d'achat et de réparation.....	52
I. De nombreuses aides financières individuelles, dont la lisibilité est complexe	52
VI. Les outils d'information et de coordination	55

A. Des outils d'information encore peu connus et qui peuvent entrer en concurrence	55
B. L'enjeux des lieux d'accompagnement	56
C. Un ensemble de besoins non encore satisfaits.....	57
a. Mieux coordonner les outils.....	58
b. Un besoin d'interconnaissance.....	58
c. Un besoin d'évaluation.....	58
d. Améliorer la connaissance des publics.....	58
e. Vers un guichet unique de l'information et de la formation mobilité ?	59
VII. Les aides financières et les modèles économiques	62
A. Des aides financières nombreuses et difficiles à lire.....	62
B. Les opérateurs de mobilité solidaire sur-mobilisés par la recherche permanente de financements.....	63
VIII. L'intégration de l'urgence écologique.....	65
A. Ecologie et social : une articulation institutionnelle à entériner	65
B. Mobilité durable et inclusive : même combat ?	65
C. Dépendance à la voiture : un changement de mentalité progressif pour les bénéficiaires	66
IX. Conclusion et perspectives.....	68
A. Synthèse croisée des tableaux AFOM	68
a. Atouts	68
b. Faiblesses.....	68
c. Opportunités	69
d. Risques.....	69
B. Vers le plan d'actions	70
X. Annexes.....	72
Annexe 1 : Tableau de recensement des offres et services de mobilité solidaire au 25/10/2023	73
Erreur ! Signet non défini.	
Erreur ! Signet non défini.	
Annexe 2 : Liste des structures associées lors des mini-ateliers	76

I. Eléments introductifs

A. La mobilité solidaire dans la Loi d'Orientation des Mobilités

Promulguée le 24 décembre 2019, la **Loi d'Orientation des Mobilités** (LOM) est la première grande loi relative aux transports et à la mobilité depuis la Loi d'Organisation des Transports Intérieurs (LOTI) de 1982.

Actuellement, les transports constituent le premier secteur émetteur de gaz à effet de serre en France avec 30% des émissions. 1 Français sur 4 a déjà refusé un emploi faute de solution pour s'y rendre ; sur 80% du territoire, aucune collectivité ne propose de solution pour les transports du quotidien¹. La mobilité constitue le premier poste de dépenses des ménages et 7 Français sur 10 se rendent au travail en voiture.

Face à ces constats, la LOM pose cinq grands principes :

1. **Sortir de la dépendance automobile**, notamment dans les espaces peu denses
2. Accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de **nouveaux services numériques multimodaux**
3. Concourir à la transition écologique en développant notamment les **mobilités actives**
4. Programmer les investissements dans les **infrastructures de transport**
5. Couvrir intégralement le territoire national en **Autorités Organisatrices de la mobilité** (AOM).

Concernant plus particulièrement la **mobilité solidaire**, la LOM entérine la notion de « **droit à la mobilité** ». Ce droit à la mobilité ne se limite pas à l'accès aux transports collectifs, mais il s'étend à l'accès des personnes les plus vulnérables à l'emploi, la formation, aux services et fonctions de proximité voire à leur accompagnement. Le droit à la mobilité se situe ainsi à la croisée d'enjeux sociaux, territoriaux et économiques.

Par ailleurs les AOM, en acquérant la **compétence mobilité**, deviennent compétentes en matière de mobilité solidaire afin d'améliorer l'accès à la mobilité aux personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi que des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite : elles sont compétentes pour **organiser des services** de mobilité solidaire, **contribuer au développement** de services de mobilité solidaire, **verser des aides** individuelles à la mobilité, et pour **offrir un service de conseil et d'accompagnement** individualisé.

Enfin, la LOM impose l'élaboration des Plans d'Actions Communs en matière de Mobilité Solidaire (PAMS), avec trois grands principes

- La **Région et les départements** élaborent et mettent en œuvre les PAMS à l'échelle d'un **bassin de mobilité** ;
- Sont associés les **organismes publics et privés** intervenant dans l'accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi que des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite ;

Le PAMS prévoit, notamment, les mesures permettant au **service public de l'emploi** de fournir ces prestations à tout demandeur d'emploi, à toute personne éloignée de l'emploi ou au jeune en contrat d'apprentissage.

B. Les plans d'actions communs en matière de mobilité solidaire en Hauts-de-France

En Hauts-de-France, en application de la Loi d'Orientation des Mobilités, dix bassins de mobilité ont été définis en collaboration avec les territoires et sur la base des flux de déplacements observés.

Sur chacun de ces bassins de mobilité, le Commissariat à la prévention et à la lutte contre la pauvreté, la Région et les Départements ont initié la construction **des Plans d'actions en matière de mobilité solidaire (PAMS)**, qui sont destinés à assurer la coordination nécessaire pour faciliter la mobilité des personnes vulnérables.

Cette démarche comporte plusieurs principes structurants.

a. Une vision élargie et ouverte des publics-cibles

Si la loi destine cette mesure aux « personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi [qu'aux] personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite », les copilotes ont fait le choix d'intégrer l'ensemble des difficultés de mobilité aux cibles des PAMS. La typologie des publics pris en compte comprend ainsi scolaires et jeunes, apprentis, demandeurs d'emploi, personnes en insertion, personnes précaires, personnes à mobilité réduite, personnes en situation de handicap, seniors.

b. Une concertation au cœur de la démarche, afin de favoriser une acception transversale de la mobilité solidaire

En lien avec les différents publics évoqués ci-dessus, de nombreux champs d'actions et acteurs sont mobilisés : formation, emploi, insertion, santé, solidarité, apprentissage, handicap, services du quotidien, transport, mobilité.

En vue de l'élaboration d'une communauté d'acteurs de la mobilité solidaire sur chaque bassin, de nombreux temps d'échanges collectifs sont proposés dans le cadre de la construction des PAMS. Ils ont pour but de favoriser l'interconnaissance entre ces acteurs, de fédérer autour de l'enjeu de la mobilité solidaire et d'occasionner des collaborations. Cette logique collective, illustrée par la collaboration étroite entre la Région, les Départements et les AOM, constitue l'un des fondements de la réussite des PAMS.

c. Une démarche basée sur une méthodologie unique mais personnalisée selon les enjeux spécifiques de chaque bassin

L'élaboration des plans d'actions communs en matière de mobilité solidaire se déroule en trois phases :

- Une **première phase de cadrage**, visant à définir la « vision-cible » du PAMS et le cheminement pour l'atteindre ; cette première phase comporte également la constitution d'une cartographie des acteurs de l'écosystème de la mobilité solidaire à l'échelle du bassin
- Une **phase de diagnostic**, reposant sur une analyse documentaire et des temps d'échange variés
- Une **phase de plan d'actions**, visant à structurer des orientations stratégiques et à définir les actions qu'elles comportent.

Tout en garantissant une approche harmonisée à l'échelle régionale, la méthodologie proposée intègre les problématiques territoriales propres à chaque bassin. Concernant le bassin Est de l'Oise, plusieurs enjeux ressortent, dont l'importance des échanges interrégionaux avec l'Île-de-France (vers Paris et Roissy essentiellement), le contraste sociospatial entre les agglomérations de Creil et de Compiègne et le reste du bassin beaucoup plus rural, le Canal Seine Nord Europe (sur lequel le territoire Compiégnois / Noyonnais est particulièrement engagé), les échanges avec le bassin voisin de l'Ouest de l'Oise (Beauvaisis notamment) et une grande disparité en matière d'interconnexion de transports entre le sud du bassin, plutôt bien connecté, et le nord du bassin plus isolé des réseaux de transports.

d. Un objectif de reconnexion de la mobilité solidaire et de droit commun

L'objectif des PAMS est de réaliser un véritable « passage à l'échelle » de la mobilité solidaire, afin que toute personne en situation de vulnérabilité de mobilité bénéficie d'un accompagnement vers l'autonomie.

Pour ce faire, la démarche proposée s'appuie sur un principe de reconnexion de la mobilité solidaire à la mobilité de droit commun, visant à allier universalité des services et personnalisation des accompagnements.

e. Une temporalité à court/moyen terme

A l'échelle régionale, les dix plans d'actions, élaborés en 2023/2024, auront une durée d'application de **5 ans sur la période 2024/2029**. L'objectif est de favoriser la mise en œuvre d'actions réalistes, s'appuyant sur la coordination des acteurs et la valorisation de l'existant.

Le diagnostic du bassin Est de l'Oise est élaboré de mai à octobre 2023, et son plan d'actions de novembre à mars 2024.

C. Le diagnostic de la mobilité solidaire sur le bassin Est de l'Oise

a. Objectifs et méthode

Le pilotage du diagnostic PAMS est assuré de manière conjointe avec celui du **Contrat Opérationnel de Mobilité (COM)**, réalisés dans la même temporalité. L'intérêt est de mutualiser les enseignements des deux approches et d'adopter une vision de la mobilité solidaire intégrée à la mobilité de droit commun. En particulier, le travail de diagnostic PAMS est mené de manière coordonnée avec l'élaboration de fiches diagnostic ([lien vers les fiches](#)).

Sa méthode s'appuie à la fois sur un travail en chambre d'analyse documentaire, et sur un travail de concertation.

Durant la phase de diagnostic, **5 mini-ateliers** ont été organisés entre juin et septembre 2023 par collèges d'acteurs (EPCI, copilotes, opérateurs locaux de mobilité, acteurs de l'insertion / emploi / apprentissage, acteurs de la solidarité / handicap / autonomie). Ces mini-ateliers avaient pour double objectif d'informer largement sur la démarche (méthode et temps de concertation) et de recueillir une grande diversité de regards sur l'existant et les besoins en matière de mobilité solidaire. Des entretiens complémentaires ont également été menés avec des acteurs intervenant à l'échelle régionale, de manière transversale à l'ensemble des bassins, et des acteurs plus locaux. Un échange avec le président de la CCI de l'Oise a par exemple été organisé en juillet. La phase de diagnostic a également été ponctuée par une **rencontre atelier**, le 25 septembre à Clermont-de-l'Oise, réunissant une cinquantaine d'acteurs du bassin pour un partage du diagnostic et la construction d'une vision commune des enjeux de mobilité solidaire.

En mettant en perspective ces différents apports, le diagnostic a pour objectifs d'identifier les atouts et les manques au sein de l'existant et d'élaborer une cartographie d'acteurs spécifique au bassin. Il doit également permettre de préciser et de compléter les axes de travail définis initialement par la Région et le Département :

- I. Comprendre les besoins des publics vulnérables dans le bassin*
- II. Mutualiser l'information sur toutes les aides disponibles*
- III. Développer des outils pour informer les prescripteurs et les bénéficiaires*
- IV. Recenser et valoriser les lieux d'accompagnement*
- V. Territorialiser certaines problématiques spécifiques*

La **construction d'une vision commune des enjeux du bassin** constitue le pivot entre le diagnostic et le plan d'actions.

b. Clés de lecture du livrable du diagnostic PAMS

Le présent document constitue le livrable complet de la phase de diagnostic du PAMS Est de l'Oise. Il est organisé selon un **cheminement en huit questions** (voir ci-dessous) **qui vise à**

identifier les atouts et les manques en matière de mobilité, pour les publics et pour les territoires.

Pour chacun de ces huit chapitres thématiques¹, l'analyse croise des éléments issus des **fiches diagnostic** réalisées en parallèle par la Région (notamment données et cartes²), des **ressources documentaires** mises à disposition par la Région et le Département, et des enseignements et verbatim issus des mini-ateliers et de la rencontre-atelier. Chaque chapitre fait l'objet d'une synthèse **AFOR** (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Risques) destinée à exposer un point de vue problématisé sur le diagnostic. Le chapitre conclusif croise ces différentes synthèses AFOM pour offrir des perspectives stratégiques en vue du plan d'actions.

¹ Le huitième chapitre, dédié à la cartographie des acteurs, ne figure pas dans le présent document, étant l'objet d'un travail continu tout au long de la démarche. Il sera intégré par ailleurs au document final du PAMS

² Afin de ne pas alourdir la lecture du présent document, les références aux fiches diagnostic n'ont pas été mentionnées. Ainsi dans la suite du document, les données non référencées proviennent par défaut de ces fiches.

Quel est le contexte ?

Rappel des éléments de caractérisation du bassin Est de l'Oise, en termes de périmètre et de contexte institutionnel et réglementaire



Quelles sont les problématiques territoriales spécifiques ?

Description des spécificités territoriales, socioéconomiques et démographiques du bassin ayant un impact sur la mobilité solidaire



Quels sont les besoins ?

Panorama des publics-cibles de la mobilité solidaire et des freins à la mobilité



Quels sont les offres et services existants ?

Description des offres de mobilité de droit commun et solidaires existantes sur le bassin, de leur articulation pour un « parcours mobilité » de bout en bout



Quels sont les outils existants ?

Etat des lieux des outils et lieux contribuant à la coordination inter-acteurs et au maillage territorial du bassin



Quels sont les principaux modèles économiques observés ?

Analyse des systèmes d'aides financières et des modèles économiques de la mobilité solidaire



Comment la transition écologique est-elle prise en compte ?

Etat d'avancement des acteurs institutionnels, opérationnels et des usagers sur la conciliation des urgences écologiques et sociales de la mobilité



Qui est ou devrait être impliqué et pourquoi ?

Cartographie d'acteurs de l'écosystème élargi de la mobilité solidaire

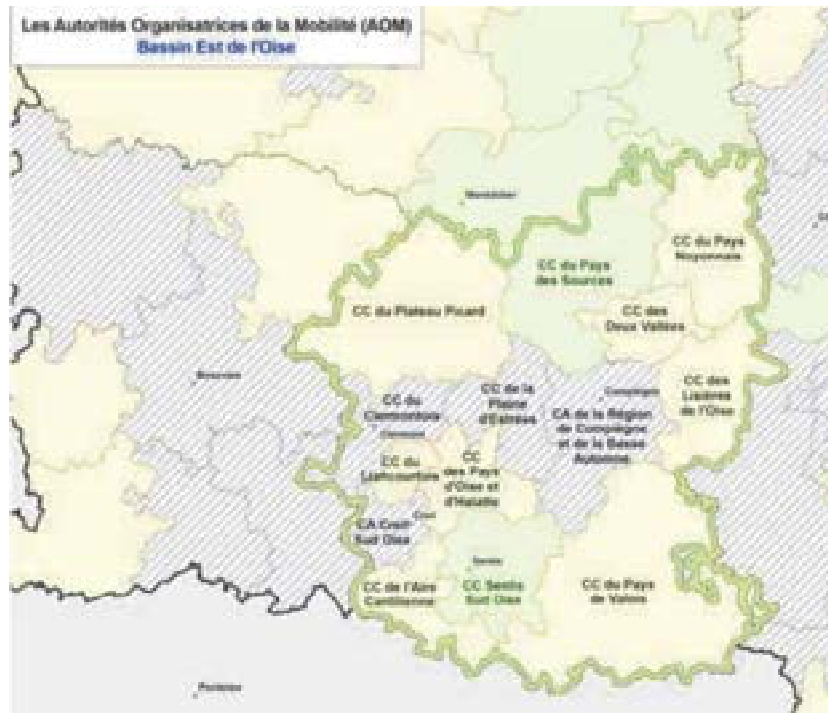
II. Eléments de caractérisation du bassin de mobilité Est de l'Oise

A. Le périmètre du bassin Est de l'Oise



Le bassin de mobilité Est de l'Oise a la particularité de n'être composé que d'un seul département, l'Oise. Il se situe à l'extrême sud de la région Hauts-de-France, à la frontière avec le département de l'Aisne, à l'est, et de la Somme, au nord. Le bassin a également la spécificité d'être à la frontière avec la Région Ile-de-France, au sud.

Le bassin est composé de plusieurs pôles urbains denses (agglomération Creil Sud Oise) et de densité intermédiaire (Compiègne, Senlis et Clermont), qui constituent des pôles d'attractivité au sein du bassin de mobilité. Des pôles d'attractivité importants pour les habitants du bassin se trouvent par ailleurs à l'extérieur du bassin, et notamment en Ile-de-France avec Paris et Roissy.



Le bassin comprend 14 EPCI, dont 12 Communautés de communes et 2 Communautés d'agglomération (Creil Sud Oise et de la Région de Compiègne et de la Basse Automne). **La plupart ont pris la compétence mobilité** à la suite de la LOM en 2021 (12 collectivités sont AOM et 8 sont AOM nouvelles depuis la LOM). Les CC du Clermontois, de la Plaine d'Estrées et les CA de Creil Sud Oise et de la Région de Compiègne et de la Basse Automne sont AOM historiques. Enfin, la Région est AOM de substitution pour les CC de Senlis Sud Oise et du Pays des Sources.

La CC du Clermontois appartient par ailleurs à deux bassins de mobilité : Est et Ouest de l'Oise.

B. Le contexte réglementaire

La mobilité solidaire, nouvellement apparue dans la loi, est à la croisée d'un ensemble de documents réglementaires préexistants **dans le champ des politiques sociales, environnementales et de développement des territoires**. Plutôt que de réinventer une couche de planification, l'objectif des Plans d'Actions communs en matière de Mobilité Solidaire est de proposer une coordination interacteurs et inter-échelles de l'existant, dans l'objectif de rendre la mobilité accessible aux personnes les plus vulnérables.

Un des enjeux transversaux qui ressort de ce tour d'horizon réglementaire est celui de **l'articulation des urgences sociales et écologiques de la mobilité**, avec l'objectif de résorber la dépendance automobile via des alternatives réalistes pour tous.

a. A l'échelle régionale

Le **Contrat de Plan Etat-Région** propose quatre priorités régionales dont deux concernent la mobilité solidaire : Répondre aux fragilités sociales et soutenir les territoires et la lutte contre les exclusions ; Soutenir et accélérer les potentialités de développement, en favorisant l'attractivité de la région en matière de culture, d'enseignement supérieur, recherche et innovation et en matière de mobilités.

Le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)** pointe plusieurs enjeux de mobilité pour les personnes vulnérables sur le bassin Est de l'Oise : la facilitation des échanges avec l'Ile-de-France, le renforcement de solutions de mobilité pour tous les publics et les territoires le plus vulnérables, en particulier les zones rurales.

b. A l'échelle départementale

Le **Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP)** propose également des orientations stratégiques liées à la mobilité. L'action 1.2.1 vise ainsi à développer le covoiturage, en mettant par exemple à disposition des covoitureurs un outil de mise en relation et en favorisant l'implantation d'aires de covoiturage d'intérêt départemental. L'autopartage est également mis en avant dans ce Schéma Départemental (action 1.2.2).

Plusieurs mesures du SDAASP sont plus spécifiquement dédiées à la mobilité solidaire. C'est notamment le cas des actions « offrir un transport adapté aux personnes en perte d'autonomie », avec la pérennisation du service TIVA (voir Zoom page suivante) et « faciliter le développement de services de transports à la demande en milieu rural ».

c. A l'échelle intercommunale

Enfin à l'échelle intercommunale, plusieurs outils réglementaires pointent le sujet de la mobilité, notamment d'un point de vue environnemental : les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET), les Plans de Déplacements Urbains et Plans de Mobilité, les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), les Plans de Protections de l'Air. On peut également évoquer le déploiement en cours des **Zones à Faibles Emissions** pour toutes les agglomérations de plus de 150 000 habitants et les impacts sociaux impliqués pour les habitants de leurs aires d'influence. Sur le bassin, aucune ZFE obligatoire n'est répertoriée mais, en raison de sa proximité avec l'Ile-de-France, se trouve dans la zone d'influence de la ZFE parisienne. Par ailleurs, la mise en place d'une ZFE dans l'agglomération de Creil Sud Oise avait été évoquée, avant que le projet soit mis de côté.

ZOOM : TIVA (Transport olsien en Véhicule Adapté)



Historique

La loi n°2005-102 du 15 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées introduit la mise en accessibilité des réseaux de transports collectifs à l'horizon 2015. Le Conseil départemental de l'Oise met en œuvre depuis 2008 un transport collectif à la demande (TCAD) à destination des personnes handicapées.

L'Oise est l'un des premiers départements en France à mettre en place ce type de services, qui couvre tout le département et pour lequel il a reçu la délégation des autorités organisatrices de la mobilité (AOM).

Fonctionnement

Le service TIVA est organisé par le département de l'Oise. Il est exploité depuis juillet 2022 par CitéMobil 60, filiale du groupe MyMobility.

Il est ouvert aux personnes âgées de plus de 18 ans et titulaires d'une carte mobilité inclusion mention « invalidité ».

Le lieu de prise en charge et la destination des voyageurs doivent être situés à l'intérieur du département de l'Oise. Cependant, sur autorisation préalable du Département, les transports peuvent s'effectuer dans un rayon de 15 kilomètres en dehors des limites du département de l'Oise à condition toutefois que le lieu de prise en charge ou de dépose se trouve dans le département de l'Oise.

Le service, en porte à porte, fonctionne tous les jours de l'année, sauf le 1^{er} mai.

L'adhésion est gratuite et la réservation peut se faire par téléphone, par courriel ou par une application mobile.

Tarifcation

Les tarifs sont identiques quelles que soient les ressources de l'adhérent. Le service est majoritairement financé par le département de l'Oise et la part des adhérents couvre environ 20% des coûts.

Le tarif du trajet urbain (au sein d'une même commune) est de 5€ le trajet aller ou retour. Le trajet interurbain (entre deux communes) s'élève à 0,5€TTC/km parcouru.

Activité en 2022

54 collaborateurs sont dédiés au marché dont 46 conducteurs. Le service dispose de 56 véhicules dont des véhicules légers 5 ou 7 places aménagés et non-aménagés, et des minibus aménagés ou non.

Environ 1600 personnes étaient inscrites au service entre juillet et décembre 2022, avec un nombre d'inscrits à la baisse en fin d'année. **Le nombre d'utilisateurs était en revanche en progression** entre juillet et décembre, avec entre 730 et 906 utilisateurs mensuels.

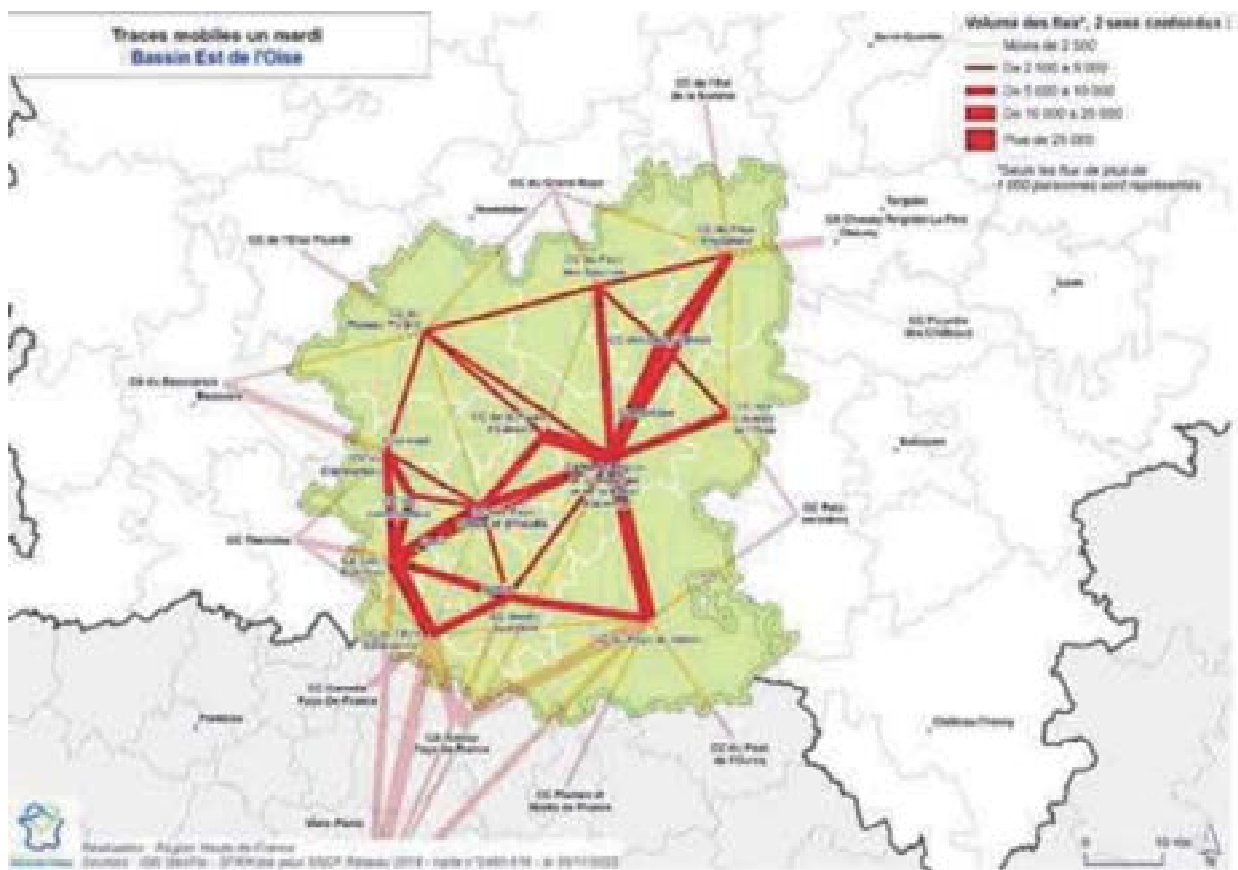
Environ 37600 voyageurs ont été transportés au second semestre 2022, pour des trajets en grande partie interurbains (à 86%). La majorité des personnes ayant utilisées le service TIVA en 2022 est semi-valide (62%).

73% des adhérents de TIVA ont entre 25 et 65 ans mais la part des plus de 65 ans n'est pas négligeable, avec 22% des adhérents.

Sur le bassin Est de l'Oise, le secteur de Compiègne est de très loin celui qui enregistre le plus de voyages TIVA, ce qui peut s'expliquer par la taille de cette ville, parmi les plus peuplées du bassin, et par la population vieillissante de ce territoire.

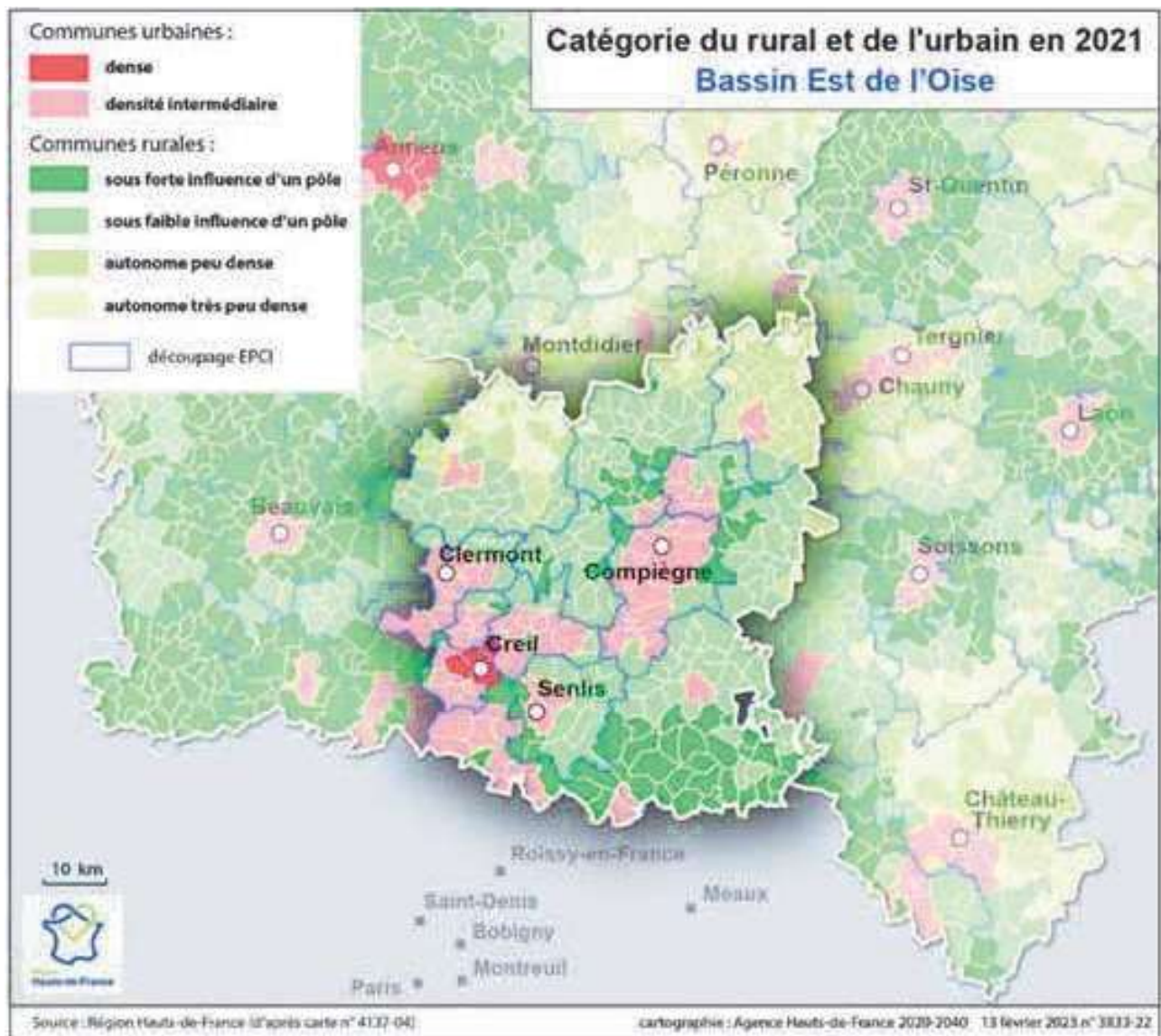
III. Les spécificités territoriales qui impactent la mobilité

A. Un territoire très contrasté, aux pôles d'attractivité multiples



Le bassin est marqué par **une grande disparité de situations**, avec des communes urbaines très denses ou de densité intermédiaire, et des territoires ruraux nombreux mais certains sous forte influence d'un pôle d'attractivité, quand d'autres sont très peu denses et autonomes. Les disparités socio-économiques sont également très marquées sur ce territoire.

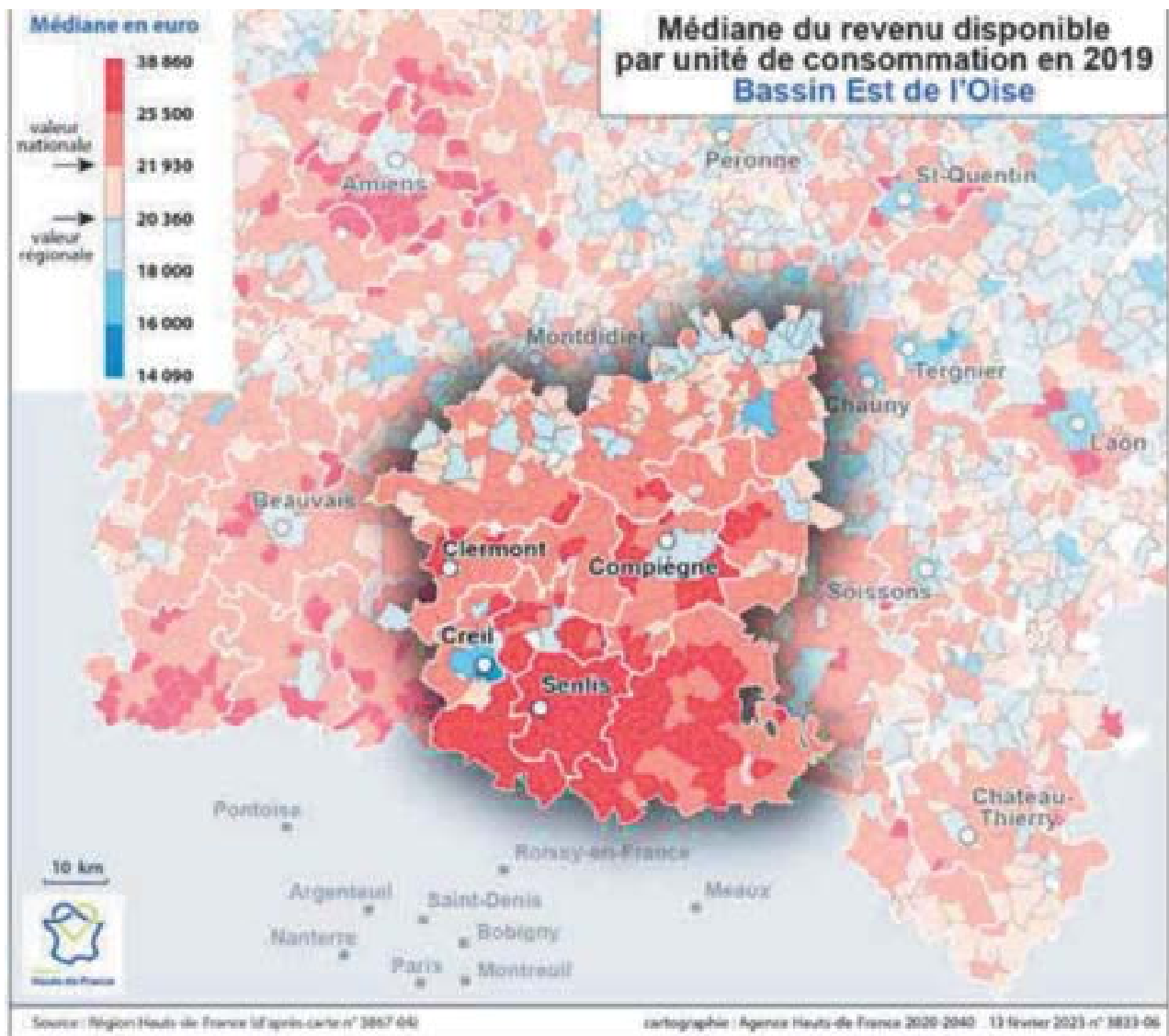
Le bassin, enfin, est structuré autour de plusieurs pôles d'attractivité intermédiaires, et impacté par la forte influence de l'Île-de-France, et notamment de Paris et Roissy. Ce bassin est marqué par un nombre important de grands mobiles (157 200), soit 35% des habitants de plus de 11 ans. Dans la journée, ils font en moyenne 4,3 déplacements et parcourent 106 km, essentiellement en voiture.



Quatre grandes typologies de territoires composent ce bassin :

- Une agglomération très dense, bien desservie par les transports en commun et sous l'influence de l'Île-de-France mais qui cumule les vulnérabilités socio-économiques : l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) ;
- Des pôles de densité intermédiaire (Compiègne, Senlis et Clermont), bien connectés à l'Île-de-France et aux revenus relativement élevés avec un indice de développement humain local bien supérieur à la moyenne régionale ;
- Des territoires ruraux, au sud du bassin, aux revenus disponibles élevés et sous forte influence de l'aire parisienne, mais mal desservis par les transports en commun ;
- Des territoires ruraux, au nord du bassin, isolés des pôles d'attractivité (intérieurs ou extérieurs au bassin) et cumulant des vulnérabilités.

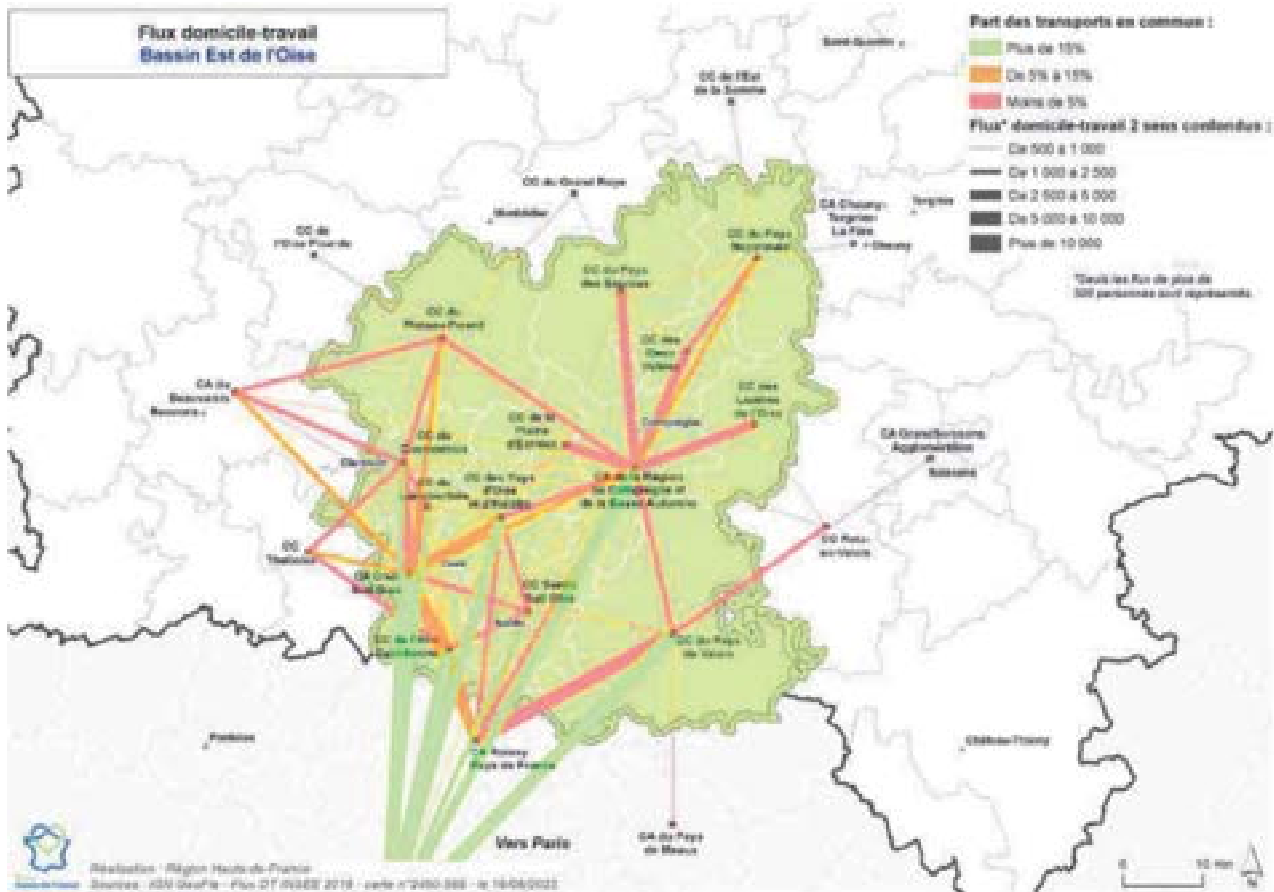
B. L'agglomération Creil Sud Oise, un territoire atypique sur le bassin : dense, cumulant des vulnérabilités mais bénéficiant d'une bonne desserte



L'agglomération Creil Sud Oise (ACSO) est un territoire spécifique à l'échelle du bassin puisqu'il s'agit d'un **pôle dense et très jeune**, avec un **taux de pauvreté supérieur** de 12 points à la moyenne régionale (29,4% contre 17,6%). Dans la ville de Creil, la médiane du revenu disponible est de 14 090€, il s'agit du seul territoire à la médiane aussi faible sur le bassin Est de l'Oise. Parmi les jeunes (15-29 ans), 28,6% ne sont ni en emploi ni en formation, ce qui est bien plus que la moyenne régionale (22,8%).

Le territoire est relativement bien connecté au reste du bassin, avec des liaisons ferroviaires directes vers Compiègne et Clermont, et un réseau routier principal qui relie Creil à Senlis, Compiègne et Clermont. Le territoire compte par ailleurs un réseau de transport urbain et

de transport à la demande (TAD). De ce fait, **ACSO exerce une forte attractivité sur le territoire et concentre de nombreux flux.**

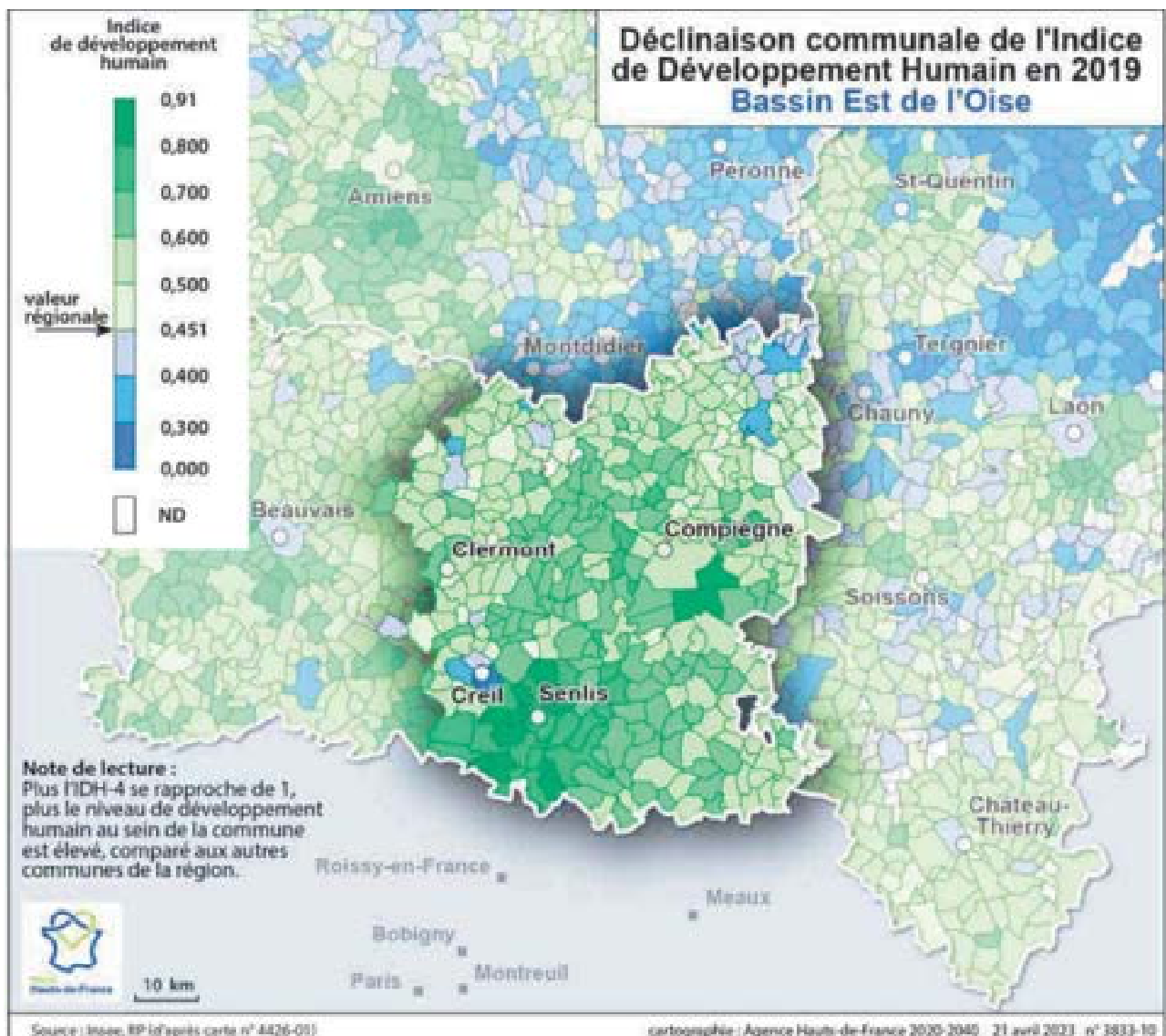


ACSO est également **bien connectée à l'Île-de-France**, avec une liaison ferroviaire directe vers Paris et vers Pontoise. Les flux domicile-travail vers Paris y sont importants, et plus de 15% de ces déplacements vers Paris sont opérés en transports en commun.

Si le bassin Est de l'Oise est fortement motorisé, l'Agglomération Creil Sud Oise se démarque encore puisque le taux de motorisation y est plus faible que la moyenne régionale (77,4% contre 81,5%). Ceci peut s'expliquer par les revenus plus faibles de la population de cette agglomération et la bonne desserte en transports en commun évoquée plus haut. Le rôle des transports en commun dans les déplacements vers l'Île-de-France est un sujet essentiel afin de **limiter l'utilisation de la voiture et éviter la marginalisation de ce territoire particulièrement vulnérable.**

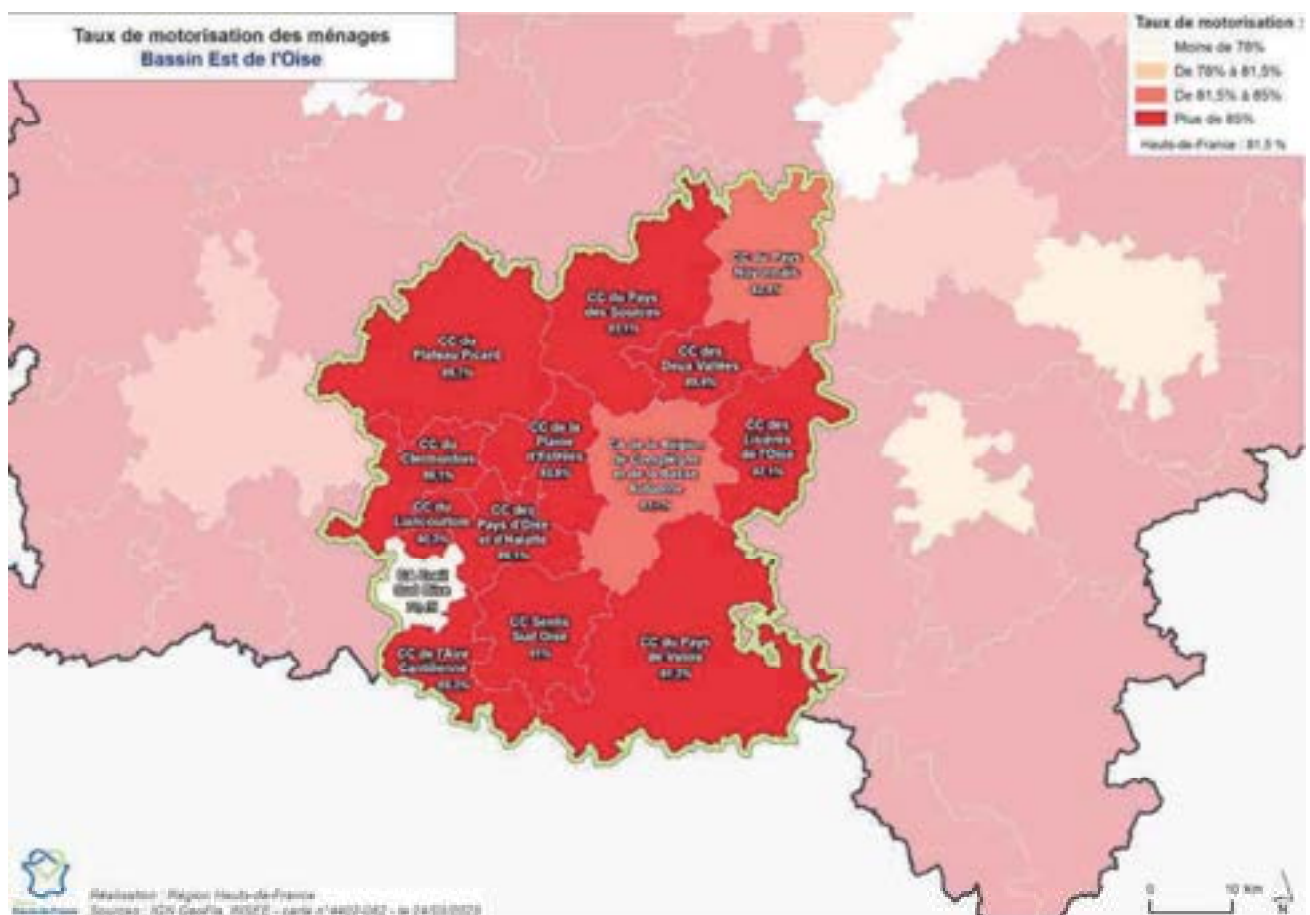
« Creil est un territoire très lié à la Région parisienne et à Roissy. La frontière régionale bloque lorsqu'il faut se déplacer vers l'Ile-de-France et que les habitants n'ont pas le Pass Navigo d'Ile-de-France Mobilités ».
 Une AOM locale

C. Des pôles de densité intermédiaire, présentant des caractéristiques communes : Compiègne, Senlis, Clermont



Ces territoires présentent **une part importante de seniors et une population bénéficiant de revenus relativement élevés**. L'indice de développement humain communal (IDH-4) est supérieur à la moyenne régionale sur une très grande partie du bassin ; l'agglomération de Senlis et le périurbain compiégnois comptent des communes ayant un IDH-4 parmi les plus élevés de la région.

Ces pôles de densité intermédiaire présentent **une culture de la mobilité importante**. La voiture y est très utilisée, avec le taux de motorisation le plus élevé de la région : près de 90% des ménages sont ainsi motorisés dans la CC du Clermontois et dans celle de Senlis Sud Oise. Outre les déplacements en voiture, l'accès aux transports en commun est plutôt bon sur ces territoires, avec une part modale de 15% pour les flux domicile-travail. La communauté de communes du Clermontois, la commune de Senlis et de ARCBA possèdent toutes un réseau de transport urbain.

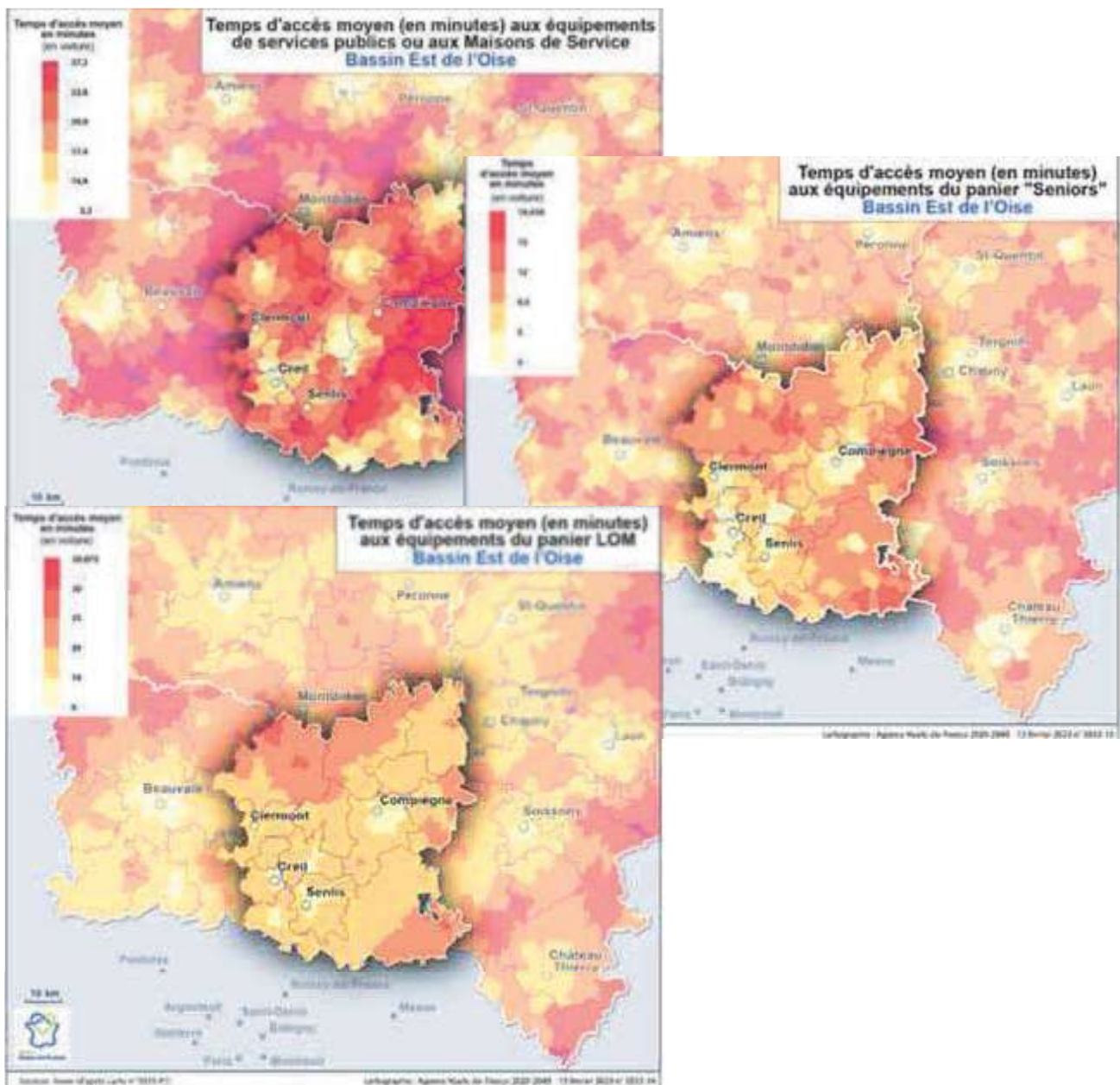


Ces pôles de densité intermédiaire sont par ailleurs **bien connectés à l'Île-de-France**. 103 000 actifs résident dans le bassin et travaillent à l'extérieur du bassin ou habitent en-dehors du bassin mais viennent y travailler. Parmi eux, 64% des échanges se font avec l'Île-de-France et l'usage des transports en commun et du train est particulièrement important pour ces déplacements (32%). Les villes de Compiègne et Clermont ont une liaison directe avec Paris et la CC de Compiègne Basse Automne, en particulier, exerce une attractivité forte sur l'ensemble du bassin.

On constate toutefois des contrastes entre ces trois pôles, qui font ressortir des besoins distincts. L'agglomération compiégnoise présente des disparités importantes en termes de revenus entre son centre et sa périphérie, ce qui n'est pas le cas des agglomérations de Senlis et Clermont.

Les problématiques de mobilité des seniors apparaissent comme plus prégnantes sur Senlis, avec une desserte de transports plus dégradées qu'à Clermont et Compiègne puisque la ville ne possède ni desserte ferroviaire ni service de transport à la demande.

D. Au Sud du département : des territoires ruraux riches mais relativement mal desservis



Les territoires ruraux du sud du bassin présentent des revenus disponibles parmi les plus élevés de la région, notamment dans la CC de l'aire Cantilienne, la CC de Senlis Sud Oise et la partie ouest de la CC du Pays de Valois.

Le territoire est **sous forte influence de l'aire parisienne** et de nombreux actifs résidant dans le sud du bassin travaillent à Paris ou dans l'un des pôles secondaires de l'aire francilienne (Meaux, Mantes-la-Jolie et Melun). L'aéroport de Roissy est un pôle d'emplois particulièrement important pour la partie sud du bassin. Néanmoins, il est **peu accessible en transport en commun**, notamment du fait de la frontière avec l'Île-de-France. **Le taux de motorisation y est très élevé** et on y constate une dépendance à la voiture pour compenser cette faible desserte des transports.

L'analyse des trois paniers d'accessibilité « services publics », « LOM » et « seniors » réalisée par l'Agence Hauts-de-France 2040 montre une hétérogénéité de situations selon les besoins. Pour les services publics de proximité, un fort contraste s'établit entre pôles (Creil, Senlis, Clermont) et zones rurales, avec les territoires du sud et de l'est de la CC de l'Aire cantilienne et du nord de la CC du Pays de Valois, éloignés de ces services.

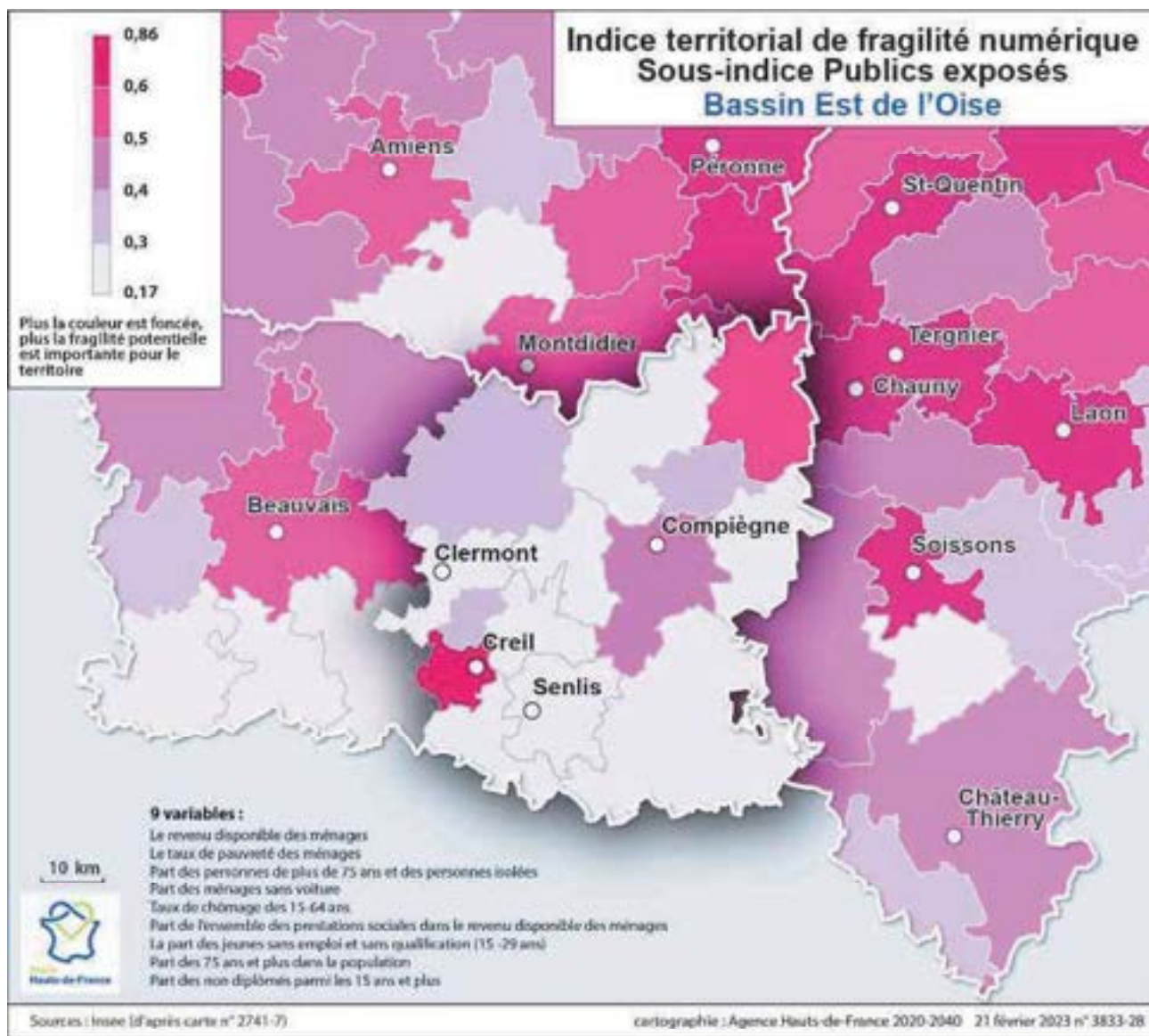
En revanche, pour les paniers « LOM » et « seniors », l'accessibilité décroît en s'éloignant des pôles et le sud-ouest de la CC du Pays de Valois est particulièrement isolée. Les **pôles secondaires comme Crépy-en-Valois et Chantilly jouent donc un rôle central, qu'il s'agirait de renforcer**, notamment pour les équipements de niveau intermédiaire.

« Les vraies difficultés de mobilité sont surtout en zone rurale dans ce bassin »
Un employeur de l'Oise.

E. Les territoires ruraux du Nord du bassin : des territoires isolés des pôles d'attractivité, qui cumulent des vulnérabilités

Les territoires du nord du bassin (CC du Plateau Picard, CC du Noyonnais) sont très ruraux, **isolés des pôles d'attractivité internes au bassin (Compiègne, Senlis, Creil, Clermont) mais également de l'Île-de-France**, dont ils sont géographiquement plus éloignés que le reste du bassin. Ces territoires, bien que proches de la Somme et de l'Aisne, ne sont pas vraiment influencés par les pôles d'attractivité de ces départements limitrophes. Il est à noter cependant que la CC du Plateau Picard entretient des échanges avec la CC voisine de l'Oise Picarde, située dans le bassin Ouest de l'Oise, et qu'un projet de plateforme de mobilité porté par les missions locales est notamment en cours.

Ces territoires cumulent des **vulnérabilités** comme un taux de pauvreté important et un niveau de qualification relativement bas. Ainsi, près de 30% des jeunes (entre 15 et 29 ans) ne sont ni en emploi ni en formation dans le Pays du Noyonnais. Ces territoires sont par ailleurs **éloignés des pôles de formation et d'emploi**, ce qui implique de longues distances à parcourir alors que la **culture de la mobilité est très faible et que les freins psychosociaux sont importants**. L'**illectronisme est également important** sur la CC du Pays du Noyonnais, et dans une moindre mesure dans la CC du Grand Plateau Picard.

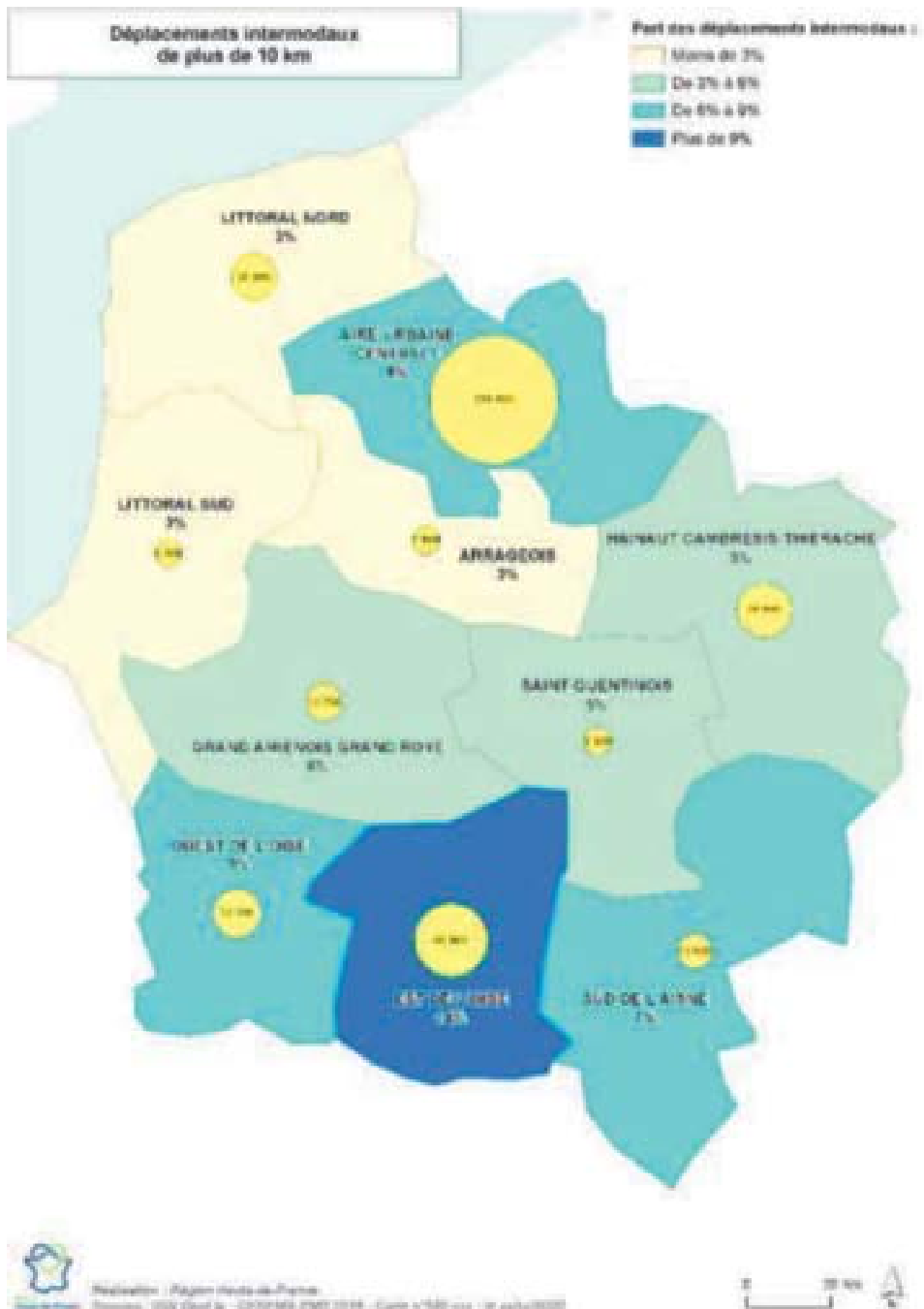


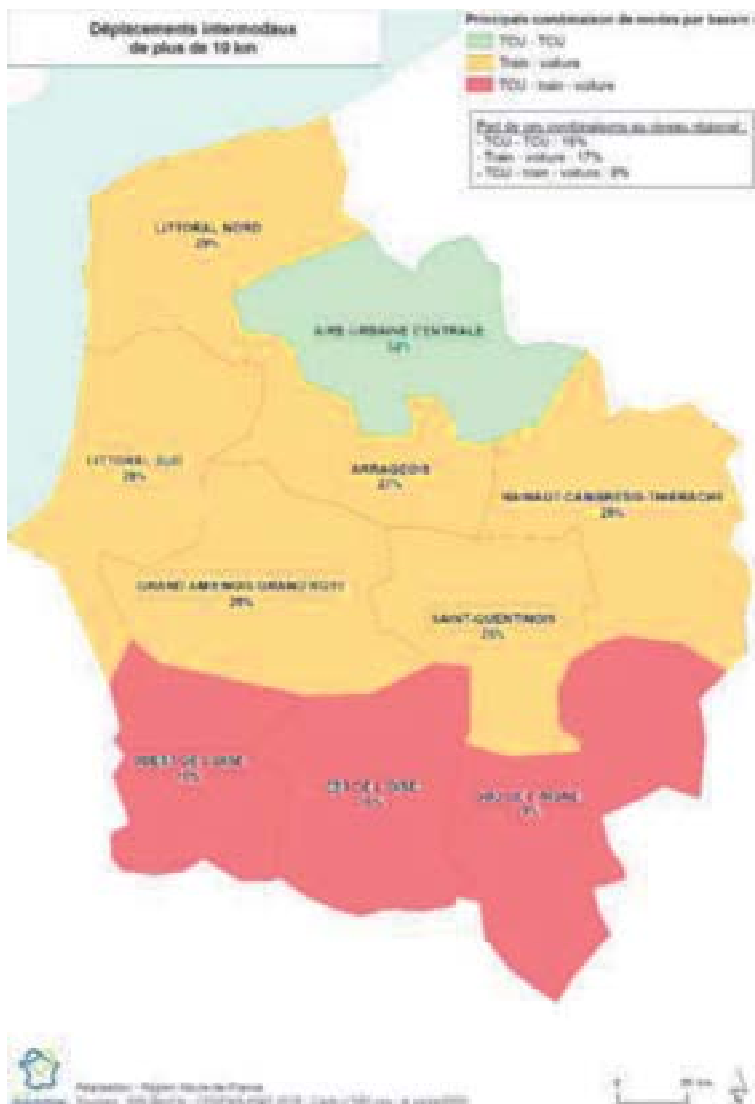
Enfin, le Pays du Noyonnais sera fortement impacté par **le chantier du Canal Seine Nord Europe à compter de la fin d'année 2024**. Le chantier est une opportunité économique pour ce territoire marginalisé, avec la création de nombreux emplois, mais les freins psychologiques et la question de la desserte du chantier devront être prise en compte pour que l'impact du chantier sur le territoire soit réel (voir Zoom page 20).

« Le territoire du Noyonnais est une cuvette de difficultés. Dans cette intercommunalité, les habitants en QPV (Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville) ne vont même pas se projeter dans le centre de Noyon, alors prendre le train une heure c'est inimaginable ».

Une AOM locale

F. Un territoire de « grands mobiles » sur lequel les déplacements intermodaux sont nombreux





Le bassin Est de l'Oise a la particularité de compter la **plus grande part de « grands mobiles » de la région Hauts-de-France**. Les habitants (de plus de 11 ans) du bassin de mobilité Est de l'Oise effectuent quotidiennement près de 372 100 déplacements de plus de 10 km. Si la majorité des actifs réalise des trajets domicile-travail internes au bassin et en voiture, dont 55% sont interne à un EPCI, les flux d'échange avec l'extérieur du bassin sont particulièrement importants. On comptabilise ainsi 103 000 actifs se rendant quotidiennement à l'extérieur du bassin et ces échanges se font principalement avec l'Ile-de-France (64%), l'Ouest de l'Oise (17%), le Sud de l'Aisne (6%) puis le Grand Amiénois (5%) et le Saint-Quentinois (5%). **L'usage des transports en commun et du train est particulièrement important pour les relations avec l'Ile-de-France (32%).**

C'est dans ce bassin qu'on trouve le pourcentage de déplacements intermodaux le plus élevé, avec 14%. Les combinaisons de modes dans ces déplacements intermodaux sont très variées mais deux reviennent le plus souvent : voiture + train + TCU (transports collectifs urbains) à 16% et train + TCU à 13%, la place des TCU s'expliquant par les nombreux flux à destination de Paris et de l'Ile-de-France.

« La notion de « grands mobiles » est intéressante mais elle est surtout liée aux actifs du sud du bassin, qui ont un emploi en Ile-de-France. Le sud-est du bassin est plutôt francilien, quand le nord-ouest est picard ».

Un représentant du département

ZOOM : La « Démarche « Grand Chantier » du Canal Seine Nord Europe

Entre 2023 et 2030, 3 000 emplois seront à pourvoir pour réaliser les travaux. Au plus fort du chantier, les besoins sont estimés à **6 000 emplois**. Afin de répondre à ce besoin et structurer les perspectives, l'Etat et la Région Hauts-de-France copilotent la « **Démarche Grand Chantier** » qui se décompose en 5 dispositifs :

- Canal Entreprises dédié à l'accompagnement des entreprises ;
- Canal Emploi pour rapprocher la demande et l'offre d'emplois en identifiant les besoins du chantier et les métiers en tension ;
- Canal Solidaire structuré autour d'une convention passée avec les Départements concernés ;
- Canal Formation pour former aux métiers du Canal ;
- Canal Accueil pour fédérer les partenaires locaux et préparer l'accueil sur les chantiers.

Une **convention « canal solidaire »** a été signée entre la Société du Canal Seine Nord Europe et les 6 départements concernés par le projet (Nord, Oise, Pas-de-Calais, Somme, Aisne et Val d'Oise). Elle vise à promouvoir l'insertion par l'emploi en mettant en œuvre une clause d'insertion par l'activité économique dans un maximum de marchés publics destinés à la réalisation du canal. Ainsi, 300 à 600 emplois sont dédiés à l'insertion.

A l'exception de Compiègne et Cambrai, le **tracé du Canal parcourt des territoires peu denses**, impliquant des **logiques de recrutement géographiques élargies** pour mobiliser les emplois nécessaires

Sur le bassin Est de l'Oise, le tracé du canal impactera le Compiégnois, le Noyonnais et les deux Vallées. 1200 travailleurs sont attendus sur le secteur compiégnois et 1 300 sur le noyonnais. Il s'agit des deux plus gros chantiers du Canal en termes de recrutements. Le chantier représente ainsi une réelle opportunité économique pour ces territoires. Son impact sera d'autant plus important et bénéfique pour les CC voisines si la desserte des transports à destination du chantier est efficace.



« Le Canal Seine Nord Europe va particulièrement nous impacter. Le gros des métiers, ce sont les secteurs du bâtiment et des travaux publics qui sont des secteurs qui organisent souvent le déplacement de leurs employés. Par ailleurs, il est question de construire des logements à proximité des chantiers pour réduire les problématiques de mobilité des travailleurs »

Une Mission Locale

Spécificités territoriales : synthèse

ATOUS

Un bassin qui a gagné de la population, à rebours de la tendance régionale

Un bassin bien connecté qui comprend de nombreuses infrastructures de transports et plusieurs offres de transports urbains

Des pôles d'attractivité dense (Creil) ou intermédiaires répartis sur tout le territoire

La proximité du Canal Seine Nord Europe et l'existence de la « **Démarche Grand Chantier** »

FAIBLESSES

De grandes disparités entre les territoires, avec des territoires au revenu médian élevé quand d'autres ont un revenu médian inférieur à la moyenne régionale.

Des vulnérabilités socioéconomiques autant dans l'urbain (Creil) que dans le rural

Une très forte dépendance à la voiture liée à une moindre présence des transports en commun en zones rurales et une inadéquation des transports en commun pour certains besoins

Un territoire **très tourné vers** l'Île-de-France

OPPORTUNITES

Un territoire avec de **nombreux « grands mobiles »** habitués à se déplacer au quotidien

La prise en compte des enjeux de mobilité dans le cadre de la coordination territoriale du chantier Canal Seine Nord Europe

La future **liaison ferroviaire Roissy-Picardie** améliorera la desserte du bassin

RISQUES

Le vieillissement de la population et l'accroissement des déséquilibres **urbain / rural**

Une fracture avec certains territoires qui se sentent en autarcie et déconsidérés, notamment Creil et les communes rurales du nord du bassin

La frontière régionale avec l'Île-de-France complique les déplacements, dans un bassin où les flux pendulaires vers Paris et Roissy notamment sont très importants

IV. Une grande variété de publics en difficulté de mobilité

A. Méthode d'analyse

Si la mobilité pour l'emploi des personnes en insertion est généralement perçue comme la cible prioritaire de la mobilité solidaire, le parti-pris ici est d'**élargir le champ à l'ensemble des personnes en situation de vulnérabilité de mobilité**, que ce soit pour aller **travailler**, pour **se former**, pour **se soigner**, ou encore pour accéder aux **services essentiels du quotidien**. On peut ainsi recenser une multiplicité de publics concernés, dont découlent une diversité de situations et de vulnérabilités.

En complément de l'analyse qualitative des différents types de publics concernés par la mobilité solidaire, une analyse quantitative peut être menée dans le but d'estimer les volumes des besoins et l'adéquation de l'offre existante à ces besoins.

A l'échelle de chaque bassin, les données suivantes, transmises par l'Agence 2040 de la Région Hauts-de-France, ont été analysées :

- Elèves scolarisés 1^{er} degré (rentrée 2022, Base Scolarité)
- Population 15-29 (RP 2020), qui comprend notamment :
 - Elèves scolarisés 2e degré (rentrée 2022, Base Scolarité)
 - Neets (RP 2020)
 - Effectifs du Supérieur (rentrée 2021, SISE)
- Allocataires Minima sociaux (CAF fin d'année 2021)
- Bénéficiaires AAH (CAF fin d'année 2021)
- Population 75 ans et plus (RP 2020)
- Demandeurs d'emploi, des catégories A à E (ici, seules les catégories A, B, C sont considérées), par zone d'emploi (juillet 2023)

Elles ne permettent pas d'avoir une estimation précise du volume total de personnes en vulnérabilité de mobilité : certaines de ces catégories se recoupent (par exemple les bénéficiaires AAH et les personnes 75 ans et plus ; les bénéficiaires des minima sociaux et les demandeurs d'emplois).

Par ailleurs elles constituent parfois des estimations basses (le volume de bénéficiaires AAH permet d'obtenir une estimation basse du volume de personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite, puisqu'elle n'intègre pas les questions de handicaps invisibles ou de non-recours aux allocations). Enfin les habitants de territoires peu desservis est absente de cette catégorisation.

Toutefois, ces données sont précieuses pour objectiver l'expression des besoins recueillie lors des ateliers, mesurer l'adéquation de l'offre existante à ces besoins, notamment en termes

de capacité d'accueil, et de mettre en perspective la demande de mobilité solidaire au regard de la demande de mobilité de droit commun.

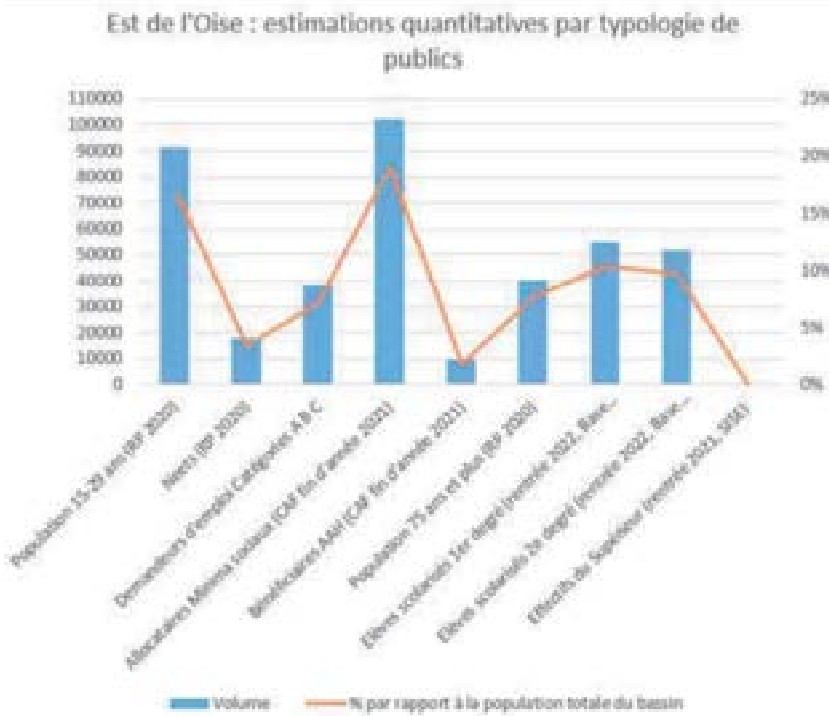
B. Zoom sur l'Est de l'Oise

Le bassin Est de l'Oise comporte **533 773 habitants**, ce qui constitue **près de 9% de la population régionale**. Il s'agit du troisième bassin de mobilité le plus peuplé de la Région.

En dénombrant artificiellement toutes les catégories recensées, on atteint 76% de la population du bassin potentiellement concernée par la mobilité solidaire. Ce chiffre n'a pas de signification réelle, compte tenu des précautions méthodologiques évoquées plus haut, mais il amène cependant à **se questionner sur la représentation des publics de la mobilité solidaire comme d'une « minorité à inclure »**.

Si l'on zoome sur chaque catégorie de publics :

- Les **allocataires des minima sociaux** (près de 102 000) représentent **près d'un cinquième** de la population totale du bassin
- Les **15-29 ans** (plus de 90 000 personnes) représentent **près d'un cinquième** de la population totale du bassin, dont :
 - Les **élèves du 2^e degré** (plus de 50 000), soit **un dixième** de la population totale du bassin
 - Les **NEETS** (près de 18 000), soit **3%** de la population totale du bassin
- Les **élèves du 1^{er} degré** (plus de 55 000) représentent **un dixième** de la population totale du bassin
- Les **demandeurs d'emploi** de catégorie A, B, C des zones d'emploi de Creil et de Compiègne représentent près de 38 000 personnes, soit **7%** de la population totale du bassin
- Les **75 ans et plus** représentent plus de 40 000 personnes, soit **8%** de la population totale du bassin. Les projections à 2040 prévoient une augmentation de cette population de 70%, ce qui représente près de 30 000 personnes supplémentaires
- Les **bénéficiaires des AAH** représentent près de 9 500 personnes, soit 2% de la population totale du bassin. Une grande partie de ces personnes est éligible au service TIVA porté par le département de l'Oise (voir Zoom p.13)



La mise en perspective de ces chiffres avec la demande de mobilité « de droit commun » à l'échelle du bassin aboutit à des ordres de grandeur comparables : les habitants de plus de 11 ans du bassin effectuent près de 372 000 déplacements quotidiens de plus de 10 km, parmi lesquels 131 000 actifs résidant dans le bassin. 50 800 déplacements intermodaux ont lieu chaque jour, soit 14% des déplacements, ce qui en fait le pourcentage le plus élevé de la région. Cela confirme la nécessité de mener les démarches COM et PAMS de manière conjointe, en réinterrogeant la mobilité « de droit commun » au prisme de la mobilité solidaire.

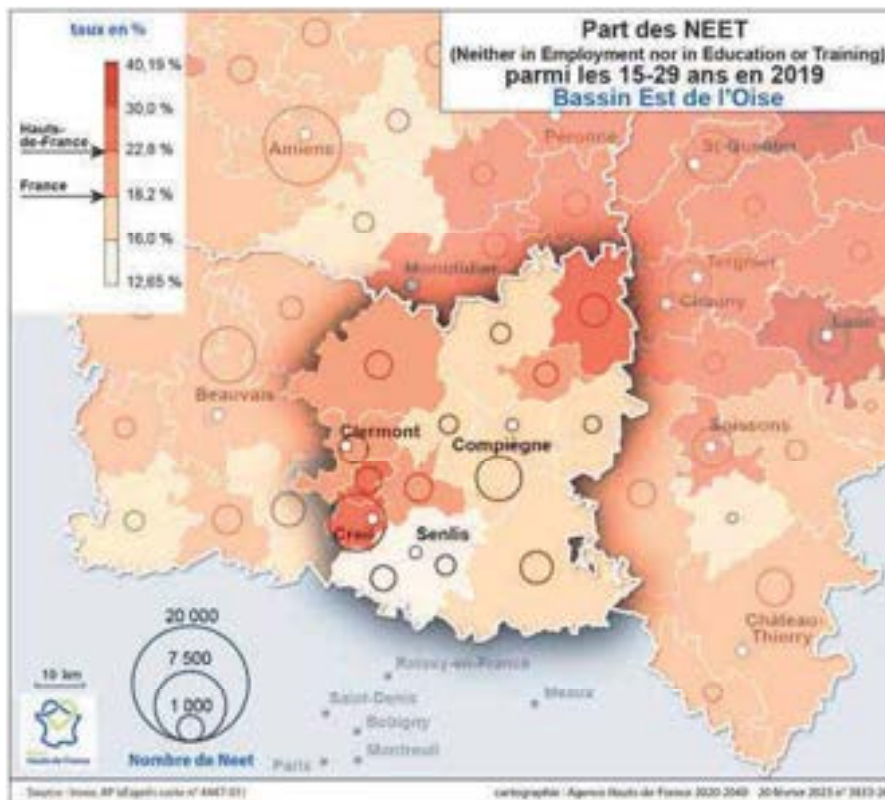
a. Personnes en insertion, demandeurs d'emploi, personnes précaires : l'enjeu de l'insertion sociale et professionnelle

La mobilité est un des freins majeurs dans l'accès à l'emploi et le maintien dans l'emploi, avec un cumul de difficultés financières, matérielles et sociales. A l'échelle régionale, le taux de chômage s'élève à 8,9%³, avec un nombre important d'offres d'emploi non pourvues, ce qui est à mettre en regard avec le chiffre de 28% de demandeurs d'emploi sans moyen de locomotion en 2019². Les entreprises soulignent avoir rencontré ou anticipé des difficultés de recrutement pour 49 % des projets d'embauche prévus en 2019, et ce essentiellement pour des motifs de salaire, de mobilité ou de compétences. La **dynamique de l'emploi**, liée à la politique de réindustrialisation, constitue une véritable opportunité pour le bassin.

Au-delà de l'accès à l'emploi, différentes situations de précarité socioéconomique existent à l'échelle du bassin : 20% des ménages sous le **seuil de pauvreté**, **familles monoparentales**, travailleurs en **horaires décalés** (notamment dans le secteur industriel) ou à **forte mobilité** (aides à domicile).

³ DREETS : Direction régionale de l'économie, de l'emploi et des solidarités

b. Scolaires, étudiants, apprentis : le public des jeunes



La région Hauts-de-France est la région la plus jeune de France, avec 40% de moins de 30 ans. Le taux de jeunes diplômés de l'enseignement supérieur est légèrement supérieur dans ce bassin à la moyenne régionale (39,6% contre 39,1%). Le territoire de l'Agglomération Creil Sud Oise est cependant à part puisque ce taux y est inférieur de 10 points à la moyenne régionale.

De fait, les jeunes sont confrontés à un **faible niveau de formation** et de **scolarisation**, notamment dans les secteurs ruraux à l'exemple de Noyon ou Saint-Just en Chaussée. Sur ce bassin, un jeune sur cinq (15-29 ans) n'est ni en emploi ni en formation (contre 22,8 % en moyenne régionale), avec une problématique prégnante sur l'agglomération de Creil (28,6 %).

Qu'ils soient scolaires, étudiants ou apprentis, la difficulté pour les jeunes à accéder à une formation ou à un emploi, particulièrement forte dans le rural et les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), cache **des freins psycho-sociaux liés à la mobilité**, à commencer par une **culture de la mobilité particulièrement faible**, en voiture ou en transports en commun.

Ces freins psycho-sociaux sont les principaux évoqués par les acteurs travaillant auprès des jeunes, dans le cadre des mini-ateliers organisés dans le cadre du diagnostic du PAMS. Ainsi, beaucoup de jeunes ont énormément de mal à imaginer sortir de leur territoire (village ou quartier) et le manque d'offre de transports en commun répondant à leur besoin de mobilité n'aide pas à franchir ces obstacles psychologiques. L'inadéquation des transports en commun à certains besoins des jeunes, par exemple pour les jeunes qui cumulent un emploi dans une ville et une formation dans une autre, ressort comme un enjeu important.

« Dans notre mission locale, nous travaillons avec une psychologue pour aider à lever les freins psychologiques ».

« L'accès à l'emploi est difficile pour les jeunes, ne serait-ce que pour élaborer un projet. Certains jeunes de Noyon ne peuvent pas envisager de se rendre à Compiègne pour des études ou un emploi ».

Propos recueillis auprès d'un représentant de mission locale et d'une représentante de la MDPH.

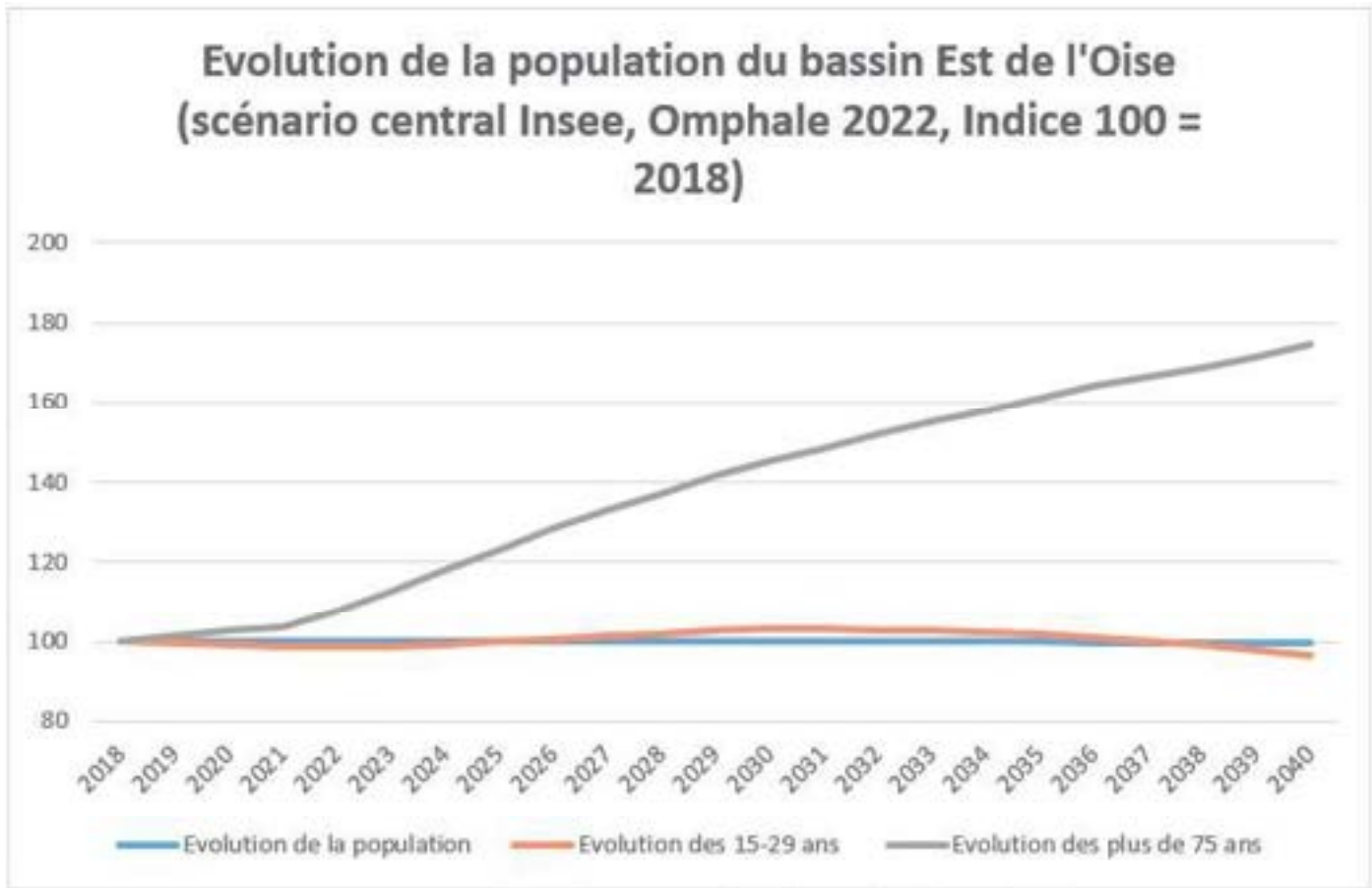
c. Personnes en situation de handicap et seniors : l'accessibilité physique et cognitive

L'accessibilité physique et cognitive est un enjeu qui concerne tous les publics, mais qui est particulièrement prégnant pour les personnes en situation de handicap et les personnes âgées. Cette catégorie d'utilisateurs peut être appréhendée à minima à partir du nombre de bénéficiaires de la Carte Mobilité Inclusion, mais elle recouvre en réalité un **large archipel de situations, dont une grande partie est invisible**. Ainsi, si des services de mobilité adaptés sont possibles, et notamment le service TIVA (voir Zoom p.12) ils sont limités aux situations d'invalidité les plus fortes, pour des raisons capacitaires essentiellement. Il semble primordial de combler le fossé entre une offre adaptée mais à petite échelle et l'offre de droit commun, en affirmant l'idée qu'en général, les améliorations opérées pour les PMR et PSH profitent par extension à l'ensemble des usagers.

Concernant les personnes âgées, le bassin Est de l'Oise devrait connaître, comme pour la Région, un **fort vieillissement** de sa population avec une augmentation de plus de 70% de la part des 75 ans et plus d'ici 2040. Ces personnes, et en particulier les femmes, sont confrontées à la **déprise automobile** et à la **perte d'autonomie**, ce qui les rend fortement dépendantes de systèmes informels, avec un double sujet d'**isolement social** et de **risque d'abandon des soins pour eux, et un sujet d'invisibilité de leurs besoins du point de vue de la collectivité**. D'après la segmentation des profils de seniors à l'échelle régionale¹, les difficultés se situent essentiellement dans l'agglomération de Creil, qui comprend des seniors aux revenus très modestes. Ces difficultés de mobilité des seniors sont cependant à relativiser par rapport à d'autres bassins des Hauts-de-France puisque les dessertes en transports restent relativement bonnes sur l'agglomération de Creil.

L'accroissement en volume des besoins spécifiques des personnes âgées concomitamment avec la diminution de leur mobilité constitue un enjeu fort pour le bassin, dont la réalité sera tangible avant la fin de la première période d'application du PAMS (2029). Le défi, à la croisée des politiques de mobilité, de soin et de l'habitat, est de **favoriser le maintien à**

domicile tout en offrant un **accompagnement de proximité**, et en veillant à **résoudre les difficultés de mobilité des professionnels** de l'aide à domicile et du soin.



« A Senlis, les personnes âgées et PMR sont nombreuses et il y a une grosse demande d'amélioration de la desserte de l'offre de transports en commun urbaine ».

Propos recueillis auprès d'une AOM locale

d. D'une appréhension statutaire des publics de la mobilité solidaire à la notion d'archipel des difficultés

Ces trois grandes catégories de publics reflètent une vision « par statut » des offres de mobilité solidaire. La limite de cette approche est de ne pas intégrer les publics invisibles confrontés à des vulnérabilités temporaires ou non identifiées. Il serait alors plus pertinent de parler d'un « archipel de difficultés », et de s'interroger sur les freins à la mobilité, qui, s'ils sont

particulièrement prégnants pour des personnes en situation de handicap ou de difficulté socioéconomique, peuvent également concerner des personnes valides ou favorisées.

La mobilité de ces derniers concerne plus les Contrats Opérationnels de Mobilité (COM) que les PAMS ; toutefois, il est primordial de ne pas séparer les deux approches, afin de **reconsidérer la mobilité de droit commun au prisme de la mobilité solidaire**. Il ne s'agit plus alors de compléter l'offre classique pour une minorité d'utilisateurs rencontrant des difficultés spécifiques, mais de penser l'offre classique en fonction des difficultés qu'une majorité d'utilisateurs sont susceptibles de rencontrer.

C. Des freins communs, qui appellent une stratégie basée sur l'accompagnement et la coordination

Quel que soit le public ciblé, **de nombreux freins coexistent, voire se cumulent**, dans l'accès à la mobilité. On peut distinguer les **freins « objectifs » d'accès à l'offre de mobilité** (financiers, matériels, de disponibilité et d'adéquation de l'offre) et les **freins psychosociaux**, la distinction entre les deux étant parfois poreuse.

L'analyse documentaire et les nombreux échanges avec des acteurs des sphères de la mobilité, du social, de l'emploi, de l'autonomie et de l'accessibilité, font ressortir des besoins convergents pour dépasser ces freins : un **besoin d'accompagnement humain et personnalisé**, un **besoin d'initier des projets communs** pour améliorer la continuité de la chaîne de déplacements, un **besoin d'articuler la gouvernance de la mobilité avec les acteurs de la santé et du logement** (adaptation de l'habitat pour les personnes âgées, prise en charge financière de l'hébergement pour les jeunes, rapprochement domicile-travail pour les personnes en insertion et salariés précaires).

a. Freins d'accès à l'offre : au carrefour COM et PAMS

Qu'il s'agisse de la possession d'un véhicule individuel (voiture, vélo, 2RM) ou de l'accès à un transport collectif (train, car et bus, covoiturage, transport solidaire), de nombreux freins empêchent la mobilité des personnes vulnérables et plus largement de l'ensemble des usagers. Dans cette optique, **l'articulation des COM et des PAMS est essentielle, afin de garantir l'universalité d'accès aux offres de mobilité**.

A l'échelle du bassin, la situation des transports en commun est citée comme un frein important, même si la problématique est bien plus prégnante en territoire rural que dans les agglomérations des principaux pôles urbains. Les freins liés à la **disponibilité de l'offre de transport collectif** (zones blanches, inadéquation des trajets et des itinéraires...) concernent l'ensemble de la population, mais sont particulièrement aigus pour les personnes en situation de vulnérabilité, dont les besoins de mobilité sont souvent plus ponctuels et concernent des origines-destinations peu accessibles.

Qu'il s'agisse d'un rendez-vous médical ou d'un trajet vers son lycée, de nombreux déplacements nécessitent des enchaînements de correspondances peu réalistes.

L'exemple d'une retraitée habitant Guiscard et souhaitant se déplacer à Noyon pour une consultation médicale, étudié dans le cadre de l'atelier organisé le 25 septembre à Clermont, a montré le peu d'offres de transports disponibles sur le territoire et, quand elle existe, l'inadéquation de cette offre avec les horaires d'un rendez-vous médical.

Un autre cas étudié, celui d'une lycéenne souhaitant se rendre au lycée agricole de l'Oise, à Airion, a montré que les seuls trajets possibles étaient particulièrement longs et stressant, impliquant plusieurs changements. Quels que soient les publics, les **territoires ruraux**, même maillés par des gares, et dans une moindre les territoires périurbains, ne proposent pas de solutions opérantes pour le **dernier kilomètre**. Les axes d'action sur ce sujet doivent allier **renforcement de l'offre de droit commun** et **personnalisation aux difficultés spécifiques des publics vulnérables**.

« Sur l'agglomération de Compiègne, l'offre de transports en commun ne permet pas de répondre à tous les besoins. »

« Dans le Pays de Valois, une enquête réalisée auprès de 1500 personnes montre que les principales difficultés sont sur les transports en commun, avec des lignes très critiquées et jugées peu fiables »

« Le lycée agricole est mal desservi par les transports en commun, avec des horaires qui ne correspondent pas aux horaires du lycée »

« Plus de 60% des jeunes n'ont pas le permis sur la Plateau Picard et dans le Compiégnois ».

Propos recueillis auprès d'AOM et de représentants de missions locales

En parallèle de l'accès aux transports collectifs, l'accès financier et matériel à un véhicule en bon état, à commencer par la voiture, et dans une moindre mesure à un vélo (électrique, cargo...) ou à un deux-roues, nécessite une capacité d'investissement financier non négligeable (pour l'achat et l'entretien), en particulier pour les publics en situation de précarité.

« Certaines personnes ont le permis et revendent leur véhicule car elles n'ont pas pu garder leur voiture faute d'argent pour son entretien ».

Propos recueillis auprès d'une représentante du secteur de l'insertion

b. Freins psychosociaux : le besoin d'un accompagnement de bout en bout

Outre cette question de la disponibilité de l'offre, les Hauts-de-France se caractérisent par une **culture de la mobilité particulièrement faible**, ce qui peut renvoyer à différents freins cognitifs et psychosociaux.

Cela renvoie d'abord à la notion de **projection dans l'espace**. 43% des demandeurs d'emploi estiment ne pas être prêts à faire de concessions géographiques pour trouver un emploi. Pour les jeunes, le choix des formations et des emplois est généralement restreint par la proximité géographique.

« Les freins psycho-sociaux sont très forts. Les gens n'ont pas l'habitude de prendre le covoiturage ou les transports en commun, alors que l'offre de transports en commun pourrait leur correspondre. Il y a un enjeu à les accompagner vers l'offre de droit commun »

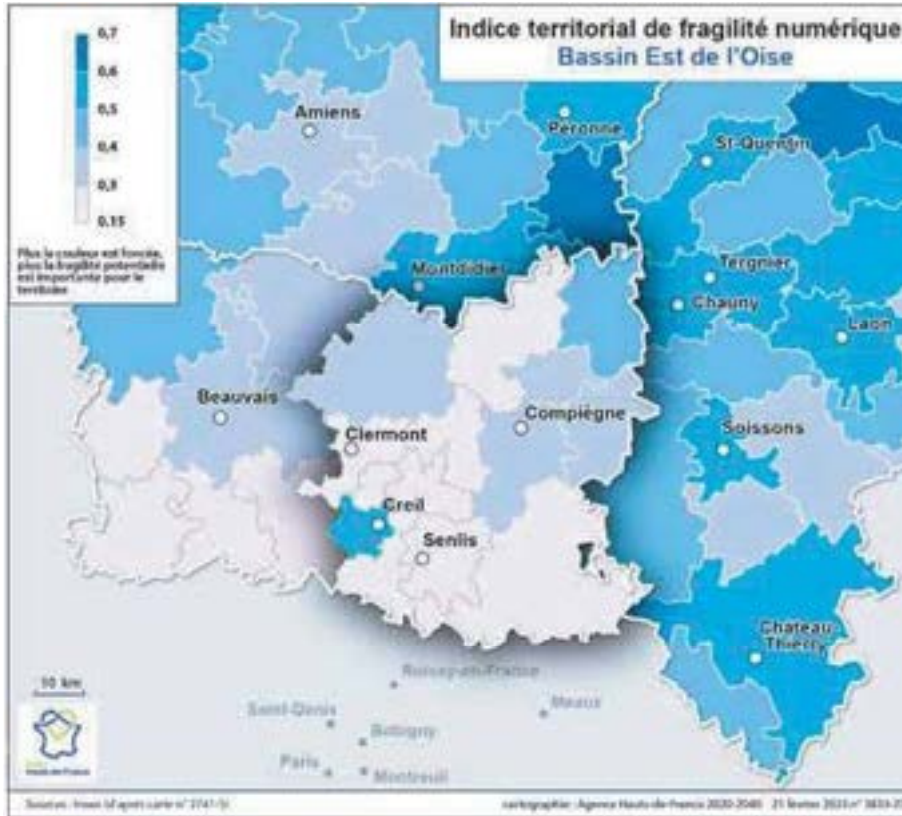
Propos recueillis auprès d'un représentant d'un employeur et d'un opérateur de mobilité solidaire du bassin

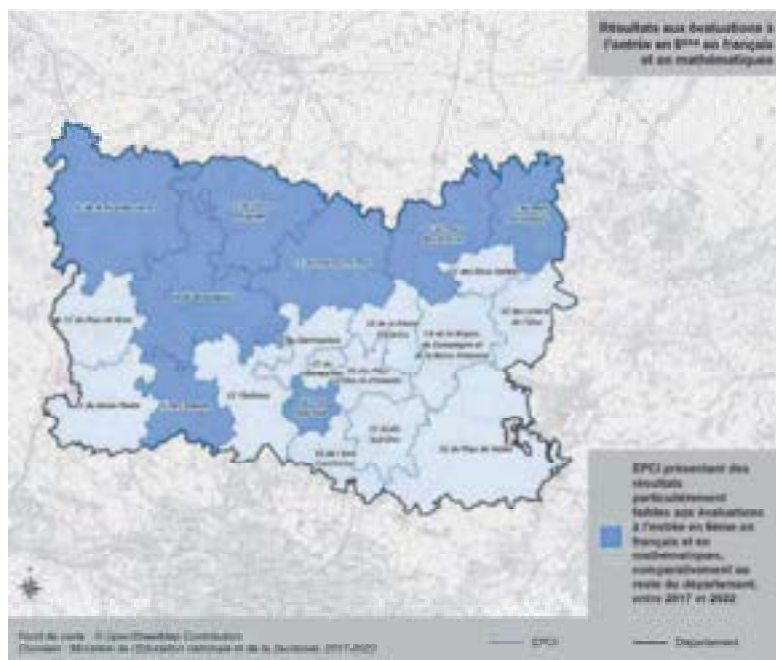
La mobilité des personnes vulnérables pose par ailleurs la question des **compétences** et de **rapport psychologique à l'échec**. Ce frein est particulièrement prégnant pour les jeunes qui rencontrent des difficultés à passer le code et le permis ; mais il concerne également les personnes âgées confrontées à la **déprise automobile**.

Le sujet de l'**illectronisme**, avec la grande diversité de situation qu'il recouvre (non-possession, non-maîtrise, mauvais état des outils numériques) concerne 17% de la population régionale de plus de 15 ans, et est particulièrement fort pour les personnes vulnérables. Il concerne le recours aux outils d'aide à la mobilité (calculateur d'itinéraire, géolocalisation, réservation de trajets) mais également les procédures administratives périphériques (accès aux aides, abonnements). En particulier, les seniors, ainsi que les personnes ayant des justificatifs sociaux préfèrent réaliser leurs démarches administratives en format papier. La maîtrise du numérique est plutôt dévolue aux actifs, ce qui explique le **non-recours aux aides**, très fréquent pour les personnes en situation de précarité.

Le bassin Est de l'Oise est relativement peu touché par l'illectronisme, en comparaison de la moyenne régionale. Seule l'agglomération de Creil y est très fortement confrontée. Cette fragilité numérique sur ce territoire s'explique en grande partie par une sur-représentation des publics en difficulté avec les usages du numérique, et notamment dans le cadre de démarches administratives et de recherche d'emploi (jeunes sans emploi et sans

qualification, bénéficiaires de minima sociaux, etc.) A un degré moindre, la CC du Pays du Noyonnais comprend également des populations exposées aux enjeux de la fragilité numérique.





L'illettrisme s'ajoute à ces freins psychosociaux. L'Oise connaît un taux d'illettrisme et de décrochage scolaire sensiblement plus élevé que la moyenne nationale, mais qui reste inférieur à la moyenne régionale (8% des 18-65 ans de l'Oise contre 11% en Hauts-de-France).

L'illettrisme est particulièrement important, notamment chez les jeunes, sur la communauté d'agglomération de Creil Sud-Oise et sur les Communautés de communes du nord du bassin, à savoir le Pays du Noyonnais, le Pays des Sources et le Plateau Picard.

Une grande variété de publics : synthèse

ATOUTS

Des populations relativement aisées dans le sud du bassin, qui ne sont pas bloqués par des freins financiers

Une population jeune sur l'agglomération de Creil Sud Oise en capacité d'adapter ses pratiques de mobilité et d'acquérir de nouvelles compétences mobilité

FAIBLESSES

Situations de cumul de freins pour les personnes vulnérables (maillage inégal des transports en commun, faible niveau de formation, niveau de revenu, grand âge, culture de la mobilité)

Des territoires aux populations particulièrement vulnérables à Creil et dans le nord du bassin

Des transports en commun beaucoup plus faibles dans le Nord du bassin (pas de gare dans la CC du Pays des Sources par exemple).

OPPORTUNITES

Coordination des acteurs de la mobilité de droit commun et solidaire au carrefour **COM / PAMS**

Intégration des secteurs de la santé, du logement et de l'emploi à l'écosystème de la mobilité solidaire

Appréhension large et ouverte des publics cibles de la mobilité solidaire

RISQUES

Vieillesse de la population : accroissement des besoins en volume et diminution de la mobilité des seniors

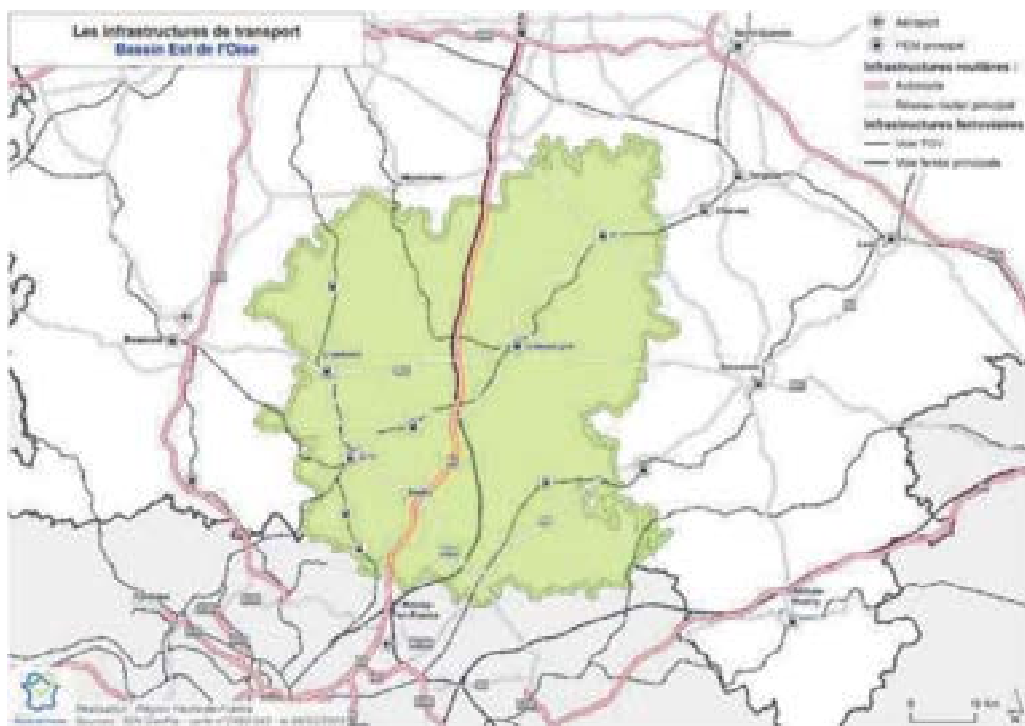
PMR / PSH et seniors : difficulté à prendre en compte des **handicaps et besoins invisibles**

V. Les offres et services de mobilité existants à destination des publics vulnérables

A. Une offre de droit commun orientée vers l'Île-de-France

L'offre de mobilité de droit commun correspond aux services de mobilité courants, ouverts à tout public avec tarification. Il s'agit aussi bien des transports en commun que du covoiturage ou de location de vélos en libre-service. A l'échelle du bassin Est de l'Oise, cette offre est majoritairement structurée sur une orientation nord-sud et radiale vers Paris et l'Île-de-France.

a. Des infrastructures de transport denses mais une offre ferroviaire inégalement répartie



A l'image de la région, le bassin Est de l'Oise bénéficie d'un réseau ferroviaire relativement dense, bien qu'inégal selon les territoires.

Le bassin a la spécificité d'être traversé par une voie TGV, qui ne dessert pourtant pas le territoire. Des **lignes TER desservent cependant 21 gares et 17 haltes ferroviaires**. Des pôles d'échange multimodaux (PEM) permettent une meilleure accessibilité à ces liaisons ferroviaires. Les principaux sont situés en gares de Creil et de Compiègne. Certains de ces

axes peuvent-êtr e très régulièrement saturés aux heures de pointe. Le **projet Roissy-Picardie** reliera Amiens à Roissy, via les gares suivantes sur le bassin : Orry-la-Ville – Coye, Chantilly – Gouvieux, Creil, Clermont-de-l'Oise et Saint-Just-en-Chaussée.

Les liens ferroviaires entre l'est et l'ouest de l'Oise sont jugés insuffisants et imposent un passage par Creil. Ainsi, Clermont et Compiègne ne sont pas reliés à Beauvais, pourtant pôle d'attractivité locale majeur. De même, **les liens sont manquants avec les pôles de l'Aisne.**

b. Une offre en transports collectifs concentrée sur les pôles urbains

7 AOM ont déployé des réseaux de transports collectifs urbains sur leurs territoires : la CA de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (TIC), la CA Creil-Sud-Oise (ACSO), la CC de l'Aire Cantilienne (DUC et la Navette), la CC du Clermontois (Le Bus), la CC des Pays d'Oise et d'Halatte (TOHM), la CC du Pays Noyonnais (Lib'bus) et la CC du Pays de Valois (CYPRE).

Si la CC Senlis Sud Oise n'a pas pris la compétence mobilité, la commune de Senlis poursuit l'exploitation de son service préexistant (leTUS) suite à la demande faite auprès de la Région Hauts-de-France. Elle bénéficiait, en qualité d'AOM membre du SMTCO, d'un panel de services et de matériels mis à disposition gracieusement dans le cadre du Système Intégré des Services à la Mobilité de l'Oise (SISMO). La commune n'étant plus membre du SMTCO, elle ne peut plus bénéficier de ses services. Néanmoins, les usagers du TUS continuent de bénéficier de l'information voyageur sur le calculateur d'itinéraire Oise Mobilité (les données horaires du réseau TUS sont intégrées), de l'information voyageur auprès de la centrale téléphonique Oise Mobilité et de la gestion des réclamations.

Il est à noter que les lignes urbaines de Senlis, Chantilly, Pont-Sainte-Maxence, Crépy-en-Valois, Noyon et Compiègne sont **gratuites**. Les TAD de la CCPOH et de la CCAC également.

En parallèle, les lignes régionales de cars interurbains assurent une desserte du territoire. Cependant, **le maillage, la fréquence et l'amplitude horaire de l'offre permettent peu son usage au quotidien**, particulièrement pour les habitants des communes rurales.

c. Un maillage cyclable restreint

Le réseau cyclable structurant du bassin Est de de l'Oise se compose de l'Euro-véloroute EV3 et de la véloroute nationale V16. L'EV3 traverse le bassin à partir de Brétigny, à la frontière de l'Aisne, passe par Noyon, Compiègne, Pontpoint, Senlis et Ermenonville avant de regagner Paris, par l'est. La V16, autrement appelée l'Avenue Londres-Paris, permet plutôt de relier Paris par Neuville-sur-Oise puis traverse également le bassin en reliant Senlis, Pontpoint et Clermont-de-l'Oise avant de quitter le bassin vers Beauvais.

Hormis ces **deux grands axes touristiques**, qui peuvent tout de même contribuer à certains déplacements du quotidien, **peu d'aménagements permettent actuellement l'usage du vélo**. Plusieurs véloroutes régionales non encore réalisées sont cependant prévues (V374, V375, V376...).

Sur les 12 AOM composant le bassin Est de l'Oise, 7 ont réalisé un schéma cyclable : la CA Région de Compiègne et de la Basse Automne, la CC des Pays d'Oise et d'Halatte, l'Aire Cantilienne, la CC des Lisières de l'Oise, la CC du Liancourtois, la CC du Pays Noyonnais et la CC des Deux Vallées. 5 autres AOM ont prévu d'en réaliser un : la CA Creil Sud Oise, la CC du Clermontois, la CC de la Plaine d'Estrée, la CC du Plateau Picard et la CC du Pays de Valois. La CC Senlis Sud Oise étant couverte par le schéma cyclable du PNR, **le bassin de mobilité sera à terme quasiment couvert**. En effet, seule la CC du Pays des Sources n'a pas prévu de réaliser un tel schéma.

Certains EPCI du territoire encouragent l'usage du vélo. Les CA Creil Sud Oise et de la Région de Compiègne et de la Basse Automne proposent des services de location longue durée de vélo. La CC de la Plaine d'Estrées propose également ce service à destination des habitants et des employés du territoire, avec possibilité de remboursement à 50% par les employeurs. Elle propose également une aide de 25% du prix d'achat, à hauteur de 250€ maximum, pour un vélo classique et 400€ pour un vélo cargo.

La CC des Pays d'Oise et d'Halatte propose également un service de location longue durée de vélos.

d. Des offres de covoiturage et d'autostop organisé peu utilisées

La plateforme Pass Pass covoiturage met en relation conducteurs et passagers dans toute la Région, sans commission. Elle a principalement pour objectif de mobiliser employeurs et territoires pour créer des communautés de covoitureurs, en appui sur un important effort d'animation et de communication. Le dispositif est opéré par Mobicoop.

La plateforme de covoiturage Oise Mobilité, gérée par le SMTCO, permettant la mise en relation des conducteurs et passagers n'a pas été reconduite dans le cadre du SISMO2. Les solutions de covoiturage disponibles sont proposées lors d'une recherche d'itinéraires. Ces deux plateformes étant coexistantes sur le territoire, une promotion de la plateforme régionale Pass Pass covoiturage est envisagée au niveau du SISMO 2 du SMTCO.

Le service d'autostop organisé Rézopouce, également géré par Mobicoop, est déployé dans de nombreuses communes à l'Ouest du bassin. Ces deux services, bien que valorisés par les AOM, restent peu utilisés par les habitants du territoire.

Depuis septembre 2023, le PNR Oise Pays de France expérimente deux lignes de covoiturage Senlis – Gare de Chantilly – Gouvieux et Senlis – Gare d'Orry-la-Ville – Coye avec la Roue Verte. Cette expérimentation permettrait d'évaluer si une offre complémentaire à l'offre routière régionale existante est pertinente.

Néanmoins, si ces services sont ouverts à tous, ils ne suffisent pas à répondre à tous les besoins de mobilité, comme le montrent les nombreux freins évoqués lors de la journée atelier (horaires des transports en commun, gestion du premier et dernier kilomètre, coupures dans le trajet, difficultés d'utilisation des calculateurs d'itinéraire, etc.), auxquels s'ajoutent les freins psychosociaux et d'accès à l'offre détaillés plus haut. **Les inadéquations entre l'offre de droit commun et les besoins des publics vulnérables font ressortir la nécessité d'articuler cette offre avec une offre complémentaire de mobilité solidaire. Cette articulation se fait en particulier à travers le parcours de mobilité.**

«Le projet Rézopouce est sous-piloté par la Communauté de Communes et n'est pas optimal.»
Un représentant d'une mission locale

B. Une offre de droit commun orientée vers l'Île-de-France

Pour lever les freins à la mobilité, l'accompagnement des publics est essentiel. Il prend la forme d'un parcours mobilité visant l'autonomie en mobilité. Ce parcours se décompose en plusieurs étapes afin d'identifier les besoins et les solutions de mobilité sur le court et le long-terme par une montée en compétence et en autonomie.

La première étape consiste à **adresser sa problématique** de mobilité à un interlocuteur qui constituera une première porte d'entrée vers le parcours de mobilité. Ce premier interlocuteur peut être informel (ami, famille, voisin, etc.) ou formel (service de proximité, acteur social, sphère médicale, plateformes de mobilité, etc.).

Dans le meilleur des cas, cette « porte d'entrée » sert à orienter la personne vers un lieu d'accompagnement qui réalisera un **diagnostic mobilité** et **l'orientera vers les dispositifs de mobilité correspondant à son besoin**. Ce diagnostic peut être réalisé par des structures d'accompagnement classiques ou par des conseillers professionnels en mobilité. Néanmoins, il est souvent réalisé de manière informelle par le premier interlocuteur. Il est également fréquent qu'il n'ait pas lieu. Le bénéficiaire est alors directement orienté vers des dispositifs.

Les **dispositifs mobilisables** sont :

- Les **aides financières** visant à réduire l'impact financier des dépenses de mobilité ;
- L'**accompagnement mobilité** pour une montée en compétence individuelle sur la mobilité par de l'information sur l'existant, des formations à l'utilisation des différents modes de transport (atelier remise en selle vélo, lire une carte, utiliser les transports en commun, etc.), des formations qualifiantes (accompagnement au code de la route, etc.) ;
- Le **transport solidaire** pour des déplacements individuels personnalisés. Il s'agit, par exemple, de transport d'utilité sociale ou de transports adaptés ;
- Les **services de location** permettant l'accès temporaire à un moyen de locomotion (voiture, autopartage, 2 roues, vélos, etc.) ;
- Les **services d'achat** permettant l'accès à un moyen de locomotion de façon pérenne (garages solidaires, leasing, etc.).
- Les **services de réparation** pour pérenniser le moyen de locomotion (réparation solidaire, ateliers participatifs, etc.).

Avec le diagnostic mobilité, ces dispositifs correspondent aux **7 « familles » de services de mobilité solidaire**. Les services recensés sur le bassin Est de l'Oise seront déclinés, ci-après, en se basant sur ces différentes catégories.

Dans le cadre de ce parcours mobilité, les publics peuvent également être orientés et/ou accompagnés vers des dispositifs de droit commun.

C. L'offre de mobilité solidaire sur le bassin Est de l'Oise

Sur le bassin Est de l'Oise, un **recensement de l'offre de mobilité solidaire** a été réalisé à partir d'un premier travail effectué par la Région, puis complété par une analyse documentaire et des temps d'échange collectifs (mini-ateliers, entretiens bilatéraux et rencontre atelier). Cette offre est classée selon les 7 « familles » de dispositifs solidaires décrits auparavant.

A ce jour, ce recensement n'est pas exhaustif. Le PAMS aura pour enjeu d'identifier de façon complète les différents dispositifs existants, avec une mise à jour régulière.

Cette offre a été représentée de façon schématique, ci-après. Cette représentation vise à rendre compte de la présence des différentes « familles » de dispositifs de mobilité solidaire sur les EPCI du bassin. Les services d'achat et de réparation ont été regroupés dans une même « famille » de dispositif puisqu'ils permettent tous les deux l'accès pérenne à un mode de locomotion. Les aides financières sont transversales au territoire du bassin et ne sont pas représentées, elles font l'objet d'analyses en fin de chapitre et dans le chapitre dédié aux modèles économiques.

Cette représentation est complétée par un tableau recensant les publics vulnérables ciblés par les différents dispositifs sur chaque EPCI.

Ces deux documents permettent d'identifier **les points saillants** et **les manques** sur le bassin de mobilité en matière d'offre solidaire.

Une analyse par familles de services permet d'affiner cette vision d'ensemble.

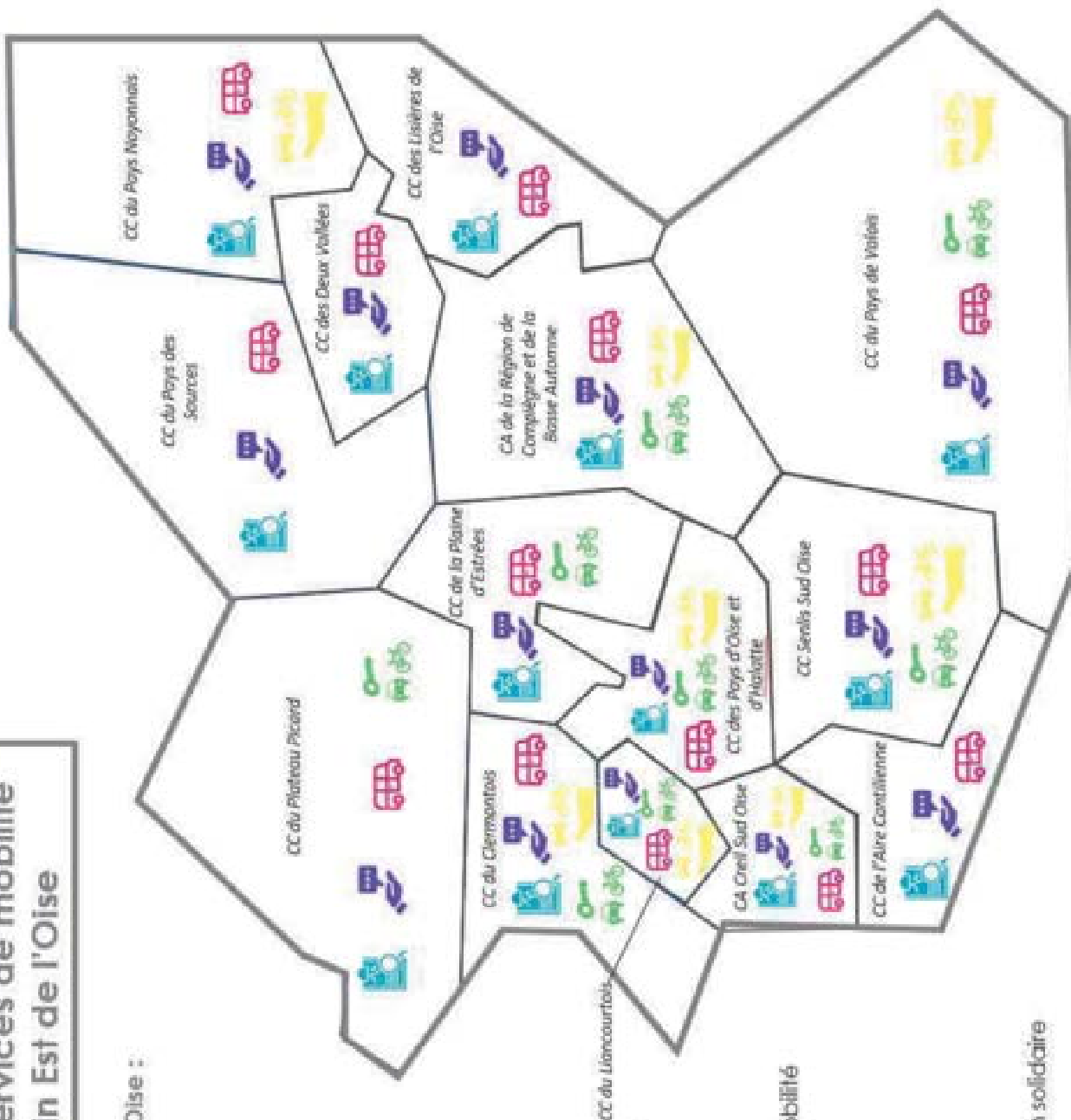
Recensement des services de mobilité solidaire sur le bassin Est de l'Oise

Le bassin de mobilité Est de l'Oise :

-  Bassin Est de l'Oise
-  EPCI dans le bassin


Services de mobilité solidaire présents sur l'EPCI :

-  Diagnostic mobilité
-  Accompagnement mobilité
-  Transport solidaire
-  Location solidaire
-  Achat et/ou réparation solidaire



Publics ciblés par les services de mobilité solidaire sur chaque EPCI :

- Habitants de territoires peu desservis (ruraux, QPV , périurbains)
- Personnes n'ayant pas les moyens matériels de se déplacer
- Personnes en situation de handicap
- Travailleurs précaires et demandeurs d'emploi
- Jeunes
- seniors
- Bénéficiaires des minima-sociaux
- Tout public

EPCI	Diagnostic mobilité	Accompagnement mobilité	Transport solidaire	Location solidaire	Achat et/ou réparation solidaire
CC du Clermontois					
CC du Lançourtois					
CC Creil Sud Oise					
CC des Pays d'Oise et d'Halatte					
CC Senlis Sud Oise					
CC du Pays de Valois					
CC de la Région de Compiègne et de la Basse Automne					
CC du Pays Noyonnais					
CC de la Plaine d'Estrees					
CC de l'Arre Cantillenne					
CC des Lésières de l'Oise					
CC du Pays des Sources					
CC des Deux Vallées					
CC du Plateau Picard					

D. Une plateforme de mobilité en projet sur une partie du territoire

Les plateformes de mobilité jouent un rôle central dans le parcours de mobilité et dans l'articulation de l'offre de mobilité solidaire sur un territoire. Elles facilitent l'accès des plus fragiles à une mobilité autonome grâce à une approche basée sur l'accompagnement personnalisé. Elles assurent trois missions complémentaires :

- **L'accompagnement** vers une mobilité plus autonome des personnes en situation de fragilité : diagnostic, formation, suivi ;
- La **mise en réseau d'opérateurs porteurs de solutions de mobilité** et la **valorisation de leurs offres** : transporteurs publics, acteurs privés et associatifs ;
- La mise à disposition de **solutions complémentaires** lorsque des besoins non couverts sont recensés : accès à des territoires non desservis, déplacements à horaires décalés.

A ce jour, il n'y a pas de plateforme de mobilité sur le bassin. Cependant, un **projet de plateforme de mobilité** est porté par la **Mission Locale Rurale du Grand Plateau Picard** sur les territoires des CC du Plateau Picard et de l'Oise Picarde (Bassin Ouest de l'Oise). Ce projet de plateforme proposerait des services d'information à la mobilité, de diagnostic et d'accompagnement pris en charge par un conseiller mobilité à temps plein, un accompagnement au code et au permis de conduire, de la location de scooters, voitures sans permis et voitures classiques ainsi que de la réparation de véhicules.

Ce projet de plateforme relève d'un travail partenarial avec les missions locales de Méru, Clermont et Noyon-Montdidier. Cependant, **le modèle économique n'est pas encore stabilisé**, la mission locale n'ayant pas encore obtenu l'ensemble des financements nécessaires.

E. Le diagnostic mobilité : une couverture territoriale complète seulement pour les demandeurs d'emploi

L'ensemble du bassin est couvert par une offre de **diagnostic mobilité** à destination des demandeurs d'emplois. Cette couverture territoriale s'explique en partie par la **prestation bilan accompagnement mobilité individuelle (MBI) de Pôle Emploi** qui cherche à développer un accompagnement mobilité comprenant notamment des diagnostics mobilité. Pôle Emploi a confié cette prestation à **Wimoov** sur le bassin Est de l'Oise. Les publics accompagnés sont principalement des **bénéficiaires du RSA**, en particulier les nouveaux entrants sur le dispositif, des **jeunes (BRSA, ni en études, ni en emploi ni en formation, sortant de l'ASE, contrats jeunes majeurs)**. Sur orientation des conseillers Pôle Emploi, les bénéficiaires sont suivis par des conseillers Wimoov sur le territoire qui commencent par réaliser un bilan de compétences mobilité.

La **Mission Locale Rurale du Grand Plateau Picard** réalise également des diagnostics mobilité à destination des jeunes du territoire.

En dépit de cette couverture territoriale, la rencontre atelier du 25 septembre a fait ressortir un manque d'offre en diagnostic mobilité pour les autres publics.

F. L'accompagnement mobilité : une offre insuffisante

La totalité du bassin est également couverte par une offre restreinte d'**accompagnement mobilité**. Les deux acteurs proposant des offres de diagnostic mobilité, Wimoov pour les demandeurs d'emploi et la Mission Locale Rurale du Grand Plateau Picard pour les jeunes, proposent également de l'accompagnement, ce qui permet une certaine continuité dans le parcours des bénéficiaires.

La prestation **bilan accompagnement mobilité individuelle (MBI) de Pôle Emploi** propose un accompagnement de 3 mois rythmé par 4 entretiens avec un conseiller mobilité connaissant le territoire. Le conseiller mobilité oriente son accompagnement directement en fonction des offres d'emplois intéressant le demandeur d'emploi. Cette prestation adresse les 4 enjeux suivants :

- Problématiques de mobilité matérielles bloquantes (pas de permis de conduire, pas de possibilité d'acheter un véhicule...)
- Problématiques de mobilité psychologiques ou théoriques bloquantes (peur des transports en commun, méconnaissance du territoire, difficulté à se repérer dans l'espace, difficulté à gérer son temps de trajet)
- Difficultés de mobilité liées aux horaires du métier visé (restauration, logistique, commerce...)
- Besoin d'accompagnement dans les démarches pour obtenir des aides financières (montage de dossier de micro-crédit, demande d'aide au permis)

Cette couverture territoriale du bassin de mobilité en services d'accompagnement est cependant à nuancer au regard de la **capacité d'accueil et de suivi de Wimoov** qui opère sur le territoire et du nombre de demandeurs d'emploi nécessitant un accompagnement. Cette capacité dépend en grande partie des ressources financières et humaines disponibles.

L'Association Promotion Formation Emploi (APFE) Ouest Somme-Oise a ouvert à Creil une antenne locale de son Ecole de la 2ème Chance. Dans ce cadre, les jeunes de 16 à 30 ans, avec ou sans diplôme, sont accompagnés dans leur projet professionnel, notamment sur le volet mobilité. Les Apprentis d'Auteuil, présents dans un collège de Nogent-sur-Oise, propose également cet accompagnement.

Les habitants de territoires non desservis, les personnes ayant peu les moyens de se déplacer, les seniors et les personnes en situation de handicap sont peu adressés.

G. Une offre de transport solidaire hétérogène

A nouveau, l'ensemble des EPCI du bassin sont couverts par, à minima, une offre de **transport solidaire**. Ici, les transports solidaires sont définis comme **une brique du parcours mobilité qui**

adopte une vision centrée sur l'utilisateur. Cette catégorie regroupe ainsi un **spectre large de transports permettant d'offrir une solution de déplacement aux personnes qui en manquent.** Ces solutions peuvent concerner un public spécifique. C'est le cas, par exemple, du transport organisé par la CC du Plateau Picard qui est uniquement à destination des seniors.

Elles peuvent également être ouvertes à un large public comme les services de transport à la demande Axo+ de la CA Creil Sud Oise ou AlloTIC de la CA de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Ces services de transport peuvent, par ailleurs, être organisés par des acteurs publics comme des acteurs privés, notamment des associations. Enfin, certains services peuvent reposer sur du bénévolat. Cette variété de transports solidaires se retrouve sur le bassin Est de l'Oise.

Cette offre est à mettre en parallèle de l'**offre de transport de droit commun** sur chacun des territoires. En effet, l'offre de droit commun s'adresse à tous et peut-être accessible à certains publics vulnérables, notamment grâce à de l'accompagnement.

« Le transport solidaire à l'échelle de l'intercommunalité, c'est ce qu'il y a de plus pertinent ! »
Un opérateur de mobilité solidaire du bassin

a. Une couverture complète du territoire à nuancer au regard de son hétérogénéité

Le bassin Est de l'Oise est **couvert dans sa totalité par le dispositif TIVA** (Transport olsien en Véhicule Adapté), organisé par le Département de l'Oise et exploité par Citémobil 60. Ce service de transport à la demande (TAD) porte-à-porte est à destination **des personnes majeures titulaires d'une carte mobilité inclusion mention invalidité**, soit invalides à un taux supérieur à 80%. Pour plus de détails, voir le zoom p.12.

Dans chaque intercommunalité, **seul un service est majoritairement présent**, sauf dans la CA de Compiègne où coexistent une offre de TAD tout public et un Transport d'Utilité Sociale (TUS). **Le nord-est du bassin** (CC du Pays Noyonnais et CC des Deux Vallées) **n'est pas couvert** par une offre de transport solidaire, **tout comme le sud du bassin** (CC Senlis Sud Oise et CC du Pays de Valois), **ainsi que la CC du Liancourtois.**

Deux offres de TUS sont présentes sur le territoire :

- **BipBop**, dans la CA de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, porté par une SCIC du même nom, met en relation les personnes isolées (seniors et habitants de territoires peu desservis) avec des bénévoles pour, entre autres, la réalisation de leurs déplacements.
- **Rézoseniors**, porté par la SCIC Mobicoop sur le territoire de la CC du Plateau Picard, met en relation des conducteurs volontaires et des seniors du territoire.

Sept intercommunalités organisent des services de TAD sur leurs territoires : la CA Creil Sud Oise, la CA de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, la CC de l'Aire Cantilienne, la CC du

Clermontois, la CC de la Plaine d'Estrées, la CC des Pays d'Oise et d'Halatte et la CC des lisières de l'Oise. Sur la CC du Pays des Sources, c'est le CCAS qui organise ce service de transport solidaire.

Néanmoins, sur certains EPCI, la **densité des services proposés doit être nuancée dans la mesure où ils sont très localisés et dédiés à des publics spécifiques**. Par exemple, dans l'Aire Cantilienne, le Flexobus est accessible seulement aux communes de Mortefontaine, Plailly et La Chapelle vers Chantilly, Gouvieux ou Senlis. Depuis septembre 2023, ce service dessert également les communes d'Avilly-Saint-Léonard, Vineuil-Saint-Firmin et Apremont.

De même, la CC des Lisières de l'Oise assure avec son minibus des trajets permettant à des personnes en situation de précarité de se rendre dans des banques alimentaires ou aux Restos du cœur de Compiègne.

Cette hétérogénéité se traduit également dans les publics ciblés par ces services.

b. Une couverture des publics variée sur l'ensemble du bassin

Les publics ciblés sur les services de transport solidaire sont plus larges que sur les offres de diagnostic et d'accompagnement mobilité. Cette **palette de publics concernés par une offre de transport solidaire est plus large au centre du bassin** (CC de la Plaine d'Estrées et CA de la Région de Compiègne et de la Basse Automne) **ainsi que sur la CC du Pays des Sources**.

Les personnes en situation de handicap sont, ici, les publics les mieux représentés dans l'offre, du fait notamment de l'existence du service TIVA organisé par le Département ainsi que de l'organisation de services de transport scolaire adapté également délivrés aux élèves et étudiants en situation de handicap par le Département.

A l'inverse, les **bénéficiaires des minima sociaux, les travailleurs précaires et les demandeurs d'emploi n'ont pas accès à des dispositifs ciblés**.

Enfin, les conditions d'accès aux services sont à prendre en compte dans cette couverture des différents publics par les offres recensées.

c. Une hétérogénéité impliquant un enjeu de lisibilité et de visibilité

Pour certains services, les **informations accessibles en ligne sont inexistantes ou partielles**, ce qui implique que la connaissance du service passe par un intermédiaire qui en informe la personne vulnérable. Ce constat pointe à nouveau le besoin d'accompagnement dans le parcours mobilité.

Par ailleurs, il existe un **risque de rupture de charge au sein du parcours mobilité** entre le diagnostic/accompagnement et l'offre de transport solidaire puisque les acteurs opérant ces différents services ne sont pas les mêmes. Il existe donc un enjeu de **coordination** entre les acteurs opérant les différentes offres de mobilité solidaire.

d. Des freins dans l'accès à l'offre

L'enjeu de lisibilité de l'offre de transport solidaire se traduit également dans son **accessibilité**, qui apparaît parfois comme un « parcours du combattant ».

Plusieurs points de vigilance apparaissent ainsi dans l'offre de transport solidaire qui peuvent limiter son recours par les publics vulnérables. Certains de ces points de vigilance existent également dans l'offre de transport de droit commun.

L'ensemble de ces freins ont notamment été identifiés par les participants à la rencontre atelier du 25 septembre à Clermont dans le cadre des parcours mobilité étudiés. Dans certains cas, ces obstacles peuvent amener à l'abandon de certains trajets et donc du service attendu au bout (soins, éducation, etc.). La persistance de ces freins rend d'autant plus importante la phase d'accompagnement et laisse apparaître la **complémentarité des différentes « familles » de dispositifs de la mobilité solidaire**.

Les parcours mobilité ont également révélé l'importance du transport informel. En effet, le recours à l'entourage (famille, amis, voisins, etc.) est souvent cité pour des besoins de déplacement ponctuels.

« Pour les seniors et les publics en insertion, l'accès au droit est compliqué. Ils manquent d'information et ils n'osent pas. »

Un opérateur de mobilité solidaire du bassin

H. Location, achat et réparation : une offre plus éparse

Les offres de location, achat et réparation de véhicules solidaires sont plus éparées sur le territoire. Ainsi, seuls 9 EPCI sur 14 sont couverts par une offre de location solidaire et 8 EPCI possèdent une offre de garages solidaires et de garages proposant des programmes solidaires.

Ces services comprennent aussi bien la location, achat et réparation de voitures que d'autres modes de déplacement comme les vélos et vélos à assistance électrique, les voitures sans permis ou encore les deux-roues motorisés.

a. L'offre de location

Une offre de location solidaire de deux-roues a été développée par la Mission Locale Rurale du Grand Plateau Picard à destination des jeunes en emploi et demandeurs d'emploi.

La CC des Pays d'Oise et d'Halatte propose un service de location de vélos, pour un, trois ou six mois.

La CC de la Plaine d'Estrées met également deux vélos-PMR à disposition des habitants. Lorsqu'ils ne sont pas loués, des balades à vélo sont organisées avec les résidences seniors du territoire, notamment pendant *Mai à Vélo*.

Les programmes solidaires des garages Renault du territoire, précisés plus loin, proposent des prestations de « leasing social » de voitures, avec des tarifs spécifiques. Le garage associatif Phoenix Auto, à Creil, financé par le Fonds d'action sociale du travail temporaire (Fastt) propose également un service de location de voitures, spécifiquement pour les intérimaires du Département de l'Oise. Ces voitures sont au tarif de 10 euros par jour dans la limite de 60 jours par an.

Aucune offre en direction des **personnes en situation de handicap, des seniors, des habitants des territoires peu desservis** et des **personnes n'ayant pas les moyens matériels de se déplacer** n'a été recensée.

« Faire de la location de service auprès des jeunes, c'est l'ADN d'une mission locale. »
Un représentant d'une mission locale

b. Les offres d'achat et de réparation

Sur le bassin Est de l'Oise, l'achat et la réparation solidaires sont organisés par un **maillage de garages solidaires et de garages proposant des programmes solidaires**

Ce maillage est essentiellement composé de **garages Renault** (Senlis, Crépy-en-Valois, Compiègne, Nogent-sur-Oise, Rantigny et Clermont-de-l'Oise) **et Norauto** (Creil, Noyon et Pont-Sainte-Maxence) **proposant des offres solidaires**.

Le programme solidaire de Norauto s'adresse aux personnes dont le quotient familial est inférieur à 750 euros. Face à un volume de demande important, **le programme ne prend actuellement pas de nouvelles demandes en charge**. Les offres solidaires Renault sont, quant à elles, accessibles uniquement sur prescription sociale des partenaires du programme (Pôle Emploi, FASTT, etc.).

L'ensemble de ces garages proposent un service de réparation solidaire de voiture. Lors des mini-ateliers et de la rencontre atelier du 25 septembre, le manque de possibilités de réparation de vélo a été souligné comme un frein au développement de son usage, au même titre que les difficultés liées à son stockage ou la sécurisation des parcours.

I. De nombreuses aides financières individuelles, dont la lisibilité est complexe

La Région et le Département proposent 79 dispositifs d'aide individuelle accessibles sur le bassin, à destination de publics très variés : scolaires (maternelle au lycée), étudiants, apprentis, jeunes actifs, stagiaires de la Formation Professionnelle, demandeurs d'emploi, bénéficiaires minima sociaux, personnes à mobilité réduite et/ou en situation de handicap, seniors, mais aussi covoitureurs, intérimaires, volontaires civils de cohésion sociale et de solidarité, salariés peu aisés, habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville...

Le motif de ces aides est également diversifié : aide au transport pour l'usage de la voiture ou des transports en commun interurbains, aide au permis de conduire, etc.

Ces dispositifs sont complétés par les aides de l'Etat, de Pôle Emploi ou de certaines collectivités locales, le plus souvent pour l'accès au permis ou l'accès à un véhicule, mais aussi (sans distinction de revenu) pour l'achat d'un vélo à assistance électrique.

Les offres et services de mobilité existants à destination des publics vulnérables : synthèse au 25/09/2023

ATOUTS

Couverture de l'ensemble des EPCI, a minima, par une offre de **diagnostic**, d'**accompagnement mobilité** et de **transport solidaire**

Bonne prise en charge des **travailleurs précaires et demandeurs d'emploi en termes de diagnostic et d'accompagnement**, à l'exception des offres de transport solidaire

FAIBLESSES

Offres de location, de réparation et d'achat solidaires très peu présentes et ne permettant pas une couverture de l'ensemble du territoire, notamment au Nord du bassin

Un système de mobilité solidaire essentiellement orienté vers les **travailleurs précaires et demandeurs d'emploi** faisant apparaître **des déséquilibres et manques dans l'offre pour les autres publics**

La **persistance de freins à l'usage de certains services** de mobilité, notamment dans les transports solidaires

OPPORTUNITES

Certains projets cherchent à faire évoluer l'offre de mobilité de droit commun et de mobilité solidaire sur le bassin, comme le projet de **plateforme de mobilité du Plateau Picard**.

Présence de **réseaux de transports urbains gratuits** permettant de lever certains freins à l'utilisation des transports en commun

RISQUES

Difficile lisibilité et accessibilité de l'offre de mobilité solidaire pour les prescripteurs et les bénéficiaires

Offre à destination des seniors insuffisante pour répondre aux besoins liés au **vieillessement de la population**

Segmentation de l'offre de mobilité solidaire en fonction des publics et de l'origine des financements

Capacité d'accueil et/ou de prise en charge inférieure aux besoins, notamment en ce qui concerne l'accompagnement

VI. Les outils d'information et de coordination

A. Des outils d'information encore peu connus et qui peuvent entrer en concurrence

Trois principaux outils permettent aujourd'hui d'accéder à des informations **relatives aux transports, à la mobilité et pour partie aux dispositifs de mobilité solidaire** :

- Mes aides Pôle Emploi - <https://mes-aides.pole-emploi.fr/> - échelle nationale
- La plateforme de l'inclusion DORA - <https://dora.inclusion.beta.gouv.fr/> - échelle nationale
- Le portail internet, complété d'une application, Oise mobilité : <https://www.oise-mobilite.fr/> - échelle départementale

Mes aides Pôle Emploi propose un moteur de recherche géolocalisé qui permet d'identifier des dispositifs disponibles en relative proximité du lieu indiqué, sur 5 thématiques :

- Les aides au permis de conduire
- Les garages solidaires
- Les aides pour acheter un vélo électrique
- Les réductions pour les transports en commun
- Les aides pour acheter ou louer (longue durée) une voiture

La plateforme DORA dispose dans son moteur de recherche d'une entrée « mobilité » également avec géolocalisation.

Le moteur prévoit, sous réserve de disposer de l'information correspondante dans la base de données qui le nourrit, les catégories suivantes :

- Acheter un véhicule motorisé
- Acheter un vélo
- Aides à la reprise d'emploi ou à la formation
- Apprendre à utiliser un deux roues
- Comprendre et utiliser les transports en commun
- Entretien ou réparer son véhicule
- Être accompagné(e) dans son parcours mobilité
- Financer mon projet mobilité
- Louer un véhicule (voiture, vélo, scooter...)
- Préparer son permis de conduire, se réentraîner à la conduite

Le portail Oise mobilité permet la recherche d'itinéraires tous modes, y compris covoiturage et vélos et la recherche horaire. Le portail fournit également des informations sur :

- Les transports scolaires

- Le transport à la demande (avec possibilité de réservation en ligne)
- Les offres de location de vélos et de stationnement sécurisé disponibles sur les différentes AOM de l'Oise
- L'autostop organisé en partenariat avec Rézopouce sur l'agglomération Creil Sud Oise, les CC du Plateau Picard et de la Plaine d'Estrées.

La centrale Oise mobilité s'appuie par ailleurs sur une équipe de conseillers joignable par téléphone au 0970 150 150. (Voir le zoom page 54).

Enfin certains opérateurs disposent d'outils dédiés :

- Dans le cadre de l'accompagnement proposé au titre de la prestation « Bilan / Accompagnement mobilité » initiée par Pôle Emploi, Wimoov dispose d'un outil de suivi des parcours des bénéficiaires avec un outil cartographique indiquant les solutions de mobilité proche de l'adresse indiquée
- Mobicoop dispose d'un espace d'administration avec tableau de bord et statistiques, constitué en partie à partir des objectifs et indicateurs convenus avec les EPCI partenaires

Ces différentes plateformes présentent plusieurs problématiques :

- Elles ne sont **pas interconnectées** et fournissent, pour une même recherche, des **informations partiellement similaires mais également des résultats différents**. On notera par ailleurs que les plateformes de mobilité n'apparaissent pas dans les résultats de recherche.
- Elles sont **100% numériques**, à l'exception notable du numéro d'appel Oise mobilité, ce qui peut limiter l'accès à l'information fournie pour une partie des publics vulnérables
- Elles sont **peu, voire très peu connues**
- Elles sont **indispensables**, notamment pour les AOM locales

B. L'enjeu des lieux d'accompagnement

Les lieux d'accompagnement fournissent un ancrage local et un accès en proximité aux publics vulnérables pour les aider dans leur accès à l'information et le cas échéant à un parcours mobilité.

Plusieurs types de lieux sont identifiés :

- Les plateformes de mobilité, dont c'est le cœur de métier et qui peuvent offrir un service allant au-delà de la seule information – un projet est en cours sur l'Oise,

porté par la Mission locale du Grand Plateau Picard, en partenariat avec d'autres Missions locales de l'Oise, le réseau Mob'In, les CC Oise Picarde et Plateau Picard, le Département et la Région

- Les espaces France Services, qu'ils soient fixes ou itinérants, et qui commencent à intégrer la mobilité dans leur panel
- Les mairies et les CCAS, parfois évoqués comme lieux relai de l'information
- Les gares, qui, au-delà de la bonne diffusion de l'information voyageur concernant le réseau ferré, peuvent à la fois être relai de l'information et fournir des espaces pour des activités

Dans le dernier cas, Gares & Connexion s'appuie sur deux dispositifs différents : le relai de l'information (valorisation d'une offre de transport urbain par exemple, mais aussi potentiellement d'un dispositif porté par une association locale) nécessite une contractualisation avec Media Transports : la location et l'exploitation d'espaces en gare peut être envisagé via le programme « Place de la gare » <https://placedelagare.sncf/> (programme national qui peut être déclenché localement selon les opportunités).

Les participants à l'atelier collaboratif ont proposé **plusieurs pistes pour développer et valoriser les lieux d'accompagnement** :

- Mise en place de référent.es au niveau des EPCI
- Impulser la création de lieux
- Mettre en place des permanences dans les villages
- Développer un label mobilité indiquant qu'une personne est formée sur le sujet
- Penser à un « aller vers » via les CSR, les missions locales...
- Adapter les horaires aux horaires de travail : faire en sorte que les structures restent ouvertes plus tard pour que les travailleurs puissent y accéder
- Développer les prises de rendez-vous à distance à la façon de Doctolib, tout en restant vigilants pour ce qui concerne notamment les seniors et à la fracture numérique ;

C. Un ensemble de besoins non encore satisfaits

Exprimés au cours des différents temps collaboratifs proposés dans le cadre de l'élaboration du présent diagnostic (mini-ateliers, atelier-diagnostic en présentiel, entretiens bilatéraux), un ensemble de besoins apparaissent qui pourront être pris en compte dans le cadre du PAMS.

a. Mieux coordonner les outils

En lien assez direct avec la question des modèles économiques (voir chapitre suivant), la problématique de la coordination reste centrale, et les outils peuvent y contribuer. Résoudre cette limite supposera à la fois une meilleure coordination entre les acteurs et la recherche d'une éventuelle interopérabilité entre les outils numériques. Elle porte également sur les outils cartographiques, qui ne sont pas actuellement uniformisés.

Oise mobilité est identifié comme le dispositif potentiellement le mieux à même d'assurer ce besoin, en lien à la fois avec les plateformes nationales et régionale (Pass Pass) et avec les acteurs locaux. Ces derniers ont cependant relevé à plusieurs reprises le besoin de rendre cet outil plus performant.

b. Un besoin d'interconnaissance

Les outils numériques d'information ne sont pas à ce jour conçus pour fournir des retours d'expérience concrets sur des dispositifs existants, notamment de mobilité solidaire. En collaboration avec la cellule France Mobilités, ce besoin pourrait être satisfait par le biais du moteur de recherche <https://www.francemobilites.fr/>, appuyé sur l'animation d'une communauté territoriale de la mobilité solidaire, à l'échelle du bassin par exemple.

c. Un besoin d'évaluation

Un ensemble d'acteurs du bassin ou de la région pointent soit un manque d'évaluation des dispositifs financés et initiés, soit une difficulté à harmoniser les méthodes et indicateurs d'évaluation. La mesure des impacts sera également au cœur de la réflexion pour le futur PAMS.

Lors des échanges en atelier collaboratif, plusieurs suggestions ont été exprimées :

- Organiser la coordination à l'échelle d'un comité de bassin, se réunissant tous les ans pour pallier les problèmes liés aux frontières territoriales des EPCI/AOM ; la coordination pourrait être assurée par la Région ou le Département
- Proposer une formation continue des acteurs (veille juridique, information lors de l'évolution des aides)
- Créer un guide des procédures
- Mettre en place une aide mutualisée pour une « prestation », cofinancée par plusieurs financements (EPCI, département, région, Etat)
- Disposer de statistiques d'utilisation avec des critères d'indicateurs comparés et évaluer les dispositifs de transport existants
- Simplifier : pour limiter l'excès de solutions qui noie l'utilisateur et favorise le non-recours. Il s'agirait par exemple de chasser les doublons pour plus de clarté.

d. Améliorer la connaissance des publics

Sur ce point, la réalisation récurrente d'enquêtes auprès des habitants et/ou des services sociaux a été suggérée.

e. Vers un guichet unique de l'information et de la formation mobilité ?

Pour mieux informer les acteurs et les publics et faciliter le recours aux aides existantes, de nombreux participants aux travaux collaboratifs ont exprimé le besoin d'un guichet unique. Ce dernier recouvrerait plusieurs rôles :

- Rendre l'information claire, simple, compréhensible et accessible en tenant compte des spécificités des différents publics (en s'appuyant notamment sur la méthode FALC (Facile à Lire et à Comprendre))
- Rendre accessible les aides administratives via un formulaire unique
- Identifier des acteurs via des relais
- Proposer un simulateur en ligne, utilisable par les services d'accueil et les publics
- Proposer un coffre-fort numérique regroupant tous les papiers des bénéficiaires



ZOOM : le SMTCO

Historique et fonctionnement

Le SMTCO est un **syndicat mixte de type SRU**, également appelé syndicat de coordination, créé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000. Le SMTCO, né le 4 décembre 2006, regroupe 20 collectivités organisatrices de la mobilité dans l'Oise, dont 12 AOM sur le bassin Est de l'Oise, et le Département de l'Oise. L'Oise est le seul département de la Région Hauts-de-France à avoir son propre syndicat mixte de mobilité.

Les trois compétences obligatoires du SMTCO sont :

La coordination des services de mobilité dans un but d'intermodalité,

La mise en place d'un système d'information multimodale complété d'une centrale de réservation pour les services de transports à la demande,

Favoriser la création d'une tarification coordonnée et de titres de transports unifiés.

La démarche SISMO (Système Intégré de Services à la Mobilité dans l'Oise)

Depuis 2010, le SMTCO s'est doté d'un outil combinant information voyageurs multimodale et billettique interopérable. SISMO 2 est déployée depuis juillet 2023 et mis gracieusement à la disposition des AOM membres, avec les outils suivants :

Une **billettique interopérable** avec le système régional Pass Pass qui équipe l'ensemble des véhicules des réseaux payants de l'Oise,

Un **système d'aide à l'exploitation et d'information voyageurs (SAEIV)** accompagné d'un système de comptage pour tous les véhicules des réseaux gratuits, d'équipements d'informations voyageurs au sol et embarqué,

Un **système d'information multimodal (SIM) oise-mobilite.fr** (calculateur d'itinéraires multimodaux train, cars, bus, TAD, covoiturage, modes actifs sur l'Oise et territoires limitrophes) alimenté avec des données temps-réel également disponible sur application mobile,

Un **système de gestion des réservations des TAD**,

Un **outil d'analyse**,

Une **agence de mobilité** chargée des contacts clients, de la gestion des données et du suivi administratif et technique.

La CC du Clermontois et l'ACSO ont déployé des réseaux urbains payants qui bénéficient des équipements billettique et SAEIV SISMO du SMTCO. Les informations en temps réel sont également disponibles pour les 5 réseaux urbains gratuits des AOM membres du SMTCO (DUC, TOHM, TIC, CYPRE et LIB'BUS) et le réseau régional.

Enjeux et perspectives

Les mini-ateliers et la rencontre du 25 septembre ont été l'occasion pour les participants de signaler des **problématiques d'accès à la plateforme**, régulièrement en maintenance ou inadaptée aux moteurs de recherches utilisés. Des participants ont également exprimé des difficultés pour contacter l'agence mobilité par téléphone et réserver certaines solutions de mobilité.

Le SMTCO doit veiller à ce que son **système d'interopérabilité soit effectif** entre SISMO 2 et les différents autres outils afin que les usagers puissent réaliser leurs déplacements facilement, en s'affranchissant des frontières administratives.

Outils d'information et de coordination : synthèse

ATOUTS

L'existence de 3 outils d'information exploitables à l'échelle du bassin de mobilité

Des lieux d'accompagnement en gestation (plateforme de mobilité, espaces France Services)

Existence du SMTCO et d'Oise Mobilité qui centralisent les offres existantes sur leur site

FAIBLESSES

Des plateformes numériques non interconnectées et peu connues

Un manque de coordination

Un besoin d'interconnaissance et de retours d'expériences

Un besoin d'évaluation

OPPORTUNITES

Des outils indispensables pour les AOM locales dans la constitution et l'adaptation de leur propre offre de transport et de mobilité

Des lieux d'accompagnement potentiels (mairies, CCAS, gares)

RISQUES

L'inaccessibilité à l'information du fait de la fracture numérique

VII. Les aides financières et les modèles économiques

A. Des aides financières nombreuses et difficiles à lire

De nombreuses aides financières sont proposées par les institutions publiques, à toutes les échelles : Etat, Pôle Emploi, Région, Département, EPCI et communes.

L'existence de ces aides tient au fait que les publics en difficulté de mobilité sont dans leur grande majorité peu ou non solvables, elles sont donc **nécessaires et méritoires**. Cependant **leur complexité limite leur efficacité et peut générer un phénomène de non-recours**.

A titre d'exemple, deux dispositifs différents portés par la Région et le Département de l'Oise portent sur un mode de financement du permis de conduire. S'y ajoutent les aides de Pôle Emploi, l'aide de l'Etat pour les apprentis majeurs ou le permis à 1€ par jour, les aides aux intérimaires du Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire (FASTT) et le prêt mobilité de l'ADIE. En complément, des acteurs locaux proposent également une aide : commune d'Agnetz, Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes Sud Oise.

Sur le bassin Est de l'Oise, une personne donnée peut ainsi théoriquement devoir identifier la bonne entrée pour demander une aide au permis, parmi jusqu'à 8 possibilités.

A l'initiative de la Région et du Département de l'Oise (et hors services de transport, tarification sociale ou accompagnement non financier), **trois principaux modes d'intervention** co-existent dans ce cadre :

- **L'aide individuelle financière**

Par exemple le Pass permis Citoyen ciblant les jeunes de 18 à 19 ans (Département de l'Oise) ou l'accès à un véhicule pour 2 € par jour pour les demandeurs d'emploi en insertion (En route pour l'emploi – Région). 7 dispositifs différents sont identifiés à l'initiative de la Région ou du Département.

- **L'appel à projets**

Sur le bassin, un seul dispositif est repéré, en l'occurrence le Soutien Régional à l'Emploi et à l'Innovation (SREI) à l'initiative de la Région.

- **La subvention**

Sur le bassin, un seul dispositif est repéré, en l'occurrence le soutien aux plateformes de mobilité porté par la Région.

Les **cibles de ces aides sont très variées**, et parfois des catégories de publics cibles semblent émerger au gré de l'objectif d'un financement : scolaires, étudiants, apprentis, jeunes actifs, stagiaires de la Formation Professionnelle, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux, personnes à mobilité réduite et/ou en situation de handicap, seniors, mais aussi covoitureurs, intérimaires, volontaires civils de cohésion sociale et de solidarité, salariés peu aisés, habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville...

Il en va de même pour **l'objet du financement**, qui peut porter par exemple aussi bien sur le financement régulier de trajets domicile-travail, ou encore le soutien en ingénierie aux plateformes de mobilité sur les territoires non pourvus.

Pôle Emploi complète ce tableau avec notamment l'aide au déplacement, par exemple pour se rendre à un entretien d'embauche, et le financement de la prestation « bilan accompagnement mobilité individuelle » (dite « MBI »), réalisée par une plateforme de mobilité auprès des demandeurs d'emploi sur une durée individuelle de trois mois.

NB : les plateformes de mobilité peuvent être en tout ou partie intermédiaires dans l'accès aux aides financières individuelles (aide au permis, microcrédit, etc.)

L'ensemble de ces dispositifs sont également **complétés par des dispositifs de droit commun** tels que les aides à l'achat de vélos ou vélos à assistance électrique, proposées par des collectivités locales de plus en plus nombreuses, ou encore par des tarifications spécifiques des transports publics : tarification sociale, ou tarifications préférentielles pour les salariés.

B. Les opérateurs de mobilité solidaire sur-mobilisés par la recherche permanente de financements

Les opérateurs de mobilité solidaires – plateformes de mobilité, auto-écoles sociales, garages solidaires... – sont des structures de l'économie sociale et solidaire, le plus souvent associatives. Elles ne **disposent par définition pas de ressources commerciales** pour financer leurs activités dévolues aux publics fragiles. Elles dépendent donc essentiellement de ressources publiques, chaque structure devant construire son budget à partir des possibilités offertes par l'Etat, Pôle Emploi, la Région, le Département, les collectivités locales et le mécénat d'entreprise.

Sur le bassin Est de l'Oise, les opérateurs de mobilité solidaire sont encore peu nombreux, mais il sera prudent d'anticiper le risque que peut constituer la dépendance à des financements qui limitent leur pérennisation, parce qu'ils ne pourraient être obtenus que pour accompagner certains publics en particulier, et/ou qu'ils seraient conventionnés sur un an.

Certains participants à l'atelier collaboratif ont proposé à ce titre la mise en place d'une aide mutualisée pour une « prestation », cofinancée par plusieurs financements (EPCI, département, région, Etat).

Les aides financières et les modèles économiques : synthèse

ATOUS

Des aides financières nombreuses et déjà significativement dotées, principalement par le biais d'aides financières individuelles ou d'aides aux structures (AAP, subventions...)

FAIBLESSES

Grande disparité des institutions, objets et cibles de financement

Fragilité des opérateurs de mobilité qui dépendent de financements non pérennes, rencontrent une difficulté chronique à financer leurs frais de structures et calibrent les services en fonction des moyens publics disponibles (non coordonnés à ce stade)

OPPORTUNITES

Piste de la mise en place d'une **aide mutualisée et cofinancée pour une « prestation »**

La possibilité de **faire mieux à moyens constants**

RISQUES

Fragilité des opérateurs de mobilité qui peuvent dépendre de financements non pérennes et/ou ciblant un public en particulier

Entretenir un **phénomène de non-recours**

Gaspiller une partie des ressources publiques en raison de doublons

VIII. L'intégration de l'urgence écologique

Ces dernières années, l'actualité (mouvement des gilets jaunes, hausse du prix du carburant, Zones à Faibles Emissions, etc.) a montré la nécessité de considérer les urgences écologiques et sociales comme les deux facettes d'un même enjeu.

Sur le bassin Est de l'Oise, **cette prise de conscience est présente, mais reste à affirmer, tant d'un point de vue institutionnel qu'opérationnel, pour que le recours à des alternatives à l'autosolisme réalistes se généralisent.** Pour ce faire, une **coordination COM/PAMS** et un **accompagnement social des réglementations environnementales** sont nécessaires.

A. Ecologie et social : une articulation institutionnelle à entériner

Si le lien entre transition et mobilité est un sujet transversal qui revient fréquemment dans les plans et schémas structurants (CPER, PRI PRIT, SDAASP PDC, etc.), il est rarement relié explicitement aux thématiques de mobilité solidaire. On notera toutefois quelques mentions faites à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, dans le SDAASP de l'Oise, au sujet des effets bénéfiques du développement du covoiturage et de l'autopartage.

D'un point de vue opérationnel, l'analyse documentaire et les échanges avec les acteurs institutionnels et opérationnels du bassin Est de l'Oise montrent un début de **prise en compte de la dimension écologique de la mobilité solidaire.**

B. Mobilité durable et inclusive : même combat ?

Les solutions alternatives à la voiture individuelle, et notamment celles autour du vélo ou du covoiturage, font partie du panel historique proposé par les opérateurs et plateformes de mobilité solidaire. **L'intérêt de ces alternatives s'est renforcé ces dernières années** pour deux raisons.

La première raison est **économique**. Les solutions alternatives à la voiture individuelle (voiture partagée, mobilité douce) sont pour beaucoup moins onéreuses.

La deuxième raison, moins évidente pour les publics, est **réglementaire**. En effet, l'arrivée des Zones à Faibles Emissions, en grande partie méconnue, risque de frapper de plein fouet les travailleurs précaires, par exemple dans le secteur de l'aide à domicile. Dans le bassin Est de l'Oise, le sujet des ZFE-m est peu évoqué et semble même en suspens, en ce qui concerne l'agglomération de Creil. Cela dit, l'obligation de mettre en place une interdiction d'ici janvier 2025 pour les véhicules non classés (immatriculés avant le 31 décembre 1996) reste d'actualité ; par ailleurs le bassin de mobilité reste sous très forte influence de la Métropole du Grand Paris, et notamment la partie sud du bassin. Cela peut avoir des impacts pour des publics dépendants de la voiture (par exemple des artisans), mais peut constituer une opportunité d'élargir leur champ de mobilité aux alternatives à l'autosolisme.

C. Dépendance à la voiture : un changement de mentalité progressif pour les bénéficiaires

Aujourd'hui encore, les demandes recensées par les acteurs de la mobilité solidaire sont **très centrées sur l'accès à la voiture** et l'aide au permis de conduire. De nombreuses aides au permis de conduire existent, particulièrement bien connues des acteurs qui accompagnent les bénéficiaires de la mobilité solidaire, comme le montrent les échanges réalisés avec ces acteurs dans le cadre des mini-ateliers.

« On se sert des aides du Département de l'Oise et de celles du Conseil régional pour le permis. On a développé des facilités pour passer le code avec l'acquisition d'un simulateur de conduite. On a aussi mis en place un partenariat avec des organismes pour proposer le passage du permis en accéléré ».

Un représentant d'une mission locale

De fait, la voiture reste bien souvent perçue comme la solution idéale de mobilité, tant par les bénéficiaires que par les acteurs qui les accompagnent (prescripteurs, employeurs). Pour autant, **l'accès à la voiture est loin d'être une évidence** pour les publics cibles de la mobilité solidaire, que ce soit pour les raisons évoquées ci-dessus, ou pour des raisons psychosociales (le passage du permis de conduire constituant une gageure pour certains). En ce sens, la dépendance à la voiture des publics vulnérables relève donc autant d'une représentation idéalisée que d'une contrainte subie.

Ainsi, si la voiture reste la solution la plus compétitive pour une grande partie des déplacements, **les acteurs de la mobilité solidaire notent la pertinence des alternatives (vélo, VAE, trottinettes, 2RM, scooter électrique) dans certains cas, et une évolution des pratiques naissante.**

Pour exploiter ce potentiel, les actions à mener, ou à renforcer, discutées notamment lors de la rencontre du 25 septembre 2023 à Clermont de l'Oise, **sont multiples.** Surtout, elles nécessitent une **coordination au carrefour des COM et des PAMS,** ainsi qu'un **accompagnement social des réglementations environnementales.** Il pourrait s'agir d'imposer l'urgence écologique dans les marchés publics, développer la gratuité des transports, développer le covoiturage et les services de vélo / VAE, systématiser les voies sécurisées pour les vélos, y compris en ruralité, améliorer le maillage, l'amplitude et la fréquence des cars, communiquer. La communication et la sensibilisation auprès des entreprises a également été évoquée, via notamment la mise en place de plans de mobilité. Enfin, la nécessité de la mobilité inversée, en rapprochant les services des publics plutôt qu'en obligeant les personnes à se déplacer pour y accéder, est perçue comme un des moyens de prendre en compte l'urgence écologique.

Urgence écologique : synthèse

ATOUTS

Prise de conscience de l'importance de prendre en compte la dimension écologique de la mobilité solidaire

Existence de solutions de mobilité durable et solidaire : aides à l'achat et à la location de vélo, covoiturage solidaire, tarification solidaire TC, sensibilisation et formation à l'écomobilité...

FAIBLESSES

Forte dépendance à la voiture, liée à des facteurs économiques, géographiques, organisationnels et psychosociaux

Inaccessibilité financière des alternatives électriques à la voiture individuelle thermique (VAE, voiture électrique)

OPPORTUNITES

Incitation à la mobilité durable induite par les **réglementations environnementales** type ZFE et les régimes d'aides alliés

Coordination COM / PAMS

Accroissement de l'intérêt des solutions durables dans un **contexte économique** difficile

RISQUES

Impacts sociaux des **réglementations environnementales** type ZFE

Attachement symbolique à la voiture particulièrement fort chez les personnes en insertion

IX. Conclusion et perspectives

A. Synthèse croisée des tableaux AFOM

a. Atouts

Les caractéristiques territoriales du bassin Est de l'Oise font émerger de nombreux points forts, avec notamment un bassin qui a gagné de la population, à rebours de la tendance régionale, et qui est bien connecté grâce à la présence de nombreuses infrastructures de transports. La bonne connexion du sud du bassin et des pôles urbains avec l'Île-de-France confère à ce bassin une bonne attractivité, notamment auprès de populations relativement aisées, plutôt au sud du bassin.

L'analyse de l'offre de mobilité de droit commun, approfondie par ailleurs dans le diagnostic COM, témoigne **d'une offre de transport en commun relativement dense**, notamment dans l'agglomération de Creil et les CA et CC de Compiègne et Clermont.

En matière de mobilité solidaire, le bassin bénéficie d'une couverture de l'ensemble des EPCI, a minima, par une offre de **diagnostic**, d'**accompagnement mobilité** et de **transport solidaire**. Une **continuité entre diagnostic et accompagnement mobilité pour les demandeurs d'emploi** est permise par le marché confié par Pôle Emploi à Wimoov. Enfin, **l'ensemble du territoire est couvert par le transport solidaire TIVA** à destination des personnes en situation de handicap et l'offre de transport scolaire adapté destinée aux élèves et étudiants en situation de handicap.

b. Faiblesses

Le bassin de l'Est de l'Oise est marqué par de grandes disparités entre les territoires : entre les territoires urbains et ruraux, mais aussi entre pôles urbains (l'agglomération de Creil cumulant par exemple les vulnérabilités contrairement à Senlis ou Clermont) ou entre les territoires ruraux (les communes rurales du nord du bassin, enclavées, regroupant des populations particulièrement vulnérables, contrairement à celles du sud).

Cette configuration cristallise certaines difficultés bien connues dans le secteur de la mobilité solidaire : **cumul de vulnérabilités** psychosociales et économiques dans certaines zones (QPV, rural), offre de transport inégalement répartie induisant des **zones blanches** (notamment dans les zones rurales du nord) et donc une forte **dépendance à la voiture** ; **manque de coordination des offres, qui sont en outre relativement peu nombreuses sur ce bassin**, et **fragilité financière** des porteurs de solutions de mobilité solidaire, liée à la **grande disparité des financements**.

L'offre de mobilité solidaire est essentiellement orientée vers les travailleurs précaires et demandeurs d'emploi, faisant apparaître **des déséquilibres et manques dans l'offre pour les autres publics**. Enfin, **les offres de location, de réparation et d'achat solidaires sont peu**

présentes et ne permettent pas une couverture de l'ensemble du territoire, notamment au nord du bassin.

c. Opportunités

Les **multiples pôles d'attractivité** du bassin (Creil, Compiègne, Senlis, Clermont notamment), permettent d'éviter la concentration des flux vers un unique pôle central et d'arriver à un certain équilibre territorial, notamment dans le sud-ouest et au centre du bassin. Ce bassin comprend également un nombre important de « grands mobiles », habitués à se déplacer au quotidien. **Le chantier du Canal Seine Nord Europe** devrait représenter une opportunité économique importante pour le territoire et la prise en compte des enjeux de mobilité dans le cadre de la coordination territoriale du chantier sera déterminante.

Surtout, la démarche conjointe COM/PAMS constitue un contexte extrêmement novateur et fédérateur pour prolonger et **renforcer les dynamiques existantes : appréhension large des publics et de l'écosystème**, mise en réseau et **coordination inter-acteurs**, convergence vers une **vision commune du financement** de la mobilité solidaire, **potentialités de report modal** identifiés, y compris pour les publics-cibles de la mobilité solidaire.

d. Risques

Sur ce territoire en particulier, la frontière avec l'Île-de-France complique les déplacements des populations, pourtant nombreuses à s'y rendre quotidiennement.

Enfin, on note un **risque de creusement des écarts** à différents points de vue : **difficulté à articuler la logique de bassin avec la dynamique départementale existante** (création de nouvelles frontières administratives, définition du rôle de coordination de la plateforme départementale) ; accroissement des **déséquilibres rural / urbain et nord / sud du bassin** ; augmentation de l'écart entre la **capacité d'accueil des dispositifs de mobilité solidaire et le besoin de mobilité** d'autant plus avec le **vieillessement de la population** ; difficulté à sortir d'une segmentation des publics et à **identifier les handicaps invisibles et les situations de non-recours** ; possible aggravation de la fracture numérique et de **déconnexion des systèmes d'aide** d'une partie des publics ; risque de gaspillage des ressources publiques ; forte dissonance entre **l'attachement automobile**, particulièrement fort pour les publics en difficulté, et les réglementations environnementales aux impacts sociaux difficiles à anticiper.

B. Vers le plan d'actions

Sur la base de ces enseignements, il est possible de pointer des axes de travail pour l'élaboration du plan d'actions.

Dans une logique de **reconsidérer la mobilité de droit commun au prisme de la mobilité solidaire**, il est proposé de définir des enjeux communs aux deux démarches COM et PAMS.

A ce stade, quatre enjeux communs sont identifiés. Le parti-pris retenu est de se saisir de l'existant afin de le **valoriser** (information, accompagnement, coordination), de le **compléter** (en termes de territoires desservis, de publics-cibles, d'offre, et de capacité d'accueil) et de **veiller à son adéquation avec les besoins actuels et à venir** (notamment dans une visée prospective liée à l'emploi, à l'urgence écologique et au vieillissement de la population).

De l'existant...

Enjeux COM
PAMS

L'amélioration de l'information
et de l'accompagnement de
la population du bassin pour
faciliter la mobilité

La recherche d'un équilibre
territorial dans l'offre en
mobilité alternative à la voiture
individuelle

L'implication et la coordination
des acteurs de la mobilité

Une mobilisation sur des
enjeux transversaux

...A l'avenir

Axes spécifiques
PAMS

CONSTITUTION D'UNE «OFFRE SOCLE» DE MOBILITÉ SOLIDAIRE VISANT :

- **L'équilibre territorial** : couverture complète par un maillage fin de lieux d'accompagnement de proximité, mise en cohérence des pôles de services et de l'offre de mobilité solidaire
- **L'accompagnement intégral** » d'un éventail large de publics : personnalisation aux besoins des publics, intégration des publics invisibles, amélioration de la continuité de la chaîne de déplacements, articulation de la gouvernance de la mobilité avec les acteurs de la santé et du logement

ADAPTATION DE L'OFFRE SOCLE AUX ENJEUX DE DEMAIN :

- Le vieillissement de la population
- L'arrivée de nouveaux emplois
- L'accompagnement social des réglementations environnementales

X. Annexes

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le 27/03/2025

ID : 060-24600764-20250326-DEL_2025_40-DE



Annexe 1 : Tableau de recensement des offres et services de mobilité solidaire au 25/10/2023

Territoire couvert	Organisme	Services	Aides financières	Diagnostic mobilité	Accompagnement à la mobilité	Transport solidaire	Services de location	Services d'achat	Services de réparation	Tout public	Seniors	Jeunes	Travailleurs précaires et demandeurs d'emplois	Bénéficiaires de minima-sociaux	Habitants de territoires peu desservis (QPV, ruraux, périurbains)	Personnes en situation de handicap	Public n'ayant pas les moyens matériels pour se déplacer	Autre
Creil	APFE	Coaching, accompagnement, information, ou sensibilisation			X													
CA de la Région de Compiègne et de la Basse Automne	Bip Pop	Transport solidaire				X					X				X	X		
CA Creil Sud Oise	CA Creil Sud Oise	Transport à la demande (TAD)				X				X								
CA Creil Sud Oise	CA Creil Sud Oise	Tarififications				X					X		X					
CC de la région de Compiègne	CC de la région de Compiègne	Transport à la demande (TAD)				X				X								
CC de l'Aire Cantillienne	CC de l'Aire Cantillienne	Transport à la demande (TAD)				X				X								
CC du Clermontois	CC du Clermontois	Transport à la demande (TAD)				X				X								
CC du Clermontois	Mission locale du Clermontois, Liancourt et de la Vallée du Thérain	Coaching, accompagnement, information, ou sensibilisation			X							X						
CC du Liancourt	Mission locale du Clermontois, Liancourt et de la Vallée du Thérain	Coaching, accompagnement, information, ou sensibilisation			X							X						
CC du Plateau Picard	CC du Plateau Picard	Transport solidaire				X					X							
Agnetz Département de l'Oise	Commune d'Agnetz	Aides financières	X									X						
Département de l'Oise	Département de l'Oise	Transport à la demande (TAD)				X										X		
Département de l'Oise	Département de l'Oise	Transport solidaire				X						X				X		
Département de l'Oise	Département de l'Oise	Aides financières	X									X				X		
Creil	Garages Norauto	Garage solidaire	X						X				X					
Noyon	Garages Norauto	Garage solidaire	X						X				X					



Territoire couvert	Organisme	Services	Aides ancières	Diagnostic mobilité	Accompagnement à la mobilité	Transport solidaire	Services de station	Services de achat	Services de paration	ut public	Seniors	Jeunes	Travailleurs précires et DE	Bénéficiaires de numéros sociaux	Habitants de territoires peu esservis	Personnes en situation de handicap	Public n'ayant pas les moyens matériels pour se placer	Autre
Pont-Ste-Maxence	Garages Noreauto	Garage solidaire						X	X					X				
Nogent-sur-Oise	Les Apprentis d'Auteuil	Coaching, accompagnement, information, ou sensibilisation		X														
CC du Plateau Picard	Mission Locale du Grand plateau Picard	Coaching, accompagnement, information, ou sensibilisation		X							X							
Creil	Phoenix auto	Garage solidaire						X	X				X					
Creil	Phoenix auto	Location de véhicule				X							X					
Oise	Département de l'Oise	Aides financières	X									X						
CC du Plateau Picard et CC de l'Oise Picarde (Ouest de l'Oise)	Mission Locale du Grand Plateau Picard	Coaching, accompagnement, information, ou sensibilisation		X							X							
CC du Plateau Picard et CC de l'Oise Picarde (Ouest de l'Oise)	Mission Locale du Grand Plateau Picard	Location de véhicule				X					X		X					
CC du Plateau Picard et CC de l'Oise Picarde (Ouest de l'Oise)	Mission Locale du Grand Plateau Picard	Coaching, accompagnement, information, ou sensibilisation		X						X								
CC de la Plaine d'Estrées	CC de la Plaine d'Estrées	Transport solidaire				X					X						X	
CC de la Plaine d'Estrées	CC de la Plaine d'Estrées	Location de véhicule					X											

Annexe 2 : Liste des structures associées lors des mini-ateliers

COPILOTES	Opérateurs locaux
<p>Commissariat à la lutte contre la pauvreté DDETS Oise - Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités Mission Europe et Partenariats extérieur du Conseil Départemental de l'Oise – Direction de l'action sociale territoriale et de l'insertion Département de l'Oise – Direction des infrastructures et des transports Maison départementale des personnes handicapées de l'Oise Région HDF</p>	<p>SMTCO Wimoov My Mobility Mobilcoop RATP Dev</p>
<p>EPCI et Communes</p> <p>CA Creil Sud Oise CA de la Région de Compiègne et de la Basse Automne CC du Clermontois CC du Plateau Picard CC du Pays de Valois CC des Deux Vallées CC de la Plaine d'Estrées CC des Lisières de l'Oise CC des Pays d'Oise et d'Halatte CC du Pays des Sources CC du Pays Noyonnais Ville de Senlis</p>	<p>Solidarité, santé, autonomie</p> <p>Maison Départementale pour les Personnes Handicapées Agence Régionale de Santé, arrondissement de l'Oise</p>
<p>Insertion, Emploi, Formation</p> <p>ADIE Mission Locale Pays de Compiègne Mission Locale Rurale du Grand Plateau Picard CAP Emploi de l'Oise</p>	<p>Entretiens bilatéraux</p> <p>URIOPSS Hauts-de-France SNCF Gare et connexions SNCF Voyageurs Hauts-de-France AFPA HDFM Canal Seine Nord Europe CCI de l'Oise Fédération Nationale des Travaux Publics AREFIE Hauts-de-France MSA Picardie FASTT</p>

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le 27/03/2025

ID : 060-24600764-20250326-DEL_2025_40-DE



Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le 27/03/2025

ID : 060-246000764-20250326-DEL_2025_40-DE



Février 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de mars à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 20 mars 2025, s'est rassemblé dans la salle des Fêtes de GOUVIEUX, sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Roger POTIN-VESPERAS, Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND, Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL, Christine COCHINARD, Jean-Claude LAFFITTE, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Christine KLOECKNER, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Florence WILLI, Pierre-Yves BENGHOUI, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Michel MANGOT, Jean-Marc VINCENTI.

Avaient donné pouvoir : François KERN à Isabelle WOJTOWIEZ, Caroline GODARD à Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, Pascal FONTAINE à Nathalie LAMBRET, Jean EPALLE à Daniel DRAY, Fabrice BOULAND à Jean-Claude LAFFITTE, Sophie LOURME à Michel MANGOT, Corry NEAU à Jean-Marc VINCENTI.

Étaient absents/excusés : Xavier BOULLET, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Alexandre GOUJARD, Laurent AGOSTINI, Jacques FABRE.

Secrétaire de séance : Leslie PICARD.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	28	7	35	21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 27/03/2025

**LE PRESIDENT,
François DESHAYES**



AQUALIS**PASSATION D'UNE CONVENTION D'INDEMNISATION AVEC LA SOCIETE GESTIONNAIRE DE LA PISCINE AQUALIS SUITE A LA FERMETURE PARTIELLE DE L'EQUIPEMENT POUR TRAVAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021/35 du Conseil communautaire en date du 21 avril 2021,

Vu le contrat de délégation de service public conclu le 31 mai 2021, et ses avenants, avec le groupement composé des sociétés OIKOS et CRAM, relatif à la gestion et l'exploitation de la piscine intercommunale AQUALIS,

Vu le projet de convention à conclure avec la société délégataire de la piscine AQUALIS, figurant en annexe de la présente délibération,

Considérant ce qui suit :

La Communauté de communes a confié, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP) sous forme d'affermage, la gestion et l'exploitation de la piscine intercommunale AQUALIS au groupement composé des sociétés OIKOS et CRAM, depuis le 1^{er} juin 2021 et pour une durée de 5 ans.

L'Aire Cantilienne a réalisé des travaux afin d'optimiser les consommations d'énergie de la piscine, consistant en un ensemble de modifications des équipements techniques et la couverture du bassin extérieur.

Ces travaux avaient été démarrés le 4 novembre et se sont terminés dernièrement, l'équipement a pu retrouver un fonctionnement normal depuis le 24 février dernier : en effet, la réalisation de ces travaux a conduit à une fermeture partielle de l'équipement (seule la remise en forme sèche demeurait accessible), ce qui induit des pertes d'exploitation pour le délégataire.

Il convient donc d'indemniser le délégataire dans la mesure où ces travaux sont à l'initiative de la collectivité : cette indemnisation correspond à l'intégralité du manque à gagner évalué par le gestionnaire, qu'il calcule en prenant les charges et produits réels et les recettes qu'il aurait pu percevoir sur la base des historiques de fréquentation, après vérification et contrôle par la Communauté de communes

Le délégataire s'est rapproché de la Communauté de communes pour la période de janvier et février (23 jours) 2025 : le manque à gagner a été évalué à précisément 152.400,49 €. Dans ce cadre, la CCAC a proposé au gestionnaire de prendre en charge 152.000 €, soit la quasi-totalité de ce montant, et de l'indemniser dans le cadre d'une convention.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DRAY,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention : Jean-Michel BARBIER):

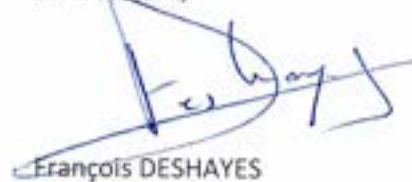
- **APPROUVE** la conclusion avec la société délégataire de la piscine AQUALIS d'une convention induisant le versement d'une indemnité de 152.000 €, correspondant au manque à gagner pour les mois de janvier et février 2025 suite à la fermeture partielle de l'équipement pour travaux, et **AUTORISE** sa signature par le Président,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

CONVENTION D'INDEMNISATION

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, ayant son siège au 1 avenue du Général de Gaulle à CHANTILLY (60500), représentée par son Président en exercice, Monsieur François DESHAYES, dûment habilité par délibération n°20XX en date du JJ/MM/AAAA,

Ci-après désignée la « **Collectivité** »

D'UNE PART

ET

La société Piscine AQUALIS 60, S.A.R.L au capital de 1.500 €, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Compiègne sous le numéro 898 727 086, dont le siège social est situé au 1 allée de la Piscine à GOUVIEUX (60270), représentée par son Président en exercice,

Ci-après dénommée le « **Déléataire** »,

D'AUTRE PART

La Collectivité et le Déléataire étant, ci-après, dénommés collectivement les « **Parties** » ou individuellement la « **Partie** ».

Table des matières

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION	4
ARTICLE 2. MONTANT DE L'INDEMNISATION	4
ARTICLE 3. MODALITES DE PAIEMENT DE L'INDEMNITE.....	4
ARTICLE 4. PORTEE DE LA CONVENTION	4
ARTICLE 5. ENTREE EN VIGUEUR.....	4
ARTICLE 6. CONFIDENTIALITE	4
ARTICLE 7. FRAIS.....	4
ARTICLE 8. EXECUTION.....	5
ARTICLE 9. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE.....	5
ARTICLE 10. LISTE DES ANNEXES.....	5

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT

Par contrat de délégation de service public signé le 1^{er} juin 2022 (ci-après le « **Contrat de DSP** »), la Collectivité a délégué l'exploitation et la gestion du centre aquatique exploité sous le nom commercial « AQUALIS » au Délégataire pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} juin 2021.

Le Contrat de DSP arrivera à son terme le 31 mai 2026.

En sa qualité de propriétaire de l'équipement, la Collectivité a engagé des travaux destinés à améliorer les consommations énergétiques de la piscine AQUALIS. Ces travaux concernent notamment la filtration et le traitement de l'eau, ainsi que la mise en place d'une couverture thermique sur le bassin extérieur.

Les travaux ont été engagés à compter du 4 novembre 2024. En raison de leur réalisation, ils ont rendu inopérants une partie des espaces de l'équipement, puisque seul l'espace de remise en forme sèche demeurait accessible aux usagers, et a donc entraîné fermeture partielle de la piscine.

Ces travaux se sont achevés en février 2025, puisque l'équipement a repris un fonctionnement normal en proposant l'ensemble de ses activités et services à partir du 24 février.

Dans ce contexte, un manque à gagner est apparu pour le Délégataire, que la Collectivité s'est engagée à compenser à l'euro-l'euro dans le cadre d'une indemnisation exceptionnelle, sur la base de chiffres de charges réelles et de fréquentation estimée par le délégataire. La Collectivité opère sur les données présentées par le Délégataire un contrôle appuyé.

Une première indemnisation a été accordée par la Collectivité au Délégataire correspondant aux mois de novembre et décembre 2024.

Le Délégataire s'est rapproché de la Collectivité pour engager une discussion et formuler une demande indemnitaire concernant les mois de janvier et février 2025, en présentant une première demande le 3 février 2025, consolidée par des éléments complémentaires transmis à la Collectivité le 28 février 2025.

À la suite de ces échanges les Parties se sont accordées sur la présente convention d'indemnisation qui a pour objet de matérialiser l'accord trouvé par les Parties à l'issue de leur négociation.

CECI ETANT EXPOSÉ, LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Les Parties reconnaissent mutuellement que la présente convention a pour objet de matérialiser l'accord intervenu entre elles à l'issue de leurs différents échanges.

La présente convention a pour objet le versement au Délégué par la Collectivité d'une indemnité relative à la fermeture partielle de l'équipement en raison de travaux à l'initiative de la Collectivité, pour la période couvrant janvier et février 2025.

ARTICLE 2. MONTANT DE L'INDEMNISATION

En raison de la fermeture partielle de l'équipement, le Délégué a chiffré le préjudice en termes d'exploitation à hauteur de 152.400,49 € pour les mois de janvier et février (23 jours) 2025.

A la conclusion de la présente convention, la Collectivité versera au Délégué une indemnité de 152.000 €, correspondant aux impacts de la fermeture de l'équipement pour les mois de janvier et février (23 jours) 2025.

Cette indemnité est calculée sur la base du manque à gagner en termes de chiffres d'affaires, déduction faite des économies générées en matière de dépenses de fluides (**Annexe n°1**).

L'indemnité visée au présent article s'entend net de taxes (sans TVA). En effet, la présente indemnité versée au Délégué correspond exclusivement au rétablissement de l'équilibre du Contrat de DSP, et ne constitue pas une prestation de service individualisée rendue à la Collectivité. Dès lors, elle n'est pas située dans le champ d'application de la TVA.

Dans l'hypothèse où cette analyse serait remise en cause, et où l'indemnité prévue par la présente convention serait, totalement ou partiellement, assujettie à la TVA, Collectivité s'engage à verser le montant de la TVA facturée au Trésor Public.

ARTICLE 3. MODALITES DE PAIEMENT DE L'INDEMNITE

La Collectivité procédera au paiement de l'indemnité visée à l'article 2 de la présente convention dans un délai de trente (30) jours à compter de la signature de la convention par les Parties.

ARTICLE 4. PORTEE DE LA CONVENTION

Cette convention constitue un tout indivisible de telle sorte que nul ne peut se prévaloir d'une stipulation isolée et l'opposer aux autres indépendamment du tout.

ARTICLE 5. ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par la dernière partie signataire.

ARTICLE 6. CONFIDENTIALITE

La présente convention ne pourra être produite en justice que par une Partie et seulement dans le cadre d'un litige avec l'autre Partie, relatif à son interprétation ou son exécution.

ARTICLE 7. FRAIS

Chacune des Parties gardera à sa charge les frais qu'elle a exposés jusqu'à l'établissement de la présente convention.

ARTICLE 8. EXECUTION

La présente convention est établie en deux (2) exemplaires originaux, chacune des Parties reconnaissant en avoir reçu un (1).

ARTICLE 9. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

La présente convention est régie par la loi française en vigueur et est interprété conformément au droit français. Les litiges relatifs à sa conclusion, son entrée en vigueur, son exécution, son interprétation et son application sont soumis à l'appréciation du Tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 10. LISTE DES ANNEXES

La présente convention comprend les annexes suivantes :

Annexe n°1 : Evaluation financière de l'impact de la fermeture de l'équipement pour 2025.

Fait en deux exemplaires originaux, dont un sera remis après signature à chacune des deux Parties.

Fait le

A Chantilly,

Pour la Collectivité,

Le Président,

François DESHAYES

Pour le délégataire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de mars à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 20 mars 2025, s'est rassemblé dans la salle des Fêtes de GOUVIEUX, sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Roger POTIN-VESPERAS, Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND, Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL, Christine COCHINARD, Jean-Claude LAFFITTE, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Christine KLOECKNER, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Florence WILLI, Pierre-Yves BENGHOUI, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Michel MANGOT, Jean-Marc VINCENTI.

Avaient donné pouvoir : François KERN à Isabelle WOJTOWIEZ, Caroline GODARD à Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, Pascal FONTAINE à Nathalie LAMBRET, Jean EPALLE à Daniel DRAY, Fabrice BOULAND à Jean-Claude LAFFITTE, Sophie LOURME à Michel MANGOT, Corry NEAU à Jean-Marc VINCENTI.

Étaient absents/excusés : Xavier BOULLET, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Alexandre GOUJARD, Laurent AGOSTINI, Jacques FABRE.

Secrétaire de séance : Leslie PICARD.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	28	7	35	21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 27/03/2025

**LE PRESIDENT,
François DESHAYES**

DELIBERATION N°2025 / 42

PETITE ENFANCE

POINT D'AVANCEMENT DU PROJET DE CRECHE A VINEUIL-SAINT-FIRMIN

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne,

Vu le point d'information quant à l'état d'avancement du projet technique de création d'une crèche à Vineuil-Saint-Firmin par l'Aire Cantilienne présenté en séance,

Entendu le rapport présenté par Monsieur DRAY,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

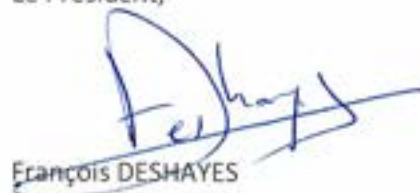
- **PREND ACTE** de l'état d'avancement du projet de réalisation d'une crèche à Vineuil-Saint-Firmin.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de mars à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 20 mars 2025, s'est rassemblé dans la salle des Fêtes de GOUVIEUX, sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Roger POTIN-VEPERAS, Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND, Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL, Christine COCHINARD, Jean-Claude LAFFITTE, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Christine KLOECKNER, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Florence WILLI, Pierre-Yves BENGHOUI, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Michel MANGOT, Jean-Marc VINCENTI.

Avaient donné pouvoir : François KERN à Isabelle WOJTOWIEZ, Caroline GODARD à Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, Pascal FONTAINE à Nathalie LAMBRET, Jean EPALLE à Daniel DRAY, Fabrice BOULAND à Jean-Claude LAFFITTE, Sophie LOURME à Michel MANGOT, Corry NEAU à Jean-Marc VINCENTI.

Étaient absents/excusés : Xavier BOULLET, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Alexandre GOUJARD, Laurent AGOSTINI, Jacques FABRE.

Secrétaire de séance : Leslie PICARD.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	28	7	35	21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 27/03/2025

**LE PRESIDENT,
François DESHAYES**

DELIBERATION N°2025 / 43

RESSOURCES
HUMAINES

**PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AIRE
CANTILLENNE AU RISQUE « PREVOYANCE » DES AGENTS**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 14 février 2025,

Considérant ce qui suit :

Depuis le 1^{er} janvier 2025, les collectivités territoriales et leurs établissements sont tenues de participer à la protection sociale complémentaire des agents en matière de prévoyance.

En effet, les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Pour mémoire, une complémentaire prévoyance a pour but de compléter l'indemnisation versée, par l'administration et éventuellement par la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), pendant les congés de maladie ou en cas d'invalidité.

Elle peut aussi prévoir des prestations complémentaires, à celles prévues par la loi ou les décrets, en cas de décès d'un agent public au bénéfice de ses ayants droit.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, il est proposé que la CCAC participe au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le

risque prévoyance pour un montant mensuel de 20 € par agent, ce qui pourrait représenter, si l'ensemble des agents souscrivait un tel contrat, 6.000€/an.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :


- **INSTAURE** la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque prévoyance, par le biais de la labellisation. Cette participation sera valable au 1^{er} avril 2025 et pour les années suivantes sauf délibération expresse en disposant autrement.
- **FIXE** le montant de la participation employeur à un montant maximum de 20€ par agent et par mois.
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires à son paiement.
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.